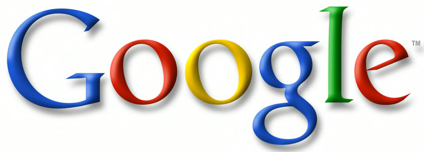


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

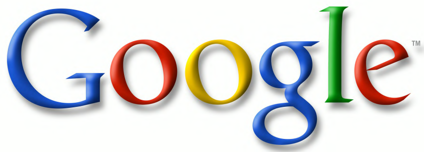
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



UNS. 105 C. 9







2 vol

HISTOIRE
DE LA CONSTITUTION
UNIGENITUS,

PAR MESSIRE
PIERRE-FRANÇ. LAFITEAU
EVÊQUE DE SISTERON,
Ci-devant chargé des Affaires du Roi auprès du Saint Siége.

TOME PREMIER.



A AVIGNON,
Chez FORTUNAT LABAYE, Imprimeur & Libraire, à la Place St. Didier.

M. DCC. XLIII.

HISTOIRE

DE LA CONSTITUTION

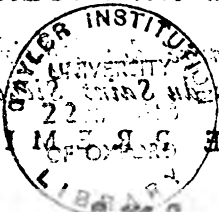
UNIGENITUS,

PAR MESSIRE

PIERRE-FRANÇ. LAFITEAU

EVÊQUE DE SISTERON,

ci-devant chargé [illegible] auprès du Saint Siége.



TOME PREMIER.



A AVIGNON,

Chez FORTUNAT LABAYE, Imprimeur & Libr[illegible]

M. DCC. L[illegible]



INSTRUCTION PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE SISTERON,

A TOUS LES FIDE'LES DE SON DIOCE'SE.



PIERRE-FRANÇOIS, par la grace de Dieu, & du Saint Siége Apostolique Evêque de Sisteron, Prince de Lurs, Abbé de Notre-Dame de Corneville, Conseiller du Roi en tous ses Conseils : A tous les Fidéles de Notre Diocèse, Salut & Benediction en NOTRE SEIGNEUR.

L'Eglise de France est agitée, mes très-chers Freres, par une des plus violentes tempêtes qu'elle ait jamais essuyé. Les défenseurs du Pere Quênel sont si échauffés & si aigris contre la Bulle *UNIGENITUS*, leurs animosités sont si vives & si déclarées, leurs Ecrits si multipliés & si licentieux, les progrès du mal si rapides & si étendus, qu'il y a

tout à craindre en France pour la Religion & pour l'Etat.

Le Calvinisme, que Loüis le Grand extirpa, que Loüis le Juste eut tant de peine à contenir, qu'Henry IV. tolera par nécessité, n'eut pas des commencemens plus dangereux. Les esprits se diviserent, les cœurs se désunirent, les partis se formerent, & la discorde, qui trouva des dispositions à la rupture, porta le fer & le feu dans toutes nos Provinces.

Tels sont encore aujourd'hui, mes très-chers Freres, les malheurs que nous annoncent les contestations présentes. Il s'agit d'une seconde erreur, qui depuis plus de quatre-vingt ans se fortifie au dedans du Royaume, & qui contient tout le venin de la premiere. Elle souffle de tous côtés la même division. Elle respire la même indépendance. Elle cause déja les mêmes troubles dans l'Eglise, & elle ménace de produire à la premiere occasion les mêmes ravages dans l'Etat.

Loüis XIV. de triomphante mémoire entreprit d'étouffer ce nouveau Monstre dès son berceau. La mort nous le ravit au moment qu'il avoit le bras levé pour lui porter le dernier coup. C'étoit à la pieté du Religieux Monarque qui nous gouverne, que le Ciel reservoit d'achever l'ouvrage que son Bisayeul alloit finir.

L'Eglise entiere a depuis long-tems aplaudi aux démarches de son zéle. Le Saint Siége a toûjours été des premiers à l'en féliciter au nom de tout le Monde Chrétien. Son Clergé assemblé par ses ordres lui en a souvent porté

ses plus humbles remercîmens. Il n'est plus question que d'exécuter ses Loix. Mais plus les Adversaires de la Bulle cherchent à les éluder par des spécieux prétextes & plus ils s'efforcent de colorer leur résistance, plus aussi il importe de découvrir leurs artifices.

C'est donc dans cette vûë que nous vous présentons ici l'Histoire de la Constitution *Unigenitus*. Vous pourrez, mes très-chers Freres, y reconnoître aisément les ennemis de la paix. Leur conduite seule dit tout par sa propre évidence. Vous percerez leurs mysteres. Vous dévoilerez leurs liaisons, les ressorts de leur cabale, & les pernicieux effets de leurs intrigues.

Vous les entendrez dire qu'ils n'ont pas causé le trouble qui divise les Fidéles. A peine sort'il un Livre de leurs mains qui n'attribuë à la Constitution tous les maux dont l'Eglise est affligée. Ils rejettent jusques sur le Saint Siége la haine du scandale que leurs Appels ont causé. Ils prétendent que tout ce que la France a de plus recommendable par la science & de plus estimable par la pieté, reclame contre la Bulle. Ils avancent que ceux qui lui sont soûmis, ont manifestement cedé à la violence, ou qu'ils ont librement souscrit à l'injustice. Ils assûrent qu'ils se sont constamment prêtés à toutes les ouvertures de conciliation & de paix qu'on leur a présentées. Ils soûtiennent qu'ils sont les seuls défenseurs de l'intégrité du Dogme, de la pureté de la Morale, de la vigueur de la Discipline, de la Doctrine de saint Augustin & de saint Thomas, des Droits de l'Episcopat, de la liberté des Ecoles, des Maximes fondamentales de l'Etat

& de la sûreté de nos Rois. Tels sont les moyens de défense qu'employe le Parti opposé à la Bulle pour excuser & pour soûtenir sa résistance.

Vous entendrez parler un tout autre langage à ceux qui ont accepté la Constitution. Ils vous representeront les Opposans comme coupables de toutes les dissensions qui nous agitent. Ils diront qu'on a tort d'attribuer à la Bulle des troubles que la seule désobéissance de quelques hommes séduits a excités. Ils démontreront que le Saint Siége n'a point mérité la haine du schisme que les Appels ont formé. Ils feront voir que les Appellans se sont érigés un Tribunal supérieur où l'esprit particulier décide des conditions, des régles & des caractères d'un jugement dogmatique. Ils se plaindront que, pour grossir ses forces, le Parti a livré l'encensoir aux Laïcs, au simple Peuple, aux femmes-mêmes. Ils lui reprocheront de n'avoir pas rougi de borner l'autorité, la science & la vertu à ses seuls adhérans. Ils exposeront que, dans les fréquentes Conferences qu'on a tenuës pour ménager un accommodement pacifique, les négociations des Opposans ont toûjours été frauduleuses ; & qu'ils n'ont jamais eu aucun désir de rétablir la paix. Les Acceptans diront encore que, pour sauver le Livre de Quênel, les Appellans n'ont jamais voulu lui attribuer aucune erreur ; qu'ils ont feint de vouloir l'abandonner ; mais qu'au fond ils ont toûjours eu pour maxime de jetter des lueurs d'esperance, & de les faire disparoitre. Ils compteront les paroles données & les paroles retirées. Ils vous dévoileront l'artifice des Opposans à former sans cesse de nouveaux projets

& à ne les jamais exécuter ; à se joüer de ceux qui ménageoient leur foiblesse ; à gagner toûjours du terrain en gagnant toûjours du tems, & à ne combattre les décisions les plus autentiques que pour laisser le Jansenisnisme en crédit.

Ces reproches mutuels, mes très-chers Freres, ont tenu jusqu'ici certains esprits en suspens. Peut-être même que bien des gens, peu soûmis dans la foi, ne s'obstinent à demeurer dans un Parti dont ils n'ont jamais pénétré les desseins, que parce qu'ils ne peuvent éclaircir la vérité des faits. Le Pape Clement XI. de glorieuse mémoire, s'aperçut que cette incertitude où l'on étoit sur les démarches de ses Adversaires, ne contribuoit pas peu à en augmenter le nombre. Dans cette persuasion il nous marqua souvent le désir qu'il avoit que nous rendissions à la verité la justice qui lui est dûë. Nous convenions sans peine que dans tous les différens exposés que les Appellans ont fait de leur conduite, la vérité des faits fût toûjours prodigieusement alterée & obscurcie par la partialité. Plus d'une fois ce religieux Pontife reclama notre témoignage. Il en appella aux propositions dont nous avions été chargés, aux ouvertures que nous avions présentées, aux refus que nous avions essuyés, aux différens Mémoires qui nous étoient passés par les mains. *Vous serez coupable devant Dieu & devant les hommes*, nous disoit-il quelquefois, *si témoin de tant de calomnies qu'on répand, vous négligez de détromper ceux qui s'y sont laissez surprendre.*

C'étoit aux pieds des Trônes, mes très-

chers Freres, que nous avions puiſé les lumieres, dont le Saint Pere vouloit que nous vous fiſſions part. Il étoit à préſumer que la vérité miſe dans tout ſon jour & expoſée avec ſimplicité, ſuffiroit pour diſſiper les nuages dont on avoit voulu l'envelopper. Mille raiſons néanmoins ſuſpendirent pour lors la promptitude de notre obéiſſance. Nous nous ſentions de l'éloignement pour tout ce qui s'apéle détail de procédés. Nous avions de l'averſion à nous engager dans une matiere que la préſence des principaux objets rendoit extrêmement épineuſe. Nous craignions d'offenſer, malgré nos précautions, des perſonnes pour qui nous eûmes toûjours du reſpect. Il étoit dangereux d'aigrir quelques eſprits qu'on croyoit pouvoir ramener, & de traverſer des meſures, dont on eſperoit encore quelque ſuccès. Toutes ces conſidérations réunies firent que nous nous refuſâmes aux inſtances réïterées du Souverain Pontife. Nous avoüons cependant que quelques-unes de ces conſiderations ſubſiſtent encore ; & quoique le tems ait diſſipé les plus preſſantes, ce n'eſt pas ſans une extrême repugnance que nous entreprenons cet Ouvrage. Mais puiſque le Parti des Oppoſans a donné au Public une prétenduë *Hiſtoire de la Conſtitution*, où tout eſt généralement falſifié. Puiſqu'il y a ajoûté des *Anecdotes* dont nous vous avons fait ſentir tout le venin. Puiſqu'il continuë de répandre ces *Nouvelles Eccleſiaſtiques* où tous les faits ſont conſtamment ſupoſés & peints avec des couleurs que l'Enfer ſeul peut leur prêter. Enfin puiſqu'il ne ceſſe de chercher à vous faire illuſion par toutes ſortes d'endroits, il eſt tems d'opoſer la verité au torrent de la calomnie, & le bien de la cauſe commune ne ſçau-

roit souffrir un plus long retardement.

Nous entrerons donc ici dans la discussion de tout ce qui s'est passé de plus considerable dans le cours de cette affaire, la plus importante qu'ait peut-être jamais eu l'Eglise de France. Nous donnerons une époque fixe à son origine, un détail exact de ses progrès ; & nous attendrons de l'autorité seule le dénoüement qu'il plaira à Dieu de lui donner.

Par sa sainte grace nous n'avons en vûë d'offenser qui que ce soit. Nous sçavons qu'il en est dans des places respectables que le Parti nous oppose comme des boucliers impénétrables ; qu'il les prône comme ses Héros ; qu'il les canonise sur ses Autels particuliers comme les Athanazes de notre siécle, & qu'il les encense comme ses Idoles. Nous raporterons leur conduite ; mais nous ne toucherons point à leurs personnes. Nous aimons mieux croire que, si leur vigilance a été trompée, leur ame n'a pas été séduite ; que si leur Religion a été surprise, ils n'ont pas aperçû le piége ; & que s'ils ont prêté leur nom à une si mauvaise cause, ils ne lui ont pas entiérement livré leur cœur.

Comment se persuader en effet que des personnes, préposées pour veiller au bien de l'Eglise, ou de l'Etat, eussent pû se résoudre à fomenter la discorde, si la chaleur des disputes & l'aigreur des dissentions s'étoient d'abord présentées à leur esprit avec des progrès si déplorables ? N'est-il pas évident au contraire que si elles avoient seulement entrevû l'abyme affreux qu'on creusoit sous leurs pieds, à la vûë des malheurs que leurs

premiers engagemens alloient attirer ſur la Religion de l'incendie qu'ils alloient allumer dans le Royaume, des trophées qu'ils alloient ériger à un Parti ſchiſmatique, loin de concourir aux pernicieux deſſeins de l'héréſie, ces mêmes perſonnes auroient été des plus zélées à faire evanoüir tous ces complots ?

Nous ne leur imputerons pas même de n'avoir pas fait rentrer dans le devoir ceux qui paroiſſoient n'agir que ſous leurs ordres. Ce ſeroit ignorer l'eſprit de Parti que de ſe figurer que les Chefs en ſont les Maîtres, & qu'ils peuvent forcer les autres d'avancer, ou de reculer ſelon leur gré. Nulle Faction ne dépendit jamais que de ſon propre caprice. Il eſt vrai que ceux qu'elle place à ſa tête, ont un nom pour commander. Mais il n'eſt pas moins vrai qu'ils ont auſſi un intérêt perſonnel de lui obéir. Ils n'en peuvent diſpoſer qu'autant qu'ils lui demeurent aſſervis ; & pour peu qu'ils s'en détachent, on voit les mêmes complots qui les avoient élevés, ſe renoüer pour les abbattre. C'eſt, mes très-chers Freres, ce que vous pourrez remarquer en plus d'un endroit de cette Hiſtoire. Quand quelques Evêques oppoſans ſont rentrez dans l'unité, c'eſt dans leurs anciens Adhérans qu'ils ont trouvé leurs plus cruels Ennemis.

Nous n'avons garde cependant, ſous prétexte que nous écrivons une Hiſtoire, de demeurer indécis ſur le ſeul Parti qu'il y ait à prendre en genre de Religion. Il n'eſt jamais permis d'être neutre en matiere de foi ; & il vous ſera aiſé de reconnoître ici cet ancien attachement que nous avons toûjours eû pour la Bulle *Unigenitus*. On évite la partialité lorſ-

qu'on raporte fidélement les démarches des uns & des autres, sans chercher ni à grossir leurs fautes, ni à déguiser leurs vertus. Si les Refractaires se plaignoient de Nous à cet égard, nous sommes en état de leur démontrer que par ménagement nous n'avons pas tout dit; & s'ils désirent les *piéces justificatives* de tout ce que nous avançons dans cet Ouvrage, nous sommes en état d'en former un *Recuëil* qui aura de quoi les satisfaire. Enfin nous avons la consolation de ne vous présenter cette Histoire qu'après l'avoir retouchée sur les *Observations* qu'on y a fait à la Cour même, & si le cas le requeroit nous les produirions sans peine, afin de prouver la fidélité avec laquelle nous avons taché de les suivre.

Aprenez-donc ici, mes très-chers Freres, combien on a voulu vous imposer, & surprendre votre Religion dans toutes les Apologies que le Parti a publié pour colorer sa conduite, & profitez de cette connoissance pour vous affermir toûjours plus dans la Foi. Donné à Lurs, dans notre Palais Episcopal le 18. Novembre 1736.

† PIERRE-FRANCOIS, Evêque de Sisteron.

Par Monseigneur,

J. DAVID, Prêtre Secretaire.



SOMMAIRE

DU PREMIER LIVRE.

Jansenius étudie avec l'Abbé de S. Cyran qui lui inspire ses erreurs. Quel étoit le plan de leur Doctrine? Jansenius compose un Ouvrage où il l'explique. Il se soûmet au Saint Siége, & il meurt. Son Livre est imprimé après sa mort, & condamné à Rome par trois Papes consécutifs. Alexandre VII. dresse un Formulaire contre les erreurs de Jansenius. Le Roy l'autorise par une Déclaration. Quatre Evêques de France refusent de le signer. On ordonne leur procès, & ils feignent de se soûmettre. Le P. Quênel écrit des réfléxions Morales où il rétablit tout le sistême de Jansenius. M. le Cardinal de Noailles les aprouve. Quelques Evêques les condamnent. Rome les proscrit aussi par un Bref qui n'est pas reçû dans le Royaume. D'autres Evêques en dévoilent le venin. M. le Cardinal de Noailles s'éléve contre ces derniers. Mgr. le Dauphin s'employe inutilement à fléchir M. le Cardinal de Noailles. Ce Prince compose un Mémoire, où il répréſente les Jansenistes comme formant une Cabale des plus unies. Le Roy revoque le Privilege qu'il avoit autrefois accordé pour l'impression des Réfléxions Morales. Il demande au Pape une Bulle pour les condamner. M. le Cardinal de Noailles promet de s'y soûmettre. Les Partisans de Quênel remuënt à Rome pour empêcher la condamnation de son Livre. Le Pape le flétrit par une Bulle. M. le Cardinal de Noailles condamne les Réfléxions morales; mais dans une Assemblée d'Evêques il s'opose à la Bulle avec huit Prélats de son Parti. Quarante autres Evêques la reçoivent dans la même Assemblée. Ils dressent une Instruction Pastorale, & le Pape leur témoigne sa satisfaction.



HISTOIRE DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

LIVRE PREMIER.



IL y a près d'un siécle que Jansenius occasionna par ses § Ecrits tous les troubles dont l'Eglise de France est agitée. Il nâquit en Hollande dans le Village d'Ackoy, & il fit ses études de Théologie dans l'Université de Louvain. Son malheur fut d'y trouver deux esprits dangereux qui saisirent sa confiance, & qui lui inspirerent l'amour de la nouveauté. L'un étoit son Professeur, Docteur Flamand, nommé Janson; l'autre un Ecclesiastique de Bayonne, appellé Du Verger de Hauranne.

1585.

1602. *& suiv.*

L'entêtement de ces deux hommes étoit au raport ¶ de Jansenius même, qu'avant S. Au-

§ *Imprimés pour la premiere fois en* 1640.

¶ *Jans. de rat. & aut. c.* 30.

gustin la Doctrine de la Grace avoit été pleinement ignorée de tous les Peres Grecs ; & que depuis Saint Augustin qui l'avoit éclaircie, cette même Doctrine étoit peu à peu retombée dans sa premiere obscurité ; qu'il n'y avoit presque plus ni Pasteur, ni Docteur qui en eût l'intelligence, & qu'au tems où ils vivoient il y avoit déja plus de cinq cens ans que l'Eglise étoit dans l'erreur à cet égard. Il est surprenant que l'un & l'autre ne s'aperçussent pas que c'étoit anéantir les promesses de Jesus-Christ que de supposer l'Eglise dans l'erreur, sur des matieres qui ont un raport essentiel à la Foi.

L'un & l'autre étoient cependant persuadés qu'il étoit nécessaire que quelque habile homme rétablît la Doctrine de la Grace dans toute la splendeur que Saint Augustin lui avoit donnée ; & pour cet effet qu'il formât un systême raisonné & suivi des sentimens que ce Saint Docteur a soûtenus lorsqu'il a écrit contre Pelage & contre les Prêtres de Marseille. S'ils y avoient mûrement réfléchi, ils auroient compris qu'il y avoit de la contradiction à vouloir donner pour Dogmes de la Grace un tissu de principes qui, selon eux, n'avoient subsisté que pendant un certain tems dans l'Eglise, & dont par conséquent on ne devoit de leur propre aveu, trouver aucun vestige dans la Tradition.

Jansenius ne laissa pas d'entrer dans leurs sentimens, & il se concilia par-là leur estime.
1604. Du Verger le plaça d'abord chez un Conseiller au Parlement de Paris, qui lui confia l'éducation de ses Enfans. Ensuite il l'attira à Baïonne où il le fit nommer Principal du College qu'on venoit d'y établir, & où pendant des années il eut tout le loisir de lui bien déveloper tous les mistéres que devoit contenir

le grand Ouvrage qu'ils méditoient. Enfin le voyant pleinement instruit & résolu de prendre sur lui le soin de l'Entreprise, Du Verger le renvoya à Louvain où le Docteur Janson se chargea de conduire sa plume, & où il lui procura le même Emploi de Principal dans le College de Sainte Pulcherie.

L'Ouvrage étoit des plus épineux, & il demandoit du tems. Jansenius employa vingt-deux ans à le faire, ou à le retoucher. Il le commença en mil six-cens-seize, & ne le finit qu'en mil six-cens-trente-huit. Son Livre étoit intitulé § *Augustin.* Jansenius y enseignoit que, selon S. Augustin, le plaisir est le seul ressort qui nous fait agir, que quand le plaisir vient de la Grace, il nous porte à la vertu; que, lorsqu'il naît de la cupidité, il nous entraîne vers le vice; & que depuis le péché du premier homme, notre volonté est toûjours nécessairement déterminée à suivre celui de ces deux plaisirs qui se trouve actuellement le plus fort dans notre cœur. Le point capital du Livre de Jansenius & le fond de son sistême étoit donc que depuis la chûte d'Adam nous sommes toûjours invinciblement nécessités à faire le bien & le mal; le bien, lorsque c'est la Grace qui prédomine en nous; le mal, lorsque c'est la cupidité qui y prévaut. Il est sûr que Calvin même n'enseigna rien de plus monstrueux lorsque dans ses *Institutions* il débita ses faux Dogmes sur la Prédestination, sur la Grace, & sur la liberté.

Jansenius s'en aperçut à mesure que son Ouvrage avançoit. Il * écrivit à Du Verger

§ *Augustinus, seu Doctrina S. Augustini de natura humanæ sanitate, ægritudine, medicina contra Pelagianos & Massilienses.*

* *Lettre* 10. *de Jansenius du* 5. *Mars* 1621.

qu'il n'osoit montrer son travail, ni en confier le secret à personne. Il lui avoüa que son Livre auroit infailliblement les plus grandes contradictions à essuyer. Mais pour le soûtenir contre tous les assauts il ne lui demandoit qu'une seule chose dans sa Lettre, c'étoit qu'il lui ménageât en France le suffrage & l'apui de quelque Communauté, & la raison qu'il en donnoit, c'est, disoit-il, que *telles Gens sont étranges quand ils épousent quelque affaire...... étant embarqués ils passent toutes les bornes.*

Du Verger étoit pour lors à Poitiers, où il avoit engagé l'Evêque à se demettre en sa faveur de son Abaye de Saint Cyran. La Cour avoit agréé la demission du Prélat, & Du Verger en avoit été pourvû. Le nouvel Abbé de Saint Cyran essaya d'abord de pervertir les Religieuses de la Visitation; mais n'ayant pû y réussir, il alla fixer son sejour à Paris, & il y répandit secretement la même Doctrine qu'il avoit inspirée à Jansenius. Pour y réussir il s'attacha principalement à la direction des ames. Il se fit aussi un point capital de s'insinuer dans les bonnes graces de M. le Cardinal de Berulle qui, depuis huit ou neuf ans, venoit d'établir en France la Congregation de l'Oratoire; & il ne lui fut pas difficile de se concilier l'estime des Oratoriens, après avoir par son extérieur modeste surpris la bonne foi & la religion de leur Fondateur. On peut même dire que ce fut un vrai malheur pour tous ceux de ce Corps; car il n'y en eut peut-être jamais qui se fût produit avec plus d'éclat dès sa naissance. Enfin M. l'Abbé de Saint Cyran se rendit tellement Maître dans le Monastere de Port-Royal des Champs, que les Religieuses n'y reconnoissoient absolument plus d'autre autorité que la sienne. Il en avoit presque entiérement banni l'usage des Sacremens. On

n'y sçavoit plus ce que c'est que soûmission à l'Eglise, & l'esprit de revolte s'y trouva porté à un tel excès, qu'il fallût dans la suite disperser dans d'autres Monasteres toutes ces Vierges folles, & démolir le leur.

Jansenius fut fait professeur de l'Ecriture Sainte dans l'Université de Louvain. On l'accusa auprès du Roi d'Espagne, sous la domination duquel il étoit, de s'être en quelques occasions montré peu fidéle envers son Souverain. Jansenius en comprit toutes les conséquences, & songea à détruire toutes ces fâcheuses impressions. Mais, comme s'il n'eût pû signaler son zéle pour l'Espagne sans éclater de la maniere même la plus indécente contre les Rois de France, il écrivit avec le dernier emportement contre la Personne, & la Majesté de nos Rois. C'est dans son *Mars Gallicus* qu'il en fait la plus indigne satire. Il y dit en termes exprès que *les Rois Très-Chrétiens n'ont de Chrétien que le nom*; & ce qui doit couvrir tous ses Disciples d'un opprobre éternel, c'est que sous un tel guide ils ne se disent encore aujourd'hui à sa suite que pour la sûreté de nos Rois. L'Espagne ne vivoit pas pour lors avec la France dans cette parfaite intelligence qui les unit aujourd'hui si étroitement. Philipe IV. sçut si bon gré à Jansenius de son *Mars Gallicus*, qu'il le fit nommer à l'Evêché d'Ipres. Ainsi l'Auteur de cette sanglante satire trouva sa recompense dans la même témérité qui auroit dû operer son châtiment,

1630.

1636.

Quelque crédit cependant qu'il eût acquis par-là à la Cour de Madrid, & quelque mouvement que M. l'Abbé de Saint Cyran se fût donné depuis plus de quinze ans pour préparer en France les esprits à faire à son grand Ouvrage un accueil favorable, Jansenius n'osa

jamais risquer de le donner au Public. Il n'étoit pas même sans ressentir les plus cuisans remords de l'avoir composé. Mille fois il avoit projétté de l'envoyer à Rome, & de le soûmettre au jugement du Pape. Enfin ses peines d'esprit augmentant à mesure que les horreurs de la Contagion faisoient de plus grands ravages dans son Diocèse, il prit une derniere résolution d'écrire à Urbain VIII. & de soûmettre son Livre à sa décision. Dans cette vûë il composa une Lettre très-soûmise; mais s'étant en même tems senti frapé de la peste, & craignant que ceux qui l'entouroient, ne supprimassent sa Lettre, il voulut donner une preuve publique de sa soûmission au S. Siége. Pour cet effet il déclara dans son Testament que, si le Souverain Pontife jugeoit à propos de faire des changemens à son Livre, il y acquiesçoit avec obéïssance: qu'il mouroit très-soûmis à l'Eglise Romaine dans laquelle il avoit toûjours vêcû, & que c'étoit sa derniere volonté. Ce fut le dernier acte de sa
6. May. 1638. vie. Il mourut dans sa cinquante-troisiéme année après deux ans d'Episcopat.

Huit jours après M. l'Abbé de S. Cyran fut
14. May arrêté à Paris par ordre de Loüis XIII. Quelques précautions qu'il eût pris pour empêcher que ses sentimens ne se manifestassent, le poison avoit transpiré par ses amis-mêmes qui en avoient senti tout le venin, & revelé tout le secret. De ce nombre étoit le Bienheureux Vincent de Paul, que l'Eglise a depuis quelques années placé sur nos Autels. M. l'Abbé de S. Cyran prétendoit toûjours § que *depuis plus de cinq-cens ans il n'y avoit plus d'Eglise.* Ses amis eurent beau s'intéresser pour

§ *Histoire de M. Vincent de Paul par M. Abelli Evêque de Rodez.*

lui,

lui, M. le Cardinal de Richelieu le fit enfermer à Vincennes, & il aporta pour raison que, si par une même précaution Luther & Calvin avoient d'abord été mis en lieu de sûreté, la France & l'Allemagne auroient été à couvert d'un déluge de maux.

Tout auroit fini là, si les dernieres volontés de Jansenius avoient été suivies; mais ses Exécuteurs Testamentaires n'y eurent aucun égard. Ils suprimerent la Lettre qu'il avoit peu de jours avant sa mort écrite à Urbain VIII. Il est même à présumer qu'on n'en auroit jamais eu aucune connoissance, si après la réduction d'Ipres, elle n'étoit tombée entre les mains du grand Prince Loüis de Condé, qui la rendit publique. Ils firent aussi imprimer son Livre à Louvain, sans avoir eû pour le S. Siége la déférence que l'Auteur avoit exigée. L'année d'après il s'en fit une Edition à Paris, une autre a Roüen, & par-là on donna lieu à tous les troubles que j'aurai ici désormais à décrire.

1640.

1641.

L'Augustin, ou Livre de Jansenius fut d'abord condamné à Rome par un Decret du S. Office, & ensuite par une Bulle d'Urbain VIII. L'Université de Louvain en parut consternée, & s'éleva contre la Censure. Le Pape y avoit renouvellé la condamnation que deux de ses Prédécesseurs Pie V. & Gregoire XIII. avoient faite des erreurs de Baïus. C'étoit d'un même coup foudroyer deux Auteurs qui s'étoient formés dant l'Université de Louvain. Baïus en avoit été le Doïen. Jansenius y avoit été Professeur de l'Ecriture Sainte. Les Docteurs crurent qu'une pareille flétrissure retomboit sur tout le Corps, & quoique Baïus eût retracté ses errerus, quoique Jansenius eût soûmis les siennes au Jugement du S. Siége, malgré de tels exemples de soûmission l'un

1641.

1642.

& l'autre trouverent encore parmi les Docteurs des Partisans après leur mort.

Ls résistance de l'Université de Louvain dura huit ou neuf ans. Elle envoya des Députés à Rome pour reclamer contre la Bulle d'Urbain VIII. & à Madrid pour en empêcher la publication dans toute la Flandre Espagnole. Mais l'Archiduc Leopold qui en étoit Gouverneur, aïant résolu de ne donner aucun Benefice aux Refractaires, si préalablement ils n'avoient signé une Formule de Foi qui exprimoit leur soûmission, & le Roi d'Espagne ayant ordonné de nouveau qu'on publiât la Bulle dans tout le Brabant, avec défense de la combattre à peine d'une amende de cinq-cent florins pour la premiere fois, & d'un exil de six ans pour la seconde: tout fut tranquille dans toute l'étenduë des Païs-Bas Catholiques. Il semble même que Dieu n'eût d'abord permis cette premiere émotion de la part des Docteurs de Louvain, que pour faire briller ensuite avec plus d'éclat la sincérité de leur soûmission. Ils se sont signalez depuis contre le Jansenisme par une infinité de Décrets qui marquent également la profondeur de leur science, l'empressement de leur zéle & la pureté de leur Foi. Pour ce qui est de l'Université de Doüay, quelques efforts qu'on eût fait pour ébranler sa constance, par la sagesse & la fermeté de ses réponses, elle s'attira toûjours les éloges du Pape & les aplaudissemens de l'Eglise.

Il n'en fut pas de meme en France où les troubles excités à cette occasion, durent encore, & ne paroissent pas prêts à finir. A la vérité M. l'Abbé de Saint Cyran ne se trouva jamais en état de remuer dans le Roïaume en faveur du Livre de Jansenius contre la Bulle d'Urbain VIII. Il étoit en prison lorsque l'un

& l'autre parurent, & quand il en sortit après 16.
la mort de M. le Cardinal de Richelieu avec Fév.
promesse de sa part qu'on n'entendroit plus 1643.
parler de lui, on l'éclaira de si près qu'il n'osa
plus risquer sa liberté. D'ailleurs il mourut 11. Oct.
très-peu de tems après son élargissement. Mais 1643.
long-tems auparavant il s'étoit fait des Prosélites qui se montrerent toûjours animés de son esprit.

Celui de tous qui parut le plus propre à le remplacer étoit un jeune Docteur de Sorbonne, nommé M. Arnaud d'Andili. Il avoit de la naissance, du feu, de l'esprit, de la capacité, & par les liaisons intimes qu'il avoit eües avec M. l'Abbé de S. Cyran, il étoit plus en état que tout autre de faire revivre ses sentimens. Il le fit avec toute la chaleur qu'on pouvoit attendre d'un génie ardent que nulle considération ne pouvoit arrêter. Urbain
VIII. venoit d'envoyer sa Bulle à la Fa- 2. Jan.
culté de Théologie de Paris, & en conséquen- 1644.
ce la Faculté avoit défendu aux Docteurs & aux Bacheliers de soûtenir les erreurs qui y sont condamnées. Il n'en fallut pas davantage à M. Arnaud pour entreprendre la défense du
Livre de Jansenius, & il en publia l'*Apologie*. 1644.

M. Habert, depuis Evêque de Vabres, la refuta. M. Arnaud y répondit par une seconde Apologie, où il tachoit de justifier la premiere. Les Ecrits commençant à se multiplier,
M. l'Archevêque de Bezançon défendit de lire 1647.
ceux de M. d'Arnaud & ceux de M. l'Abbé de Saint Cyran qu'on avoit publié après sa mort.
Le Parlement de Bourgogne fit pareillement 1648.
défense d'en aporter, ou d'en garder aucun exemplaire dans l'étenduë de son ressort. Enfin les esprits étant venus à s'échauffer, & quelques jeunes Bacheliers ne se déclarant presque plus que pour la nouveauté, le Sin-

1649. dic de la Faculté de Théologie de Paris déféra à l'Assemblée six propositions qu'il dit être la cause de tous les troubles. Il les avoit extraites du Livre de Jansenius, & il requit que l'Assemblée les fît examiner.

La Faculté nomma neuf Docteurs pour examiner les propositions dénoncées, & lui en faire leur raport. Leur avis fut qu'elles méritoient les plus rigoureuses censures. On fit imprimer les qualifications dont on les avoit notées. M. de Saint Amour, le seul qui se fût oposé à la Déliberation de l'Assemblée, soûleva soixante Docteurs avec lesquels il appella au Parlement de Paris de l'avis doctrinal des neuf Docteurs Commissaires, la Chambre des Vacations renvoya la discussion de cette affaire jusqu'à la rentrée du Parlement, & néanmoins par le même arrêt elle défendit qu'on agitât les questions contestées jusqu'à ce que le Parlement en eût ordonné autrement. Les neuf Docteurs Commissaires, qui ne reconnoissoient point l'autorité du Parlement en matiere de doctrine, & qui à cet égard ne vouloient avoir rien à démêler par-devant des Juges Séculiers, se renfermerent à dire que c'étoit sans leur participation qu'on avoit fait imprimer leur sentiment; mais en même tems ils prirent de justes mesures pour porter cette affaire au Tribunal des Evêques, seul competant d'en juger avant ou après le S. Siége., selon qu'ils le trouveroient plus convenable.

Quatre-vint-cinq Prélats du Roïaume prirent en main la cause des Docteurs Commissaires qui devenoit celle de l'Eglise. Ils se bornerent aux cinq premieres propositions que le Sindic de la Faculté de Théologie avoit dénoncées; parce que c'étoit principalement à la défense de celles-là que les Disciples de

Janſenius s'étoient attachés. Ils les envoïerent au Pape, & ſignerent tous une même Lettre 12. *Av* où ils le ſuplioient d'aprendre à toute l'Egliſe 1651. ce qu'on devoit penſer des propoſitions qu'ils lui déferoient.

Innocent X. rempliſſoit pour lors la Chaire de Saint Pierre. Il établit une Congregation 20. *Av.* pour connoître de l'affaire qu'on venoit de 1651. porter à ſon Tribunal. Onze Evêq. de France, ayant à leur tête M. de Gondrin Arch. de Sens, ſe laiſſerent ſurprendre aux artifices des Défenſeurs du Livre de Janſenius. Ils écrivirent ¶ au Pape qu'il falloit ou laiſſer la déciſion de cette affaire aux Evêques du Royaume pour la juger en premiere inſtance, ou en renvoyer le jugement à un tems plus commode. Dans les mauvaiſes cauſes on ne peut avoir que de mauvaiſes raiſons à alleguer. Les quatre-vingt-cinq Evêques, auſquels trois autres s'étoient joints, avoient déclaré dans leur Lettre que la Coûtume de l'Egliſe eſt de déferer les cauſes majeures au Saint Siége, & ils avoient aporté pour motif du Jugement Apoſtolique qu'ils ſollicitoient, les maux infinis que faiſoit depuis dix ans dans le Roïaume la doctrine des propoſitions qu'ils lui envoyoient. Par-là ils avoient détruit par avance les prétextes que les onze Prelats avoient allegués.

Le Pape écouta leurs repreſentations & les inſtances de l'Ambaſſadeur de France, qui au nom du Roi ne ceſſoit de demander une déciſion. En conſéquence Innocent X. porta une Bulle où il déclaroit touchant les cinq propoſitions qu'on lui avoit deferées.

¶ *Leur Lettre fut préſentée au Pape le* 10. *Juillet* 1651. *par M. de Saint Amour.*

Premierement, qu'il *eſt temeraire, impie,*

blasphematoire, frapé d'anathême & hérétique de dire que *quelques Commandemens de Dieu sont impossibles à des justes qui désirent, & qui tâchent de les garder selon les forces qu'ils ont alors, &* qu'ils *n'ont point de grace par laquelle ils leur soient rendus possibles.*

Secondement, qu'il est *hérétique* d'avancer que *dans l'état de la nature corrompuë on ne résiste jamais à la grace intérieure.*

Troisiémement, qu'il est *hérétique* de soûtenir que *pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompuë on n'a pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir; mais qu'il suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte.*

Quatriémement, qu'il est *faux & hérétique* de dire *que les demi-Pelagiens admettoient la nécessité d'une Grace intérieure & prévénante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la Foi, &* qu'*ils étoient hérétiques en ce qu'ils prétendoient que cette grace étoit de telle nature que la volonté de l'homme avoit le pouvoir de lui résister, ou de lui obéïr.*

Cinquiémement, qu'il est *faux, temeraire, scandaleux* d'avancer que *c'est une erreur des demi-Pelagiens de dire que JESUS-CHRIST soit mort, ou qu'il ait repandu son sang pour tous les hommes sans exception; & que si cette même Proposition est entenduë en ce sens que JESUS-CHRIST n'est mort que pour le salut des seuls Prédestinés, elle est* impie, blasphematoire, injurieuse, dérogeant à la bonté de Dieu & hérétique.

Le comble de l'étonnement est qu'un sistême si affreux eût pu trouver des Partisans. Former un plan de Doctrine, où l'on donne pour constant, où l'on prétend même établir comme un fondement de notre Foi que l'homme fait toûjours nécessairement le bien ou le mal, & que, quoiqu'il ne puisse pas éviter le mal qu'il fait, il est néanmoins puni d'une

éternité de peines tout comme s'il avoit été en son pouvoir de ne pas le commettre, c'est vouloir porter l'homme au plus affreux libertinage des moeurs en lui persuadant que sa volonté est invinciblement entrainée au vice : C'est le jetter dans le désespoir en lui donnant à entendre qu'apres les vingt & les trente années d'une vie écoulée dans la pratique du bien, la grace peut lui manquer, & qu'elle lui manque en effet très-souvent pour pouvoir observer les Commandemens ; & c'est taxer Dieu d'une cruauté qui ne peut convenir qu'à un Tyran. Telle étoit cependant la Doctrine des cinq propositions qu'Innocent X. condamna par sa Bulle.

Pour la faire recevoir dans son Roïaume le Roy voulut qu'il se formât à Paris une Assemblée d'Evêques, composée des seuls Prélats qui se trouvoient pour lors à Paris ou à la suite de la Cour ; & pour en accelerer l'acceptation, Sa Majesté fit expédier des Lettres Patentes qui étoient adressées à tous les Evêques de France. Ce sont les premieres Lettres Patentes que nos Rois aïent jamais accordé pour apuyer une Bulle Dogmatique du Saint Siége. Encore ces premieres Lettres Patentes ne furent point portées au Parlement. Il se trouvoit pour lors trente Evêques à Paris. Ils s'assemblerent tous chez M. le Card. Mazarin. Parmi ceux-là il y en avoit trois qui avoient signé la Lettre que les onze Evêques avoient écrite au Pape en faveur des cinq Propositions ; c'étoit MM. de Châlons, de Valence & de Grasse. Ils observerent que dans ses Lettres Patentes le Roi enjoignoit à tous les Evêques de son Royaume d'accepter la Bulle, & que cet ordre ne pouvoit s'accorder avec la liberté qu'il prétendoit leur laisser. Leurs remontrances furent écoutées. Le Roi

4. Juil. 1653.

11. Juil. 1653.

fit expédier de nouvelles Lettres Patentes, où les Evêques étoient simplement exhortés à recevoir la Bulle ; & ces nouvelles Lettres Patentes ne furent pas non plus envoyées au Parlement. Après quoi ceux des Prélats qui composoient l'Assemblée reçurent tous la Bulle
15. Juil. 1653. unanimément. Ils écrivirent au Pape pour le remercier de l'avoir donnée, & le même jour ils envoyerent le résultat de leurs Déliberations à tous les Evêques du Royaume qui s'y conformerent dans les Provinces.

Quinze jours après M. l'Evêque de Rennes
1. Août 1653. porta la Bulle en Sorbonne, où elle fut enregistrée tout d'une voix. La Faculté de Théologie confirma sa conclusion un mois après,
1. Sept. 1653. & déclara que, si quelqu'un de ses Membres soûtenoit à l'avenir quelqu'une des cinq Propositions, il seroit exclus du Corps, & que son nom seroit effacé du Catalogue des Docteurs.

M. l'Archevêque * de Sens & M. l'Archevêque § de Commenges furent les seuls qui publierent des Mandemens injurieux à la Bulle. Le Pape nomma quelques Evêques pour instruire leur procès ; mais M. l'Archevêque de Sens parut n'en rien craindre. Il se contenta de déclarer par écrit qu'il n'avoit prétendu dans son Mandement, ni manquer au respect qui est dû au S. Siége, ni s'elever contre la Censure des cinq Propositions ; & il protesta qu'il ne feroit rien au-delà pour satisfaire le Pape. Pour lors M. le Cardinal Mazarin commit douze Prélats pour connoître de cette affaire, & M. l'Archevêque de Sens promit d'ac-

* *Lettre Pastorale de M. l'Archevêque de Sens du 23. Novembre 1653.*

§ *Mandement de M. l'Evêque de Commenges du 9. Octobre 1653.*

quiescer

quiescer à tout ce qu'en ordonneroit l'Assemblée des Evêques.

On eut bientôt occasion de la former. Les Jansenistes avoient eu recours à un stratagême, à la faveur duquel ils croyoient pouvoir soustraire les cinq Propositious à la Censure. C'étoit d'une part d'avoüer que, considérées en elles-mêmes, les cinq Propositions étoient condamnables, & justement condamnées ; & de l'autre, de prétendre qu'elles n'étoient ni contenuës dans le Livre de Jansenius, ni condamnées dans le sens de son Livre. Il étoit question de détruire cette fausse subtilité.

Pour y proceder avec plus de force & d'autorité, trente-huit Evêques s'assemblerent au Louvre, & ils nommerent huit Commissaires pour examiner le texte de Jansenius par raport aux cinq Propositions. Après dix Séances, l'Assemblée déclara que les cinq Propositions étoient véritablement contenuës au Livre de Jansenius, & qu'elles avoient été condamnées dans le sens de son Livre. M. l'Archevêque de Sens, & M. l'Evêque de Commenges acquiescerent à cette décision, & la signerent. Les Evêques l'envoyerent au Pape, qui condamna pour une seconde fois le Livre de Jansenius, & tous les Ouvrages qu'on avoit publié pour sa défense. Le Saint Pere felicita les Evêques de la démarche qu'ils venoient de faire, & déclara dans son Bref qu'il avoit *condamné dans les cinq Propositions la Doctrine de Cornelius-Jansenius contenuë dans son Livre intitulé Augustin.*

9. Mar. 1654.

28. Mars.

25. Avril.

29. Sep.

M. Arnaud ne fit aucun cas de la décision du Pape & des Evêques : il publia une Lettre §, où il persistoit toujours à soûtenir que Jansenius n'avoit pas enseigné les cinq Propo-

§ *Adressée à un Duc & Pair le* 10. *Juillet* 1655.

ſitions. Cent trente Docteurs de la Faculté de
Le 14. Théologie de Paris cenſurerent cette Lettre,
29. 31. & déclarerent que ſi dans quinze jours M. Ar-
Jan. & naud n'avoit ſouſcrit la Cenſure, il ſeroit ex-
1. *Fév.* clus du Doctorat. Il déchut en effet de tous
1655. les Droits qui y ſont attachés; mais lui & ſes adhérans eurent recours à un nouveau ſubterfuge, pour tâcher de ſauver le Livre de Janſenius.

Ce nouveau faux-fuyant fut de dire qu'il étoit vrai que l'Egliſe avoit cru voir les cinq Propoſitions dans l'Ouvrage de Janſenius; mais que l'Egliſe s'étoit trompée ſur ce fait, & que l'Egliſe n'eſt pas infaillible, quand elle juge du ſens d'un Livre. L'Aſſemblée générale du Clergé détruiſit cette vaine ſubtilité, en
1. & 2. déclarant que l'Egliſe juge *des queſtions de fait*
Sept. *qui ſont inſéparables des matieres de Foi, ou des*
1656. *mœurs générales de l'Egliſe ..... avec la même infaillibilité, qu'elle juge de la Foi.*

14. Peu de tems après Alexandre VII. porta
Mars une Conſtitution, qui renouvelloit & confir-
1657. moit celle d'Innocent X. Sa Bulle commence par ces paroles: *Ad Sacram Beati Petri Sedem.*
17. Elle fut préſentée à l'Aſſemblée du Clergé,
Mars. qui l'accepta, & réſolut d'y joindre une Formule de Foi qu'on feroit ſouſcrire à tous les Eccléſiaſtiques pour s'aſſûrer de leur Doctrine. Le Formulaire fut dreſſé par la même Aſſemblée, & dans la ſuivante Aſſemblée gé-
1. *Fév.* nérale il fut ordonné que le Formulaire ſeroit
1661. ſouſcrit par tous les Eccléſiaſtiques du Royaume. Le Roi autoriſa cette Déliberation par un
13. *Av.* Arrêt de ſon Conſeil d'Etat, & par une Lettre circulaire à tous les Evêques de France, pour en ordonner l'exécution. La Faculté de Théologie de Paris ſe conforma aux Délibe-
2. *Mai.* rations de l'Aſſemblée, & enjoignit à ſes Docteurs, Bacheliers & Candidats de ſigner le

Formulaire sous les mêmes peines qu'elle avoit ordonné, que la Censure de la Lettre de M. Arnaud fût souscrite, c'est-à-dire, sous peine d'être exclu du Doctorat. Voici en quels termes le Formulaire des Evêques étoit conçû.

„ Je me soûmets sincérement à la Constitu-
„ tion du Pape Innocent X. du 31. Mai 1653.
„ selon son véritable sens, qui a été déter-
„ miné par la Constitution de N. S. Pere Ale-
„ xandre VII. du 16. Octobre 1656. Je re-
„ connois que je suis obligé en conscience d'o-
„ béir à ces Constitutions, & je condamne de
„ cœur & de bouche la Doctrine des cinq
„ Propositions de Cornelius-Jansenius, con-
„ tenuë en son Livre intitulé *Augustinus*, que
„ ces deux Papes & les Evêques ont condam-
„ née, laquelle Doctrine n'est point celle de
„ S. Augustin, que Jansenius a mal expliquée
„ contre le vrai sens de ce Saint Docteur. „

Toutes les précautions furent inutiles; les Jansenistes ne voulurent pas se soûmettre à la Signature du Formulaire, & quelques Evêques ne se mirent pas en peine de l'exiger. Le Roi alla tenir son Lit de Justice au Parlement, & il y fit enregistrer une Déclaration qui ordonnoit la Signature du Formulaire que le Clergé avoit dressé. C'est la premiere Déclaration de nos Rois qui ait jamais été portée au Parlement pour apuyer les Décisions d'une Bulle Dogmatique. Les Jansenistes résisterent encore aux ordres du Prince, & pour prétexte de leur refus, ils publierent que le Pape témoignoit assez par son silence qu'il n'aprouvoit pas une pareille souscription. *29. Avr. 1664.*

Pour les forcer dans ce dernier retranchement Alexandre VII. porta une seconde Constitution, par laquelle il ordonnoit à tous les Archevêques & Evêques, aux Ecclésiastiques Séculiers & Reguliers, aux Docteurs & Licen- *15. Fév. 1665.*

tiez, aux Principaux des Colleges & aux Regens, aux Religieuses-mêmes d'avoir à souscrire le Formulaire qu'il envoyoit, ou à se voir irremissiblement traités selon la rigueur des Canons. Voici la teneur du Formulaire qu'Alexandre VII. a dressé.

,, Je N. soussigné me soûmets à la Consti-
,, tution Apostolique d'Innocent X. Souve-
,, rain Pontife du 31. jour de Mai 1653. & à
,, celle d'Alexandre VII. son Successeur du
,, 16. Octobre 1656. & rejette & condamne
,, sincérement les cinq Propositions extraites
,, du Livre de Cornelius Jansenius intitulé
,, *Augustinus*, dans le propre sens du même
,, Auteur, comme le Siége Apostolique les a
,, condamnées par les mêmes Constitutions.
,, Je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide
,, & les Saints Evangiles.

Dès que le Roi eut reçû des mains du Nonce cette seconde Constitution d'Alexandre VII. il fit expédier une Déclaration aussi forte que celle de l'année précédente, & a pareil
29.*Av.* jour il alla en personne la faire enregistrer au
1665. Parlement. Sa Majesté y ordonnoit à tous les Prelats de son Royaume de souscrire eux-mêmes, & de faire souscrire le Formulaire envoyé de Rome, purement & simplement, sans y aporter aucune distinction, ou restriction; & supofé que dans l'espace de trois mois quelqu'un des Archevêques, ou Evêques n'eût pas certifié par écrit qu'il s'étoit acquité de ce devoir, Sa Majesté vouloit qu'on l'y contraignît par la saisie de son Temporel, qu'on procedât contre lui par les voyes Canoniques, & qu'on en usât de la même maniere envers tous ceux des Ecclesiastiques qui auroient refusé, ou négligé de donner leur signature.

Quatre Evêques refuserent d'obéir. C'étoit

MM. les Evêques d'Alet, de Beauvais, de Pamiers & d'Angers : Ce dernier étoit Frére de M. Arnaud. Ils publierent des Mandemens, où ils déclaroient que sur le fait de Jansenius on ne doit à l'Eglise qu'une obéïssance de respect, qui consiste à demeurer dans le silence. Le Roi suprima leurs Mandemens par un Arrêt de son Conseil d'Etat, & le Pape les condamna. Sa Majesté pria le Saint Pere de nommer douze Evêques de France pour faire le procès aux quatre Prélats refractaires. Le Pape eut quelque peine sur le nombre de douze, & consentit à en déleguer neuf pour connoître de cette affaire. Mais Alexandre VII. étant mort sur ces entrefaites, Clement IX. ne fut pas plûtôt monté sur le Thrône Pontifical, qu'il se montra plein d'ardeur pour reduire les quatre Evêques à l'obéïssance qu'ils devoient à l'Eglise. *Mai, Juin & Juillet 1665.* *10. Juil.* *18. Jan. 1667.* *22. Mai*

Dix-neuf Evêques de France lui écrivirent en faveur des quatre Prelats, & ils marquoient dans leurs Letttes que l'*Eglise ne définit point avec une certitude entiere & infaillible ces faits humains que Dieu n'a point revelés, & qu'ainsi tout ce qu'elle exige des Fidéles en ces rencontres, est qu'ils ayent pour ses Décrets tout le respect qu'ils doivent*, Ils s'en expliquoient aussi dans le même sens dans une Lettre qu'ils adresserent au Roi, & il étoit aisé de juger qu'ils avoient été gagnés pour empêcher la procedure des quatre Evêques. On fut d'autant plus surpris de leur démarche, que la plûpart des dix-neuf Prelats avoit souscrit aux Déliberations, où l'Assemblée generale du Clergé avoit déclaré que l'Eglise prononce sur les faits, qui apartiennent à la Foy avec la même infaillibilité qu'elle prononce sur la Foi-même. *1. Déc.*

Encouragés par le nombre, les quatre Evêques écrivirent à tous les Prelats du Royaume *25. Av. 1668.*

une Lettre circulaire dans laquelle ils les invitoient à s'unir pour empêcher l'exécution du Bref du Pape en vertu duquel on travailloit à leur procès. La démarche étoit hardie. Le Roi suprima leur Lettre par un Arrêt de son Conseil d'Etat, & Sa Majesté défendit à tous les Prelats de son Royaume d'y avoir aucun égard. Par-là les mesures des quatre Evèques furent déconcertées, & leur espoir anéanti. Apréhendant donc que leur procès ne leur fût fait, ils promirent de signer le Formulaire, comme tous les autres Evêques l'avoient souscrit, & ils déclarerent qu'ils le feroient très-volontiers, pourvû qu'on leur épargnât la honte de retracter leurs Mandemens.

Le Pape y consentit; mais il y fut trompé. Ils se contenterent de signer & de faire signer des procès-verbaux, qu'ils firent secretement inserer dans leurs Greffes, & dans lesquels ils n'exigeoient point la créance intérieure du
1. Sept. fait. Cependant ils écrivirent au Pape qu'ils
1668. avoient enfin souscrit, & fait souscrire les Constitutions Apostoliques suivant l'intention du Saint Siége. Il ne laissa pas de transpirer dans le Public que leur conduite n'avoit pas été sincére, & le Pape exigea de chacun des quatre Prelats un Certificat signé de leur propre main, par lequel ils assûrassent qu'ils avoient signé & fait signer sincérement le Formulaire suivant les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. Ils donnerent chacun leur Certificat dans la forme la plus autentique; mais leur attestation n'empècha pas que dans leur signature ils n'eussent distingué la question de fait de la question de droit. Ainsi le Roi & le Pape y furent trompés. La Religion néanmoins n'y perdit rien de ses droits. Il est sûr qu'on exigea toujours d'eux la signature pure & simple du Formulaire, & qu'ils

ne rentrerent dans les bonnes graces du Saint Siége, que sur les assûrances positives qu'ils donnerent d'avoir rempli ses intentions. C'est ce qu'on appelle la Paix de Clement IX. Elle étoit trop simulée de la part des Refractaires pour durer longtems.

Le Pere Quênel entreprit dès-lors de faire revivre les cinq Propositions de Jansenius & de relever son Livre du décri où le Pape & les Evêques venoient de le jetter. J'ai dit que Jansenius avoit employé vingt-deux ans à faire, ou à retoucher son Ouvrage. Le Pere Quênel employa absolument le même nombre d'années à mettre la derniere main au Livre qu'il projettoit de donner au Public. D'abord il fit imprimer un seul petit Volume, qui contenoit de courtes reflexions sur les quatre 1671.
Evangiles. Ensuite il travailla sur tout le Nouveau Testament. Enfin, après quelques Editions qui n'étoient pas encore selon son gré, 1693.
il en fit une, où il crut avoir épuisé tout son dessein.

Il avoit souhaité de M. Vialard Evêque de Châlons sur Marne, qu'il aprouvât le seul petit Volume qu'il donna d'abord sur les quatre Evangiles. Le Prelat voulut l'examiner auparavant, & ne l'ayant pas trouvé assez exact, il y avoit fait aposer plusieurs cartons. C'est dans cet état qu'il l'avoit aprouvé, & c'est aussi le seul Ouvrage du Pere Quênel auquel il ait jamais donné son aprobation. Le second Ouvrage que le Pere Quênel composa depuis, qui s'étendoit à tout le Nouveau Testament, qui formoit quatre Volumes, & qui est si connu aujourd'hui sous le nom de *Reflexions Morales*, ne fut jamais aprouvé de M. Vialard, & c'est à tort que les Disciples de Quênel mirent à la tête de ce second Ouvrage l'Aprobation qu'il n'avoit donnée qu'au pre-

mier. Cependant nous la trouvons placée jusques dans les Editions qui ne se firent que plus de vingt ans après la mort de ce Prelat.

En supośant que les *Reflexions Morales* avoient été aprouvées par M. Vialard, les Quênelistes vouloient donner à entendre qu'elles avoient paru dès l'année 1671. & que n'aïant été condamnées par une Bulle qu'en 1713. elles avoient été pendant plus de quarante ans dans les mains du Public sans qu'on les eût trouvé répréhensibles. De-là ils vouloient inferer que c'étoit par un pur esprit de Cabale qu'on étoit parvenu à les faire proscrire.

Mais ces deux prétentions étoient insoûtenables. La premiere se trouve détruite par des atestations qui sont entiérement sans replique. Voici ce que Jacques Seneuze déposa le 7. Novembre 1713. C'étoit l'Imprimeur de M. Vialard à Châlons, sa déposition fut mise entre les mains de M. Grossard Avocat du Roi en ladite Ville. Elle est conçûë absolument dans les mêmes termes qui suivent.

„ La premiere Impression du *Nouveau Testament* du Pere Quênel a été en 1671. chez „ Pralard avec le Privilege de Jacques Seneu- „ ze, Imprimeur de M. Vialard, Evêque de „ Châlons, & le Mandement de mondit Sei- „ gneur de Vialard du mois de Novembre de „ ladite année 1671. Mais il est à observer „ que pour lors le Pere Quênel n'avoit tra- „ vaillé que sur les quatre Evangelistes, & „ même n'avoit fait que des Reflexions cour- „ tes sur chaque verset, & que mondit Sei- „ gneur de Vialard y avoit fait beaucoup de „ corrections, que l'on apelle des Cartons en „ termes d'Imprimerie. Et huit ans après il a „ paru un nouvel Ouvrage dudit Pere Quê- „ nel, qui étoit la suite des quatre Evange- „ listes, sçavoir, des Reflexions sur les Actes

„ des Apôtres, les Epitres & le reste du Nou-
„ veau Testament, lesquelles Reflexions
„ étoient fort courtes & par versets, comme
„ celles qui avoient paru d'abord sur les
„ Evangelistes. Mais M. de Vialard n'a jamais
„ eu aucune connoissance de cette suite du
„ Nouveau Testament, & bien moins enco-
„ re des nouvelles Impressions qui ont été
„ faites depuis ce tems-là, & même augmen-
„ tées de plus d'un tiers depuis son décès,
„ quoique l'Imprimeur y ait toujours mis le
„ Mandement de M. Vialard, & les ait fait
„ passer comme imprimées par ordre dudit
„ Seigneur Evêque. „

En consequence de cette Déclaration M. Grossard portant la parole au nom des Officiers du Roi au Bailliage de Châlons sur Marne, s'en expliqua en ces termes: " Il est vrai
„ que le Livre fatal, qui a occasionné tous
„ les mouvemens de ce tems, & dont l'Egli-
„ se s'étoit bien passée pendant plusieurs sié-
„ cles, a pris naissance parmi nous, & que
„ dès l'année 1671. il y en a eu une Edition
„ avec l'Approbation de Mr. de Vialard;
„ mais que l'Auteur du Libelle sçache ce que
„ nous avons déja dit publiquement, que ce
„ Livre alors n'étoit qu'un très-petit Volume,
„ un *in-douze* d'un petit travers de doigt, con-
„ tenant quelques Reflexions très-courtes sur
„ les Evangiles seulement; M. de Vialard
„ l'aprouva, après y avoir fait mettre quel-
„ ques *Cartons*, c'est-à-dire, en termes d'Im-
„ primerie, y avoir fait quelques correc-
„ tions; c'est un fait dont nous sommes en
„ état de donner une preuve incontestable;
„ & si depuis cette premiere impression, &
„ depuis la mort de M. de Vialard, ce Livre
„ a été infiniment augmenté, si les Impri-
„ meurs y ont toujours mis à la tête une

„ Aprobation aussi respectable que celle de „ M. Vialard, il ne s'ensuit certainement pas „ que cette Aprobation doive influer sur tout „ l'Ouvrage. „ Tel fut le Discours de M. Grossard du 2. May 1717. ainsi qu'il conste par les Registres du Bailliage de Châlons, dont ces paroles sont extraites mot pour mot, & par une Sentence du même Bailliage, imprimée pour lors chez *Claude Bouchard* à Châlons. Mais l'Historien même du Parti en est convenu, lorsqu'il a dit que les § *Reflexions Morales ne furent achevées que vers l'an 1693.*

La seconde prétention des Quênellistes, lorsqu'ils ont assûré que les Reflexions Morales ont été longtems sans essuyer aucune contradiction, se trouve encore anéantie par leur même Historien. Il ajoûte au même endroit de son Histoire, que *peu de tems après* elles furent *déférées au S. Office*, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, *vers l'année 1693*. Enfin il nous aprend que ceux qui composoient la Congregation du S. Office, *jugerent qu'il n'étoit pas de l'équité de s'en raporter aux Dénonciateurs; qu'en s'adressant à l'Auteur, il pourroit en peu de mots donner tout l'éclaircissement nécessaire; que cela fut exécuté; que l'Auteur eut communication de ces difficultés; que l'accusation faite au S. Office demeura secrette; & que toutes les attaques qu'on a renouvellées depuis, n'ont été qu'une repetition de cette premiere.*

Ibid.

Ibid. T. I. p. 12. & 13.

L'évenement a fait voir qu'il eût été du repos de l'Eglise & de l'Etat, d'anéantir les *Reflexions Morales* au moment qu'elles parurent. Le Roïaume, alors gouverné par le plus grand de ses Rois, se trouvoit au comble de sa puissance, & le Parti encore foible n'eût osé se

§ *Histoire du Livre des Reflexions Morales & de la Constitution* Unigenitus. *Tome* 1. *page* 15.

soûlever contre un Maître absolu, qu'on regardoit avec raison comme l'Ennemi implacable de la nouveauté. C'étoit par des principes de Religion & de Sagesse que Loüis le Grand avoit donné le dernier coup au Calvinisme en France. Il eût été facile à la même main qui venoit de déraciner une hérésie, que le nombre des années avoit fortifiée, d'en extirper une autre qui ne faisoit que de naître. La Providence ne le permit pas. Le Seigneur a ses tems & ses momens qu'il arrange au bien de ses Elûs & pour sa gloire. Peut-être voulut-il laisser mûrir la zizanie avec le bon grain, pour éprouver la fidélité des Justes. Peut-être aussi ne souffrit-il ces naissances de trouble, que pour faire tomber le masque à ceux qui en étoient les Auteurs.

Le Livre des *Reflexions Morales* donna occasion à l'Eglise de découvrir ses véritables Ennemis. Envain le Pere Quênel avoit eu soin de s'y transformer en Ange de lumiere pour extorquer le Privilege du Roi. Ni le déguisement de l'Auteur, ni le sceau de l'autorité publique ne purent rassûrer les Fidéles contre le danger de la séduction. Le Lecteur éclairé sentoit presque à chaque page que la vérité y étoit employée à couvrir le mensonge. Il entrevoyoit que le schisme & la revolte contre les Puissances legitimes y étoient inspirés aux Peuples, & que les Dogmes de la Foi, les Maximes de la Morale, & les Loix de la Discipline universelle y étoient renversées.

Ces soupçons nâquirent avec le Livre. Pour les éclaircir, le Docteur Fromageau de la Maison & Societé de Sorbonne, examina soigneusement les *Reflexions Morales*. Il y remarqua près de deux-cent Propositions censurables, & les donna au Public dans un *Extrait critique* qui en manifestoit les mauvais sens. 1694.

Mr. de Noailles en jugea differemment.
1595. Pour lors il venoit de succeder à Mr. de Vialard dans l'Evêché de Châlons sur Marne. A la verité il tomba d'accord que lorsque son Prédécesseur avoit aprouvé le Livre du Pere Quênel, *l'Ouvrage n'étoit encore qu'imparfait.* C'étoit convenir que M. Vialard n'avoit jamais aprouvé les *Reflexions Morales.* Cependant M. de Noailles crut pouvoir leur donner son Aprobation. Pour les autoriser dans son nouveau Diocèse, il en fit un éloge accompli dans
23. Juin 1695. un Mandement qu'il adressa à ses Curés. *On trouve*, leur disoit-il, *ramassé dans ce Livre tout ce que les Saints Peres ont écrit de plus beau & de plus touchant sur le Nouveau Testament, & on en fait un Extrait plein d'onction & de lumiere. Les plus sublimes vérités de la Religion y sont traitées avec cette force & cette douceur du Saint Esprit, qui les fait goûter aux cœurs les plus durs. Vous y trouverez de quoi vous instruire & vous édifier. Vous y aprendrez à enseigner les Peuples que vous avez à conduire..... Ainsi ce Livre vous tiendra lieu d'une Bibliothéque entiere.*

Un tel éloge ne pouvoit manquer de souffrir les plus grandes contradictions. Quelque porté qu'on fût à respecter l'Aprobateur du Livre, on ne pouvoit s'accoûtumer à goûter le Livre même. Les Amis de l'Auteur en furent allarmés; ils lui conseillerent de retoucher son Ouvrage dans la nouvelle Edition qu'il projettoit. Le Pere Quênel parut d'abord se rendre à leur avis; mais dans la suite il les méprisa. Il répondit § que loin d'enveloper sous des expressions moins claires ce qu'on trouvoit de reprehensible dans les *Reflexions Morales*, il le rendroit encore plus sensible, s'il avoit à y mettre la main.

§ *Causa Quenel.*

M. de Noailles fut transfèré à l'Archevêché de Paris. Les Quênellistes le prierent de renouveller pour son nouveau Diocèse l'Aprobation qu'il avoit donnée aux *Reflexions Morales* pour le Diocèse de Châlons. M. de Noailles s'en défendit ; il déclara que de tous côtés on lui reprochoit d'avoir aprouvé l'erreur, en aprouvant le Livre ; qu'il vouloit le faire examiner, & qu'il étoit résolu de l'abandonner, si le Pere Quênel n'y faisoit pas les changemens qu'on auroit jugé nécessaires. Si le Prelat eût tenu parole, il auroit étouffé le mal dans sa source.

A la verité le P. Quênel lui * écrivit pour lui promettre de reformer son Ouvrage. *Je suis très-capable*, disoit-il, *de commettre des fautes ; aussi ne rougirai-je jamais de les voir effacer, & de les retracter publiquement.* En aparence rien n'étoit ni plus respectueux, ni plus soûmis ; mais dans le fonds ce n'étoit dans le P. Quênel qu'une docilité aparente. Dès le mois suivant il en donna des preuves sans replique.

Ce fut le 23. d'Avril qu'il écrivit à un § de ses amis dans les termes qui suivent : *Je laisse faire le bon Abbé Dom Antoine de S. Bernard : car, comment faire pour l'empêcher ? Je suis bien aise de n'être point consulté. Ce qui sera bien, sera avoüé ; s'il y a quelque chose qu'on ne puisse aprouver, on en sera quitte pour dire qu'on n'y a point de part. Pourvû qu'on ne touche point aux endroits notés, tout ira bien ; mais je souhaite bien que cela se termine bientôt pour une bonne fois. Je sçai qu'il avoit dit à des gens qu'il avoüeroit sous le nom de sa nouvelle Abbaye les quatre Freres ; & il le devoit faire, pour repousser l'insolence des contredisans ; mais je vois bien qu'il saigne du nez.*

* *Causa Quenel*, *page* 440.

§ *Le Sieur Willard*, *Causa Quenel*, *page* 440.

Dans le langage du Parti, *l'Abbé Dom Antoine* étoit M. de Noailles. Sous le nom de *sa premiere Abbaye*, on entendoit l'Evêché de Châlons sur Marne qu'il venoit de quitter, & par les *Quatre Freres*, on désignoit les quatre Volumes des *Reflexions Morales*. Le Pere Quênel s'étoit flatté qu'en prenant possession de l'Archevêché de Paris, M. de Noailles les aprouveroit de nouveau. Il disoit même en avoir quelque assûrance; mais quand il apprit que par son ordre on revoyoit le Livre pour le corriger, il s'écria que le bon Abbé saignoit du nez, & que si l'on prétendoit toucher aux endroits notés des *Reflexions Morales*, il ne consentiroit pas à de tels changemens.

Le Pere Quênel eut lieu d'être content. Les Reviseurs que M. de Noailles avoit choisi, n'étoient pas exempts de soupçon de Jansenisme: d'ailleurs il sçavoit que l'Auteur ne vouloit pas qu'on changeât entiérement les endroits notés des Reflexions, & que s'il le faisoit malgré lui, il n'auroit aucun égard aux changemens qu'ils auroient faits; mais ils n'y firent que de legeres corrections; & quelque soin qu'ils eussent pris d'adoucir quelques-unes des Propositions que l'Auteur avoit le plus à cœur de conserver, il en resta des traits si marqués, qu'il n'étoit presque pas possible au Lecteur attentif de s'y méprendre. Mr. de Noailles ne publia pas de Mandement pour renouveller son aprobation; mais, comme il avoit déja aprouvé le Livre lorsqu'il étoit Evêque de Châlons, il résolut de le soûtenir étant Archevêque de Paris. Les Doctéurs Catholiques s'en plaignirent vivement; ils déclarerent que le Jansenisme s'y montroit à découvert, & ils soûtinrent qu'on ne pouvoit souffrir un tel Ouvrage entre les mains des Fidéles.

Il s'en trouva même qui accuserer Noailles d'avoir positivement voulu f le Jansenisme en aprouvant les *Reflex rales*, & qui déclarerent ne pouvoir de sentiment à son égard, s'il ne l donnoit ouvertement. M. de Noailles s'y résoudre, quelque instance qu'o fît. Cependant comme l'accusation l grave, il imagina un temperament q propre à le laver du soupçon de Jan C'étoit de condamner quelque Ouvr les erreurs de Jensenius se trouveroien vellées.

L'occasion étoit favorable. Pour l noit de paroître un Livre intitulé § *tion de la Foi, touchant la Grace & la nation.* M. du Vaucel * nous aprend l'Abbé de S. Cyran l'avoit compos longtems, & que le P. Gerberon l'a imprimer tout récemment. La prem V. Propositions de Jansenius y étoit comme une verité de Foi.

M. de Noailles s'éleva contre ce I le condamna. ¶ Pour cet effet il pu *Ordonnance & Instruction pastorale*, qu regarder comme divisée en deux part la premiere il combattoit les cinq Propositions de Jansenius & traitoit inquiets ceux qui les soûtenoient. D conde, il faisoit un éloge court, m gique de la Doctrine de S. Augus Grace, & il défendoit d'accuser pe Jansenisme *sur de legers soupçons.* Enf suroit le Livre de *l'Exposition de la F*

§ *Imprimé à Mons chez Gaspard Mi*

* *Lettre du* 7. *Juin* 1698. *à M. l'A de Sebaste.*

¶ *Ordonnance du* 10. *Août* 1696.

me renouvellant le Janſeniſme proſcrit par les Bulles des Papes acceptées de toute l'Egliſe, & comme contenant une Doctrine fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphematoire, injurieuſe à Dieu, frapée d'anathême & hérétique.

Cette cenſure fit grand bruit parmi les Quênelliſtes. Ils prétendirent que M. de Noailles s'y étoit rendu coupable de la plus honteuſe duplicité. Le P. Gerberon publia auſſitôt des *Remarques*, où il ſoûtenoit que dans cette même *Ordonnance* M. de Noailles avoit établi les deux contradictoires, enſeigné à la fin de l'Inſtruction ce qu'il condamnoit au commencement, & donné dans la ſeconde partie un contrepoiſon pour ſe préſerver de la premiere. § *Il me ſemble*, diſoit-il, *que j'entens la voix d'un Paſteur, qui inſtruit dans cette ſeconde partie avec la charité d'un pere pour ſes enfans, au lieu que je ne vois dans la premiere que les préventions & les entêtemens d'un étranger, dont je ne reconnois point la voix, & que je ne puis ſuivre ſans m'égarer.* Le Pere Gerberon fit beaucoup plus dans la ſuite. Arrêté quelques années après à Bruxelles par ordre du Roi d'Eſpagne, il déclara dans un de ſes interrogatoires * qu'il n'avoit publié ces mêmes *Remarques* contre l'Ordonnance de M. de Noailles, que du conſentement exprès de M. de Noailles; & il ajoûta qu'on en trouveroit la preuve dans la Lettre que le Docteur Boileau avoit écrit ſur ce ſujet, de concert avec M. de Noailles, à Delorme, Libraire d'Amſterdam.

Cet Abbé Boileau logeoit à l'Archevêché de Paris, & il avoit ſaiſi toute la confiance de

§ *Remarques, page 146. & ſuiv.*

* *Procès du Pere Gerberon en 1704.*

l'Archevêque

l'Archevêque. C'étoit lui qui menoit toute l'intrigue du Parti dans le Royaume. Dans sa Lettre au Libraire il marquoit effectivement que M. de Noailles n'auroit nulle peine de voir paroître les *Remarques* qu'on avoit fait sur son Ordonnance, & qu'on pouvoit les imprimer sans crainte de lui déplaire. Mais il n'est pas concevable qu'un homme du rang & du caractere de M. de Noailles eût pû tenir une conduite si contraire à la Religion & à la probité même. Les gens sensés crurent que l'Abbé Boileau avoit agi de son Chef, & qu'il l'avoit fait parler contre ses sentimens.

Le Pere Quênel n'étoit pas d'humeur à se taire dans une conjoncture si intéressante pour le Parti. Il écrivit en faveur des *Remarques* du Pere Gerberon contre l'Ordonnance de M. de Noailles. § *Je suis surpris*, disoit-il, *que le R. P. Dom Antoine de S. Bernard prenne des résolutions si préjudiciables à sa reputation. Cet homme-là gâte tout....* * *Il est important qu'une personne qui a commis cette faute dans une place si sainte & si élevée, la connoisse dans toute son étenduë..... qu-il en prévienne les suites par la Pénitence; qu'il s'en humilie, & qu'il en soit humilié en cette vie.* . Dans cette même Letre le P. Quênel blâmoit hautement la conduite de ceux qui n'aprouvoient pas que le Pere Gerberon eût publié ses *Remarques.* ¶ Il en parloit comme d'un *Religieux zélé qui avoit compassion de son Supérieur, & qui entreprenoit de lui faire connoître sa faute.*

Les Ecrivains du Parti agirent tous sur les mêmes principes. Ils soûtinrent que dans son

§ *Lettre du Pere Quênel au Sieur Willart, Causa Quenel. page* 441.
* *Ibid page* 444.
¶ *Ibid. page* 444.

Ordonnance M. de Noailles avoit affecté de tomber dans une contradiction manifeste. Ils assûrerent § qu'*en faisant semblant d'abandonner Jansenius pour adoucir un peu les esprits aigris, il n'y avoit rien que cet Archevêque ne fît pour le justifier.* Plus de dix ans après ils se rassûroient encore contre cette même Ordonnance sur ce que ¶ *l'on disoit communement dans Paris, que la seconde partie étoit un préservatif contre la premiere.*

M. de Noailles fut extrêmement piqué de voir qu'on lui faisoit joüer un si faux personnage. Pour lors Innocent XII. venoit de le
19. Déc. faire Cardinal à la nomination du Roi; & il
1697. étoit bien désagreable pour lui que dans le tems que Rome venoit de l'honorer de la Pourpre, on le fît passer publiquement pour un Ennemi déclaré du Saint Siége. Le chagrin qu'il en conçut, fut des plus vifs. Les Quênellistes s'en aperçurent. Ils en donnerent avis au Pere Quênel, qui en sentit les conséquences, & qui jugea à propos de revenir sur les *Remarques* du Pere Gerberon, pour tâcher d'apaiser le nouveau Cardinal. Dans cette vûë il écrivit à M. l'Abé Boileau, qu'il n'avoit lû les *Remarques* que très-rapidement; qu'il n'en connoissoit point l'Auteur; que cet Ouvrage portoit son décri avec lui-même; & que sur une simple Lecture il n'avoit pû s'émpêcher de le regarder comme une des plus hardies entreprises qu'on pût commettre contre l'Autorité Episcopale. C'étoit parler un langage bien oposé à celui qu'il avoit déja tenu dans sa Lettre au Sieur Willart. Cependant le Pere

§. *Reflexions sur les Constitutions & sur les Brefs de Nos Saints Peres les Papes, pag. 114. & suiv.*

¶ *Entretien sur le Decret de Rome contre le Nouveau Testament de Châlons, page 17. & suiv.*

Quênel ne laissoit pas d'ajoûter avec une confiance sans égale, que même dans ce double langage § *on ne le soupçonnera pas d'user d'équivoque, ni de restriction mentale.*

Sa Lettre fut communiquée à M. le Cardinal de Noailles, qui avoit toujours sur le cœur les flétrissantes imputations dont les Quênellistes cherchoient à le noircir depuis près de deux ans. Cependant il en parut satisfait; mais ceux du Parti qui la lurent, & qui ignoroient dans quelle vûë le Pere Quênel l'avoit écrite, furent très-surpris de le voir changer ainsi de sentiment. Ils apréhenderent que la cause commune n'en souffrît; mais il ne tarda pas à les rassûrer. Il écrivit au Sr. Willart qu'il ne trouvoit absolument rien de reprehensible dans les *Remarques* du Pere Gerberon; qu'il auroit bien voulu pouvoir s'en expliquer toujours dans les mêmes sentimens; * *Mais que des personnes des plus zélées pour la verité avoient crû qu'il devoit parler comme il avoit fait* dans sa Lettre à l'Abé Boileau; & *qu'il avoit cédé à leurs cris contre son inclination.* C'est ainsi que sous les déhors de la Morale severe, Quênel & ses Sectateurs trompoient secretement M. le Cardinal de Noailles; & ce n'étoit-là encore, comme nous le verrons bientôt, que la moindte partie de ce qu'ils méditoient pour lors contre lui au sujet de cette même Ordonnance dont nous venons de parler.

Leur grand objet étoit toujours de sauver 1698.
le Livre des *Reflexions Morales.* Dans cette vûë ils eurent recours à M. Bossuet, Evêque de

§ *Lettre du P. Quênel à M. l'Abé Boileau. Causa Quênel, page* 442.

* *Lettre du P. Quênel au Sieur Willart du* 21. *Mai* 1698. *Causa Quênel, page* 442.

Maux, & le prierent de les examiner ſoigneuſement. Ils ſe flattoient qu'à raiſon de l'étroite union qu'il avoit toujours euë avec M. le Cardinal de Noailles, M. Boſſuet s'expliqueroit en faveur d'un Ouvrage que le Cardinal avoit autrefois aprouvé. Ils furent trompés dans leur attente. M. l'Evêque de Meaux examina le Livre avec toute la maturité poſſible; mais loin de le trouver auſſi exact qu'ils ſe l'étoient promis, ſon avis fut que pour le rendre tolerable, il falloit entiérement le reformer.

M. Boſſuet ne laiſſa pas en cette occaſion de donner beaucoup aux engagemens de l'amitié, ſans pourtant vouloir accorder rien à l'erreur. Comme il n'avoit pû lire les *Reflexions Morales*, ſans prévoir que tôt, ou tard M. le Cardinal de Noailles auroit lieu de ſe repentir de les avoir aprouvées, M. de Meaux imagina un temperament, qu'il crut propre à ſauver la reputation du Cardinal. C'étoit de changer les Propoſitions du Livre qu'on ne pouvoit excuſer, & de rapeller à un ſens ortodoxe celles qui, après ces changemens faits au Livre, auroient pû recevoir une interpretation favorable. Son idée étoit qu'on mît pluſieurs cartons aux *Reflexions Morales*, & qu'à la tête de la prochaine Edition, où les correctifs auroient été inſerés, on expliquât dans une eſpéce d'*Avertiſſement* pluſieurs autres Propoſitions qui ſans ces éclairciſſemens, lui paroiſſoient devoir ſouffrir encore de grandes difficultés.

Par les cartons propoſés, M. Boſſuet prétendoit purger le Livre des faux Dogmes, & des pernicieuſes maximes, qui ne pouvoient être favorablement entenduës. Par les explications qui auroient rapellé à un ſens Catholique tout le reſte de l'Ouvrage, il vouloit

donner à entendre que Mr. le Cardinal de Noailles n'avoit aprouvé les *Reflexions Morales* que dans ce seul sens orthodoxe. Ainsi le dessein de M. de Bossuet n'étoit pas d'excuser le Livre ; au contraire il déclaroit hautement que le pur Jansenisme y etoit contenu. Il cherchoit uniquement à corriger l'Ouvrage, pour justifier le Cardinal de l'avoir aprouvé. Telle fut la premiere ouverture qu'on ait jamais proposée pour le tirer d'un si mauvais pas. On voit qu'elle est presque aussi ancienne que son Aprobation.

Les vûës des Quênellistes étoient tout oposées. Peu leur importoit que M. le Cardinal de Noailles eût des contradictions à soûtenir. L'intérêt du Parti consistoit à sauver les *Reflexions Morales*. Ils feignirent donc d'agréer l'expédient que M. de Meaux leur présenta ; mais au fond ils étoient resolus de n'en faire aucun usage. Dès-lors leur dessein fut pris de suprimer les changemens que leur proposoit M. l'Evêque de Meaux, & de donner un jour comme une *Justification des Reflexions Morales*, l'*Avertissement* qu'il suggeroit.

Dans cette vûë ils prierent M. Bossuet de fixer toutes les incertitudes par raport aux endroits du Livre qu'il jugeoit nécessaires d'éclaircir. Suposé qu'il voulût bien entreprendre un si pénible travail, ils lui promirent de s'en tenir aux changemens qu'il proposeroit, & de placer à la tête de la prochaine Edition l'*Avertissement* qu'il auroit composé, pour adoucir le reste de l'Ouvrage. Sur cette assûrance de leur part, M. de Meaux condescendit à leurs instances. Dans la suposition donc qu'on suprimeroit, ou qu'on changeroit tous les endroits du Livre qu'il croyoit entiérement inexcusables, il composa l'*Avertissement* qu'ils avoient exigé de ses soins ; mais dès qu'ils l'eu-

rent entre les mains, ils oublierent les engagemens qu'ils avoient pris avec lui.

Le Pere Quênel ne fit point à son Livre les changemens que M. de Meaux avoit exigés. Pour toute excuse il dit, qu'en les exigeant, M. de Meaux avoit été exact *au-de-là du nécessaire*. Ainsi la nouvelle Edition parut telle que l'Auteur l'avoit projettée. A la vérité, on n'osa y joindre sitôt l'*Avertissement* que ce Prélat avoit composé, pour rapeller à nn sens Catholique ce que les Propositions du Livre avoient d'équivoque & de captieux. M. Bossuet vivoit encore, & on craignoit qu'en voyant son *Avertissement* inseré à la tête des *Reflexions Morales*, sans y avoir fait les changemens qu'il avoit proposés, il ne devoilât tout le mystere. Mais après sa mort, tems auquel il ne pouvoit plus reclamer, on donna ce même *Avertissement* sous le propre nom de M. Bossuet, & sous le faux titre de *Justification des Reflexions Morales*.

Pendant sa vie M. de Meaux s'étoit toujours plaint du peu de droiture qu'il avoit éprouvé de la part des Quênellistes. M. l'Abé Coüet, qui étoit pour lors dans les intérêts du Parti, s'en étoit plaint à lui dans une Lettre qu'il lui écrivit pendant le tems de l'Assemblée de 1700. *On connoît des personnes*, lui disoit cet Abé, *à qui vous avez dit que les cinq Propositions sont dans le Livre du P. Quênel. Vous n'avez pas aparemment oublié, Monseigneur, que vous avez encore avoüé depuis peu à un Archevêque de l'Assemblée, que l'on trouve dans ce Livre le pur Jansenisme?*

L'étonnement étoit que les Quênellistes voulussent encore mettre M. Bossuet au nombre de leurs Aprobateurs. Pour achever de les confondre, M. l'Abé de Saint André revela ce qu'il en avoit toujours oüi dire à M. Bos-

ſuet. Cet Abé avoit été ſon Grand Vicaire. Il avoit même eû & mérité ſa confiance. Inſtruit donc par lui-même, & inſtruit à fond des veritables ſentimens de feu M. de Meaux, il déclara par écrit : * Premierement, Que ce Prélat n'avoit jamais goûté les *Reflexions Morales.* Secondement, Qu'il y avoit trouvé plus de cent endroits à retoucher pour pouvoir en faire quelque choſe de bon. Troiſiémement, Qu'on avoit propoſé au P. Quênel d'adoucir beaucoup de Propoſitions qui concernoient le Dogme & quelques autres endroits, où il repetoit avec une affectation trop marquée des choſes qui affoibliſſoient l'autorité des Supérieurs, & ébranloient la ſubordination des Inférieurs. Quatriémement, Que quoiqu'on l'eût averti que c'étoit-là le ſentiment de M. Boſſuet, le P. Quênel avoit répondu qu'il ne conſentiroit jamais à aucun changement, & que s'il avoit encore à écrire ſur l'une ou l'autre de ces deux matieres, il écriroit plus fortement qu'il n'avoit fait. Cinquiémement, Qu'informé de la réponſe du P. Quênel, M. l'Evêque de Meaux avoit dit, qu'il falloit donc que cet Auteur eût encore des ſens qu'il ne manifeſtoit pas, & que depuis ce tems-là M. Boſſuet avoit ſuprimé l'*Avertiſſement* dont nous vous avons parlé. M. l'Abé de S. André remarquoit que le terme de *Juſtification* étoit de l'Editeur, & que dans l'Ecrit de M. de Meaux on ne trouvoit que celui d'*Avertiſſement.* Après des preuves ſi convaincantes, les Défenſeurs du Livre de Quênel ne ſongerent plus tant à s'autoriſer des ſentimens d'un Prélat, qui n'avoit pû diſſimuler ni leur mauvaiſe foi, ni leurs erreurs.

* Vide *cinquiéme Lettre Paſtorale de M. l'Evêque de Soiſſons*, I. *partie*, *numero* CXIII. *de la premiere Edition*, *&* *numero* CXIX. *de la derniere.*

Mais ils tournerent toute leur animosité contre M. le Cardinal de Noailles. Ils ne pouvoient lui pardonner le refus qu'il faisoit de renouveller l'Aprobation qu'il avoit autrefois donnée aux *Reflexions Morales*.. Ils rapelloient toujours la parole qu'il leur en avoit donnée, en prenant possession de son Archevêché de Paris, & ils l'accusoient d'infidélité dans ses promesses ; ils n'en parloient plus que comme d'une ame timide, en qui la crainte de ses ennemis l'emportoit sur l'amour de la vérité. Ils n'avoient pas non plus oublié, qu'en proscrivant leur Livre de l'*Exposition de la Foi*, il les avoit traités d'esprits inquiets & ennemis de la paix.

Animés donc de cet esprit de fureur que produit l'hérésie, ils publierent un Ecrit, dont le but ne pouvoit être que de porter un coup mortel à la reputation de M. le Cardinal de Noailles. C'étoit le fameux Problême qui a fait tant de bruit dans le monde, & qui avoit pour titre, *Problême Ecclesiastique proposé à M. l'Abé Boileau, de l'Archevêché de Paris : à qui l'on doit croire, de M. Loüis-Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695. ou de M. Loüis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en 1696.* Le dessein de l'Ouvrage étoit de representer les *Reflexions Morales*, & l'*Exposition de la Foi*, comme deux Livres si parfaitement ressemblans, que M. de Noailles n'avoit pû aprouver l'un, & censurer l'autre, sans tomber dans la plus grossiere contradiction sur la Doctrine. L'Auteur n'admettoit presque d'autre différence entre ces deux Ecrits, que de dire de l'un qu'il étoit fait en forme de Catechisme par demandes & par réponses ; & de l'autre, qu'il étoit tourné en forme de Considerations spirituelles. Pour tâcher de le prouver, il raportoit plusieurs fragmens de

tous les deux, & confrontant ensuite dans un paralelle continuel les extraits qu'il en avoit fait, il en faisoit le sujet de son Problême. C'étoit de demander à qui l'on doit croire de l'Evêque, ou de l'Archevêque, de l'Ev. qui aprouve une telle Doctrine à Châlons, ou de l'Archev. qui condamne à Paris cette même Doctrine, qu'il a déja aprouvée. L'Ouvrage étoit composé avec d'autant plus d'artifice, que l'Auteur ne prononçoit pas sur les points doctrinaux, & qu'il paroissoit ne prendre aucun parti pour le fonds des matieres qui y étoient discutées. Mais il étoit écrit avec d'autant plus de fiel, qu'à juger de M. le Cardinal de Noailles par le seul exposé qu'on y faisoit de ce qu'il avoit aprouvé & condamné, en quelque disposition qu'on fût à son égard, on devoit nécessairement conclure, qu'il se joüoit ouvertement de la Religion, en loüant & en censurant précisement les mêmes choses sur le Dogme.

Ce Libelle parut dans Paris au commencement de Janvier, & il y fit un fracas horrible. 1699. Le célébre M. Daguesseau, aujourd'hui Chancelier de France, étoit pour lors Avocat Général. Il le défera au Parlement, & en parla comme d'un Ecrit scandaleux, où l'on attaquoit non-seulement la Foi & la Religion; mais encore la sagesse & la raison même de M. le Cardinal de Noailles, où on le taxoit d'héréśie lorsqu'il aprouvoit un Ouvrage, & où on l'accusoit de témérité lorsqu'il en condamnoit un autre: où l'on ne s'étoit proposé d'autre vûë que de diffamer le Pasteur, & de soûlever le Troupeau contre lui. Le Libelle fut condamné au feu le 10. de Janvier, & brûlé le 15. du même mois devant la principale porte de l'Eglise de Paris. Rome le condamna dans la suite.

On n'omit rien pour tâcher d'en découvrir les Auteurs ; mais ils avoient pris grand soin de se cacher. Ils avoient même usé d'un stratagême qui fit d'abord soupçonner que ce pouvoit bien être les Jesuites. C'avoit été de donner le Problême en manuscrit au Pere de Soüatre Jesuite du Pays d'Artois. Un Ecrivain du Parti § dit qu'on le suivît de près, & qu'on le vît entrer chez plusieurs Libraires. De-là il inferoit que le Pere de Soüatre en étoit l'Auteur. La preuve étoit spécieuse, mais elle n'étoit pas concluante. Il falloit de-plus que les Quênellistes avoüassent qu'ils lui avoient remis une minute du Problême. Pour lors on auroit pû conclurre que le Pere de Soüatre l'avoit peut-être fait imprimer ; mais on auroit conclu aussi avec bien plus d'assurance, qu'il falloit donc qu'ils en fussent eux-mêmes les Auteurs, & c'est ce qu'ils n'avoient garde de laisser transpirer. Enfin, après bien des recherches inutiles, le Pere Gerberon juridiquement * interrogé en 1704. sur le *Problême Ecclesiastique*, avoüa que c'étoit lui-même qui en étoit l'Auteur. Il ajoûta qu'on auroit dû le reconnoître aux *Remarques* qu'il avoit fait sur l'Ordonnance de M. de Noailles contre le Livre de l'*Exposition de la Foi*, & que le *Problême Ecclesiastique* étant absolument dans le même goût, on auroit dû aussi y retrouver la même main. Il déclara de plus que c'étoit faire trop d'honneur aux Jésuites, que de leur attribuer un si bel Ouvrage, & que puisqu'il en étoit le Pere, il vouloit qu'on sçût que le *Problême Ecclesiastique* étoit le fruit de ses travaux. L'étonnement sera de voir M. le Cardinal de Noailles se fier encore à un Parti qui le joüoit si visi-

§ *Solutions de divers Problêmes.*
* *Procès du P. Gerberon.*

blement, & qui le déchiroit d'une maniere si indigne.

Les Quênellistes prévoyoient parfaitement que les *Reflexions Morales* seroient tôt, ou tard condamnées par le Saint Siége. Leur dessein étoit de faire quelque démarche qui pût les soûtenir contre la Censure de Rome. D'un même coup ils vouloient aussi saper toutes les Constitutions Apostoliques que le Saint Siége avoit porté contre le Jansenisme. Dans cette vûë ils proposerent le fameux *Cas de conscience*, où l'on voyoit un Confesseur de Province qui consultoit pour sçavoir, s'il avoit bien fait de donner pendant longtems l'absolution à un Ecclesiastique qui avoüoit qu'il ne s'en tenoit pas au Jugement de l'Eglise sur les Textes; qu'il ne s'y soûmettoit pas intérieurement, & qu'il ne lui déferoit qu'une soûmission extérieure de silence & de respect. La décision étoit, que les sentimens de cet Ecclesiastique n'étoient ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'Eglise; & qu'on ne devoit ni l'inquietter sur sa Foi, ni le tenir pour suspect. Quarante Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris la signerent. On l'imprima d'abord à Liege, ensuite à Paris; & on aprit * par le Pere Dom Thierry de Viainnes, Benedictin, enfermé depuis par ordre du Roi, que l'Auteur de ce scandaleux Ecrit étoit M. Perrier, Neveu de M. Pascal, & Chanoine de Clermont en Auvergne. 20. *Juil.* 1701.

MM. les Evêques de Chartres & de Meaux furent les premiers qui signalerent leur zéle contre la scandaleuse décision de ces quarante Docteurs. Rome la frappa aussi de tous les foudres du Vatican; & le Pape ne se contenta pas de la condamnation qu'il en fit: il écri- 12. *Fév.* 1703.

* *Causa Quesneliana, page* 407.

vit encore au Roi, pour le prier instamment
13. *Fév.* d'en punir les Auteurs. *Ce sont*, disoit Cle-
1703. ment XI. dans son Bref à Loüis XIV. *des gens déterminés à troubler sans cesse le repos de l'Eglise & de l'Etat; des esprits inquiets, qui ne mettent point de fin à leurs hostilités..... des genies turbulens, qui ne cherchent qu'à anéantir tous les soins qu'on s'est donné pour extirper leur hérésie; des audacieux à qui il faut imposer silence; des Sectaires, qu'il faut réprimer; & des rebelles, qu'il falloit réduire.* On parla aux Docteurs dont les noms paroissoient au bas de la décision. Ils déclarerent presque tous qu'ils n'auroient jamais donné leur signature, s'ils en avoient prévû les consequences. Deux seuls persisterent dans la souscription qu'ils en avoient faite, & ils furent exilés; les autres au nombre de trente-huit la revoquerent.

Pour lors M. le Card. de Noailles crut ne pouvoir plus differer à faire entendre sa voix.
22. *Fév.* Il condamna la Décision des quarante Docteurs, comme contraire aux Décisions Apostoliques, tendante à renouveller les questions décidées, favorisant la pratique des équivoques, des restrictions mentales, & même des parjures; mais dans la même Ordonnance, où il censuroit la scandaleuse Décision des quarante Docteurs, il proscrivoit aussi, & flétrissoit comme *calomnieux*, tous les Ecrits qu'on avoit publié contr'eux au sujet de cette même Décision. Il renouvelloit encore la défense qu'il avoit faite six ou sept ans auparavant, de taxer personne de Jansenisme, sans en avoir des preuves bien convaincantes. Le Public eut de la peine à comprendre comment c'étoit calomnier les Auteurs du *Cas de conscience*, que de les dire coupables de la même témérité que M. le Cardinal de Noailles condamnoit en eux. Il paroissoit en cela de la

contradiction ; mais, selon leur coûtume, les Quénellistes ne lui sçurent aucun gré, & ne tinrent absolument aucun compte de tous ces vains ménagemens.

Au contraire ils recommencerent leurs hostilités contre lui, & ils le firent avec la derniere violence. Le Sieur Foüilloux * osa lui reprocher dans un Ouvrage public que le *Cas de conscience* lui avoit été proposé à lui-même avant que les Docteurs le signâssent, & qu'il avoit permis à quelques-uns de le souscrire, pourvû qu'ils ne le commissent pas. Quelque odieuse que fût cette imputation, M. le Cardinal de Noailles la laissa sans replique. Le P. Quênel ne garda non plns aucunes mesures. Il déclara ** qu'il n'avoit pû lire la Censure du Cardinal sans répandre des larmes. Il lui écrivit à lui-même ; qu'en condamnant le *Cas de conscience*, il venoit de faire une mortelle playe à l'Eglise ; & que les vrais Fidéles en gemissoient dans toute l'amertume de leur cœur. Parlant ensuite de la retractation des Docteurs, dont M. le Card. de Noailles avoit loüé la soûmission, le P. Quênel assûre § que *c'est une soûmission forcée, un mensonge public & scandaleux, un faux témoignage arraché par une crainte humaine à des Docteurs, à des Prêtres contre leur lumiere & leur conscience, un déguisement criminel, une honteuse prévarication, une lâcheté indigne de ceux qui ont promis à la face des Autels de défendre la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang. . :*

Toutes ces déclamations du Pere Quênel n'empêcherent pas les Universités de Louvain & de Doüay de condamner la Décision des 10. Mars 1703. 1. Sept.

* *Histoire du Cas de conscience.*

** *Causa Quesnel. page* 412.

§ *Ibid. page* 432.

quarante Docteurs. La Sorbonne s'assembla aussi pour donner son avis doctrinal sur la même Décision, qui fut déclarée téméraire, scandaleuse, injurieuse au Pape & aux Evêques de France, propre à renouveller le Jansenisme, & favorisant le mensonge & le parjure. Il fut de plus ordonné que si quelque Membre de la Faculté venoit à dire, écrire, ou publier quelque chose qui fût opposé à cette Censure, il en seroit exclu, & que si les deux Docteurs, qui jusqu'alors avoient persisté dans la souscription qu'ils avoient faite du *Cas de conscience*, ne revoquoient leur signature dans l'espace d'un mois, ils demeureroient exclus par le seul fait, & déchûs de tous les droits du Doctorat.

Par raport au P. Quênel on avoit déja pris des mesures pour reprimer la hardiesse & la violence de ses emportemens. Depuis plus d'un an M. * l'Archevêque de Malines l'avoit denoncé au Saint Siége, avec priere à Sa Sainteté de proceder juridiquement contre lui. Tout récemment M. l'Evêque d'Apt § venoit de condamner ses *Reflexions Morales*, avec défense de les lire sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait. Enfin on avoit si bien éclairé sa conduite, que ses démarches mêmes ne formerent pas un préjugé favorable à son Livre.

On sçut qu'il avoit constamment refusé de signer ¶ le Formulaire, & on assûroit qu'il s'étoit refugié dans le Brabant, pour éviter la peine dûë à sa désobéissance. On ajoûtoit qu'il y avoit toujours vêcû dans une étroite

* *M. Humbert Guillaume de Précipien.*

§ *Mandement de M. Foresta de Colongue, Evêque d'Apt, du* 15. *Octobre* 1703.

¶ *Causa Quesnel. page* 9. *& suiv.*

liaiſon avec M. Arnaud, & que depuis la mort de ce Patriarche du Parti, il en étoit devenu le Chef. On le diſoit traveſti ſous des habits ſeculiers, déguiſé ſous des noms empruntés, ne ſortant de ſes retraites inconnuës, que pour ſe faire des Proſélytes, & bouleverſant tous les Pays-Bâs Catholiques par la licence de ſes ſatyres.

Tous ces bruits que ſes Défenſeurs prenoient grand ſoin d'aſſoupir, s'étoient trouvés ſi certains, qu'ils avoient allarmé de nouveau M. l'Archevêque de Malines. Comme le Pere Quênel venoit faire de fréquentes courſes dans ſon Diocèſe, ce Prelat étoit plus intéreſſé que tout autre à prévenir les dangers de la ſéduction. C'étoit dans cette vûë qu'il avoit d'abord pris le parti de le dénoncer au Pape; mais depuis, ayant fait reflexion que la voye la plus courte & la plus ſûre étoit de s'en ſaiſir, M. l'Archevêque de Malines * avoit ſuplié le Roi d'Eſpagne de vouloir bien donner ſes ordres pour le faire arrêter. Sa Majeſté Catholique étoit entrée dans les vûës du Prelat, & elle avoit § preſcrit à M. le Marquis de Bedmar, qui en l'abſence de M. l'Electeur de Baviere, commandoit en Flandre, de s'aſſûrer de la perſonne du P. Quênel.

Le point capital étoit de ſçavoir préciſement le lieu où étoit le P. Quênel, qui changeoit ſouvent de demeure. D'ailleurs ne ſe montrant qu'à ſes amis, il étoit auſſi difficile de le connoître, que de ſçavoir le lieu de ſon ſejour. De Rebeck, de Freſne & le P. Prieur étoient les noms empruntés, ſous leſquels il avoit coûtume de déguiſer le ſien. Pour en deviner l'énigme, il eût fallu être initié à ſes

* *Cauſa Queſneliana, page* 10.
§ *Ibid. pag.* 10.

Mysteres. Cependant M. le Marquis de Bedmar envoya de tous côtés des Emissaires pour tâcher de le découvrir, & son zéle fut si bien secondé qu'en très-peu de tems il déterra le P. Quênel, & qu'il le fit enfermer. Voici comme la chose se passa.

Les Officiers du Roi d'Espagne eurent avis que le P. Quênel étoit actuellement dans Bruxelles. Ils sçurent qu'il logeoit dans un lieu appellé le *Refuge de Forest*, & qu'il y occupoit un apartement retiré. Sur ces nouvelles certaines ils s'y transporterent sur le champ. Le Sieur * Brigode, Disciple fidéle qui veilloit sans cesse à la garde de son Maître, fut effrayé de leur nombre; le bruit qu'il fit, avertit le P. Quênel du péril où il étoit, & le refus de leur ouvrir la porte, lui donna le loisir de s'évader. Le P. Quênel étoit en liberté, s'il n'eût fait reflexion que la précipitation de sa retraite ne lui avoit pas laissé le tems d'emporter ses Papiers. La douleur qu'il en conçut, fut si vive, qu'il retourna § sur ses pas pour tâcher de les recouvrer. Ils contenoient en effet des mysteres si importans à son Parti, qu'il crut devoir hazarder sa liberté pour dérober au Public la connoissance de ses sécrets. Son esperance fut vaine, & son retour lui fut préjudiciable.

A la vérité il rentra dans son apartement; mais il ne fut pas longtems sans y être découvert. Quelques Officiers du Roi d'Espagne s'y étoient cachés tandis que les autres conduisoient le Sieur Brigode en prison aussi bien que le P. Gerberon. Ils donnerent au P. Quênel tout le loisir de se cacher. Mais dès qu'il eut choisi l'endroit de son apartement qu'il

* *Causa Quesneliana*, *page* 14.
§ *Ibid. page* 14.

croyoit le plus sûr, ils allerent à lui, & lui demanderent qui il étoit. Il répondit qu'il s'apelloit * de Rebeck. Ce nom leur étoit entiérement inconnu. Mais ses artifices ne l'étoient pas. Se doutant donc que ce pouvoit bien être le coupable qu'ils cherchoient, ils se saisirent de tous les Papiers, & l'enfermerent dans le Palais de M. l'Archevêque de Malines. 30. *Mai* 1703.

Le tems de son emprisonnement ne fut que de quelques mois. Quels ressorts ses Disciples ne remuerent-ils pas pour lui procurer sa délivrance ? Le P. Quênel leur en facilita les moyens en leur aprenant dans quel endroit de l'Archevêché se trouvoit situé le lieu de sa prison. Pour parvenir à le leur faire sçavoir, il détacha du plomb des vitres de sa chambre, & il en traça ce billet. *Ne soyez* § *pas en peine de moi. Je suis logé de bel-air sur la Cour des Ecuries. Une fenêtre regarde sur le jardin d'une hôtellerie, ou auberge qui est entre l'Archevêché & les Dominicains. Voilà tout ce que je puis vous dire, n'ayant ni plume ni papier. Tout à vous.* L'inscription étoit : *Pour M. Ernets, Chanoine de Sainte Gudule.*

Ce billet fut trouve dans un repli de ses draps. On supose qu'il en avoit jetté de semblables dans le jardin de l'hôtellerie où il jugeoit bien que ses amis ne manqueroient pas de venir en faisant leurs recherches. Quoiqu'il en soit, la nuit du onze au douze de Septembre ¶ deux personnes gagées entreprirent de percer la muraille de l'Archevêché danx l'endroit où le Pere Quênel étoit enfermé, & ils eurent grand soin de couvrir leurs travaux. Le lendemain on ne s'en aperçut pas. La nuit suivante le travail fut continué avec

* *Causa Quesneliana*, *page* 14.
§ *Ibid. page* 25. ¶ *Ibid. page* 14.

tant de succès, qu'à une heure après minuit le prisonnier étoit en liberté. Il prit la route de
13. *Sept.* Hollande. Ainsi ses Disciples du Brabant,
1703. tandis que leur Maître se retiroit chez les Hérétiques, n'eurent plus en lui d'autre consolation que de l'inserer dans leur nouveau Calendrier, & que de l'honorer dans sa fuite, comme l'Athanase de son tems. Pour lors il y avoit dix-huit ans que le P. Quènel s'étoit évadé du Royaume.

M. l'Official de Malines ne laissa pas d'instruire dans les formes le procès du fugitif. Le P. Quênel fut atteint & convaincu d'avoir déclaré qu'au peril de sa vie il * releveroit un jour le Jansenisme du décri, où le Clergé de France l'avoit jetté. Il fut démontré qu'il avoit formé § une nombreuse Cabale sous l'idée d'un Ordre Religieux qui avoit ses Abbés, ses Supérieurs, ses Hospices, ses Agens, ses Sœurs-mêmes & ses revenus. On sçut qu'il avoit ¶ prêté sa plume pour retoucher une infinité de Libelles frapés des Anathémes de l'Eglise, & dont quelques-uns avoient été lacerez par Sentence du Juge, & brûlés par la main du Bourreau.

On n'ignora plus que l'esprit de faction avoit dicté les *Reflexions Morales* sur le Nouveau Testament, & que le P. Quênel n'avoit eu en vûë que de déguiser sous les aparences de la pieté les erreurs condamnées dans Jansenius. Alors on connut par ses propres lettres, dont on conserve les Originaux, que, quand même l'entortillement du discours auroit pû dérober à la pénétration du Lecteur le vrai sens du Livre & des Propositions, l'intention

* *Causa Quesnel. page 222. & suiv.*
§ *Ibid. page 267. & suiv.*
¶ *Ibid. page 329. & suiv. page 494. & suiv.*

de l'Auteur avoit été de renouveller des sentimens proscrits. Par-là le P. Quênel se trahit lui-même, & rendit inutiles les précautions qu'il avoit prises pour se cacher sous l'envelope des expressions. On peut dire que son aveu, si précisement tracé dans les Papiers qu'on lui surprit, pourroit en quelque sorte suffire lui seul pour justifier l'Eglise qui l'a condamné, & pour détromper les Fidéles de bonne foi que l'onction d'une pieté aparente a séduit.

Les Juges qui le condamnerent à Malines, le convainquirent encore par ses propres Ecrits de s'être * élevé contre ceux qui désaprouvoient l'étonnante Décision des quarante Docteurs au sujet du fameux *Cas de conscience*, d'avoir porté avec lui le trouble § & la division dans les cinq Provinces-Unies, soulevé ¶ les Ecclesiastiques de Bruxelles & des Diocèses voisins contre leurs Pasteurs legitimes, déchiré par des Libelles ** les Magistrats de la Ville de Mons, les Supérieurs §§ de sa Congregation, les principaux ¶¶ Ministres des Rois de France & d'Espagne, un grand nombre d'Evêques & de Cardinaux, nommément M. le Cardinal de Noailles *** dans le tems qu'il lui écrivoit les lettres en aparence les plus respectueuses. Enfin il parut évident qu'il avoit attenté à tout ce que la Majesté du Trône, & la Sainteté de la Tiare nous offrent de plus inviolable sur la Terre.

* *Causa Quesneliana*, *page* 415. *& suiv.*
§ *Ibid. page* 20. *& suiv.*
¶ *Ibid. pag.* 61. *& suiv.*
** *Ibid. p.* 484. *& suiv. item p.* 311. *& suiv.*
§§ *Ibid. p.* 5. *& suiv. item p.* 11. *& suiv.*
¶¶ *Ibid. page* 344. *& suiv.*
*** *Ibid. page* 439. *& suiv.*

On lui reprocha de plus, qu'il avoit été trouvé au moment de sa détention actuellement occupé à recuëillir plus de cent cinquante petits * Ouvrages imprimés séparement & en divers tems en faveur des erreurs de Baïus & de Jansenius, presqué tous censurés par les Oracles de la verité. Tels furent en partie les chefs d'accusation sur lesquels M. l'Archevêque de Malines prononça juridiquement la
10. *Oct.* Sentence d'excommunication; & telle fut aussi
1714. la conduite du fameux Pasquier Quênel qui a donné lieu à des troubles que nous ne sçaurions assez déplorer.

C'étoit un homme qu'un assortiment de certaines qualités bonnes & mauvaises rendoient propre à devenir le Chef d'un Parti. Il eut l'imagination vive, la mémoire heureuse, l'esprit pénétrant, le genie assez vaste pour embrasser toute l'étenduë d'un sistême, assez perçant pour y faire de nouvelles découvertes, & assez fecond pour imaginer des ressources dans les pas embarrassans. Le P. Quênel eut assez de lettres humaines & d'érudition, pour ébloüir par les unes, & pour imposer par l'autre. Il avoit beaucoup étudié; mais plûtôt pour se confirmer dans un Parti déja tout pris, que pour s'instruire & revenir de ses préventions. Entêté de se faire des Prosélytes, & d'en augmenter le nombre, il sçavoit animer de la voix & de la plume ceux qui lui étoient asservis, les infatuer de ses sentimens, les enyvrer de ses projets, les distribuer dans les postes, où ils pouvoient servir à ses desseins, leur inspirer du mépris pour le corps de ses Ennemis qu'il redoutoit le plus, tantôt prendre le parti d'une soûmission simulée, quelquefois attaquer vi-

* *Causa Quesnel. page. 492. 494. & suiv.*

vement, & d'autres fois faire une prudente retraite. Résolu de vaincre, ou d'échoüer, il méprisoit généralement tous les dangers; il insultoit publiquement aux excommunications des Evêques, aux Edits des Souverains, aux Arrêts des Tribunaux séculiers. Toujours errant de part & d'autre pour la sûreté de sa personne, ou pour les intérêts de sa cause, il s'insinuoit sous des habits déguisés jusqu'au milieu de ses Adversaires pour étudier leurs desseins, & pour les prévenir. Il étoit d'ailleurs d'une complexion si robuste, qu'après d'immenses travaux & de cuisans chagrins, il se trouva à l'âge de plus de quatre-vingt ans en état de résister à une étnde constante, & à la composition de plusieurs Ouvrages, qui ne se sentirent jamais, ni de la caducité de son âge, ni du poids de ses infirmités. Avec tant de talens de corps & d'esprit, la docilité à la grace en auroit fait un Apôtre. L'amour de la nouveauté n'en fit qu'un Apostat.

Le fameux *Cas de conscience* qu'il avoit soûtenu avec tant de chaleur, donna lieu aux Evêques de France de demander au Pape une Bulle qui renouvellât les Constitutions de ses Prédécesseurs contre le Jansenisme, & qui prononçât d'une maniere autentique sur l'insuffisance du silence respectueux que les quarante Docteurs avoient tâché d'établir par leur scandaleuse Décision. Les Rois de France & d'Espagne apuyerent la demande des Evêques, & le Pape se rendit à leurs instances. Il porta une Constitution Apostolique, où il décida nettement que par le silence respectueux on ne satisfait nullement à l'obéissance qui est dûë aux Bulles des Souverains Pontifes. La Bulle commençoit par ces mots : *Vineam Domini Sabaoth*, & étoit dattée du 16. Juillet 1705.

16. Juil. 1705.

L'Assemblée du Clergé se tenoit pour lors
à Paris. La Bulle y fut portée. M. le Cardi-
nal de Noailles qui en étoit Président, nomma
des Commissaires pour penetrer le sens de la
Bulle, & pour en faire leur raport à l'Assem-
blée. La Bulle y fut acceptée avec respect.
Août Elle fut ensuite envoyée à la Faculté de Théo-
1705. logie, qui la reçut en la maniere accoûtu-
1. *Sept.* mée. Peu de jours après Sa Majesté fit expé-
4. *Sept.* dier des Lettres Patentes qui furent enregis-
trées au Parlement. Enfin le Roi adressa la
Bulle à tous les Evêques du Royaume, & elle
fut publiée dans tous les Diocèses, à la re-
serve de celui de Saint Pons, dont l'Evêque
se déclara pour la suffisance du silence respec-
tueux. Son Mandement fut condamné à Rome
le 17. de Juillet 1709.

M. de Colbert, Archevêque de Toulouse, s'étoit trouvé à la tête des Commissaires, & dans le raport qu'ils avoient fait à l'Assemblée le 21. & le 22. d'Août, entr'autres maximes ils avoient établi celle-ci : Que les Constitutions des Papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles sont acceptées du Corps des Pasteurs ; & que cette acceptation de la part des Evêques se fait toujours par voye de Jugement. Le même jour 22. d'Août l'Assemblée avoit aprouvé unanimement ces maximes, & arrêté un modéle de Mandement, où il étoit dit : *Que les Constitutions des Souverains Pontifes doivent, après l'acceptation solemnelle que le Corps des Pasteurs en a fait, être regardées comme le Jugement & la Loi de l'Eglise.*

Ces maximes pouvoient être interprêtées d'une maniere peu favorable à l'autorité du Pape. En établissant que toutes les Bulles obligent toute l'Eglise lorsqu'elles sont acceptées du Corps des Pasteurs ; cela pouvoit s'entendre d'autant plus aisément d'une Acceptation

solemnelle, que cette expression avoit été inserée dans le Mandement qui étoit devenu commun à tous les Prelats de l'Assemblée; & en disant que, lorsque les Evêques acceptent une Bulle, cette Acceptation de leur part se fait toujours par voye de Jugement. Cette proposition générale pouvoit donner lieu de croire que les Prelats de l'Assemblée avoient prétendu juger la Bulle-même en l'acceptant. Or néanmoins il est sûr que pour donner dans toute l'Eglise force de Loi à une Bulle, l'acceptation *tacite* du Corps des Pasteurs est suffisante; & par conséquent il eût été faux d'avancer que l'Acceptation expresse & *solemnelle* des Evêques est nécessaire. Il n'est pas moins certain non plus que les Prelats de l'Assemblée n'avoient aucun droit de juger le Jugement du Pape qui étoit leur Superieut. Aussi ces mêmes Prelats n'eurent-ils aucune peine à revenir sur leur démarche, quand ils aprirent qu'elle faisoit quelque peine au Pape.

Mais si d'une part le Saint Pere parut craindre que dans les maximes qu'ils avoient établies, les Evêques de l'Assemblée ne portassent quelque préjudice à l'autorité du S. Siége; de l'autte ces mêmes Prelats apréhenderent à leur tour que dans les Brefs adressés au Roi & à eux-mêmes sur ce sujet le 31. Août 1706. le Pape ne cherchât aussi à resserrer les bornes de leur autorité. Sa Sainteté y disoit, en parlant des Evêques : * *Qu'ils aprenent à obéir, à executer, & qu'ils ne présumemt pas de juger*. De ces paroles du Pape on auroit pu inferer, que les Evêques ne sont que de simples exécuteurs des Decrets de Rome. Cepen-

* *Parere discant, exequi, & judicare non præsumant.*

dant quoiqu'une Assemblée, même Nationale, d'Evêques ne puisse pas juger les Bulles du Pape, tout Evêque ne laisse pas d'être véritablement Juge des points de Doctrine sur lesquels le Pape même a prononcé dans sa Bulle; & quand un Evêque accepte une Constitution Dogmatique du S. Siége, ce même Evêque prononce un même Jugement avec le Pape sur les matieres qui sont contenuës dans sa Constitution. Sur ces principes, dont le Clergé de France ne s'est jamais départi, les Prelats de l'Assemblée dirent que très-volontiers ils s'expliqueroient sur ce qu'ils avoient dit touchant l'Acceptation des Bulles Dogmatiques. Ils assûrerent tous unanimement que leur intention n'avoit été, ni de donner à entendre que cette Acceptation doive nécessairement être solemnelle, ni de juger la Bulle du Pape en l'acceptant. Mais aussi par raport au droit qu'ont les Evêques, en recevant les Décrets du Saint Siége, de juger des matieres qui y sont contenuës, ils déclarerent que ce droit est incontestable, qu'il est inalienable, & qu'ils ne souffriroient jamais qu'on y donnât aucune atteinte.

Le Pape assûra que par les expressions de son Bref, il n'avoit nullement eu en vûë de blesser le droit des Evêques, & il se montra très-satisfait de leurs dispositions. Par-là on fut bientôt d'accord sur les éclaircissemens que Sa Sainteté désiroit. Il n'étoit plus question que de les dresser. Le Saint Pere souhaita que ces éclaircissemens fussent contenus dans une Letre & que puisque M. le Card, de Noailles avoit présidé a l'Assemblée, il signât la Lettre dont on seroit convenu, & qu'il la lui envoyât au nom de tous les Prelats qui y avoient assisté. Sa Sainteté s'ooffrit même à en faire minuter le modéle sous ses yeux,

avec

avec promesse de n'y inserer d'autres éclaircissemens, que ceux qui avoient paru raisonnables aux Evêques-mêmes. Ils y consentirent tous avec plaisir. M. le Cardinal Fabroni fut chargé du soin d'en dresser le modéle, & dès que la minute en fut faite, elle fut envoyée au Roi, & communiquée aux Evêques qui avoient composé l'Assemblée. Les Prelats l'agréerent. On convint que M. le Cardinal de Noailles la copieroit mot pour mot; qu'il la signeroit en leur nom comme Président de leur Assemblée, & qu'il l'envoyeroit au Pape. M. le Cardinal de Noailles le leur promit, & le Roi demeura tranquille sur sa promesse. Nous verrons dans peu de momens combien M. le Cardinal de Noailles parut dans la suite éloigné de vouloir tenir sa parole.

La Bulle *Vineam Domini Sabaoth* venoit de porter un coup trop sensible aux Quênellistes pour esperer aucun ménagement de leur part, Ils prirent d'abord le parti de dire * qu'elle est obscure, & qu'ils n'y trouvoient rien qui décidât la question contestée. Mais ils avoüerent bientôt après qu'elle est si claire & si précise, qu'elle ne laissoit aucune ressource à leur Parti. Le P. Gerberon ne s'en explique pas autrement dans le Procès-Verbal de sa retractation. Mais plus la Constitution leur parut décisive, plus ils l'attaquerent avec fureur. Ils publierent que c'etoit § *un Ouvrage de ténebres, digne que l'Antechrist y mît le comble en l'adoptant*, & ils la dénoncerent solemnellement à toute l'Eglise par un Ecrit dont le stile faisoit horreur.

* *Lettre d'un Curé du Diocèse de Paris à un Docteur de Sorbonne.*

§ *Dénonciation solemnelle de la Bulle de Clement XI.*

Le P. Quênel se signala entre tous les autres. Pour se relever cependant de la disgrace qu'il avoit essuyée à Malines, il écrivit au Roi. Dans sa Lettre il défioit ses Accusateurs de trouver dans ses Papiers rien qui fût oposé à ses devoirs. Il suplioit ce Religieux Monarque de se faire rendre compte de ce qu'il avoit écrit des devoirs essentiels des Sujets envers leurs Souverains dans ses *Reflexions* sur le Nouveau Testament. Au reste il protestoit que dans cet Ouvrage il avoit parlé de l'abondance du cœur, & avec une attention particuliere à ce qu'il devoit à son Roi.

On fut surpris qu'il eût osé citer ses *Reflexions* sur le Nouveau Testament comme une preuve de son respect pour les Têtes couronnées. Pour peu qu'on fût informé de l'aplication de Loüis le Grand à extirper de son Royaume les restes du Jansenisme, il n'étoit personne qui ne trouvât cet incomparable Monarque representé presqu'à chaque page des *Reflexions* comme le Persécuteur de la vérité.

C'est ce qui engagea de célébres Ecrivains à demontrer * au Public que les Sieurs Cyrans, les Arnauds, les Quênels-mêmes, les Ragots, les Gilberts & tant d'autres Défenseurs de Jansenius, y étoient visiblement peints comme les Elies & les Jean-Baptistes de leur tems, & que les Pilates, les Herodes, les Scribes, les Pharisiens & les Princes des Prêtres y paroissoient comme ressuscités dans les personnes les plus respectables de l'Eglise & de l'Etat.

La témérité du défi que le P. Quênel avoit donné de lui rien reprocher contre le respect

* *Quênel séditieux & hérétique*, imprimé en 1705.

dû aux Puissances, fit présumer qu'il n'avoit pas eu moins d'imprudence à défier le Public de trouver dans ses *Reflexions* aucune erreur contre la Foi. On fut donc curieux d'examiner son Livre de nouveau, dans la vûë de sçavoir s'il étoit effectivement hors de prise sur le Dogme. On fit un précis * de la Doctrine qui y étoit contenuë, & l'on convainquit le P. Quênel qu'il y renouvelloit les invectives des Jansenistes contre les Papes & contre les Evêques en faveur de l'hérésie Janseniéne. On démontra qu'il rétablissoit les principes hérétiques & schismatiques du Richerisme, sur le pouvoir d'excommunier. On fit sentir qu'il enseignoit positivement qu'on ne résiste jamais à la grace, & qu'on ne peut pas même y résister; que la Grace sans laquelle on ne peut rien, manque aux Justes qui tombent; que JESUS-CHRIST n'a souffert, & n'a prié pour le salut que des seuls Prédestinés, & que dans l'attrition, la crainte ne naît que de l'amour propre & de la cupidité, quoique le Saint Concile de Trente ait déclaré en termes exprès, que l'attrition conçûë par la crainte de l'Enfer, pourvû qu'elle excluë la volonté de pécher, est un don de Dieu & un mouvement du S. Esprit, & que cette crainte dispose à la grace du Sacrement.

Cet assemblage de faux Dogmes reveilla le 1707.
zéle des premiers Pasteurs. M. l'Archevêque § de Bezançon, & M. l'Evêque ¶ de Nevers publîerent des Mandemens portant condamnation des *Reflexions Morales*. Ce dernier remarquoit qu'en plusieurs endroits du Nouveau Testament de Quênel on insinuoit des erreurs dêja condamnées, & qu'on s'attachoit à insi-

* *Quênel séditieux & hérétique*, 2. *part.*
§ *De Grammont.* ¶ *De Bargedé.*

pirer aux Fidéles un esprit de revolte contre l'autorité des Puissances Ecclesiastiques & Seculieres.

Pour lors le Pape Clement XI. ordonna qu'on reprît l'examen du Livre qui, comme je l'ai dit ci-dessus, lui avoit été déferé douze, ou treize ans auparavant. Les Cardinaux & les Théologiens qu'il avoit chargé de ce soin, déclarerent que l'esprit de schisme & d'hérésie n'avoit pû dicter un Ouvrage plus pernicieux. Ils trouverent que le Texte de l'Ecriture y étoit corrompu & alteré en plusieurs endroits; que l'Auteur y avoit souvent abandonné la vulgate, pour s'attacher à la version de Mons, condamnée dans l'Eglise, & que les *Reflexions* présentoient presque par tout une Doctrine séditieuse, téméraire pernicieuse, erronée, déja condamnée & manifestement Jansenienne. Conformement à leur avis, le Saint Pere condamna par un Bref les
13. *Juil.* 1708. *Reflexions Morales.* Il ne se contenta pas d'en défendre l'impression, le débit & la lecture sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait; mais pour faire en sorte, s'il étoit possible, qu'il ne restât plus aucun vestige d'un Ouvrage si dangereux, le Pape en condamna au feu tous les exemplaires. Cette derniere clause parut contraire à nos usages, & empêcha que le Bref ne fût reçû dans le Royaume.

Cependant le Parti n'omit rien pour tâcher de justifier le Livre. L'expédient que ses Docteurs imaginerent, fut de publier que dans les différentes Editions qui s'en étoient faites chez les Hérétiques, on avoit falsifié plusieurs endroits des *Reflexions Morales*; que c'étoit-là le sentiment de ceux qui les avoient aprouvées, & qu'ainsi il ne falloit pas s'étonner que Rome eût censuré le même Ou-

vrage, qu'ils étoient censés avoir aprouvé.

Il est à croire que ce détour ne plut pas aux Reviseurs du Livre qui avoient assûré M. le Cardinal de Noailles, que depuis qu'ils en avoient adouci plusieurs Propositions, l'Ouvrage étoit très-orthodoxe. Un de leurs Ecrivains * refuta cette prétenduë justification de leur conduite. Il déclara que les *Reflexions Morales* n'avoient jamais été imprimées dans aucun Etat Ptotestant. Il s'inscrivit en faux contre ceux qui prétendoient qu'on avoit falsifié les Propositions. Il assûra qu'elles étoient toutes de l'Auteur, & telles qu'on les avoit vûës à Rome; mais pour les justifier, il ne rougit pas d'écrire que la Cour de Rome est le Théatre des passions, & que le Bref du Pape étoit l'effet de l'intrigue. *On ne peut*, dit-il, *regarder une telle conduite que comme un attentat scandaleux, qui blesse l'Episcopat dans le cœur.... un Ouvrage de ténébres, & l'entreprise d'une horrible Cabale.* La fureur du Parti ne servit qu'à reveiller le zéle des Prelats.

M. le Cardinal de Noailles fut infiniment sensible à la condamnation d'un Livre qui se trouvoit muni de son Aprobation. J'ai déja dit qu'il s'étoit engagé de copier le modéle de Lettre qui étoit venu de Rome, touchant les maximes établies dans l'Assemblée de 1705. Le Cardinal étoit encore pour lors à s'acquitter de ce devoir. Le Pape se plaignit de sa négligence sur ce point, & en écrivit au Roi. Sa Majesté eut peine à croire que M. le Cardinal de Noailles eût resté si longtems à remplir un engagement si exprès & si positif de sa part; Elle lui en parla : le Cardinal l'assûra d'abord qu'il avoit envoyé la Lettre; ensuite il dit qu'il croyoit l'avoir envoyée; enfin il

* *Entretiens sur le Decret de Rome.*

avoüa que la Lettre n'étoit point partie ; mais il ajoûta qu'il l'envoyeroit incessamment. Il fit en effet partir une Lettre pour le Pape ; mais ce n'étoit plus celle qu'il avoit promis d'envoyer. Piqué de la condamnation des *Reflexions Morales*, il jugea qu'il en pouvoit témoigner au Pape son ressentiment ; & au lieu de se conformer au modéle de Lettre qu'il avoit promis de suivre, il l'altera en plusieurs points.

Offensé des changemens qu'on y avoit fait, le Pape s'en plaignit au Roi. Le Cardinal nia qu'il eût rien changé au modéle qui lui avoit été remis, & soûtint que la plainte du Pape étoit très-mal fondée. Le Saint Pere persista à déclarer que le modéle avoit été étrangement falsifié dans la Lettre du Cardinal. De son côté le Cardinal protesta toujours qu'il n'y avoit porté aucun changement. Douze Archevêques & Evêques du nombre de ceux qui avoient composé l'Assemblée de 1705. persuadés que le Pape ne se plaignoit pas sans raison, prirent la résolution de lui donner eux-mêmes toute la satisfaction qu'il désiroit. Dans cette vûë ils signerent à Paris le 10. Mars 1710. une explication des expressions, qui dans le Procès-Verbal de 1705. avoient deplû à la Cour de Rome, & M. le Cardinal de Noailles la signa avec eux. Le S. Pere dit qu'il étoit question de sçavoir lequel des deux imposoit au Roi, de lui qui assûroit Sa Majesté que le Cardinal avoit falsifié le projet de Lettre, ou du Cardinal qui le nioit ?

Pour parvenir à en découvrir la vérité, le Pape demanda que le modéle fût remis en original entre les mains du Roi, & Sa Sainteté promit d'envoyer en France une copie fidéle de la Lettre que le Cardinal lui avoit écrite. L'expédient étoit infaillible, & le Roi

le goûta. Le Saint Pere envoya la copie de la Lettre. Sa Majesté demanda au Cardinal l'original du modéle ; d'abord M. le Cardinal de Noailles recourut à divers prétextes pour se dispenser de le donner ; mais sa résistance ne servit qu'à faire naître des soupçons dans l'esprit du Roi, & Sa Majesté déclara qu'elle vouloit être obéïe : pour lors M. le Cardinal de Noailles se rendit. Il remit entre les mains du Roi le modéle en original. On le confronta avec la copie de la Lettre qu'il avoit écrite au Pape, & on trouva qu'il y avoit été alteré de la maniere qui suit.

Premierement M. le Cardinal de Noailles avoit retranché ces paroles : *Que la maniere dont l'Assemblée avoit reçû la Bulle en 1705. avoit paru au Pape differente de celle dont les Evêques de France avoient autrefois reçû les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* Ces paroles étoient expressement contenuës dans le modéle ; & dans la Lettre de M. le Cardinal de Noailles on n'en trouvoit aucun vestige. Secondement, au lieu d'attester selon les termes encore du modéle *que l'intention de l'Assemblée avoit été de recevoir la Bulle de Sa Sainteté de la même maniere que le Clergé de France avoit reçu les Constitutions Apôstoliques contre Jansenius* ; M. le Cardinal de Noailles prononçoit absolument, *que les Evêques de l'Assemblée l'avoient reçûë dans le même esprit & avec le même respect*. Troisiémement, il étoit marqué dans le modéle que, *quand le Clergé avoit déclaré que les Bulles des Papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées du Corps des Pasteurs, sa pensée n'avoit pas été d'établir que la solemnité de cette acceptation étoit nécessaire* ; & dans la Lettre de M. le Cardinal de Noailles il étoit simplement dit, *que les Bulles des Papes n'avoient pas besoin d'une acceptation solem-*

nelle de la part des Evêques. Quatriémement ; le modéle assûroit *que l'Assemblée avoit reconnu avec joye la conformité de sa Foi avec la Bulle*, *& se rejoüissoit d'avoir toujours pensé comme le Pape*; & la Lettre du Cardinal portoit, *que l'Assemblée avoit voulu qu'on pût reconnoître la conformité de sa Foi avec la Bulle.* Cinquiémement, le modéle marquoit en termes exprès, *que l'Assemblée s'étoit unie au Pape avec éclat, de peur que les Novateurs ne vinssent à publier que c'étoit plûtôt par un silence respectueux, que par une Déclaration expresse de l'Assemblée, qu'ils avoient été condamnés*; & la Lettre du Cardinal de Noailles n'en disoit pas un seul mot. On en avoit aussi retranché l'assûrance contenuë dans le modéle que l'exposé de la Lettre étoit *un exposé fidéle du sentiment des Evêques*, & qu'ils pensoient tous *aujourd'hui* de la même façon. En suprimant ces derniers traits du modéle, M. le Cardinal de Noailles donnoit à entendre au Pape que de nos jours les Evêques du Royaume avoient changé de sentiment, & qu'ils ne pensoient plus comme autrefois sur les matieres qui faisoient le sujet de sa Lettre.

Toutes ces alterations faites au modéle envoyé de Rome dans la Lettre que M. le Cardinal de Noailles avoit écrite à Clement XI. furent vérifiées en présence du Roi sous les yeux-mêmes du Cardinal. Il est aisé de juger quel fut l'étonnement de l'un, & qu'elle fut aussi la consternation de l'autre. Sa Majesté lui ordonna de reparer sa faute, & défendit qu'on en parlât. Le secret en fut exactement gardé. M. le Cardinal de Noailles obéit : il copia mot pour mot le modéle, & le signa, comme Président, au nom de tous les Evêques qui avoient formé l'Assemblée de 1705. Le Roi eut les plus pleines assûrances que pour

le coup cette Lettre étoit fidéle, & qu'elle venoit d'être envoyée au Pape en Juin 1711. Là finit un grand démêlé qui avoit duré près de six àns. Mais le Roi ne laissa pas d'entrevoir dans une pareille conduite que, quand il seroit question de condamner les *Reflexions* *Morales*, le Cardinal soûtiendroit l'Aprobation qu'il leur avoit autrefois donnée.

MM. * les Evêques de Luçon & de la Rochelle publierent une *Ordonnance & Instruction Pastorale*, portant condamnation des *Reflexions Morales*. L'Ordonnance avoit été concertée en- 15.Juil. 1710.
tr'eux pendant l'espace de deux ou trois ans : elle étoit divisée en deux parties. Dans la premiere, les deux Prelats faisoient voir que les cinq fameuses Propositions étoient clairement contenuës dans le Livre de Jansenius, & toutes renouvellées dans le Nouveau Testament de Quênel. Dans la seconde, ils prouvoient que la Doctrine de Jansenius & de Quênel étoit oposée à la Doctrine de Saint Augustin. L'Ouvrage contenoit un espéce de Traité sur la Grace, & il formoit un assez gros volume.

Dès qu'il eut été imprimé à la Rochelle, l'Imprimeur en envoya plusieurs exemplaires dans les principales Villes du Royaume pour avoir occasion d'en vendre un plus grand nombre. Le Libraire qu'il avoit choisi pour son Correspondant à Paris, fit annoncer l'Ordonnance des deux Evêques par des affiches publiques qu'on placarda dans toutes les Places, aux coins des ruës, aux portes des Eglises, & nommément à celle de l'Archevêché. A la vérité il ne se faisoit rien en cela qui ne fût selon l'usage, & à Paris la même chose se pratique encore tous les jours. Mais si on

* *De Lescure. Chamflour.*

avoit fait un peu plus d'attention aux circonstances, & si on avoit reflechi, comme il étoit du devoir de le faire, qu'il s'agissoit de la condamnation d'un Livre que M. le Cardinal de Noailles avoit autrefois aprouvé, on se seroit sans doute aperçû qu'il y avoit de l'indécence à la placarder jusques sur la porte de son Archevêché, & il est à présumer qu'on n'auroit pas commis cette imprudence. Mais faute d'avoir observé les bienséances à son égard, on donna lieu à un de ces fâcheux incidens sur lesquels il est d'autant plus naturel de gemir qu'on devoit moins s'y attendre.

Il est vrai-semblable qu'il donna lieu à la querelle qui divise aujourd'hui l'Episcopat. Jusqu'alors les contestations sur le Livre de Quênel n'avoient été suscitées que contre des particuliers déterminés à rétablir ouvertement le Jansenisme, & par conséquent plus aisés à dissiper. Depuis ce moment, la scene changea. On y vit paroître des Prelats respectables par mille bonnes qualités, & bien éloignés de se donner en spectacle pour la défense du Livre, s'ils avoient prévû les suites de leurs premiers engagemens.

Les Quênellistes persuaderent à M. le Cardinal de Noailles que MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle n'avoient pû, sans lui insulter, porter des censures contre un Livre qui se trouvoit honoré de son Aprobation. Ils prétendirent que sans son consentement ces Prelats n'avoient eû aucun droit de répandre leur Mandement dans Paris. M. le Cardinal de Noailles crut qu'en effet on n'attaquoit le Livre, que parce qu'il l'avoit aprouvé.

Des personnes bien intentionnées & amies de la paix, tâcherent de leur faire entendre

que les Reviſeurs du Livre s'étoient très-mal acquités du ſoin dont il les avoit chargés : Qu'ils devoient lui être ſuſpects en genre de Doctrine, & que ſa bonne foi y avoit été ſurpriſe. Ces mêmes perſonnes lui dirent encore que de notorieté publique, ſelon l'uſage de tous les tems, les Evêques de France ſont en droit & en poſſeſſion de faire imprimer & diſtribuer leurs Mandemens dans la Capitale du Royaume. Mais M. le Cardinal de Noailles ſe trouvoit environné de gens intéreſſés à lui perſuader qu'on n'avoit cherché qu'à lui ſuſciter du chagrin. Il donna dans leur ſens, & réſolut d'éclater contre les Auteurs du Mandement.

Pour lors MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle avoient chacun un de leurs neveux au Seminaire de Saint Sulpice. On prétexta que ſur l'ordre de leurs Oncles, & par animoſité contre la perſonne du Cardinal ils avoient diſtribué le Mandement dans Paris. Le fait étoit abſolument faux, & dans l'imputation qu'on leur faiſoit, on empoiſonnoit poſitivement leurs intentions. Ces deux Eccleſiaſtiques vivoient au Seminaire de S. Sulpice dans cet eſprit de paix & de retraite qui y regne. Sur le champ cependant vint un Ordre de M. le Cardinal de Noailles au Supérieur de ſon Seminaire de renvoyer les deux neveux, comme complices du prétendu crime de leur Oncle.

Egalement ſurpris & irrités d'un procedé ſi injuſte & ſi éclatant, les deux Prelats écrivirent au Roi pour lui en porter leurs plaintes. Ils le firent d'une maniere ſi forte, qu'ils n'héſiterent pas d'inſerer dans leur Lettre que preſque dans tous les tems les Evêques des Villes Imperiales avoient été les principaux fauteurs de l'héréſie. Offenſé à ſon tour de

ſe voir perſonnellement attaqué avec ſi peu de ménagement, M. le Cardinal de Noailles en demanda juſtice au Roi. Par-là les Juges mêmes de la Foi parurent diviſés, & leur diviſion n'annonça rien que de funeſte à l'Egliſe.

Le Roi forcé de convenir que la plainte des deux Evêques, toute juſte qu'elle étoit quant au fonds, auroit pû être plus meſurée quant à la maniere, promit au Cardinal d'engager les deux Evêques à revenir ſur leur démarche par raport à la Lettre qu'ils lui avoient écrite, & à la reparer par quelque ſatisfaction. Sa Majeſté leur fit ſçavoir ſes volontés. Ceux-ci ſans attendre ni que la Cour fît luire ſes recompenſes pour les radoucir, ni que le Prince interpoſât ſon autorité pour les reduire, regarderent ſes premiers avis comme des Ordres formels, & promirent qu'à cet égard ils défereroient toujours aveuglement à tout ce que le Roi voudroit en ordonner. C'étoit finir tout ce qu'il y avoit de perſonnel & par conſéquent de plus dangereux dans la querelle.

Mais à peine eurent-ils manifeſté la diſpoſition où ils étoient à l'égard de M. le Cardinal de Noailles, qu'il mit lui-même un obſtacle à la ſatisfaction qu'on projettoit de lui don-
8. *Av.* ner. Il publia une Ordonnance où, ſans at-
1711. tendre l'effet des promeſſes du Roi, il s'élevoit contre l'*Ordonnance & Inſtruction Paſtorale* de MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle. Il les accuſoit d'y avoir renouvellé quelques erreurs de Baïus & de Janſenius, inſpiré du mépris pour l'autorité de S. Auguſtin ſur les matieres de la Grace, favoriſé l'impénitence des pécheurs d'habitude, & avancé pluſieurs autres choſes contraires à l'intégrité de la Foi & à la pureté de la Morale. L'imputation étoit d'autant plus criante, que l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle étoit

dressée uniquement contre le Jansenisme, & que dans l'exposé qu'on y faisoit de la Doctrine de S. Augustin, on combattoit également Baïus & Jansenius par la seule autorité de ce Saint Docteur de la Grace. On fut étonné qu'en suivant un tel guide, ils fussent accusés d'avoir erré dans les Dogmes de la Foi & dans les principes des mœurs. Cependant c'étoit cette même Ordonnance, dont M. le Cardinal de Noailles défendoit la lecture à ses Diocèsains.

On eut beau vouloir colorer les motifs d'une pareille conduite. Dans quelque point de vûë que le Roi l'envisageât, soit qu'il la considerât comme un conflict de Jurisdiction formé dans l'Episcopât, soit qu'il fît attention à la démarche d'un Evêque qui s'arrogeoit le pouvoir de condamner ses Confreres, soit qu'il reflechît combien cette condamnation alloit exciter de disputes, il ne découvrit dans cette querelle particuliere que des sujets d'affliction. Par-dessus tout ce qu'il ne put ni concevoir, ni justifier à ses yeux, c'étoit que M. le Cardinal de Noailles eût rejetté l'honneur de sa Médiation dans un démêlé personnel, qu'il venoit lui-même de porter tout récemment à son Tribunal. En effet, après avoir instamment suplié Sa Majesté de lui procurer quelque satisfaction de la Lettre que les deux Evêques avoient écrite contre lui, après même avoir eu assûrance de leur part, qu'ils feroient à cet égard tout ce qu'il plairoit au Roi d'en ordonner, il n'étoit pas concevable que M. le Cardinal de Noailles eût pû prendre sur lui de ravir au Monarque, avec l'espoir du succès, tout moyen de s'y employer. Le Roi lui fit écrire par M. le Comte de Pontchartrain, Secretaire d'Etat, que, puisqu'il s'étoit fait justice lui-même, il étoit inutile qu'il vînt

à la Cour, & qu'on lui defendoit d'y paroître jusqu'à nouvel ordre.

M. le Cardinal de Noailles eut recours à ses amis pour tâcher d'apaiser le Roi. Il écrivit pour cela plusieurs Lettres à Madame de Maintenon; mais il prétendoit toujours justifier sa conduite. Madame de Maintenon lui répondit que sa conduite n'étoit qu'une pure vengeance, & qu'à la Cour on lui portoit compassion d'être livré à de si pernicieux conseils. Cependant par amitié pour lui, elle pria M. l'Evêque de Chartres & M. de la Chetardie, Curé de S. Sulpice, homme d'une grande reputation, d'esprit & de vertu, de vouloir bien s'employer aux moyens d'accommoder cette affaire qui devenoit chaque jour plus sérieuse. M. l'Evêque de Gap * avoit déja condamné le Livre dus *Reflexions Morales.*

M. l'Evêque de Chartres, & M. le Curé de S. Sulpice dirent nettement à M. le Cardinal de Noailles, que le seul moyen de contenter le Roi, c'étoit de se lever du soupçon de Jansenisme, & que la seule voye qui lui restoit pour y réussir, c'étoit d'abandonner le Livre des *Reflexions Morales.* M. le Cardinal de Noailles témoigna toujours beaucoup de peine à s'y resoudre. Pour toute excuse il disoit que ses ennemis n'avoient attaqué le Livre que pour lui faire de la peine, & que s'il venoit à abandonner le Livre, ce seroit donner gain de cause à ses ennemis. Toute sa peine étoit de reculer.

Madame de Maintenon espera que, si le Roi vouloit bien se montrer dans les voyes de conciliation qu'on choisiroit, M. le Cardinal de Noailles ne refuseroit pas de s'y prêter.

* *De Malissoles. Son Mandement est du* 4. *Mars* 1711.

Elle en parla à Sa Majesté, qui y consentit, & qui leva la défense que M. le Cardinal de Noailles avoit eu de paroître à la Cour. Ensuite Sa Majesté nomma Monseigneur le Dauphin, M. de Bezons, Archevêque de Bordeaux, M. de Bissy, Evêque de Meaux, & quelques personnes seculieres de la premiere consideration, pour tâcher de terminer à l'amiable ce qu'il y avoit de personnel entre M. le Cardinal de Noailles & les deux Evêques de Luçon & de la Rochelle. Ils reglerent tous d'une commune voix * que M. le Cardinal de Noailles permettroit dans son Diocèse la lecture du Mandement des deux Evêques, qu'il y avoit proscrit; qu'il agiroit outre cela contre le Livre des *Reflexions Morales*, & qu'à ces deux conditions les deux Prelats lui écriroient une Lettre de satisfaction sur celle qu'ils avoient adressée au Roi. M. le Cardinal de Noailles ne jugea pas à propos de suivre ce projet. Pour lors le Roy permit aux deux Evêques de se pourvoir auprès du Pape. Ils lui envoyerent § un Député. M. le Cardinal de Noailles lui écrivit aussi; mais il eut le chagrin de voir le Mandement des deux Prelats consacré par les éloges ¶ de Sa Sainteté, & la Lettre qu'il lui avoit écrite, demeurer sans réponse.

Plus M. le Cardinal de Noailles avoit témoigné de repugnance à condamner les *Reflexions Morales*, plus aussi le Roi comprit qu'il y avoit du dessein à soûtenir ce Livre. Sa Majesté en apréhendoit les suites, & elle étoit

§ *Mémoire de Monseigneur le Dauphin pour N. Saint Pere le Pape.*

§ *M. l'Abbé Chalmette, Chanoine de la Rochelle.*

¶ *Recuëil, Tome I.*

positivement indignée de la résistance du Cardinal. M. Voisin, Chancelier de France, entreprit de porter une bonne fois M. le Cardinal de Noailles à faire de serieuses reflexions sur les engagemens qu'il formoit, & il lui parla en ami qui ne cherchoit que ses véritables intérêts.

Soit que M. le Cardinal de Noailles fût enfin ravi de marquer au Roi par un endroit si sensible jusqu'où alloit son parfait retour pour les bontés dont Sa Majesté l'avoit toûjours honoré. Soit qu'il n'eût pû résister aux raisons, ou aux instances de M. Voisin; soit qu'il ne fût pas fâché dans ce moment d'abandonner un Livre qui lui suscitoit chaque jour de nouveaux procès à soûtenir, & de nouvelles disgraces à apréhender, il écrivit une Lettre au Roi, dans laquelle il lui promit, en termes generaux à la verité, mais avec une assûrance très-expresse, qu'il alloit *dans peu* faire quelque chose contre cet Ouvrage.

C'est à cette assûrance donnée par écrit, que M. le Card. de Noailles voulut depuis faire une allusion bien marquée. Dans le Préliminaire de sa premiere Instruction Pastorale imprimée en 1710. il publia qu'il avoit promis de faire à l'égard du Livre de Quênel tout ce que l'amour de la vérité & de la paix pouvoient exiger de lui. Il ajoûta qu'il avoit en main des preuves, par lesquelles il conste que Sa Majesté fut contente de ses dispositions.

Il est sûr que ses promesses étoient trop flateuses pour ne pas plaire au Roi. Sa parole étoit même trop expresse, pour pouvoir s'en dedire avec honneur, & elle étoit en de trop bonnes mains, pour pouvoir l'en retirer. Mais le point capital étoit de l'effectuer. Quand il fut question de procéder contre le Livre, M.

le Cardinal de Noailles demanda du tems pour ne rien précipiter dans une affaire qu'on ne devoit terminer qu'après un long examen. Loin d'improuver une précaution si sage & si néceſſaire, le Roi lui accorda tout le loiſir qui convenoit. Le terme fut preſcrit au tems de l'Aſſemblée du Clergé qui devoit ſe tenir à Paris cette même année 1711. De ſon côté le Roi preſſa vivement M. le Cardinal de Noailles de prendre tellement ſes meſures, qu'il donnât pour lors au Public des preuves autentiques de ſon changement au ſujet des *Reflexions Morales*. M. le Cardinal de Noailles le lui promit avec de nouvelles aſſûrances. Le Roi fut tranquille dans cette attente ; mais à l'arrivée des Evêques il vit ſes eſperances ſe diſſiper peu-à-peu, & enfin s'évanoüir entiérement.

M. le Cardinal de Noailles déclara qu'un deſſein ſi vaſte n'avoit pû s'exécuter dans le court intervalle, dont il avoit crû d'abord pouvoir ſe contenter. Il ajoûta qu'à la vérité il en avoit profité pour lire à tête repoſée le *Nouveau Teſtament* du P. Quênel ; mais il dit qu'il lui falloit un nouveau délai pour pouvoir y joindre ſes remarques. En attendant, l'Aſſemblée finit, & les Evêques ſe retirerent, ſans avoir vû leur eſperance accomplie.

Le Roi comprit que M. le Cardinal de Noailles auroit toujours une vraye peine à condamner les *Reflexions Morales*. Il forma le deſſein de les porter à quelque autre Tribunal, où elles ſeroient moins ménagées. Un nouvel éclat qui ſurvint, donna lieu d'aprofondir ce projet, & bientôt après le Roi ſe vit en état de l'exécuter.

M. l'Abé Bochard venoit d'écrire à M. l'E- 15. *Juil.*
vêque de Clermont ſon Oncle, pour le prier 1711.
de flétrir le Livre du P. Quênel, & de de-

mander au Roi qu'il voulût bien engager tous les Evêques de son Royaume à le condamner dans leurs Diocèses. La Lettre de cet Abé étoit accompagnée du projet de celle que M. l'Evêque de Clermont devoit écrire à Sa Majesté, & de la minute du Mandement qu'il devoit publier. Le paquet fut intercepté par les Emissaires du Parti, qui résolurent d'y suposer de l'intrigue, & d'en attribuer tout le mobile au P. le * Tellier. Par-là les Quênellistes prétendoient effacer l'idée que la Cause de Quênel fût une affaire de Religion, & donner à entendre que c'étoit l'ouvrage d'une pure Cabale. Par-là aussi ils avoient occasion de faire accroire à M. le Cardinal de Noailles que Quênel n'étoit pas le principal objet de la passion de ses ennemis; que, sous ombre d'en vouloir à son Livre, ses Adversaires en vouloient à son Aprobation; & que, pour lui attirer quelque humiliante flétrissure, ils cherchoient à le mettre dans la nécessité indispensable, ou de revoquer l'Aprobation qu'il avoit donnée aux *Reflexions Morales*, ou de voir ce même Livre condamné par les Evêques malgré son Aprobation.

M. le Cardinal de Noailles se laissa persuader. Il croyoit déja qu'en effet on n'attaquoit le Livre de Quênel, que pour attaquer sa propre Aprobation. Par la même raison il se persuada aussi que tout ce qui se faisoit de désobligeant contre les Quênellistes, se faisoit en vûë de le chagriner. Il raportoit là le renversement du Port-Royal des Champs, cet ancien sejour du Jansenisme, & la plus chere portion du Troupeau favori, à la ruine duquel on l'avoit forcé de concourir. Selon lui les Lettres de Cachet, qui pleuvoient de tou-

* *Confesseur du Roi.*

tes parts sur ceux qui joignoient l'audace à l'erreur, rejaillissoient à sa honte. L'exil de la Cour, le décri chez le Roi, l'exclusion des Benefices, enfin toutes les punitions exemplaires que les Quènellistes s'attiroient, paroissoient à M. le Cardinal de Noailles autant d'affronts qu'on pretendoit faire indirectement à sa personne. C'est de ce mécontentement que les Quênellistes profiterent, pour l'engager sans peine, peut-être même sans qu'il s'en aperçût, dans un labirinthe d'affaires. dont Dieu seul pouvoit le tirer. M. le Cardinal de Noailles fit enregistrer la Lettre de M. l'Abé Bochard au Greffe de son Officialité, & on la placarda dans Paris avec des notes infamantes.

Ce fut-là comme un essai de tout ce que le Parti étoit résolu de faire pour soûtenir le Livre de Quênel contre toutes les attaques. Quelques Evêques en furent alarmés. Ils désiroient que le Roi sollicitât une Constitution Apostolique, & ils s'en ouvrirent à Mr. le Dauphin autrefois Duc de Bourgogne. Ce Prince avoit dans le cœur un amour pour la Religion qui lui faisoit détester l'erreur, & dans l'esprit assez de lumieres pour connoître toute l'importance de l'affaire qu'on lui proposoit. Avant que de parler au Roi du projet d'une Constitution, il voulut s'instruire à fond, & de la grandeur du mal, & de la qualité du remede. Dans cette vûë il étudia serieusement ce qui faisoit le fond de la matiere contestée, & il y entra avec cette supériorité de génie, & cette profondeur de raison qui faisoit son vrai caractere. Un nouvel incident lui épargna pour un tems de plus grands soins & un plus long travail.

M. * l'Evêque de Meaux alla à Versailles.

* *De Thiar de Bissy.*

Admis à l'audience de Sa Majesté, il lui dit qu'il arrivoit de Conflans, & qu'il y avoit longtems entretenu M. le Cardinal de Noailles de la nécessité de condamner les *Reflexions Morales*. Je ne lui ai pas dissimulé, ajoûta-t'il, qu'on auroit peut-être recours au Pape, s'il ne se hâtoit de prévenir l'éclat. Mais loin d'apréhender une Constitution Apostolique, M. le Cardinal de Noailles m'a paru la désirer. Il m'a même donné des assûrances qu'il seroit des premiers à censurer l'Ouvrage du P. Quênel, s'il y étoit autorisé par une Bulle. Il m'a témoigné de plus que si l'on pouvoit engager Sa Sainteté à condamner le Livre dans les formes, il ne balanceroit pas un moment à embrasser la décision du Saint Pere.

Surpris d'un changement si subit & si inespéré dans M. le Cardinal de Noailles, le Roi en fit part à M. le Dauphin. Et cependant pour s'en éclaircir Sa Majesté résolut d'aller à la source. M. le Cardinal de Noailles s'étant donc présenté au jour marqué pour son Audience ordinaire, le Roi prit le parti, non pas de l'interroger; mais de le féliciter sur les dispositions qu'il avoit fait paroîrre à vouloir une Constitution. Au seul mot de Constitution M. le Cardinal de Noailles parut surpris, & déclara que ce projet étoit ou un écuëil pour le faire échoüer, ou un stratagême pour l'attirer dans le piége. Depuis son entretien avec M. l'Evêque de Meaux il en avoit compris les suites, & il cherchoit à les éviter.

Le Roi en parla à Monseigneur le Dauphin. Pour lors ce Prince, après y avoir mûrement reflechi, fit entendre au Roi qu'il étoit nécessaire de recourir à Rome. Mais auparavant il pressa M. le Cardinal de Noailles de s'adresser lui-même au Pape, & de soûmettre au Ju-

gement du S. Siége le Livre des *Reflexions*. M. le Cardinal s'en excusa. Il ajoûta néanmoins que c'étoit au Roi à faire la démarche, & que de sa part la décision seroit suivie d'une prompte obéissance.

M. le Cardinal fit plus. Persuadé, ainsi qu'il s'en expliqua souvent dans la suite, que le Pape ne se détermineroit jamais à porter une Constitution contre un Livre que Sa Sainteté avoit déja condamné par un Bref qui n'avoit pas été reçû, M. le Cardinal de Noailles parut souhaiter que le Roi prît en effet le parti de solliciter une Bulle. Ce fut dans ce sens qu'il s'en ouvrit à Sa Majesté & à Monseigneur le Dauphin; qu'il en parla generalement à tous ses amis, & qu'il en écrivit publiquement à M. * l'Evêque d'Agen: *Non*, lui disoit-il dans sa Lettre, *je n'ai pas balancé de dire à* 20. Déc.
tous ceux qui l'ont voulu entendre, qu'on ne me 1711.
verroit jamais ni mettre, ni souffrir la division dans l'Eglise, pour un Livre dont la Religion peut se passer; que si Notre S. Pere le Pape jugeoit à propos de censurer celui-ci dans les formes, je recevrois sa Constitution & sa Censure avec tout le respect possible, & que je serois le premier à donner l'exemple d'une parfaite soûmission d'esprit & de cœur.

Ce fut donc du consentement, ou même par le conseil de M. le Cardinal de Noailles, que le Livre du P. Quênel fut porté au Tribunal du S. Siége. Ainsi les Quênellistes eurent tort de dire, qu'en recourant à Rome pour juger en premiere instance, on avoit donné atteinte à nos libertés. Le principal intéressé dans l'affaire avoit consenti, & demandé lui-même que Rome jugeât avant les Evêques de France. Le fait seul suffisoit pour étouf-

* *M. Hebert.*

fer tous leurs murmures. Il n'étoit pas même possible qu'ils ignorassent cette démarche du Cardinal. Sa Lettre à M. l'Evêque d'Agen ne fut jamais un mystere : dès-lors elle avoit été traduite en Latin, mise sous la presse, renduë publique, & envoyée dans presque toutes les Cours Catholiques. M. le Cardinal de Noailles s'en servit même à son Ouvrage. Car, pressé par le Roi de condamner sans délai le Livre des *Reflexions Morales*, il répondit que Sa Sainteté trouveroit mauvais qu'il prononçat contre un Livre, dont il avoit renvoyé le Jugement au S. Siége.

Le Roi cependant fit au Cardinal de nouvelles instances pour l'engager à condamner un Ouvrage presque aussi décrié que son Auteur. Persuadé que les scenes passées commençoient à donner au Public un spectacle trop sérieux, il résolut d'en arrêter les suites. Sa Majesté prevoyoit que la querelle ne s'assoupiroit jamais, ou du moins qu'elle seroit toujours prête à se reveiller, tandis que le nom de M. le Cardinal de Noailles se trouveroit à la tête d'un Livre, que les intérêts de l'Eglise & de l'Etat ne permettoient plus de souffrir entre les mains des Fidéles. Le Roi prit une derniere résolution de tenter encore toutes les voyes de la douceur pour fléchir son Aprobateur. Ce fut envain.

Soit que la bonne foi de M. le Cardinal de Noailles eût été surprise, & que sur le raport de ses Reviseurs il eût jugé le Livre véritablement orthodoxe, soit qu'il n'en voulût pas venir à une retractation, pour ne pas donner lieu de triompher à ceux qu'il regardoit comme ses ennemis ; soit qu'il craignît les satyres des Quênellistes, dont il avoit déja éprouvé le fiel dans tant de Libelles ; soit qu'il crût que le Pape ne publieroit jamais de Bulle con-

tre l'Ouvrage, ou qu'il se flatât d'être toujours à tems de prévenir la nouvelle Censure, il demeura ferme dans sa résistance; mais il n'eut depuis presque plus aucun accès auprès du Roi; il fut même quelque tems sans oser se rendre à Versailles pour ses Audiences reglées. Quelque tems après, lorsqu'il reprit le train de se montrer à la Cour, n'y trouvant que de nouveaux sujets de s'en dégouter, il n'y retourna plus.

Ses amis s'employerent à lui chercher des expédiens pour l'aider à le tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé. Comme le Livre de Quénel avoit été augmenté dans la derniere Edition qui s'en fit en 1699. & que M. le Cardinal l'avoit aprouvé quatre ans avant qu'elle se fît, on lui conseilla de le désavoüer, comme n'étant plus le même. D'autres auroient souhaité que, profitant du sentiment de feu M. Bossuet, il eût déclaré qu'il ne pouvoit plus continuer son Aprobation aux *Reflexions Morales*, si l'on n'y mettoit plusieurs cartons. Quelques autres assûroient que ce dernier correctif n'étoit pas suffisant; ils étoient persuadés qu'il falloit reprouver l'Ouvrage tout entier. Leur avis fut donc que M. le Cardinal devoit profiter du Bref que le Pape avoit écrit trois ou quatre ans auparavant, pour condamner les *Reflexions Morales*. Rien de plus sûr, disoient-ils, que de se former sur cet exemple; mais les auteurs de ce dernier conseil étoient peu informés des véritables sentimens du Cardinal à l'égard de ce Bref.

Ceux qui s'en croyent les mieux instruits, prétendent que c'est ce même Bref, écrit en 1706. qui avoit fait les plus funestes impressions sur son cœur, & qui l'avoit le plus indisposé contre la Cour de Rome. Mille fois ce Cardinal avoit dit, qu'il n'auroit jamais crû

que le Pape eût fait cette démarche sans le consulter, ou du moins sans lui en donner avis. Il avoit crû au contraire qu'on devoit cet égard à son rang, & il n'avoit jamais pû bien digerer ce chagrin. Il n'y avoit donc nulle apparence qu'il voulût se conformer à un Bref, dont il se croyoit si vivement offensé.

Cependant le Roi voulut sçavoir absolument à quoi M. le Cardinal de Noailles avoit résolu de s'en tenir, & il lui ordonna de s'en expliquer nettement. Tout ce qu'il en put tirer pour derniere réponse, fut, qu'il apréhendoit de condamner dans les *Reflexions Morales* les mêmes sentimens que le Pape y pourroit aprouver, & de donner pour orthodoxes les mêmes Propositions que Sa Sainteté pourroit rejetter. Il ajoûta que, pour agir avec plus de sûreté dans une affaire de cette importance, le Pape devoit commencer par prononcer. Il suplia donc Sa Majesté d'engager la Cour de Rome à porter son Jugement, & il promit de nouveau, qu'au cas que le Pape condamnât le Livre dans les formes, il seroit des premiers à souscrire sa Décision.

Quelque forte passion qu'eût le Roi pour finir cette grande affaire par la voye la plus courte & la plus aisée; quelque inquiétude qu'il fît paroître sur les embarras & les longueurs qu'entraîne d'ordinaire après soi l'apareil d'une Constitution; voyant néanmoins que les esprits s'échauffoient de plus en plus, & qu'ils étoient aigris à ne pouvoir être calmés, le Roi crut devoir solliciter enfin le Pape de porter une Constitution. Il fit pressentir qu'il alloit en faire la demande, & plusieurs Prelats du Royaume se disposerent à y joindre leurs voeux & leurs prieres.

Le point capital étoit de confier la négociation de la Bulle à un homme dégagé de tout esprit

esprit de Parti. Le Roi y fit attention. Il jugea que de confier cette affaire à M. le Cardinal de la Tremoïlle, ce n'étoit pas la hazarder. Depuis longtems ce Card. demeuroit à Rome. Il y avoit été Auditeur de Rote. Il y étoit actuellement chargé des affaires du Roi, & dans ces différens Postes sa probité lui avoit acquis l'estime & l'affection du Pape. Ainsi tout concouroit à lui procurer une Commission si importante. Il s'en acquitta avec tout le zéle qu'inspire l'amour de la Religion ; & avec toute la fidélité qu'il devoit aux Ordres du Roi.

Quand il fut question de dresser en France la Suplique qu'on lui devoit envoyer pour être présentée au Pape, on eut soin d'y faire observer à Sa Sainteté, qu'en pressant la condamnation du Livre de Quênel, on n'exigeoit que ce que le Pape avoit déja fait lui-même contre cet Ouvrage par son Bref du 13. Juillet 1708. & qu'en sollicitant une Constitution, on ne demandoit au S. Siége que la suite de celle que Sa Sainteté-même avoit donnée au sujet du fameux *Cas de conscience*, & du silence respectueux. *Nov. 1711.*

Dans l'apréhension néanmoins que le Pape n'inserât dans sa Bulle quelque clause qui l'empêchât d'être admise dans le Royaume, Sa Majesta le prioit de donner toute son attention à ne pas blesser nos maximes. Afin même que Sa Sainteté ne pût ignorer quelles sont les clauses particulieres que nous regardons comme oposées à nos libertés, le Roi déclaroit expressement, qu'il ne pourroit jamais admettre celle dont le Pape s'étoit servi dans le Bref porté en 1708. contre le Livre de Quênel, & qui consistoit à ordonner que les exemplaires de cet Ouvrage condamné, seroient brûlés. Il protestoit encore qu'il ne pourroit

jamais tolerer les termes de *Plenitude de Puissance*, de *Science certaine* & de *Propre Mouvement*. Pour obvier à cette derniere clause, le Roi demandoit que dans la Bulle Sa Sainteté marquât bien expressement qu'elle l'accordoit aux instances de Sa Majesté, & à la sollicitation de plusieurs Evêques du Royaume. Il lui faisoit même remarquer qu'en s'expliquant de la sorte, Sa Sainteté ne feroit que suivre l'exemple du Pape Alexandre VII. qui fit une semblable Déclaration dans sa Constitution du 15. Février 1665.

Dans la crainte encore qu'à l'occasion du Livre de Quênel, le Pape n'allât ou inserer dans sa Bulle la Censure de quelques autres Ouvrages, que le Roi & les Evêques ne deferoient pas à son Tribunal; ou qu'il se contentât de condamner le Livre en général, sans en extraire aucune Proposition; ou même qu'en qualifiant des Propositions contraires à la Foi, il n'allât comprendre dans ce nombre celles qui sont favorables aux libertés de l'Eglise de France, le Roi faisoit observer à Sa Sainteté, que dans sa Bulle il ne devoit être question que du seul Livre des *Reflexions Morales*; que pour en faire mieux sentir tout le venin, il étoit à propos de spécifier celles des Propositions qui seroient les plus dignes de censure; que Sa Sainteté n'y courroit aucun risque en ajoûtant, selon l'usage, qu'elle ne prétendoit point aprouver les autres Propositions contenuës dans le Livre; que Sa Majesté étoit autorisée à lui faire cette demande, non-seulement par l'exemple d'Innocent XII. qui spécifia & condamna vingt-trois Propositions du Livre des *Maximes des Saints*; mais encore par la conduite que Sa Sainteté avoit tenuë elle-même en condamnant la Suffisance du silence respectueux; mais que si Sa Sainteté vouloit

que sa Bulle fût reçuë en France, il falloit nécessairement qu'elle n'y mît rien d'oposé à nos usages. Les précautions à cet égard furent portées aussi loin qu'elles pouvoient aller.

Pour cet effet le Roi proposoit au Pape la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* pour modéle de celle qu'il sollicitoit. C'étoit le moyen d'obvier à une infinité d'inconveniens. Cette derniere Bulle avoit été minutée avec tant de précaution, que la France n'avoit rien eu à lui oposer. Sa Majesté le prioit encore de ne publier sa Bulle, qu'après én avoir communiqué la teneur à M. le Cardinal de la Tremoille, & qu'après avoir appris de ce Cardinal Ministre ce qu'on en auroit pensé à la Cour de France. A cette occasion le Roi sommoit Sa Sainteté de la parole qu'elle avoit autrefois donnée au Cardinal de Janson, d'agir désormais dans un parfait concert avec Sa Majesté. Le but étoit toujours de s'assurer que la Bulle ne blessât point nos maximes. On esperoit que par-là elle seroit plus facilement & plus universellement reçûë dans le Royaume. Enfin moyenant toutes ces précautions de son côté, le Roi donnoit sa parole au Saint Pere qu'il feroit expédier & enregistrer en son Parlement de Paris des Lettres Patentes sur la Constitution, & qu'il ne permettroit pas que les Evêques de son Royaume inserassent dans leurs Mandemens rien qui pût blesser le S. Siége, & donner atteinte à son autorité.

Lorsque la France eut pris sur cela toutes les mesures que je viens de dire, & que le Roi eut ordonnë à M. le Cardinal de la Tremoille d'en faire la regle de sa conduite, ce Cardinal se mit en mouvement pour exécuter sa Commission. Le Pape l'écouta avec satisfaction. Il loüa le zéle du Roi ; mais il parut craindre les longueurs qu'exigent nécessairement tous 12. Déc. 1711.

les préparatifs d'une Constitution. Il sçavoit par sa propre expérience combien il en coûte de soins & de fatigues pour former une Bulle telle qu'on la lui demandoit. Il connoissoit à fond les Quênellistes. & il prevoyoit les excès ausquels le ressentiment le porteroit. Il eût voulu pouvoir amener le Roi à se contenter du Bref lancé contre les *Reflexions Morales* en 1708. & à le faire accepter dans ses Etats. D'ailleurs la supression de certaines clauses que Rome a fort à cœur, paroissoit au S. Pere devoir préjudicier dans la nouvelle Bulle aux droits & à la préeminence du Saint Siége.

Mais le Roi persista toujours à déclarer qu'il ne pouvoit en aucune façon admettre un Bref où nos usages étoient visiblement blessés. Il dit que, connoissant le zéle de Sa Sainteté pour le maintien de la pureté de la Foi, il avoit crû lui faire plaisir, en lui découvrant les playes que la Religion avoit reçû dans son Royaume; que c'étoit avec confiance qu'il s'étoit adressé au Pere commun des Fidéles pour lui demander le reméde au mal qu'on vouloit guérir; & qu'il le prioit d'examiner lui-même si pour de pures formalités, il convenoit d'exposer l'Eglise à de plus grands maux par un plus long retardement.

Le Pape n'hésita pas d'avantage. Il fut charmé du zéle & de la pieté du Roi. Les pressans besoins de l'Eglise l'emporterent sur toute autre considération, & le dessein fut pris de travailler à une Bulle. Sa Sainteté en donna les plus pleines assûrances à M. le Cardinal de la Tremoille. Elle lui promit d'agir en toute cette affaire de concert avec le Roi. Pour cet effet, elle lui engagea sa parole de ne point porter sa Bulle, que préalablement il n'en eût vû la teneur, & que le Roi n'eût répondu qu'il en étoit content.

Sa Majesté avoit déja revoqué le 11. Novembre 1711. le Privilege qu'elle avoit accordé pour l'impression du Livre des *Reflexions Morales*. Cette démarche s'étoit faite dans le tems que le Roi avoit sollicité la Décision du Pape, & que le Cardinal de Noailles lui eut promis de s'y soûmettre. Sa Majesté pressa ce Cardinal de profiter de son exemple; pour retirer l'Aprobation qu'il avoit donné au Livre de Quênel. Certainement, si M. le Cardinal de Noailles n'avoit cherché qu'une occasion de sortir avec honneur du piége où la surprise l'avoit engagé, il auroit saisi celle que l'exemple du Roi lui présentoit. La laisser échaper, c'étoit s'exposer au danger de n'en trouver jamais de si favorable; mais il eut peine à croire que le Pape fût véritablement déterminé d'en venir à une Constitution. Plein de cette pensée, il ne se pressa pas de prévenir le Jugement du S. Siége.

Cependant à Rome tout alloit au gré du Roi. Le Pape venoit d'établir une Congregation particuliere pour prendre connoissance de cette affaire, qu'il regardoit avec raison comme une des plus importantes que l'Eglise eût vû depuis longtems. Il en nomma Commissaires MM. les Cardinaux Spada, Ferrari, Fabroni, Cassini, & Tolomei. Il leur donna de sçavans Théologiens, & d'habiles Jurisconsultes pour travailler sous leurs ordres. On distribua à ces hommes choisis des exemplaires François & Latins du Livre de Quênel, afin qu'ils commençassent par confronter la traduction avec le texte. Pour ôter à toute cette Congregation la crainte qu'elle auroit pû avoir de déplaire à M. le Cardinal de Noailles en prononçant contre un Livre qu'il avoit aprouvé. Sa Sainteté leur communiqua la promesse que ce Cardinal avoit faite

Févr. 1712.

d'être le premier à accepter la Censure. Elle leur remit la Lettre qu'il avoit écri à M. l'Evêque d'Agen. Nous avons vû qu'elle contenoit la promesse la plus positive, & l'assûrance la plus claire d'une prompte & entiere soûmission.

Pour lors M. le Cardinal de Noailles fut ébranlé à la vûë des préparatifs qui se faisoient à Rome pour un Jugement juridique. Il comprit que l'établissement d'une Congrega-
1712. tion étoit quelque chose de serieux, & que sa Lettre à M. l'Evêque d'Agen ne contribueroit pas peu à exciter le zéle des Cardinaux-Commissaires. Dans cette persuasion il ne parut plus à beaucoup près si rassûré contre les projets de la Cour de Rome. Souvent on lui entendoit dire, que tout de bon le S. Siége alloit proceder contre les *Reflexions Morales*. En les condamnant lui-même, il prevenoit le reproche de les avoir aprouvées, & il garantissoit son Aprobation du coup qui les menaçoit. M. le Cardinal de Noailles le sentoit parfaitement. A force donc de méditer & d'aprofondir, il conclut que c'étoit pour lui le parti le plus sûr. Il s'ouvrit de ce dessein à M. le Cardinal de la Tremoille, qui n'omit rien pour le confirmer dans sa résolution; & déja pour détourner la tempête, il se disposoit à censurer les *Reflexions Morales*, lorsque, par un coup que la France ne sçauroit assez déplorer, deux Sujets du Roi, qui étoient pour lors à Rome, entreprirent d'empêcher l'exécution de ce projet.

Ces deux hommes étoient, le Pere Rollet, General des Minimes, & un Expéditionnaire, nommé Lachausse, tous deux dans les intérêts du Parti, & tous deux en correspondance avec M. le Cardinal de Noailles. Ces deux hommes donc se mirent en tête, contre

le sentiment de tout Rome, que l'idée de la 1713.
Constitution n'étoit qu'une chimere; & M. l'Abé Albizzini ne contribua pas peu à nourrir leurs préjugés. On eut beau leur démontrer qu'on procedoit publiquement contre le Livre du P. Quênel, leur nommer ceux qui étoient chargés de l'examiner, leur désigner le lieu ordinaire de leurs conferences, leur en marquer le tems, leur faire observer leurs démarches, leur raporter leurs discours, leur oposer la conviction où tout Rome étoit, que la Censure se formoit. Les preuves les plus sensibles, les démonstrations les plus évidentes, le bruit constant du Public ne firent point d'impression sur ces deux têtes échauffées. L'un & l'autre se persuaderent qu'on n'affectoit de donner tant d'assûrances d'une Bulle, que pour tendre un piége à M. le Cardinal de Noailles, & que pour l'engager par ce stratagême à condamner un Livre dont ils étoient les Partisans déclarés.

C'est sur ce pied-là qu'ils écrivirent regulierement chaque semaine à M. le Cardinal de Noailles. Dans leurs Lettres ils se disoient instruits des plus secretes pensées du Pape; ils assûroient que Sa Sainteté étoit très-éloignée de donner une Constitution; qu'elle s'en étoit souvent expliquée dans les termes les plus précis & les plus forts, que tout ce qui se faisoit de plus public pour persuader le contraire, n'étoit que feinte & qu'artifice de la part des Romains; que leur but étoit de lui faire apréhender une Bulle, & au moyen de cette apréhension de le porter à condamner les *Reflexions Morales*; qu'ils le suplioient de ne s'y pas laisser surprendre, de ne point agir contre le Livre, & d'être bien convaincu que Rome ne le condamneroit pas.

Comme on se flatte presque toujours dans

1712. ſa propre cauſe, & qu'on ſe perſuade aiſément ce qu'on déſire, Mr. le Cardinal de Noailles donna dans leurs faux préjugés, & entra dans leur ſentiment. Il écrivit à M. le Cardinal de la Tremoille qu'il avoit des avis certains qu'il n'y auroit point de Bulle; que tous les bruits du contraire étoient un piége pour lui faire cenſurer le Livre de Quênel; mais qu'il ſe garderoit bien de donner contre cet Ouvrage le Mandement dont il lui avoit parlé dans ſes précédentes Lettres. Il fut aiſé à M. le Cardinal de la Tremoille de découvrir les premiers Auteurs d'une pareille réſolution. Le P. Rollet, & l'Expéditionnaire François ne s'en cachoient pas; mais il lui fut impoſſible de leur deſſiller les yeux. Ils lui répondirent qu'il etoit lui-même dans l'erreur touchant le projet d'une Bulle, & que le Roi y ſeroit ſûrement trompé. Leur aveuglement fut incurable. M. le Cardinal de la Tremoille n'eut pas un plus grand ſuccès ſur l'eſprit de M. le Cardinal de Noailles. Celui-ci s'en tint toujours à l'avis de ſes deux Correſpondans, tout le reſte fut inutile. Ainſi il eſt vrai de dire que la prévention de deux hommes d'un mérite très-ordinaire & d'une médiocre conſideration, fut en grande partie la cauſe funeſte de tous les maux qui depuis ont affligé l'Egliſe.

Nos deux Quênelliſtes n'en demeurerent pas là. Après avoir raſſûré M. le Cardinal de Noailles, ils entreprirent d'intimider le Pape. Pour cet effet ils répandirent dans Rome, qu'on avoit des aſſûrances certaines que, s'il publioit une Bulle contre les *Reflexions Morales*, elle ne ſeroit jamais reçûë en France. Entre les impoſtures qu'ils ſemerent dans le Public pour donner quelque couleur à cette fauſſe allarme, ils eurent principalement recours à deux,

deux, ou trois stratagêmes, qui avoient d'abord de quoi surprendre, & qui aboutirent tous à démasquer leurs artifices. 1712.

Le premier stratagême dont ils userent, fut de publier dans Rome que Monseigneur le Dauphin, autrefois Duc de Bourgogne, étoit tout dans les intérêts du Parti; qu'il se déclaroit ouvertement à la Cour de France pour le Livre de Quênel, & que s'il paroissoit une Constitution contre cet Ouvrage, l'Héritier de la Couronne étoit résolu de s'élever contre la Censure. Toute la France sçait de quel œil ce Religieux Prince regardoit le Jansenisme, & de quel zéle il étoit animé pour en dissiper les restes. Cependant les assûrances que les Quênellistes donnoient du contraire, allerent si loin, qu'il jugea nécessaire de se disculper, non-seulement dans l'esprit du Pape, mais aux yeux du Public.

Dans cette vûë il composa un *Mémoire*, qui sera un monument éternel de la pureté & de la vivacité de sa Foi. Il y disoit en termes formels que „ Soit que les Jansenistes soûtiennent ouvertement la Doctrine de Jansenius, „ soit qu'ils se rétranchent sur le fait, soit „ qu'ils s'en tiennent au Silence respectueux, „ ou à un prétendu Thomisme, c'est toujours „ une Cabale très-unie, & des plus dangereuses qu'il y ait jamais eu, & qu'il y aura jamais. „ Par malheur pour l'État ce travail fut le dernier de sa vie, & par sa mort cet auguste Prince laissa la France inconsolable de sa perte.

Les Quênellistes, qui n'avoient encore eu aucune connoissance de ce *Mémoire*, ne manquerent pas de publier à Rome & à Paris, que les *Reflexions Morales* venoient de perdre en lui leur plus ferme soûtien. Mais, pour confondre la calomnie, & pour rétablir la reputa-

1712. tion d'un Prince qu'ils avoient tâché de flétrir, le Roi fit imprimer le *Mémoire*. Il le fit distribuer dans Paris, & il enjoignit à M. le Cardinal de la Tremoille de répandre dans Rome les exemplaires qu'il lui en envoyoit.

„ Les Jansenistes & les Partisans à Rome, „ *lui mandoit-il*, cherchent quelque apui au- „ près du pape, & ayant fait entendre à Sa „ Sainteté que les sentimens de Mgr. le Duc de „ Bourgogne étoient si différens des miens à „ leur égard, qu'ils se flatoient d'en être un „ jour protegés; Monseigneur le Dauphin a „ crû, pour détruire cette imputation ca- „ lomnieuse, devoir à la vérité & au bien de „ la Religion une déclaration de ses senti- „ mens. C'est lui qui a dressé avant sa mort „ l'Ecrit que je vous envoye pour le présenter „ au Pape.

Dans cette même Lettre le Roi déclaroit au Cardinal de la Tremoille, que l'Original qu'il avoit du *Mémoire*, étoit écri *de la main-même de Monseigneur le Dauphin*; & pour en apuyer le contenu, Sa Majesté ajoûtoit ces paroles: „ C'est avec raison que Monseigneur „ le Dauphin s'en est raporté à mon témoi- „ gnage en finissant son Ecrit. Il me conste „ que jamais personne ne fut plus zélé que „ lui pour la sainte Doctrine, ni plus éloigné „ de tout esprit de nouveauté. Aussi sa perte „ en est une pour l'Eglise, qui eût toujours „ trouvé en lui un ardent Défenseur de la Foi.

Une assûrance, ou plûtôt une conviction si parfaite, quoique peu nécessaire pour la justification de Monseigneur le Dauphin, devint avantageuse pour la Religion. Le Pape eut occasion de découvrir en cela la mauvaise foi des Quênellistes, & il n'en fut que plus ardent à presser leur condamnation. Il lut le *Mémoire* de Monseigneur le Dauphin, ainsi

que s'en expliquoit M. le Cardinal de la-Tremoille, *avec toute la tendresse & toute la satisfaction imaginable*. Sa Sainteté répondit que, „ jamais Prince n'avoit eu moins besoin que „ lui de se justifier sur sa Doctrine, & qu'elle „ l'avoit toujours regardé comme un des plus „ zélés Défenseurs de la Religion. 1712.

Ce premier stratagême n'ayant pas réussi, les Quênellistes eurent recours à une seconde imposture, dont voici l'occasion. Le P. Jouvency Jésuite venoit de donner au Public l'Histoire de sa Compagnie, où il avoit raporté quelque fait qui ne plut pas au Parlement de Paris. Pour punir cet Auteur, le Parlement avoit fait comparoître les Supérieurs que les Jesuites avoient alors dans leurs trois Maisons de Paris. Il les avoit obligé de s'expliquer sur les quatre Propositions de quatre-vingt-deux, & d'assûrer avec serment qu'ils s'y conformoient dans la Doctrine. Cependant comme ces Propositions n'ont jamais été du goût de la Cour de Rome, & que le Roi avoit laissé agir le cours de la Justice, le Parti crut pouvoir faire passer l'ordre du Parlement, la soûmission des Jesuites, & le silence du Roi pour autant de signes manifestes qu'on se soucioit très-peu en France de ménager le Pape, & d'en obtenir une Constitution. Du moins le Parti les donna dès-lors comme un pronostic assûré des contraventions que la Bulle auroit à essuyer, & de la résistance qu'on formeroit à la souscrire. C'est ainsi que le Parti leur faisoit un crime à Rome de ce qu'il faisoit exiger d'eux à Paris comme un devoir.

Le Pape en fut alarmé : C'étoit une partie de ce que le Parti vouloit. Sa Sainteté craignoit de compromettre son autorité, & de livrer sa décision au ressentiment des Quênellistes, & à l'impunité. Son découragement se

1712. manifesta en plusieurs Audiences qu'il donna sur ce sujet à M. le Cardinal de la Tremoille. Mais enfin la parole du Roi le rassûra. Cependant à peine fut-il tranquilisé sur cet article, que les Quênellistes, dont les ressources n'étoient pas épuisées, entreprirent de renouveller ses alarmes. Un accident nouveau y donna lieu.

M. l'Abé de S. Agnan venoit d'être nommé à l'Evêché de Beauvais. Et il se présentoit à Rome pour en obtenir les Bulles, quand le Parti, toujours animé du même esprit, fit remarquer au Pape que cet Abé avoit depuis peu soûtenu en Sorbonne les Propositions de 1682. Il étoit faux qu'il les eût soûtenuës toutes quatre; mais il est certain qu'il avoit au moins soûtenu la quatriéme; & en voici la raison.

On avoit fortement representé au Roi que, s'il continuoit à nommer aux Evêchés vacans des personnes attachées à la Doctrine saine, qui fit toujours tant d'honneur à MM. de Saint Sulpice, il étoit dangereux que quelques Ecoles n'en souffrissent. Quelque peu fondée que fût cette crainte, on l'imprima si vivement dans l'esprit du Roi, qu'il s'en ouvrit un jour à M. l'Evêque de Chartres. Ce Prelat engagea sans peine MM. du Seminaire de S. Sulpice à faire quelque démarche d'éclat, qui détruisît ces injustes soupçons.

Le moyen qui se présenta le premier à son esprit, fut de persuader à quelqu'un de ces Messieurs de soûtenir en Sorbonne du moins une des Propositions de 1682. L'idée plut au Roi, & pour l'exécuter on jetta les yeux sur M. l'Abé de S. Agnan. Voilà tout le crime qu'il avoit fait pour mériter des Jansenistes qu'ils l'accusassent auprès du Pape, qu'ils le representassent à la Cour de Rome comme un

ennemi du S. Siége, & qu'ils fissent suspendre pour un tems l'expédition de ses Bulles. Leur joye ne fut pas de longue durée. Le Pape entrevit dans leur conduite, & surtout dans leur prétendu zéle pour le S. Siége, qu'ils ne cherchoient qu'à diviser les deux Cours pour faire échoüer le projet de la Constitution. Sa Sainteté y travailla depuis avec une assiduité qui ne leur permit plus de douter que le nuage se formoit sur leurs têtes, & que la foudre étoit prête à partir. 1713.

Il seroit ennuyeux de raporter jour par jour, & en detail le nombre des séances qui se tinrent à Rome sur cette importante affaire. Dès le commencement le Pape avoit eu soin de choisir des Théologiens de toutes les Ecoles. Ils eurent ensemble des fréquentes conferences. Ils confronterent les Textes de Quênel avec les Dogmes de la Foi. Ils mirent les Propositions de son Livre dans tous les différens jours, sous lesquels on pouvoit les envisager, & l'examen qu'ils en firent, fut l'ouvrage de deux ans.

Jamais peut-être on n'avoit aporté plus d'aplication à décider sur les matieres épineuses. On mit en œuvre toutes les regles & toutes les précautions de la prudence Chrétienne en matiere de Foi. Le Pape multiplia les Congregations du S. Office en sa présence. Il prit l'avis de plusieurs autres Cardinaux. Il consulta un grand nombre d'Evêques. Il conduisit tout Rome en procession aux pieds des SS. Apôtres. Il s'y présenta lui-même très-souvent pour y célébrer les Saints Misteres, & pour attirer les lumieres du S. Esprit sur le Parti qu'il lui plairoit de lui inspirer. Après avoir formé la minute de sa Bulle, il en communiqua, selon sa promesse, le préambule & le dispositif à M. le Cardinal de la Tre-

1713. moille, qui crut y trouver certaines clauses capables d'essuyer en France quelque contradiction, & qui pria le Pape de les suprimer. Sa Sainteté les suprima en sa présence.

Enfin toutes les plus grandes précautions étant prises, tous les suffrages réünis, le Très-Saint Nom de Dieu si souvent & si solemnellement invoqué, le Pape Clement XI. * d'immortelle Mémoire porta la Constitution qui commence par ces mots UNIGENITUS DEI FILIUS, qui est dattée du 8. Septembre 1713. Ce même jour elle parut affichée au Champ de Flore, à la Porte de la Basilique des Saints Apôtres, & dans tous les autres endroits de Rome accoûtumés en pareilles occasions.

Le Pape avoit extrait du Livre du P. Quênel cent une Propositions, par lesquelles il conste que le plan de l'Auteur dans la conduite de son Ouvrage avoit été d'attaquer l'Eglise dans ses Dogmes, dans sa Morale, dans sa Discipline, dans sa Définition-même. Le Dogme y étoit renversé par le renouvellement de plusieurs hérésies condamnées dans les pernicieux Ecrits de Wiclef, de Jean Hus, de Luther, de Calvin, de Baïus & de Jansenius. La Morale y étoit détruite par des principes outrés, qui, sous ombre de reforme, conduisoient au relâchement. La Discipline y étoit changée par des maximes fausses & séditieuses, qui inspiroient le mépris de l'autorité. L'Eglise même n'étoit plus connoissable; elle n'étoit plus visible dans les portraits qu'il en faisoit. Il est sûr que peu de Livres ont mieux mérité d'être flétris par les plus durs anathêmes de l'Eglise.

Le Pape censura le Livre *comme contenant*

* *Albani.*

cent une Propositions respectivement fausses, captieuses, mal-sonnantes, capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieuses à l'Eglise & à ses usages, outrageantes non-seulement pour elle, mais pour les Puissances Séculieres, séditieuses, impies, blasphématoires, suspectes d'hérésie, sentant l'hérésie, favorables aux Hérétiques, aux Hérésies & au Schisme, erronées, aprochantes de l'hérésie, & souvent condamnées; enfin comme hérétiques, & comme renouvellant diverses hérésies, principalement celles qui sont contenuës dans les fameuses Propositions de Jansenius, prises dans le sens auquel elles ont été condamnées. 1713.

Il condamna les cent une Propositions, comme étant respectivement susceptibles des qualifications énoncées dans sa Bulle. C'est ainsi que le Concile de Constance en avoit usé dans la condamnation de Wiclef & de Jean Hus. Tous les faux Dogmes que ces deux Hérésiarques avoient enseignés, furent *respectivement* envelopés sous les mêmes qualifications. Pour justifier l'équité de la Censure, il n'étoit pas nécessaire qu'il n'y eût aucune des qualifications qui ne pût s'expliquer en particulier à chaque Proposition condamnée. Il suffisoit qu'il n'y eût aucune Proposition censurée, qui ne méritât au moins quelqu'une des qualifications portées par la Censure, & qu'il n'y eût aussi aucune qualification qui ne convînt à quelqu'une des Propositions. Clement XI. se forma sur ce modele.

Au premier avis qu'en eut M. le Cardinal de Noailes, sa surprise fut extrême. Pour lors, mais trop tard, il fut fâché d'avoir déferé au sentiment de ceux qui l'avoient assûré qu'il n'y auroit point de Bulle. Son affliction redoubla, lorsqu'il aprit de M. le Cardinal de la Tremoille que, par son Mande-

1713. ment contre le Livre de Quênel, il l'auroit arrêtée. Mais ce furent des regrets inutiles. Cependant il se fit un point d'honneur de prévenir l'arrivée de la Constitution, & avant qu'on en eût reçu en France aucun exemplai-
28.*Sept.* re, il publia un Mandement, où il déclaroit que, pour tenir sa parole, il condamnoit le Livre des *Reflexions Morales.* Il ne lui attribuoit néanmoins aucune erreur, & il n'imposoit non plus aucune peine à ceux qui contreviendroient à son Mandement. Il n'ordonnoit pas même qu'on le lût aux Prônes des Paroisses, & qu'on le publiât dans la forme accoûtumée. Le Pape ne laissa pas de s'en contenter, dans l'espoir que ce Cardinal accepteroit la Bulle; & Sa Sainteté chargea M. le Cardinal de la Tremoille de lui écrire de sa part, que son Mandement avoit été reçû à Rome avec une joye universelle.

La Constitution fut envoyée au Roi. Il en reçut quatre exemplaires, dont deux étoient legalisés. Les deux qu'on envoya les premiers, furent confiés au Courrier ordinaire de Lion, avec un Bref que le Pape écrivoit au Roi. Les deux autres furent consignés au Courrier ordinaire de Genes.

Il est aisé de s'imaginer quelle fut la consternation du Parti, lorsqu'il sçut la Bulle dans les mains du Roi. Dès lors, sans l'avoir encore vûë, le Quênelisme entier ne prononça que des invectives, ou des ménaces contre le Pape. Ce premier cri de l'hérésie ne surprit point le Roi. Sa Majesté connoissoit les Quênellistes; ainsi elle s'étoit attenduë aux premiers transports de leur chagrin. Elle songea seulement à prévenir leurs complots.

Son premier soin fut de faire examiner si l'on n'auroit point usé dans la Bulle de quelque expression contraire aux usages du Royau-

me. Après un examen sérieux, on trouva que 1713.
la Bulle étoit irrépréhensible sur l'article de nos libertés. Ainsi Sa Majesté répondit au Bref du S. Pere, & lui témoignant qu'elle avoit vû avec plaisir que jamais dans aucun Rescrit de Rome les termes n'avoient été mieux ménagés. En effet, toutes les clauses capables de former quelque difficulté, avoient été soigneusement évitées. M. le Marquis de Torcy, pour lors Ministre des affaires étrangeres, en fut d'abord si convaincu, qu'il se hâta d'en feliciter M. le Cardinal de la Tremoille. Il lui marqua qu'il *étoit ravi de l'honneur qu'il s'étoit acquis dans la maniere dont la Bulle avoit été dressée.*

Pour lors la Cour ne songea plus qu'au choix des expédiens pour faire accepter le Jugement de Rome. Le premier dessein étoit de l'envoyer d'abord à la Sorbonne; mais on jugea que cette démarche seroit insuffisante pour arrêter les oposítions du Parti. On abandonna donc cette premiere idée pour s'attacher à un autre projet, dont le premier coup d'œil offroit à la vérité quelque chose de plus solide; mais dont l'exécution parut renfermer encore quelques difficultés. C'etoit d'adresser la Bulle à tous les Metropolitains du Royaume, & de leur enjoindre qu'ils formassent, chacun avec ses Suffragans, des Assemblées Provinciales, pour convenir entr'eux de la maniere dont on accepteroit la Constitution; mais en engageant ainsi chaque Province à faire son Acceptation séparement, sans qu'on fût encore convenu dans l'Episcopat d'une Formule d'Acceptation, qui pût être commune à tous les Evêques, il parut dangereux que l'Unité ne fût pas assez observée quant à la forme, & que les différentes Formules d'Adhesion ne laissassent à l'erreur quelque

1713. faux-fuyant pour échaper à la Censure. Cette raison fit impression dans des conjonctures, où le Parti toujours attentif vouloit abuser de tout. Ainsi le Roi changea de dessein.

Il forma * sans délai une Assemblée de tous les Prelats qui se trouvoient par hazard à la suite de la Cour pour le service de leurs Eglises, ou pour leurs intérêts particuliers. Sa Majesté eut d'autant moins de peine à s'y résoudre, que l'Assemblée, où la Bulle d'Innocent X. fut autrefois acceptée, avoit été formée de la même maniere, & que le Pape proposoit l'Acceptation qui s'en fit, pour modéle de l'Acceptation qu'il attendoit.

Il paroît par la conduite que le Roi tint alors envers M. le Cardinal de Noailles, que Sa Majesté avoit extrêmement à cœur de le gagner. Elle eut pour lui des complaisances infinies, & elle usa à son égard de mille condescendances, qui n'eurent peut-être jamais d'exemple. Plusieurs Evêques craignirent toujours que M. le Cardinal de Noailles ne fût pas trop bien disposé pour la Bulle; par cette raison ils souhaitoient qu'il ne fût pas de l'Assemblée, & pour cela qu'on la tînt au voisinage de la Cour, dans tout autre Diocèse que le sien. M. le Cardinal de Noailles en eut quelque soupçon. Il apréhenda qu'on ne l'indiquât à Pontoise, & témoigna qu'on lui feroit un sensible plaisir de la tenir à Paris. Le Roi condescendit à sa demande. Quelques Evêques representerent qu'il seroit au moins très-hazardeux de lui en donner la Présidence. En qualité de Président de l'Assemblée, M. le Cardinal devoit se trouver à la tête des Commissaires: c'étoit en quelque sorte leur fer-

* *Lettre du Roi aux Agens Généraux du clergé du 6. Octobre.*

mer la bouche par sa présence, dans une affaire, où il étoit personnellement interessé. 1713.
Cependant, dès qu'il eut marqué quelque envie d'y présider, on chercha les temperamens convenables pour garantir la liberté des Suffrages, en lui laissant la Présidence.

Dans les premieres séances de la Commission, on ne devoit faire autre chose que vérifier les Propositions condamnées. Par cette raison l'on regla que la présence du Cardinal n'y seroit pas nécessaire, & qu'il en laisseroit commencer les premiers travaux sans y assister. Il fut arrêté ensuite qu'il seroit présent à toutes les autres séances, & qu'on lui donneroit par écrit ce qui auroit été discuté en son absence. A ces conditions, qui furent exécutées avec une fidélité dont il eut sujet de se loüer, il fut fait Président de l'Assemblée.

M. le Cardinal de Noailles demanda encore qu'elle se tînt à l'Archevêché. Les Evêques n'étoient pas de cet avis. Ils jugeoient plus convenable qu'elle se tînt, selon la coûtume, aux Grands-Augustins. Néanmoins, pour ne rien refuser, autant qu'il étoit possible, à M. le Cardinal de Noailles, quelque raisonnable que fût la repugnance des Prelats, le Roi obtint leur consentement sur le lieu de l'Assemblée au gré du Cardinal.

Il y eut plus. Sa Majesté lui laissa le choix des six Commissaires qui devoient travailler au nom de l'Assemblée à penetrer le sens de la Bulle. Le Roi exigea seulement que M. l'Evêque de Meaux * fût de ce nombre. L'usage des Assemblées est, qu'on n'admet jamais à la Commission que ceux qui se trouvent présens. M. le Cardinal de Noailles ne laissa pas de nommer parmi les Commissaires M. de

* *De Bissy.*

1713. Bezons, Archevêque de Bordeaux, qui pour lors étoit encore absent. Quoique le choix fût bon en lui-même, les Evêques qui étoient présens, ne purent s'empêcher d'en témoigner leur surprise, parce qu'il étoit réellement contre les regles. Cependant par un empressement unanime de plaire au Cardinal, pas un Prelat ne s'y oposa.

Il n'y eut que deux ou trois articles sur lesquels l'Assemblée ne se rendit pas à ses désirs. M. le Cardinal de Noailles demanda qu'on ne célébrât point la Messe du S. Esprit à l'ouverture de l'Assemblée; qu'on en retranchât la Communion générale des Evêques, & que les Prelats n'y assistassent pas en Camail & en Rochet. Les Evêques ne purent jamais y consentir. Ils pouvoient bien ne former aucun soupçon que M. le Cardinal de Noailles voulût par ces retranchemens infirmer l'autorité de l'Assemblée; mais de toute nécessité ils devoient craindre que les Novateurs qui abusent de tout, n'en tirassent avantage. Ils en sentirent tout le danger. Cependant, pour ne pas aigrir le Cardinal par un refus positif, ils prirent du tems pour l'engager à se désister lui-même de ses poursuites sur ces trois derniers articles. Ils firent représenter au Roi l'importance dont il étoit qu'on ne pervertît pas l'ordre & l'usage des Assemblées. Sa Majesté en parla au Cardinal, qui fut obligé de convenir que la crainte des Evêques étoit fondée. Il proposa lui-même l'affaire dans la séance du Jeudi 19. du mois d'Octobre, c'est-à-dire, trois jours après l'ouverture de l'Assemblée. Il agréa qu'elle fût reglée selon le désir des Evêques & l'usage constant.

Dans la premiere ouverture de l'Assemblée qui s'étoit faite le 16. Octobre, on s'étoit

borné à lire les Lettres & les Ordres que le 1715.
Roi avoit envoyé pour sa convocation. M. le Cardinal de Noailles saisit cette occasion pour justifier sa conduite à l'égard des *Reflexions Morales*. Son discours étoit divisé en deux parties. Dans la premiere il deduisit les raisons qu'il avoit euës d'aprouver le Livre. Il les fonda sur l'exemple de M. Vialard son Predécesseur dans le Diocèse de Châlons, sur les grands fruits que cet Ouvrage y produisoit, & sur le suffrage de M. d'Urfé, Evêque de Limoges. Il s'autorisa aussi du sentiment de feu M. l'Evêque * de Meaux. Il dit que ce Prelat avoit été favorable aux *Reflexions Morales*. Il apuya principalement sur cette autorité. Il insista ensuite sur le témoignage de plusieurs personnes de pieté; mais il s'abstint de les nommer, pour ne pas leur nuire, disoit-il, en les faisant connoître.

Dans la seconde partie de son Discours M. le Cardinal de Noailles exposa les motifs pour lesquels il s'étoit abstenu si longtems de condamner le Livre de Quênel. Ces motifs étoient les mêmes qu'il avoit eu pour l'aprouver. Il marqua seulement plus en particulier que, s'il avoit differé jusqu'alors à prononcer contre cet Ouvrage, c'étoit uniquement pour ne pas donner lieu de croire que sa condamnation venoit moins d'un zéle sincére pour le soûtien de la vérité, que d'un crainte causée par les ménaces du Roi. Il ajoûta que son dernier Mandement du 28. Septembre ayant dû dissiper tous les soupçons, il devoit aussi être censé n'agir désormais que de concert avec tous les Evêques.

Plusieurs Prelats souffrirent impatiemment que M. le Cardinal de Noailles parlât encore

* *M. Bossuet.*

1713. des *Reflexions Morales* comme d'un Livre qui operoit un grand bien. Ils crurent qu'il ne pouvoit tenir ce langage, sans marquer du regret de les avoir condamnées. L'étonnement de l'Assemblée fut encore plus sensible, lorsqu'elle vit qu'il se prévaloit de l'autorité de M. Bossuet en faveur de ce Livre. On sçavoit que feu M. l'Evêqne de Meaux avoit composé un projet d'*Avertissement*, moins pour aprouver, que pour corriger le Nouveau Testament de Quênel. On n'ignoroit pas non plus que lorsque M. Vialard avoit aprouvé ce Livre, tout l'Ouvrage ne consistoit qu'en un seul tome, & que celui qui avoit été aprouvé de M. le Cardinal de Noailles, avoit éré grossi jusqu'à composer quatre volumes. Le premier de ces deux Ouvrages ne contenoit que très-peu de chose de ce que le Pape venoit de condamner dans le second. Il n'y avoit pas jusques à leurs titres qui ne fussent différens. Aussi quand les Prelats de l'Assemblée vinrent à reflechir que rien de tout cela ne pouvoit être ignoré de M. le Cardinal de Noailles, ils crurent que son Discours n'annonçoit rien de favorable pour la Bulle.

21. *Oct.* Trois jours après on célébra la Messe du S. Esprit. Quarante-trois Prelats y assisterent; après quoi ils prêterent le serment solemnel, selon qu'il se pratique dans les plus importantes occasions. Les six Commissaires étoient M. le Cardinal de Rohan, MM. les Archevêques * d'Auch & de Bordeaux, MM. les Evêques de Blois, de Soissons & de Meaux. Dès lors ils commencerent leurs travaux. M. le Card. de Noailles n'assista pas à leurs premieres Conferences. En son absence ils vérifierent

* *Desmaretz. De Bezons. De Bertier. De Sillery. De Bissy.*

les trente-trois premieres des cent une Propo- 1713.
ſitions extraites du Livre de Quênel condamnées par la Bulle. Depuis M. le Card.de Noailles fut preſque toujours preſent à leurs autres ſéances ; & s'il s'en abſenta, ce fut toujours à raiſon de quelque incommodité, ce qui arriva rarement. Les Commiſſaires lui remirent en main ce qu'ils avoient fait les premiers jours de la Commiſſion ; & quand M. le Cardinal de Rohan tomba malade quelque tems après, M. le Cardinal de Noailles lui fut ſubſtitué pour être à la tête des Commiſſaires, non plus ſeulement en qualité de Préſident de l'Aſſemblée, mais encore en qualité de Chef de la Commiſſion.

Ce fut pour lors que le P. Quênel commença ſes premieres hoſtilités contre la Conſtitution. Il ne ceſſa plus pendant l'Aſſemblée de ſe répandre en invectives contre la Déciſion du Saint Siége dans pluſieurs Mémoires adreſſés aux Prelats aſſemblés. Il y diſoit en ſubſtance, qu'à la vûë de cent une vérités frapées d'un ſeul coup, il ne pouvoit ſe faire que la pieté des Fidéles n'eût été vivement émuë ; qu'il n'auroit jamais ſoupçonné que du même Siége, qui avoit ſi ſouvent adopté, & ſi poſitivement autoriſé la Doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, il eût pu émaner une Conſtitution qui la renverſoit de fond en comble ; qu'on avoit extrait de ſon Livre des Propoſitions qui ſont en termes formels de ce Pere de l'Egliſe, & qui ne préſentent à l'eſprit d'autre ſens que celui de ſa Doctrine ; que par-là le S. Siége paroiſſoit avoir voulu flétrir le S. Docteur ; qu'en ces occaſions on devoit, à l'exemple des Apôtres s'élever au-deſſus de toutes les craintes humaines, des ménaces du grand Prêtre & de toute la Race Sacerdotale, pour leur dire, qu'ils jugeaſſent eux-mêmes

1713. s'il étoit juſte de leur obéir plûtôt qu'à Dieu; Que, ſi les Evêques recevoient la Conſtitution, l'on verroit un triſte accompliſſement de cette Prophetie de Daniel, Qu'une partie des Forts eſt tombée comme les Etoiles du Ciel; enfin, que tout ce que la Religion a de plus marqué dans l'Ecriture & dans la Tradition, ſe trouvoit mortellement bleſſé dans la Bulle *Unigenitus*.

Il y ajoûtoit que, quelques efforts que fiſſent les hommes pour rendre les vérités divines odieuſes, en les mettant au rang des erreurs & des abus, elles ſeroient toujours l'objet de ſa Religion & de ſon amour; qu'on ne pouvoit recevoir la Conſtitution, ſans cauſer un grand préjudice à la Doctrine Catholique, à la Diſcipline de l'Egliſe, à la pieté Chrétienne, au repos des conſciences, à la tranquillité des Etats; qu'elle n'avoit rien d'Apoſtolique; qu'elle fourniſſoit la plus éclatante preuve de la faillibilité humaine, puiſqu'elle étoit contraire à toutes les Loix divines & humaines; que le ſeul moyen qui reſtoit de réparer un ſi grand mal, conſiſtoit à prier le Pape d'expliquer plus clairement ſa penſée, ſi pourtant, ajoûtoit-il au même tems, il eſt poſſible qu'il le faſſe d'une maniere à mettre pleinement à couvert la vérité du Dogme, les maximes de la Morale, la Diſcipline de l'Egliſe, les libertés Gallicanes, les uſages du Royaume, les *Reflexions Morales* & leur Auteur.

C'étoit déclarer bien nettement par ces dernieres paroles que, quelque explication que la Cour de Rome pût donner à la Bulle, il étoit reſolu de les rejetter, & d'en demander toujours de nouvelles, juſqu'à ce qu'elles aprouvâſſant ſon Livre, & qu'elles fuſſent une revocation expreſſe de la Conſtitution. Il

y avoit même de la contradiction à dire que 1713.
les Propositions n'offroient à l'esprit qu'un sens unique, & à prier ensuite le Pape d'expliquer sur quel sens tomboient les Censures dont il les avoit frapées.

Les Disciples de Quênel ne manquerent pas une si belle occasion de seconder son zéle. On ne cessoit d'adresser aux Evêques Commissaires mille écrits anonimes, où quelques Auteurs se travestissoient en Anges de lumiere, pour insinuer leur venin avec adresse, & où quelques autres se produisoient en Anges de tenebres pour le répandre avec audace. Ces écrits loüoient d'une part l'équité des Prelats, pour se les rendre favorables; & de l'autre empoisonnoient jusqu'à la droiture de leurs intentions, pour insulter à leur autorité. Leur but étoit de décréditer la Bulle, pour entraîner les simples à la séduction, & pour les engager à rejetter les vérités qu'ils doivent embrasser avec respect.

Pour précautionner la Foi des Fidéles contre un si dangereux artifice des Novateurs, M. de Bezons * proposa d'exposer dans un plus grand jour encore, & les erreurs qu'on ne peut méconnoître, & les vérités qu'on doit croire. Il croyoit qu'après qu'on auroit pris une telle précaution, il ne devoit plus y avoir aucun des sentimens détournés qui aboutissent au schisme & à l'hérésie, qui ne fût clairement indiqué; aucun des prétextes, dont le mensonge aime à couvrir ses déguisemens, qui ne fût anéanti; aucune des subtilités, dont les Novateurs ont coûtume de se servir pour s'autoriser dans leurs erreurs, qui ne fût nettement developée; aucun des remedes enfin, & aucun des préservatifs nécessaires

* *Archevêque de Bordeaux.*

1713. contre les disputes, qui n'eût été utilement employé. Dans cette persuasion il insista, non sur la néceſſité d'éclaircir la prétenduë ambiguité de la Bulle ; mais sur le besoin de prémunir les Fidéles contre les fausses interprétations, que des personnes mal intentionnées commençoient déja à lui donner.

Sur ce principe il proposa l'idée d'un preambule court & précis auquel M. le Cardinal de Rohan borneroit tout son raport. Ce préambule, disoit-il, placé à la tête de la Bulle, pourra servir de Mandement. Le dessein de l'Archevêque étoit de concentrer en une vingtaine de lignes la réponse aux principales difficultés que le Parti commençoit à forger contre la Constitution, & de l'adresser aux Fidéles de chaque Diocèse ; de les avertir qu'ils y trouveroient telles & telles erreurs proscrites, & qu'ils remarqueroient avec joye que l'intégrité du Dogme, que la pureté de la Morale Chrétienne, les droits sacrés de l'Episcopat, la liberté des Ecoles Catholiques, & nommément que la fidélité des Sujets envers leur Roi y étoient inviolablement maintenuës.

Ce projet lui paroiſſoit d'autant plus convenable, que loin de restraindre, ou de modifier le Jugement du Pape, il vouloit qu'on évitât tout ce qui auroit pû marquer une relation. Pour cet effet il n'étoit pas d'avis qu'au pied du préambule on joignît cette clause ordinaire : *A ces causes.* Il avoit tous ces égards pour le Pape, afin que Sa Sainteté ne crût pas que l'Aſſemblée eût prétendu raporter l'acceptation aux différens sens qui auroient été insinués dans le préambule. L'attention lui sembloit portée à cet égard jusques au scrupule.

M. le Cardinal de Rohan, & M. l'Evêque

de Meaux * le croïoient comme lui, & aprouverent son projet; mais M. l'Evêque § d'Evreux fit dire au Roi que, pour agir avec plus de sûreté, rien ne devoit précéder l'acceptation; qu'en la plaçant après le préambule, ce seroit donner lieu aux personnes mal intentionnées de dire qu'on avoit prétendu établir une relation entre l'un & l'autre, & qu'il voyoit déja des dispositions à en abuser. On aprit en effet que quelques Evêques avoient déja résolu d'abuser du préambule; & Sa Majesté craignit que M. de Bezons n'eût formé ce projet de concert avec eux. Il parut même de l'émotion sur le visage du Roi. M. Voisin qui en fut temoin, confia au Prelat que son projet avoit extrêmement déplû à Sa Majesté. M. de Bezons se justifia pleinement, & le Roi fut satisfait du compte exact que M. Voisin lui en rendit. Cependant pour ne courir aucun risque il fut arrêté que le projet du préambule n'auroit pas lieu. 1713.

M. le Cardinal de Noailles en fut mortifié. Il souhaitoit ardemment que dans le Mandement qui seroit commun aux Evêques assemblés, on mît avant l'acceptation quelque espéce de préliminaire, qui marquât, ou du moins qui suposât de l'obscurité dans la Bulle, & qui eût l'air d'explication. Il leur demanda qu'à la place du préambule, dont le projet venoit d'être rejetté, on substituât le raport que les Commissaires devoient faire à l'Assemblée de ce qu'ils auroient observé sur la Bulle; qu'on donnât tout ce raport en entier, & qu'on le mît à la tête du Mandement. Il suposoit que dans leur raport MM. les Commissaires expliqueroient quelques endroits de la Bulle pour prévenir les fausses

* *M. de Bissy.* § *Le Normand.*

1713. interprétations des personnes mal intentionnées ; & il esperoit pouvoir conclure que, puisqu'ils avoient commencé par donner des éclaircissemens sur la Bulle, il falloit donc que par elle même la Bulle fût ambiguë. C'étoir vouloir attirer les Evêques dans une démarche qu'ils avoient résolu d'éviter.

Sur leur refus donc de donner le raport entier des Commissaires, M. le Cardinal de Noailles demanda qu'on fît du moins un précis de leur raport. On le fit ; mais non pas comme le Cardinal le souhaitoit. Il demandoit que MM. les Commissaires inséraſſent dans ce précis le bon & le mauvais sens des Propositions condamnées. C'eût été donner clairement à entendre que chaque Proposition condamnée avoit au moins un sens orthodoxe, comme elle en avoit aussi un mauvais. Aussi M. le Cardinal de Noailles prétendoit non-seulement qu'elles comportoient l'un & l'autre sens ; mais encore qu'elles étoient bien plus susceptibles du sens Catholique, que du mauvais sens qu'elles présentent d'abord à l'esprit. Comme MM. les Commissaires pensoient fort differemment sur cet article, ils se refuserent à une pareille demande. Ils apréhenderent de donner au Parti un juste sujet de dire que les Propositions condamnées aïant un bon & un mauvais sens, Sa Sainteté n'avoit pû les condamner sans confondre dans ses Censures la vérité avec l'erreur. De-là il auroit été naturel de conclure que la Bulle étoit ambiguë, qu'elle pouvoit jetter les Fidéles dans d'éternelles perplexités, & qu'elle avoit besoin d'explication.

On chercha donc, du consentement-même de M. le Cardinal de Noailles, un autre projet qui ne fût sujet à aucun des inconvéniens que j'ai marqué. Ce nouvel expédient con-

fistoit à dresser une Instruction Pastorale, où 1713.
l'on expliqueroit en détail toutes les Propositions contestées par les Quênellistes. Elle devoit être commune à tous les Prelats de l'Assemblée, & ceux-ci devoient l'envoyer avec le resultat de leurs Déliberations à tous les Evêques répandus dans les Provinces.

A la premiere Proposition qui en fut faite, il se forma deux Partis oposés pour la combattre. Celui de quelques-uns des Evêq. bien intentionnés pour la Bulle, qui pour mieux marquer que leur acceptation étoit pure & simple, vouloient qu'on rejettât sans distinction toute sorte d'éclaircissemens ; & celui des Evêq. qui sous main s'étoient unis à M. le Card. de Noailles, & qui pour détruire toute acceptation pure & simple vouloient une relation bien marquée & restrictive aux seuls sens qu'on auroit expliqué dans l'Instruction Pastorale. Ces derniers n'obtinrent pas ce qu'ils souhaitoient. Le leur accorder c'eût été juger le Jugement du Pape, & c'est ce que ses Inférieurs ne peuvent pas. A l'égard de ceux qui ne rejettoient toute explication, que pour mieux marquer que leur acceptation est pure & simple, ils convinrent sans peine que, pourvû qu'on acceptât la Bulle avant que de l'expliquer, il n'y avoit personne qui pût les soupçonner de ne l'avoir pas acceptée purement & simplement. Néanmoins ils persisterent encore quelque tems dans leur pensée ; mais comme ils ne formoient pas le plus grand nombre, ils consentirent à l'Instruction Pastorale. Pour lors ceux des Evêques qui étoient unis à M. le Cardinal de Noailles se disposerent à la traverser.

Ils s'assemblerent chez ce Cardinal au nombre de huit ou neuf. Ils y résolurent de n'acquiescer à l'Instruction & à l'acceptation de

1713. l'Assemblée, qu'au deux conditions suivantes. La premiere, Que dans l'Instruction Pastorale on n'attribueroit aucune erreur au Livre, ni aux Propositions condamnées. La seconde, Que l'acceptation seroit visiblement relative & restrictive à cette même Instruction. Voilà le but qu'ils s'étoient proposés dès le commencement de cette affaire, & dont ils n'ont jamais voulu se départir. Par-là nulle erreur n'auroit été attribuée ni au Livre, ni aux Propositions condamnées, & par-là ils auroient limité leur acceptation ou à quelques-uns seulement des vrais sens de la Bulle, ou même à des sens étrangers qu'ils auroient tâché de substituer au vrai sens de la Constitution. Ainsi les *Reflexions Morales* auroient été à couvert par la frivole distinction du fait & du droit.

Comme ces Prelats attachés à M. le Cardinal de Noailles n'esperoient pas obtenir de l'Assemblée qu'elle leur passât ces deux articles, ils délibererent, si dès lors ils ne prendroient pas le parti de s'en separer, & de couvrir leur séparation du prétexte de s'adresser au Pape pour lui demander des éclaircissemens. M. le Cardinal de Noailles & MM. les Evêques qui lui étoient unis, opinerent d'abord que cette voye étoit la plus courte & la plus sûre. Cependant quelques jours après M. le Cardinal de Noailles les rassembla chez lui. C'étoit pour leur déclarer qu'après y avoir bien pensé, il avoit changé d'avis. Il prévoïoit que le Pape ne leur accorderoit jamais les explications qu'ils avoient projetté de lui demander. Dans cette persuasion il seroit inutile, leur dit-il, de tenter cette démarche auprès de Sa Sainteté. Il y auroit même de la mauvaise foi à lui en faire la proposition. Il n'est donc, ni selon la conscience, ni de l'honneur de saisir un prétexte si frivole pour nous

ſeparer de l'Aſſemblée. Ainſi mon ſentiment 1713.
eſt qu'il faut s'en tenir au projet d'une Inſtruction Paſtorale. Le point ſera de la dreſſer de maniere qu'on n'y remarque aucune attribution d'erreur au Livre de Quênel, & que la relation aux éclairciſſemens renferme une acceptation conditionnelle, ou au moins reſtrictive.

MM. les Evêques qui lui étoient unis, inſiſterent lontems ſur la voye de recourir au Pape pour lui demander des explications. Ce projet fut de nouveau combattu par M. le Cardinal de Noailles. *Il eſt inutile*, réïtera-t'il, *& il y auroit de la mauvaiſe foi de l'employer*. L'avis du Cardinal prévalut. Il déclara donc à M. le Cardinal de Rohan qu'il goûtoit le projet d'une Inſtruction Paſtorale commune à tous, pourvû qu'elle ne contînt rien qui déplût à MM. les Evêques qui lui étoient attachés.

MM. les Commiſſaires furent charmés de voir que le projet d'une Inſtruction Paſtorale réuniſſoit les eſprits. Pour faire en ſorte, autant qu'il ſeroit poſſible, qu'elle ne contînt rien qui ne fût agreable à M. le Cardinal de Noailles, MM. les Commiſſaires le prierent de la dreſſer lui-même. M. le Cardinal s'en excuſa, & dit qu'il ſuffiroit qu'il l'eût compoſée pour que la plûpart des Evêques en priſſent occaſion de la rejetter. Pour aplanir cette difficulté, M. le Cardinal de Rohan lui fit offrir de prêter ſon nom à l'Ouvrage juſqu'à ce qu'il eût été aprouvé de l'Aſſemblée. Cette propoſition ne fut pas mieux reçuë que la précédente. M. le Cardinal de Rohan ſouhaita de M. le Cardinal de Noailles, qu'il voulût bien au moins lui donner un Evêque de ſon Parti pour travailler de concert avec lui. M. * l'Evê-

* *De Clermont de Tonnerre.*

1713. que de Langres fut celui sur qui M. le Cardinal de Rohan jetta les yeux ; comme M. le Cardinal de Noailles ne répondit pas même à sa demande, rebuté de tant de refus, M. le Cardinal de Rohan s'adressa immédiatement à M. l'Evêque de Langres ; il le conjura de ne pas lui refuser le secours de ses lumieres dans une affaire si importante. Le Prelat ne se rendit qu'après en avoir obtenu le consentement de M. le Cardinal de Noailles. Ainsi M. l'Evêque de Langres se joignit aux Commissaires pour travailler à l'Instruction Pastorale.

Le soin de ces sçavans Prelats fut d'expliquer les principes de Théologie que le Livre des *Reflexions Morales* avoit principalement attaqués. Ils examinerent, ils aprofondirent les sentimens que le P. Quênel y avoit tracé sur la Grace, sur l'amour de Dieu, sur les autres vertus Théologales, & sur les vertus Chrétiennes. Ils y developerent les sentimens qu'on doit suivre sur la crainte des peines éternelles, sur les véritables maximes de la Morale ; sur l'administration des Sacremens, & en particulier sur les regles qui nous sont prescrites pour accorder, ou refuser l'absolution. Ils entrerent dans un détail exact sur l'assistance au Sacrifice de la Messe, sur l'Office Divin en langue vulgaire, sur les dispositions avec lesquelles on peut, & l'on doit lire l'Ecriture Sainte. Ils établirent avec la même force & la même netteté la verité, la visibilité, l'autorité, la Sainteté de l'Eglise, la discipline qu'elle observe, l'obéissance qui est duë à ses Commandemens, le pouvoir qu'elle a d'excommunier, & la juste frayeur qu'on doit avoir de ses Censures. Ils ne laisserent rien à desirer sur la soûmission que l'on doit aux Puissances spirituelles & temporelles, & sur l'usage & la nécessité des Sacremens.

Pour

Pour rendre cet ouvrage accompli de tout 1713.
point, ils détruisirent l'idée imaginaire que le P. Quênel avoit essayé de donner au Public d'une persécution réelle & présente excitée contre les Fidéles. Enfin ils déclarerent que l'esprit dans lequel ils venoient de composer leur Instruction, étoit uniquement *pour faciliter aux Fidéles l'intelligence de la Bulle. & les prémunir contre les mauvaises interpretations, par lesquelles les personnes mal intentionnées tâchoient d'en obscurcir le vrai sens.* C'est ainsi que l'Assemblée s'en expliqua dans sa Lettre Circulaire aux Evêques du Royaume.

Telle fut la célébre Instruction Pastorale, qui dans les siécles à venir sera pour l'Eglise de France un monument de sa Foi, aussi-bien que de la profonde érudition & du zéle des illustres Prelats qui l'ont donnée. Quand elle fut en état d'être présentée à l'Assemblée, elle fut communiquée à M. le Cardinal de Noailles. Il exigea que quelques-uns de ses Théologiens l'examinassent. Sa proposition fut reçuë avec joye. L'Instruction demeura trois jours entre ses mains; Des Théologiens de son Parti y firent leurs remarques : On y eut égard, & ils s'en déclarerent contens. Pendant ces trois jours M. le Cardinal de Noailles eut de frequentes conferences avec M. le Cardinal de Rohan & avec M. l'Evêque de Langres. A mesure que M. le Card. de Noailles faisoit quelque changement à l'Instruction Pastorale, dont il avoit la minute sous ses yeux, M. le Cardinal de Rohan faisoit de son côté les mêmes ratures, ou les mêmes additions sur la copie qu'il en avoit aussi sur le même bureau. Tout ce que M. le Cardinal de Noailles proposa pour lors, lui fut accordé sans réserve. La complaisance qu'on eut pour lui ne peut aller plus loin. Il souhaita en,

1713. core qu'on donnât un exemplaire de l'Instruction à chacun des Prelats qui composoient l'Assemblée. Afin d'acquiescer à ses désirs, on leur en délivra des copies. M. l'Evêque de Langres charmé de ces déférences, de cette droiture & de cet esprit de paix qu'il remarquoit dans MM. les Commissaires; se déclara content de l'Instruction Pastorale & des égards qu'on avoit eu pour M. le Cardinal de Noailles.

De si heureuses dispositions sembloient promettre une parfaite union entre tous les Evêques. Cependant M. le Cardinal de Noailles ne s'expliquoit point encore. La séance de l'Assemblée qui avoit été intimée pour le jour des Rois, fut sursise de six jours. Le calme ne fut pas long; bientôt il fut suivi de la tem-
12. *Jan.* pête. La veille du jour qu'on devoit se ras-
1714. sembler, * M. l'Archevêque de Tours, MM. les Evêques de Verdun, de Laon, de Châlons sur Marne, de Senez, de Boulogne, de S. Malo, de Bayonne & d'Auxerre se rendirent chez M. le Cardinal de Noailles. Là ils arrêterent ensemble, qu'il seroit déclaré de leur part & en leur propre nom à MM. les Agens du Clergé que leurs sentimens étoient entiérement oposés aux vûës de l'Assemblée. Ils résolurent de leur dénoncer que les Actes qui leur avoient été communiqués, étoient insuffisans, & qu'ils croïoient ne pouvoir plus assister aux Déliberations des Evêques. Jusques-là M. l'Evêque de Langres leur avoit été uni; mais indigné des détours qu'ils avoient pris pour en venir à cet éclat, il abandonna ouvertement leur Parti.

* *D'Hervau. De Bethune. Clermont de Chaste. Gaston de Noailles. Soanen de Langle Desmaretz. Dreüillet. De Laylus.*

Leur résolution ne put être prise si sécretement, que M. l'Evêque d'Auxerre n'en laissât transpirer quelque chose. Jamais surprise ne fut pareille à celle de l'Assemblée, lorsqu'elle aprit cette affligeante nouvelle. Le procedé des Evêques oposans lui parut si irregulier, qu'elle eut pour lors autant de peine à le croire, qu'on en a encore aujourd'hui à le comprendre. 1714.

Dans le moment le Roi fut averti de la désunion qui s'introduisoit parmi les Evêques de l'Assemblée. Il prescrivit à M. Voisin de dépêcher un Exprès à M. le Cardinal de Noailles, qui déja s'étoit retiré à Conflans, & de lui écrire que Sa Majesté lui défendoit de troubler la tranquillité de l'Eglise. M. Voisin manda de la part du Roi au Cardinal que lui & ses adhérans eussent à se trouver le lendemain & les jours suivans à l'Assemblée, où ils auroient une liberté entiere d'exposer leurs sentimens. 14. *Jan.*

M. Voisin déclara dans sa Lettre que le procedé de son Eminence étoit injurieux aux Evêques, offensant pour le Roi, & dépoüillé de toute aparence de raison. „ Comment pouvez-vous, *lui disoit-il*, alleguer pour pretexte de votre séparation, que vous n'êtes pas de l'avis des autres Evêques : Ignorez-vous donc qu'aucun d'eux n'ayant encore opiné, il n'y a point d'avis formé ? „ D'ailleurs le Roi n'avoit jamais prononcé une parole qui donnât lieu de penser que les Prelats, sans en excepter aucun, n'eussent pas une pleine liberté de déclarer leurs sentimens. „ Si les raisons de votre Eminence, *disoit M. Voisin*, sont meilleures que les leurs, le seul moyen de les faire goûter, est de les exposer avec franchise. Que si au contraire les leurs étoient plus fortes & plus solides que

1714. „ les vôtres, on présume trop bien de votre
„ droiture & de votre religion, pour ne pas
„ se flater que votre Eminence s'uniroit à
„ eux pour rétablir la concorde.

M. Voisin ajoûtoit que, comme le Roi n'emploiroit jamais son autorité pour exclure de l'Assemblée ceux qui avoient droit d'y assister, il ne faisoit aussi nulle difficulté d'ordonner à ceux qui devoient s'y trouver, de ne pas s'en separer, sous quelque prétexte que ce fût. Enfin M. Voisin finissoit sa Lettre par déclarer à M. le Cardinal de Noailles, que Sa Majesté lui enjoignoit à lui nommément, & à tous ceux qui lui étoient unis de se rendre le lendemain & les jours suivans à l'Assemblée; que l'ordre étoit formel, & que puisqu'il en étoit Président depuis trois mois, il n'avoit nul droit, nulle raison, & nul pouvoir de s'en absenter. Aux Ordres du Roi M. Voisin joignit en ami son sentiment particulier. „ Je ne puis me dispenser de vous décla-
„ rer, *ajoûtoit-il*, que votre procédé n'est pas
„ soûtenable.

L'Exprès qui fut chargé de cette Lettre partit de Versailles à deux heures après minuit. M. le Cardinal de Noailles n'eut rien à repliquer à des raisons si solides. En effet la Lettre de M. Voisin est un précis de tout ce qui se pouvoit dire en cette occasion de plus énergique & de plus vrai. M. le Cardinal de Noailles continua donc d'assister aux Assemblées, & quand il y raporta son opinion, il déclara en termes exprès que Sa Majesté étoit très-éloignée de prévenir les suffrages, & qu'elle laissoit une entiere liberté d'opiner. Quoique les Prelats assemblés n'eussent pas besoin d'être rassûrés sur cet article, puisqu'aucun d'eux n'avoit jamais été intimidé à cet égard; cet aveu solemnel de M. le Cardinal de Noail-

les ne laissa pas de produire un très-bon effet. 1714.
Il servit à confondre ceux du Parti, qui, pour infirmer le Jugement de l'Assemblée, s'aviserent dans la suite de publier que l'acceptation des Evêques n'avoit pas été à couvert de la violence, & que la liberté de leurs suffrages avoit été extorquée par contrainte.

M. l'Evêque d'Auxerre avoit déja disparu. La même nuit que les Prelats unis à M. le Cardinal de Noailles avoient formé le dessein de s'oposer aux vûës de l'Assemblée, il avoit pris la fuite, & sans rien communiquer à personne de son voyage, il avoit pris le chemin de son Diocèse. On soupçonna aisément ce qui en étoit. On lui dépêcha pour le faire revenir. Il se rendit en toute diligence à Paris, & il continua, comme tous les autres, d'assister aux Déliberations de l'Assemblée. M. le Cardinal de Noailles eut défense de paroître à la Cour.

Trois jours après cet éclat MM. les Com- 15. Jan.
missaires commencerent leur raport. Il occupa six séances entieres jusqu'au 22. du même mois. Ils y étoient entrés dans une exacte discussion de toutes les matieres qui sont marquées dans la Bulle. Ils y démontroient, non-plus seulement par les Propositions condamnées & par les sens du Livre dont elles avoient été tirées; mais par l'aveu-même de ceux qui avoient écri en sa faveur que les *Reflexions Morales* renfermoient tout le sistême de Jansenius. Ils faisoient sentir que la condamnation en avoit été nécessaire, & qu'on ne pouvoit absolument se dispenser d'adherer à la Censure qui en avoit été portée par le Pape. Enfin ils prouvoient avec la même évidence qu'il n'y avoit pas une seule des cent une Propositions condamnées, qui ne méritât au moins quelqu'une des qualifications énoncées dans la

1714. Bulle, & qu'il n'y avoit aucune de ces qualifications qui ne pût tomber sur quelqu'une des cent une Propositions.

Ils remarquoient encore que, comme le fond de la Bulle ne contenoit que la Doctrine de l'Eglise, la forme dans laquelle elle avoit été conçûë ne renfermoit rien qui fût contraire à nos libertés. Les Prelats-Commissaires faisoient observer que ce n'étoit pas un simple Bref du Pape, ni un Decret émané du Tribunal de l'Inquisition, mais une piéce revêtuë de toutes les clauses & formalités requises pour en faire une Constitution Apostolique. Bien loin que le Pape l'eût donnée *de son propre mouvement*, Sa Sainteté y déclaroit au contraire l'avoir accordée aux pressantes sollicitations de quelques Evêques de France, & aux instances réïterées du Roi. Enfin les Commissaires insistoient sur ce que le Livre n'avoit pas été condamné d'une maniere vague & indéterminée, puisque le Pape en avoit extrait un si grand nombre de Propositions, pour faire voir les raisons qu'il avoit euës de de les flétrir.

L'Assemblée fut extrêmement satisfaite du travail de MM. les Commissaires. Quand la lecture en fut finie, M. le Cardinal de Noailles donna les plus grands éloges à cet Ouvrage & à ceux qui l'avoient composé; mais ces éloges furent temperés par une expression qui modera bien la joye de l'Assemblée. Elle conjectura dès lors que M. le Cardinal de Noailles alloit lui échaper. Il dit que cet Ouvrage avoit été fait *avec autant d'adresse, que d'éloquence*. C'étoit donner à entendre que, pour justifier la Censure des cent une Propositions, MM. les Commissaires leur avoient attaché de mauvais sens, qu'il n'y vouloit pas reconnoître. Quelques Evêques crurent qu'on ne de-

voit, ou même qu'on ne pouvoit lui passer 1714.
une expression si peu mesurée, sans l'obliger du moins à l'adoucir, mais dans la vûë de le gagner generalement, tous les autres furent d'avis qu'on la dissimulât.

M. le Cardinal de Rohan qui étoit à la tête de la Commission, fit lire la Bulle. Il pria MM. les Commissaires de former leur avis, & ensuite portant la parole en leur nom, il dit que leur avis étoit que l'Assemblée déclarât ce qui suit.

Premierement, Qu'elle avoit reconnu avec beaucoup de joye la Doctrine de l'Eglise dans la Constitution du Pape.

Secondement, Qu'elle acceptoit avec respect & avec soûmission la Bulle UNIGENITUS portant condamnation du Livre intitulé, *le Nouveau Testament*, &c.

Troisiémement, Qu'elle condamnoit le même Livre, & les cent une Propositions qui en avoient été extraites, de la même maniere & avec les mêmes qualifications que Sa Sainteté les avoit condamnées.

Quatriémement, Que l'Assemblée avant que de se séparer dresseroit, ou arrêteroit un modéle d'Instruction Pastorale, que tous les Evêques qui la composoient feroient publier dans leurs Diocèses, avec la teneur de la Bulle traduite en François.

Cinquiémement, Que l'Assemblée écriroit à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, & qu'elle leur envoyeroit le résultat de ses Déliberations, avec la copie de l'Instruction Pastorale qui auroit été arrêtée entr'eux avant leur séparation.

1714. Sixiémement, Qu'elle écriroit au Pape pour le remercier des soins qu'il venoit de se donner pour garantir les Fidéles du poison de la nouveauté.

Septiémement, Qu'elle rendroit de très-humbles actions de graces au Roi d'avoir accordé sa protection à l'Eglise ; & qu'on suplieroit Sa Majesté de faire expédier des Lettres Patentes pour l'enregistrement, la publication & l'observation de la Bulle. Ce fut M. l'Evêque * d'Evreux qui dressa cette Formule d'acceptation chez M. le Cardinal de Rohan, en présence de treize Evêques qui composoient celui des Bureaux qui se tenoit chez cette Eminence. En adoptant cette Formule d'acceptation, la souscription de la Bulle devenoit uniforme dans tout le Royaume.

M. § l'Archevêque de Tours fut prié de dire son avis sur les arricles que je viens de raporter. Son sentiment fut que, si l'on persistoit à vouloir faire une Instruction Pastorale, on commençât par l'aporter à l'Assemblée, & qu'on l'y aprouvât *avant que de prononcer sur l'acceptation de la Bulle.* Il vouloit qne les explications précédassent pour établir, s'il étoit possible, une relation entre l'acceptation & l'Instruction Pastorale ? mais c'est justement ce que l'Assemblée ne vouloit pas. MM. ¶ les Evêques de Verdun, de Laon, de Châlons sur Marne, de Senez, de Boulogne, de S. Malo & de Bayonne furent de l'avis de M.

* *Le Normand.*

§ *D'Hervau.*

¶ *De Bethune. Clermont de Chate, de Noailles, Soanen. De Langlade. Desmarets. Droüillet.*

l'Archevêque de Tours, & M. le Cardinal de Noailles l'apuya de son suffrage. M. l'Evêque d'Auxerre imita M. l'Evêque de Langres, & les abandonna. Ainsi ayant été arrêté à la pluralité des voix qu'on commenceroit, avant toutes choses, par déliberer sur l'acceptation; la décision fut remise au lendemain. 1714.

Ce fut le 23. Janvier que les suffrages furent recueïllis. Le grand nombre fut pour l'acceptation de la Bulle, & l'Assemblée ne trouva d'oposition que dans les neuf Prelats que je viens de nommer. Tous les autres, sans exception, au nombre de quarante * accepterent la Bulle dans la forme qui la veille avoit été proposée au nom de MM. les Commissaires.

* *Cardinal de Rohan.*
De Gesvres, Archevêque de Bourges.
De Mailly, Archev. de Reims.
De Bezons, Archev. de Bordeaux.
D'Aubigné, Archev. de Roüen.
Du Luc, Arch. d'Aix.
De Beauveau, Archev. de Toulouse.
Desmarets, Archevêque d'Auch.
Lomenie de Brienne, Ev. de Coutance.
Ancelin, Ev, de Tulles.
De Sillery, Evêque de Soissons.
D'Argouges, Ev. de Vannes.
De Bissy, Ev. de Meaux.
Bochart, Ev. de Clermont.
De la Luzerne, Ev. de Cahors.
De Ratabon, Ev. de Viviers.
De Clermont-Tonnerre, Ev. de Langres.
De Berthier, Ev. de Blois.
De Crillon, Ev. de Vence.
De Chavigny, Ev. de Troyes.
Fleuriau, Ev. d'Orleans.
De Caylus, Ev. d'Auxerre.
De Camilly, Evêque de Toul.
De Bargede, Ev. de Nevers.
Poncet, Ev. d'Angers.

1714. Durant l'intervalle que ceux-ci employerent à mettre l'Instruction Pastorale en état d'être juridiquement adoptée par l'Assemblée, ils n'omirent rien pour tâcher de réunir M. le Cardinal de Noailles à la Décision de l'Assemblée. Sensiblement affligés de le voir engagé dans une fausse démarche, dont il ne prévoyoit pas vraisemblablement toutes les suites. Penetrés d'ailleurs du respect le plus sincere & de la plus tendre amitié pour lui, ils le prierent d'examiner de nouveau leur Instruction Pastorale, ou dumoins de vouloir bien donner ce soin à quelques-uns de ses Théologiens. MM. les Evêques § de Verdun & de Bayonne se joignirent à eux pour lui demander cette grace. On lui offrit d'admettre M. l'Archevêque * de Tours, où M. ¶ l'Evêque de Bayonne, aux Conferences qui se tiendroient sur l'Instruction. Tout ce qu'on souhaita de lui, c'est qu'il consentît que quelque Evêque de son Parti y assistât.

Les prieres & les sollicitations furent inuti-

Sabathier, Ev. d'Amiens.
De Grammont, Evêque d'Arethuse.
De Rochebonne, Ev. de Noyon.
De Merinville, Evêque de Chartres.
Turgot, Evêque de Séez.
Le Normand, Ev. d'Evreux.
D'Hallencourt, Evêque d'Autun.
Le Pileur, Ev. de Saintes.
De Sanzai, Ev. de Rennes.
De Crevi, Evêque du Mans.
D'Hennin, Ev. d'Alais.
De S. Agnan, Evêque de Beauvais.
De Crillon, Ev. de S. Pons.
De Malezieux, Ev. de Lavaur.
Phelipeaux, Ev. de Riez.

§ *De Bethune, & Dreüillet.*

* *D'Hervau.*

¶ *Dreüillet.*

les. M. le Cardinal de Noailles n'avoit pas oublié que, pour avoir donné une pareille commission à M. Vitasse, qui certainement ne devoit pas lui être suspect, ce Docteur avoit déclaré en conséquence des changemens qu'il avoit proposés, & qu'on avoit fait sur son avis à l'Instruction Pastorale, que son Eminence pouvoit s'en contenter. Le Cardinal ne vouloit pas s'exposer à s'entendre dire la même chose par ceux-mêmes en qui il avoit mis sa confiance & son estime. Il se ressouvenoit encore que, pour avoir permis à M. l'Evêque de Langres * de travailler au même Ouvrage qu'on s'offroit actuellement de retoucher, ce Prelat l'avoit reconnu suffisant pour fixer les incertitudes, qu'il avoit abandonné son Parti, accepté la Bulle, & qu'il étoit prêt à adopter l'Instruction. C'étoit pour M. le Cardinal de Noailles courir un nouveau risque de perdre encore un Evêque de son Parti. Il persista donc dans son refus par raport aux Prelats qui lui étoient unis, quoiqu'ils se présentassent d'eux-mêmes pour travailler à une nouvelle revision de l'Instruction Pastorale. 1714.

L'unique point auquel il consentoit, fut qu'on pouvoit consulter M. Leger, dont les sentimens étoient conformes aux siens ; mais ce Docteur se trouva pour lors attaqué d'une fiévre continuë, qui ne lui permettoit pas de vaquer à une occupation si sérieuse. Cet incident contrista MM. les Commissaires. M. le Cardinal de Rohan en donna avis sur l'heure à M. le Cardinal de Noailles qui répondit que M. Leger n'étoit pas le seul sur les lumieres de qui il pût compter, & qu'il y en avoit bien d'autres en état de le rassûrer sur l'Instruction Pastorale. M. le Cardinal de Rohan le pria

* *De Clermont-Tonnerre.*

1714. d'en nommer quelqu'un. M. le Cardinal de Noailles lui repliqua qu'ils étoient assez connus, sans qu'il fût besoin d'en désigner aucun; Qu'au reste la santé de M. Leger ne tarderoit pas d'être rétablie; & qu'ils auroient sûrement de nouveaux changemens à proposer. M. le Cardinal de Noailles ajoûta que, sans qu'il fût extrêmement nécessaire de recourir à personne pour sçavoir ce qu'on devoit penser de l'Instruction Pastorale, il étoit surpris qu'on eût sitôt oublié les trois défauts qu'il y avoit remarqué lui-même. Le premier étoit, que le stile n'en étoit pas assez paternel: le second, qu'on n'avoit pas consulté des Théologiens de toutes les Ecoles pour la dresser: & le troisiéme, qu'il ne falloit pas entrer dans la question de fait.

M. le Cardinal de Rohan lui répondit qu'on le laissoit le Maître de répandre dans l'Instruction Pastorale toute l'onction qu'il pouvoit désirer. Il l'assûra ensuite qu'on avoit déja pris le précaution de consulter des Théologiens de toutes les Ecoles, & il offrit à les consulter de nouveau en sa présence. Par raport à la question de fait, il lui representa qu'il étoit impossible d'exposer les erreurs qui sont contenuës dans un Livre & dans des Propositions, sans parler des Propositions & du Livre.

Dans le fonds ce n'étoit pas-là ce que M. le Cardinal de Noailles improuvoit. Il consentoit bien qu'on parlât du Livre & des Propositions, qu'on les condamnât même en général; mais ce qu'il ne vouloit en aucune façon, c'est qu'on attribuât au Livre, ou aux Propositions aucune des erreurs qui y étoient renfermées. Son dessein étoit de séparer du Livre & des Propositions les erreurs qui venoient d'être proscrites. Par-là il devenoit le Maître de se retrancher sur l'ancienne question

du droit & du fait, d'avoüer qu'un Livre, ou des Textes qui contiendroient des erreurs condamnées, seroient eux-mêmes condamnables, de nier cependant que le Livre & les Propositions de Quênel renfermassent les erreurs censurées par la Bulle, & de se préparer ainsi un faux-fuyant pour tâcher de sauver les Propositions & le Livre. 1714.

Dès le lendemain MM. les Evêques de l'Assemblée eurent une preuve convainquante que M. le Cardinal de Noailles avoit formé ce dessein. Ce fut M. le Cardinal de Rohan qui leur en donna une démonstration manifeste en leur aprenant que, quoique le Docteur Leger fût venu travailler avec lui, & qu'il eût reconnu qu'on avoit fait à l'Instruction presque tous les changemens qu'il avoit proposés, M. le Cardinal de Noailles n'en étoit pas encore satisfait. „ Je lui ai envoyé, *dit M. le Cardinal de Rohan*, une seconde copie de l'Instru„ction, où sont les derniers changemens que „ ceux de son parti ont demandés. Ces cor„rections sont toujours inutiles pour obtenir „ sa réunion. Nous avons eu beau condes„cendre aux avis de ceux qui lui sont les „ plus attachés ; envain en conviennent-ils „ eux-mêmes. M. le Card. de Noailles comp„te pour rien tous ces ménagemens. Nos „ plus grands égards pour lui sont sans effet. „ L'unique réponse, *ajoûta-t'il*, que j'aye pu „ tirer de lui, encore l'a-t'il donnée en ter„mes vagues & generaux, sans jamais vou„loir s'expliquer d'une maniere précise, c'est „ qu'il y a dans l'Instruction Pastorale une „ *Question de fait* que nous devions éviter.

Alors quelques Evêques de l'Assemblée, sensiblement touchés d'une pareille résistance, demanderent qu'on prît des précautions pour sçavoir comment on devoit en user à l'égard

1714. des Evêques opofans. Cette queftion fut agitée chez M. le Cardinal de Rohan. En préfence de plufieurs Evêques qu'on y avoit appellés M. * l'Evêque d'Evreux opina qu'il falloit les contraindre avant leur féparation de figner les raifons qu'ils avoient alleguées pour ne pas foufcrire la Bulle ; & que ces mêmes raifons devoient être inférées dans le Procès-Verbal, afin qu'ils ne puffent pas s'infcrire en faux, au cas qu'on leur demandât un jour raifon de leur refus. „ Si l'Affemblée, *ajoûtat-il*, de„ voit encore continuer pendant quelques „ féances, il feroit néceffaire de les en exclu„ re. Par-deffus tout, M. le Cardinal de „ Noailles ne peut plus y préfider. Que, s'il „ s'efforçoit d'en retenir la Préfidence, il fau„ droit le forcer de s'en demettre. „ M. Noüet, Avocat du Clergé, fut apellé pour dire fon avis fur celui de M. l'Evêque d'Evreux. Son fentiment fut d'abord opofé au fentiment du Prelat; mais quand M. l'Evêque d'Evreux eut deduit en fa préfence les raifons de fon fuffrage, M. Noüet déclara qu'il étoit obligé de fe rendre, & il fut entiérement de fon avis.

Comme l'Affemblée étoit fur le point de fe diffoudre, & que M. le Cardinal de Noailles avoit déclaré qu'il n'affifteroit plus à fes Décifions que comme témoin, on n'infifta pas fur la Préfidence. Ce Cardinal n'en retenoit plus que l'ombre. On arrêta feulement que les raifons de fon refus feroient couchées fur le Procès-Verbal de l'Affemblée, & l'on eut bientôt occafion de les aprendre publiquement de lui-même.

Le premier jour de Fevrier les Evêques affemblés entendirent la lecture de l'Inftruction Paftorale. On n'en vint à le lire, qu'après

* *Le Normand.*

avoir fait un dernier effort auprès de M. le Cardinal de Noailles, pour tâcher de le fléchir. 1714.

La veille on lui avoit envoyé M. Thomassin, Vice-Gerent de l'Officialité de Paris, pour l'assûrer que, s'il vouloit de nouveaux délais pour travailler à l'Instruction, ce tems lui seroit accordé. Ce fut M. le Cardinal de Rohan qui fit cette démarche. Elle fut aussi inutile que toutes les autres. On procéda donc à mettre enfin des bornes au tems d'une Assemblée qui avoit déja duré plus de trois mois. La lecture de l'Instruction Pastorale ayant rempli toute la séance du matin, on ne put recueïllir les voix que l'après-diné.

M. le Cardinal de Noailles ouvrit cette seconde séance du même jour par un discours dont le fonds & la forme inquietterent l'Assemblée. Quant au fonds, il dit que la division des Evêques sur la Bulle n'intéressoit point la substance de la Foi, & que lui & ses adhérans prenoient le parti de demander des explications au Pape. Il loüa ce temperament comme le plus regulier, le plus canonique, le plus respectueux pour le Pape, & le plus utile à l'Eglise. Quant à la forme, il parla toujours seul au nom des Evêques qui lui étoient unis. Il imposa même silence à ceux de ses adhérans qui vouloient parler, & il fit taire M. l'Archevêque de Tours * par ces paroles expresses, que tout étoit dit pour lui & pour les autres du même Parti.

M. l'Evêque de Laon § qui étoit du nombre des neuf Prelats oposans, fut extrêmement surpris d'entendre dire à M. le Cardinal de Noailles que la dispute ne rouloit pas sur le Dogme, & que la différence des avis n'é-

* *D'Hervau.*

§ *De Clermont de Chate.*

1714. toir fondée que sur des points qui n'intéressoient pas la substance de la Foi. Les Prelats unis comme lui à M. le Cardinal de Noailles, ne lui avoient jamais parlé sur ce ton-là. Au contraire quand ils avoient concerté ensemble de ne plus assister à l'Assemblée, ils étoient convenus, & avoient établi pour principe qu'on ne pouvoit accepter la Bulle, sans intéresser les Dogmes de la Foi.

Quand donc M. l'Evêque de Laon entendit dire à M. le Cardinal de Noailles que la division des Evêques n'intéressoit point le Dogme, il ne crut pas devoir se séparer de ceux, dont les sentimens sur la Foi étoient déclarés conformes aux siens. A la vérité les Evêques acceptans ne convenoient pas que les oposans leur fussent unis dans la Doctrine. Ils étoient même bien éloignés d'en convenir. Mais, suposé ce principe, tout faux qu'il étoit, la conséquence qu'en tiroit M. l'Evêque de Laon, ne laissoit pas d'être legitime. Il eût été en effet bien injuste & bien déraisonnable de faire un Schisme pour des points sur lesquels on eût pû se réunir, sans intéresser le Dogme. M. l'Evêque de Laon agit conséquemment. Il accepta la Bulle immédiatement après la dissolution de l'Assemblée, qui étoit pour lors au moment de finir ; & il porta son acceptation chez MM. les Agens * du Clergé, afin qu'elle fût insérée au pied du Procès-Verbal.

Les Evêques acceptans n'avoient pu entendre le discours qu'avoient prononcé les Evêques oposans par la bouche de M. le Cardinal de Noailles, sans en être également surpris & affligés, Il leur parut surprenant qu'on pût rejetter une Bulle Dogmatique, sans intéresser la substance de la Foi. Une pareille

* *L'Abé du Cambout, l'Abé de Broglie.*

conduite

tion, & que lorſque le plus grand nombre 1714.
des Evêques ne s'eſt pas encore expliqué, l'uſage eſt de ſolliciter leurs ſuffrages, & non pas de les preſcrire, d'exciter leur zéle, & non pas de le forcer. La pieté du Roi lui fit trouver ces repreſentations fort juſtes. Il dit ſeulement qu'il n'auroit jamais cru qu'elles euſſent lieu dans la circonſtance préſente; qu'on l'avoit aſſûré que le plus grand nombre des Evêques répandus dans leurs Siéges, s'étoient déja ſuffiſamment expliqués pour pouvoir regarder leur acceptation comme une déciſion réſoluë de leur part; que tout conſiſtoit à ſçavoir ſi on avoit été fondé à lui donner cette aſſûrance; qu'il le chargeoit de s'en éclaircir lui-même, & de lui raporter ce qu'il en auroit apris.

M. de Bezons ſçavoit bien que quelques Evêques abſens s'étoient déclarés dans leurs Lettres en faveur de la Conſtitution; mais il ne ſçavoit pas ſi joints à ceux de l'Aſſemblée ils formoient le plus grand nombre. Tout dépendoit cependant de cette connoiſſance. Il s'en informa de ceux des Evêques de l'Aſſemblée qui avoient reçû de pareilles Lettres. Il vit par lui-même qu'en effet le nombre de ceux qui s'étoient déclarés pour l'acceptation, formoit la pluralité des Evêques du Royaume. Il avoüa au Roi que la Loi lui paroiſſoit portée, & qu'il ne trouvoit plus aucun inconvenient à enjoindre qu'on eût à s'y conformer.

Le projet des Lettres Patentes indépendemment de l'*injonction* qui y étoit faite, n'étoit pas néanmoins tellement du goût de M. Bezons, qu'il n'en imaginât un autre bien plus propre, ſans comparaiſon, à prévenir toutes les ſuites de cette grande affaire. Il eût voulu qu'au lieu de ſolliciter les Lettres Patentes

1714. du Roi, les Prelats de l'Assemblée supliassent S. M. d'ordonner immédiatement après leur séparation qu'ils se retirassent tous dans leurs Diocéses ; que la Bulle & le resultat de leurs Déliberations fussent incessamment envoyés à tous les Metropolitains du Royaume, & qu'ils s'assemblassent au Concile dans leurs Provinces, chacun avec ses Suffragans, pour convenir entr'eux du Jugement qu'ils devoient porter.

Quand à l'arrivée de la Bulle en France, on avoit rejetté le projet de l'envoyer d'abord à toutes les Métropoles du Royaume pour être acceptée dans des Assemblées Provinciales, on avoit craint avec raison que, chaque Province faisant son acceptation séparement, les Formules d'acceptation ne fussent toutes différentes, & que cette différence dans la forme d'accepter n'occasionnât de l'embarras ; mais ici cette difficulté n'avoit plus lieu. L'Assemblée ayant déja accepté la Bulle, & ayant envoyé à tous les Metropolitains le Procès-Verbal de ses Deliberations, toutes les Provinces auroient eu dans ce même Verbal un modéle qu'elles auroient suivi ; & la Formule d'acceptation n'en auroit pas été moins uniforme dans tout le Royaume. L'évenement même ne sert qu'à en donner une preuve convainquante, puisque chaque Evêque a en effet adopté la Formule, dans laquelle l'Assemblée a accepté.

Ce qui en seroit provenu, c'est que chaque Province se trouvant assemblée en Concile, auroit été autorisée à citer ceux de ses Comprovinciaux qui ne se seroient pas soûmis aux Canons du Concile, & qu'elle auroit été en droit de les juger. Par-là chaque Metropole auroit pû, même selon les loix & les maximes du Royaume, instruire dans les formes

le procès de ceux qui auroient persisté dans 1714.
leur oposition à la Bulle, leur interdire les fonctions de l'Episcopat, & les fraper d'anathême. Ainsi donc ou la crainte des Censures auroit prévalu dans ceux que des difficultés ont arrêté, & alors leur soûmission auroit rendu l'acceptation universelle, ou ils se seroient roidis contre les Décisions des Conciles Provinciaux, & dès ce moment assujetis dans leurs Provinces à toute la rigueur des Canons, ils auroient été punis de leur résistance, & renversés de leurs Siéges. Soit donc que l'autorité des Peres eût produit la concorde dans l'Episcopat, & que leurs lumieres eussent dissipé tous les doutes, soit aussi que leur severité eût reprimé l'infraction de leurs loix, ou il ne se seroit plus trouvé de refractaire, ou du moins il n'y en eût plus eu en place & en situation d'agir contre leurs Décisions. Par ce moyen l'union & la paix de l'Eglise de France auroient été l'heureux fruit de leurs travaux.

De quelque œil qu'on envisage ce projet, peut-être trouvera-t-on qu'il n'en étoit ni de plus pratiquable, ni de plus propre à finir tout d'un coup toutes les contestations sur la Bulle au moment qu'on les vit naître ; mais comment pouvoir suivre une idée qu'on ne propose qu'après coup ? M. de Bezons ne s'en ouvrit que lorsque le projet des Lettres Patentes venoit d'être exécuté ; & quand le Roi, qui dans la suite en fut informé, se plaignit à lui-même de son silence, il répondit qu'aïant déplû à Sa Majesté en proposant l'idée du Préambule qu'on avoit rejettée ; que venant tout récemment de proposer des difficultés sur le projet des Lettres Patentes, il avoit craint de lui déplaire encore en proposant la célébration des Conciles Provinciaux. C'est ainsi que

1714. des craintes humaines arrêtent souvent les meilleurs projets.

14. Fév. Les Lettres Patentes furent donc expédiées telles qu'on les avoit d'abord projettées. Dix jours après l'Assemblée on les porta avec la Bulle au Parlement de Paris. L'Ordre du Roi qui en ordonnoit l'enregistrement, étoit for-
15. Fév. mel. Sa Majesté fu obéïe. Il fut arrêté à la pluralité des voix que, faisant droit sur les Conclusions de M. Joly de Fleury, Avocat General, la Cour enregistreroit la Bulle avec les précautions requises par MM. les Gens du Roi.

Ces précautions consistoient à déclarer qu'on ne prétendoit point aprouver les Decrets qui étoient énoncés dans la Constitution, & qui n'étoient pas reçûs dans le Roïaume; qu'on ne prétendoit pas non plus donner la moindre atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane, aux droits & prééminences de la Couronne, au pouvoir & à la Jurisdiction des Evêques; que la condamnation des Propositions qui concernent l'excommunication, ne pourroit jamais aporter aucun préjudice aux maximes & aux usages du Royaume; & que, sous prétexte de cette même condamnation, lorsqu'il s'agira de la fidélité & de l'obéissance dûë au Roi, de l'accomplissement des Loix de l'Etat, ou des autres devoirs réels & véritables, il ne sera permis en aucun tems de soûtenir, ou d'avancer que la crainte d'une excommunication injuste puisse empêcher les Sujets du Roi de les remplir dans toute leur étenduë.

Pour obvier aux abus que les personnes mal intentionnées auroient pu faire de la Bulle, & pour leur ôter tout prétexte de dire qu'en la recevant, on avoit abandonné les droits de l'Episcopat, les libertés de l'Eglise Gallicane,

la fidélité & l'obéissance que les Sujets doivent à leur Souverain, les Evêques de l'Assemblée avoient déja déclaré dans leur Instruction Pastorale, que les Evêques tiennent leurs pouvoirs immédiatement de Jesus-Christ, & que toute excommunication, qui délie les Sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leur Prince, est notoirement nulle & injuste; mais ils l'avoient fait avec plus de ménagement pour le Pape, que ne le fit le Parlement de Paris. En établissant ces vérités comme incontestables dans la Doctrine du Clergé de France, les Evêques déclaroient en même tems que la Bulle n'y donnoit aucune atteinte; & c'est ce que le Parlement ne fit pas. Aussi le Pape résolut d'en porter ses plaintes au Roi. 1714.

Après de telles précautions il étoit absurde de prétexter nos libertés, pour se dispenser d'adherer à la Bulle. Cependant c'est ce mot de *Libertés* qui fut toujours depuis comme le cri du Parti. Heureusement nos usages sont trop connus en France, pour qu'on se laissât surprendre à un si grossier artifice. Il fut aisé de s'apercevoir que les Quênellistes prétendoient faire consister nos libertés dans une criminelle liberté de tout oser contre le Pape & les Evêques, de mépriser leurs personnes, de blâmer leur conduite, de s'élever contre leurs Décisions, d'éluder leurs Censures, de méconnoître leur voix, & de calomnier leur Doctrine. Les Fidéles demeurerent fermes dans l'obéissance & le respect que tout Catholique doit à ses Peres & à ses Juges dans la Foi.

L'Instruction Pastorale fut adressée * à tous les Evêques du Royaume répandus dans les Provinces. On y joignit toutes les Déliberations & tous les Actes qui avoient été arrêtés

* *Lettre des Agens Generaux du* 10. *Mars.*

1714. dans l'Assemblée. On les exhorta d'entrer dans les vûës des quarante Prelats, dont elle avoit été composée, & de suivre les moyens qui leur avoient paru les plus propres à conserver la verité & l'unité.

Plus de soixante-douze Evêques de ceux qui n'avoient pas assisté à l'Assemblée, s'unirent aux quarante. Il ne se trouva dans toute l'étenduë de la France que les seuls Evêques * de Pamiers, de Mirepoix, de Montpellier, d'Angoulême, d'Arras & de Treguier, dont le silence parlât en faveur des huit Prelats oposans. Ainsi il n'y eut dans le Royaume que quinze Evêques, en y comprenant M. l'Evêque de Metz, qui restraignit son acceptation de la Bulle aux seuls sens qu'il avoit expliqués, dont la conduite n'étoit pas favorable à la Constitution; sçavoir, huit qui lui étoient ouvertement oposés, & sept autres qui paroissoient assez l'improuver par leur seule inaction. Generalement tous les autres l'accepterent.

Convaincus, ainsi que la plûpart s'en expliquerent, qu'ils ne pouvoient remplir plus dignement leur ministere, qu'en suivant un si bel exemple, & qu'en se conformant dans leurs sentimens & dans leurs expressions à tout ce qui venoit d'être arrêté dans l'Assemblée, ils adopterent la formule d'acceptation que l'Assemblée avoit signé, & qu'elle leur avoit envoyé pour modéle. Les dispositifs de tous leurs Mandemens furent entiérement unifor-

* *De Verthamon, Ev. de Pamiers.*

De la Breuë, Ev. de Mirepoix.

Colbert de Croissy, Ev. de Montpellier.

De Sève, Ev. d'Arras.

De Quervillio, Ev. de Treguier.

De Rezay, Ev. d'Angoulême.

mes, & les expressions dont ils userent pour former la Loi, furent absolument les mêmes que l'Assemblée avoit employées. Il n'y eut pas un mot de changé. La plûpart adopterent même l'Instruction Pastorale des quarante en son entier, & si quelques autres n'en adopterent que le dispositif, ou formule d'acceptation, s'ils y joignirent des Préambules de Mandement qui leur étoient propres, ils ne le firent que pour faire encore mieux éclater, s'il eût été possible, toute l'étendue de leur zéle. Ils comblerent de benedictions le Pape & la Bulle émanée de son Siége. Ils donnerent mille éloges à sa vigilance & sa décision. Enfin la Constitution se trouva en peu de tems solemnellement acceptée dans plus de cent-treize, ou quatorze Diocèses du Royaume. 1714.

Les Evêques acceptans ne furent pas les seuls qui condamnerent le *Livre* de Quênel. Les Prelats oposans se firent un devoir de le flétrir. Ils furent même des premiers, après l'Assemblée, à publier des Mandemens pour le proscrire dans leurs Diocèses ; & ce qui est à remarquer, c'est qu'ils le condamnerent pour la plûpart, comme contenant des erreurs, & nommément celles de Jansenius. Cette seule démarche de leur part ne suffiroit-elle pas pour justifier ceux qui avoient poursuivi la condamnation du Livre ? Du moins restera-t-il toujours qu'en sollicitant la Censure des *Reflexions Morales*, on s'est élevé contre un pernicieux ouvrage, qui, de l'aveu-même des Evêques oposans, renouvelloit le Jansenisme. De-là il est naturel de conclure qu'en concertant, ou qu'en conduisant un projet qui a coupé la racine du mal, on ne pouvoit mieux faire que de travailler à en arrêter les progrès.

M. l'Archevêque de Tours, & M. l'Evêque

1714. de Boulogne donnerent la condamnation qu'ils en firent, comme une nouvelle preuve de leur zéle à extirper le Jansenisme. M. l'Evêque de Bayonne assûra en le condamnant que tous les Evêques animés d'un zéle égal contre la Doctrine de Jansenius, & contre les Ecrits qui en pouvoient renouveller les erreurs, n'avoient pas balancé à proscrire celui-ci. M. l'Evêque de Châlons sur Marne en parla comme d'un ouvrage qui pouvoit favoriser des erreurs déja censurées, & le condamna. M. l'Evêque de S. Malo le mit au nombre des Livres qui apuyoient des opinions contraires aux décisions de l'Eglise. M. l'Evêque de Verdun dit, qu'après l'avoir examiné avec beaucoup de soin, il y avoit trouvé plusieurs Propositions qui tendoient à induire les Peuples en erreur, principalement sur les cinq Propositions de Jansenius.

On trouva même après la mort de ce Prelat * un exemplaire de la Bulle parmi ses papiers, où il avoit mis à la marge, & marqué de sa propre main le Jugement qu'il avoit porté des cent une Propositions extraites du Livre de Quênel, & censurées dans la Constitution. On y lit qu'il en avoit trouvé sept sur l'Eglise qui sont apuyées sur les principes de Jansenius, & douze sur l'excommunication, qui favorisoient la rebellion des Prêtres touchant le Formulaire reçu par les Evêques. Reprenant ensuite toutes les différentes espéces de Censures qu'il avoit prononcé contre les *Reflexions Morales*, il déclaroit avoir trouvé parmi les cent une Propositions condamnées soixante-trois Propositions mauvaises, ou suf-

* *On la trouve à la fin de la cinquiéme Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Soissons, imprimée à Paris chez la Veuve Mazieres 1722.*

pectes, ou dangereuses, ou condamnées dans Bayus. M. le Cardinal de Noailles non content d'avoir déclaré dans un premier Mandement contre les *Reflexions Morales*, qu'il ne pouvoit plus souffrir son nom à la tête d'un Ouvrage condamné par le Pape, publia un second Mandement dans lequel il ne parloit plus du même Ouvrage, que comme d'un Livre proscrit dans son Diocèse. 1714. 25. Fév.

En le condamnant de la sorte dans divers Mandemens, les Evêques oposans ne firent qu'exécuter séparement ce qu'ils avoient arrêté tous ensemble. Dès le 12. Janvier, en convenant pendant l'Assemblée qu'ils protesteroient contre tout ce qui s'y feroit en faveur de la Bulle, ils étoient convenus aussi de se montrer éloignés de vouloir favoriser les *Reflexions Morales* & leur Auteur. Ils avoient reconnu que ce Livre devoit être ôté aux Fidéles. Ils s'étoient engagés de le condamner, & d'en interdire la lecture à leurs Diocèsains. Ainsi de tous les Evêques qui prononcerent sur le Nouveau Testament de Quênel, il n'y en eut pas un seul qui ne le condamnât, & qui par ses Censures ne fît l'éloge de ceux qui l'avoient dénoncé.

Le succès auroit été parfait, si les Evêques oposans avoient joint à la condamnation du Livre une sincére & solide acceptation de la Bulle; mais on vit dans quelques-uns de leurs Mandemens si peu de moderation à cet égard, que, loin de pouvoir contribuer à la paix de l'Eglise, ils ne servirent qu'à allumer un nouveau feu. Le Pape les condamna * comme injurieux au S. Siége, temeraires, scandaleux, tendans au schisme & induisans en erreur. Ce-

Decret du S. Office du 26. Mars. autre du 2. Mai.

1714. lui de M. l'Evêque de Châlons sur Marne eût des qualifications encore plus fortes ; il étoit déclaré erroné & sentant l'hérésie. Le Roi donna aux Prelats oposans des marques de sa disgrace auprès de lui. Il fit défendre à M. le Cardinal de Noailles de paroître désormais à la Cour. Il fit ordonner aux Evêques qui lui étoient unis, de se retirer au plûtôt dans leurs Diocèses.

Le Roi ne se borna pas à la personne des Prelats oposans : il suprima encore leurs Mandemens par des Arrêts de son Conseil, tandis que le S. Siége les flétrissoit par ses Decrets. On trouva néanmoins qu'en France on avoit

10. *Juin* excedé contre le Mandement de M. l'Evêque de Metz *. Comme le Mandement n'étoit, à proprement parler, qu'un tissu de Doctrine, on crut que ne pouvant prononcer sur des points Doctrinaux, le Roi n'avoit pas pu non plus l'annuller en termes exprès, sans s'aproprier un droit que Dieu n'a confié qu'aux seuls Evêques. On en parla à Sa Majesté, & on la suplia de vouloir bien revenir sur cet Arrêt.

1. *Juil.* Le Roi promit de l'adoucir ; & il n'en fut plus question.

Après tout ce n'étoit pas le Mandement de M. l'Evêque de Metz, mais celui du 25. Février 1714. de M. le Cardinal de Noailles qui attiroit la principale attention ; le Roi, le Pape & les Evêques s'y croyoient également mal-traités. Par raport aux Evêques, M. le Cardinal de Noailles y disoit de leur Instruction Pastorale, non-seulement qu'elle étoit peu propre à fixer les incertitudes, mais encore qu'on n'y découvroit pas trop bien les intentions qu'ils avoient eües en acceptant la Bulle. Les Evêques crurent qu'on ne pouvoit

* *De Coislin.*

dire plus clairement qu'ils avoient manqué de lumieres pour instruire leurs Peuples, & que leur bonne foi n'étoit pas assez connuë, pour être à couvert de tout soupçon. 1714.

Le Pape ne fut pas moins surpris de lui entendre dire dans ce même Mandement qu'il falloit attendre des éclaircissemens de Sa Sainteté. C'étoit insinuer ou qu'il les avoit demandés au S. Pere, ou que, sans attendre qu'on les lui demandât, le S. Pere les lui avoit promis. Cependant le Pape ne croïoit pas que M. le Card. de Noailles fût autorisé à parler de la sorte par aucun de ces deux motifs. Dans son Bref à M. le Card. de Rohan, S. S. avoit assez clairement insinué que les Evêques oposans n'auroient d'Elle aucun éclaircissement; ils ne lui avoient non plus demandé aucune explication. 17. Mars.

Tout ce qu'ils avoient fait à cet égard, c'est qu'ils avoient présenté au Roi un projet de Lettre qu'ils se proposoient d'écrire au Pape; mais outre que dans ce projet de Lettre ils ne prioient pas le Pape de leur donner des éclaircissemens, & qu'on y lisoit seulement, qu'ils les lui demanderoient bientôt, ce projet de Lettre à Sa Sainteté ne s'étoit point exécuté. Le Roi avoit bien consenti qu'ils écrivissent au Pape, pour lui demander des explications; mais dans la crainte que, si on envoyoit à Rome une Lettre qui fût commune à tous les oposans, ce petit nombre d'Evêques ne prétendît faire un Corps dans le Clergé, ou même representer la derniere Assemblée dont ils s'étoient séparés; le Roi avoit exigé d'eux qu'ils écrivissent des Lettres separées, & c'est ce qui n'avoit pas été de leur goût. Cependant s'ils n'avoient cherché que les éclaircissemens qu'ils paroissoient désirer, il leur importoit peu d'écrire tous ensemble, ou chacun en particulier pour les demander. Le Roi le leur per-

1714. mettant à tous séparement, sans en excepter un seul, la demande qu'ils auroient faite à Sa Sainteté n'auroit pas été moins commune à eux tous, & le Pape auroit été également instruit de leurs difficultés; mais aucun d'eux ne l'avoit fait, & il restoit toujours qu'ils attendoient des explications qu'on n'avoit ni promises, ni demandées.

Les Evêques oposans avoient déja senti toute la force de ce reproche, lorsque pour colorer leur inaction à cet égard. ils firent sur ce sujet quelques nouvelles démarches, qu'on ne goûta pas plus que les précédentes. Contre la défense expresse du Roi, ils allerent porter à M. le Nonce la Lettre commune qu'ils avoient signée, & le prierent de l'envoyer au Pape. Sur le refus que leur en fit M. le Nonce, à moins que, selon les ordres du Roi, ils n'écrivissent des Lettres séparées. M. le Cardinal de Noailles écrivit à M. le Cardinal Paulucci, Secretaire d'état à Rome qu'il attendoit l'heureux moment, où il seroit permis d'écrire au Pape. Le Roi lui fit sçavoir de nouveau qu'il lui étoit libre d'écrire au Pape, pourvû qu'il lui écrivît une Lettre signée de lui seul, tout comme il avoit écri au Cardinal Paulucci. M. le Cardinal de Noailles se contenta d'envoyer à M. le Cardinal Paulucci le Mandement dont nous parlons, & dans lequel il défendoit sous peine de suspense encouruë par le seul fait, de rien statuer sur la Constitution indépendemment de son autorité.

Ce qui rendit ce Mandement extrêmement remarquable, ce fut la circonstance dans laquelle on le publia. On prit le tems que Sa Majesté avoit choisi pour envoyer ordre à la Sorbonne de se conformer à l'acceptation des Evêques, & d'enregistrer la Constitution. Le spectacle fut des plus singuliers. D'une part on

voyoit le Roi qui ordonnoit aux Docteurs d'accepter la Bulle, & de l'autre M. le Cardinal de Noailles qui défendoit de faire aucune démarche à cet égard. 1714.

Cet éclat arriva le premier jour de Mars. La veille M. le Cardinal de Noailles avoit prié M. le Cardinal de Rohan de lui tendre la main pour l'aider à sortir du mauvais pas, où on l'avoit engagé. Sans doute que dans ce moment il étoit lui-même effrayé du Mandement dont nous venons de parler, & qu'il alloit faire imprimer la nuit suivante. Aux aproches du peril il est naturel de trembler & de mendier du secours. En effet M. le Cardinal de Noailles jugea lui-même cette entreprise si épineuse, que, pour tâcher de la colorer, il avoit pris soin d'antidater son Mandement. Il suposa l'avoir fait le 25. Février; mais les exemplaires en trahirent la date; ils étoient encore si moüillés, lorsqu'on les presenta le premier de Mars, qu'il étoit aisé de s'apercevoir qu'on les avoit imprimés toute la nuit, & qu'ils sortoient actuellement de dessous la Presse. Depuis on en eut des preuves qui ne permirent pas d'en douter.

Le premier donc du mois de Mars la Faculté de Theologie de Paris s'assembla selon les Ordres du Roi pour enregistrer la Bulle. En entrant dans la Sale de leurs Assemblées ordinaires, les Docteurs reçurent le Mandement de M. le Cardinal de Noailles, Un Colporteur avoit ordre de le leur distribuer gratuitement. Les Evêques oposans s'étoient flatés que la crainte de la Suspense qu'on devoit, selon le Mandement, encourir par le seul fait, empêcheroit l'enregistrement de la Bulle. Ils n'ignoroient pas que, parmi les Docteurs de Sorbonne, le P. Quênel avoit ses Partisans. Ils présumoient bien aussi que ceux, qui quel- 28. Févr.

1714. ques années auparavant avoient signé le fameux *Cas de conscience*, adhéreroient au Mandement. Ils ne doutoient pas non plus que nommément le Sieur Hebert, dont la Theologie venoit d'être flétrie par quelques Evêques, comme favorisant le Jansenisme, ne soûtînt une démarche qui autorisoit ses sentimens. Quelques Docteurs dévoüés au Parti, saisirent en effet le prétexte du Mandement, & déclarerent que la crainte d'encourir les Censures portées par M. le Cardinal de Noailles devoit les empêcher de rien statuer sur la Bulle. Leurs efforts furent inutiles.

La Faculté n'ignoroit pas que dans ses fonctions la Sorbonne releve immédiatement du S. Siége. Elle n'eut aucun égard au Mandement qui ne la regardoit pas, & elle délibera le même jour sur l'enregistrement de la Bulle. La Déliberation occupa trois séances. Dans cet intervalle les intrigues des Quênellistes se montrerent à découvert. Il fallut de nouveaux Ordres de la Cour pour empêcher que le Mandement ne servît de prétexte pour éluder, ou pour suspendre l'enregistrement de la
1. Mars. Constitution. Le Roi les fit expédier. Enfin dans la troisiéme séance, qui fut le 5. du même mois de Mars, la Déliberation fut terminée.

On recuëillit tous les suffrages. La pluralité décida pour l'acceptation & l'enregistrement
5. Mars. de la Bulle. Le Decret portoit : Premierement, Que la Faculté recevoit la Bulle avec respect. Secondement, Que la Bulle & la Lettre du Roi seroient insérées dans ses Registres. Troisiémement, Que tous ses Docteurs eussent à lui porter le même respect, & qu'aucun de ses Membres n'osât la combattre de vive voix, ou par écrit, sous peine d'exclusion, encouruë par le seul fait, de tous les dégrés du Docto-

tat. Quatriémement, Qu'on députeroit vers le Roi, pour lui présenter le présent Decret, comme un monument public du respect de la Faculté pour le S. Siége & pour les Ordres de Sa Majesté. Pas un Docteur n'y fit oposition.. 1714

Le 10. du même mois la Faculté tint encore une Assemblée générale & extraordinaire. Elle avoit été publiquement & solemnellement indite. On y lut la conclusion qui avoit été portée cinq jours auparavant, & on l'y confirma sans la moindre oposition. Dès lors cette conclusion fut regardée, selon les loix & les regles de la Faculté, comme une chose jugée, & à laquelle aucun Docteur ne pouvoit plus résister sans crime.

Le 14. du même mois de Mars les Députés de la Faculté eurent audience du Roi. Plusieurs autres Docteurs s'étoient joints à eux, pour être témoins de ce qui s'y passeroit. Ils furent tous admis. Celui qui portoit la parole, assûra Sa Majesté que la Faculté avoit reçû la Constitution avec respect, & qu'elle veilleroit à ce qu'il ne fût avancé rien de contraire à la soûmission qui lui est dûë. Qui que ce soit de ceux qui étoient présens, ne se plaignit. ni que celui qui avoit parlé de la part de la Faculté eût alteré la verité, ni que le Decret de la Faculté ne fût pas conforme à ce qu'il venoit d'en raporter au Roi. Sa Majesté reçut les Députés avec bonté. Elle se déclara très-satisfaite de la conduite de la Faculté. Elle les assûra de sa protection, & ajoûta qu'elle ne doutoit pas qu'on ne fit imprimer le Decret, étant *juste & raisonnable que ce qui est bon fût répandu & connu de tout le monde*. Ce sont les expressions dont le Roi se servit.

Toutes les Universités du Royaume sans exception, suivirent l'exemple de la Sorbonne.

1714. Tous les Parlemens de France ſuivirent auſſi l'exemple du Parlement de Paris ; mais ſi ce concours de tous les Ordres de l'Etat inquiéta les Quênelliſtes, il ne les reduiſit pas. Au contraire ſans aucun reſpect pour tous ceux qui avoient accepté la Bulle, ils attaquerent géneralement tout ce qui venoit d'être fait pour l'accepter. A cet égard il n'y eut pour eux rien de Sacré.

Pour aller à la ſource du mal, le Pape écrivit à ſon Nonce en France, & lui ordonna de demander au Roi qu'il voulût bien l'aider à reduire par la force les huit Evêques opoſans. Dans ſa dépêche Sa Sainteté faiſoit remarquer que, comme la patience, lorſqu'elle eſt pouſſée à bout, avilit l'autorité, auſſi le mépris qu'on fait de l'autorité, ne manque jamais de diſpoſer les eſprits à en ſecoüer le joug. Sa Sainteté ordonnoit plus particuliement à M. le Nonce de demander au Roi deux choſes ; l'une, que Sa Majeſté conſentît que le Pape apellât M. le Cardinal de Noailles à Rome, & qu'il le citât à ſon Tribunal, comme Membre du Sacré College ; l'autre, qu'elle engageât le Parlement de Paris à quelque reparation volontaire envers le S. Siége ſur la maniere dont il avoit procedé dans les précautions qu'il avoit priſes en enregiſtrant la Bulle.

M. le Nonce fit part de ſa Commiſſion à M. le Marquis de Torcy, pour lors Miniſtre des affaires étrangeres. M. le Cardinal fut informé de la réſolution où étoit le Pape de ſévir contre lui. Il dit qu'il vouloit accepter la Bulle. Il demanda du tems & du ſecret. Le Roi lui accorda l'un & l'autre. Cependant, comme M. le Nonce ne recevoit aucune réponſe de la Cour ſur les deux demandes qu'il avoit faites au nom du Pape, il prit le parti de s'en ouvrir à M. le Cardinal de Rohan, & de lui confier

Cecy la suitte de la p. 136:

conduite impliquoit contradiction dans les termes. Ils ne pouvoient non plus concevoir comment, après avoir refusé le parti de demander des explications au Pape, après avoir soûtenu que cette voye étoit inutile & pleine de mauvaise foi, après avoir dissuadé ses adhérans de recourir à cet expédient, M. le Cardinal de Noailles avoit pû se résoudre à leur avis, comme au parti le plus regulier, le plus canonique & le meilleur. 1714.

Mais ce qui frapa le plus, c'étoit l'érection d'un nouveau Corps dans l'Episcopat, où l'on sembloit reconnoître un second Chef, & auquel on se soûmettoit. Cette dangereuse nouveauté ranima la vigueur des Evêques les plus zélés. Ils interpellerent sur ce M. le Cardinal de Rohan, qu'ils avoient à leur tête, & lui demanderent publiquement qu'on forçât les Oposans à se soûmettre. Ils l'en avoient déja requis chez lui-même; ils lui réïtererent la même demande, & citerent ce qui s'étoit passé de semblable dans l'Assemblée de 1656. où la Bulle d'Innocent X. avoit été reçûë.

Pour lors M. de Gondrin, Président de l'Assemblée, avoit été forcé de retracter tout ce qu'il avoit dit de contraire aux avis des Evêques assemblés. M. l'Evêque de Commenges, quoiqu'absent, avoit été également contraint de se dédire par écrit, & de désavoüer la conduite de M. l'Archevêque de Sens, qu'il avoit d'abord adoptée. L'Assemblée de 1714. se trouvant comme celle de 1656. formée de tous les Evêques, qui par occasion s'étoient trouvés pour lors à Paris, avoit absolument la même autorité, & les Prelats acceptans vouloient qu'elle usât du même droit. On ne doit pas s'étonner de la severité de ces Evêques, d'ailleurs si pacifiques. L'indignation avoit succédé en eux à mille excès de com-

1714. plaisance. Ils demanderent justice de l'abus qu'on en faisoit ; mais par sa douceur M. le Cardinal de Rohan fit violence à leur zéle, & tout se passa avec beaucoup de tranquillité.

1. *Fév.* L'Instruction Pastorale fut aprouvée par quarante Prelats qui formoient l'Assemblée, les mêmes qui avoient déja accepté la Bulle. Le 5. du même mois de Fevrier ils assisterent à la lecture des Lettres * que MM. les Commissaires avoient dressées pour le Pape & pour les Evêques absens. Lorsqu'elles eurent été aprouvées, M. le Cardinal de Rohan présenta la plume à M. le Cardinal de Noailles, & le pria de signer le Procès-Verbal ; celui-ci refusa de le souscrire : ainsi M. le Cardinal de Rohan le signa le premier, & après lui les trente-neuf Prelats qui avoient accepté avec lui.

Dès que le Procès-Verbal eut été signé, les Evêques oposans répandirent que l'Assemblée avoit accepté la Bulle *relativement* aux explications contenuës dans l'Instruction Pastorale. En cela ils avoient plus d'une vûë. Ils vouloient donner à entendre que la Bulle est obscure ; que par leurs explications les Evêques acceptans avoient tâché d'en éclaircir les ambiguités ; qu'ils en avoient fixé le sens, & qu'ils avoient limité, ou du moins raporté leur acceptation aux seuls sens qu'ils avoient expliqué. Par-là ils prétendoient aussi justifier la conduite qu'ils avoient tenuë, quand ils avoient dit qu'on ne pouvoit accepter la Bulle, sans expliquer auparavant, & sans fixer les sens dans lesquels elle devoit être acceptée. Ils esperoient surtout qu'en donnant pour certain que l'Assemblée avoit restraint son ac-

* *Procès-Verbal de l'Assemblée*, *page* 100.

ceptation aux seuls sens qu'elle avoit expliqué dans son Instruction Pastorale, le Pape n'admettroit pas leur acceptation; qu'il condamneroit peut-être leur Instruction Pastorale; qu'il improuveroit au moins leur conduite, & que la division s'introduisant entre le Chef & les Membres, la Bulle en souffriroit. 1714.

Le point capital étoit de prouver ce qu'ils avoient avancé; mais la difficulté étoit aussi d'y réussir. Il constoit qu'on avoit d'abord commencé par accepter la Bulle; que l'Instruction Pastorale n'avoit pas même paru, lorsque la Bulle avoit été acceptée; que plûtôt que de permettre qu'on statuât sur l'Instruction Pastorale avant l'acceptation de la Bulle, on avoit mieux aimé consentir à la séparation des Evêques oposans; que l'Instruction Pastorale n'avoit été adoptée, que quelques jours après l'acceptation de la Bulle, que pour éviter toute ombre de *relation* on avoit constamment rejetté tout préambule, ou espéce de préliminaire qui précédât l'acceptation. Du reste, si on avoit mis tous les Actes de l'Assemblée sous une seule & même signature, mille exemples du passé démontroient évidemment qu'on n'avoit fait en cela que se conformer à l'usage. De plus ceux des Prelats qui prétendoient avoir fait une acceptation relative, & qui étoient en très-petit nombre, déclarerent hautement qu'en acceptant relativement, ils n'avoient pas prétendu restraindre la Bulle, qu'ils reconnoissoient que ce droit ne leur apartenoit pas, que la Bulle n'avoit pas besoin d'être restrainte, ni modifiée, qu'ils l'avoient acceptée dans tous les sens qu'elle peut avoir, qu'ils n'en avoient exclu aucun de leur acceptation, & qu'ils avoient prétendu simplement faire une accep-

1714. tation rélative, explicative, mais non pas exclusive, conditionnelle, ou restrictive. M. le Cardinal de Rohan expliqua sur cela leurs sentimens dans une Lettre à M. l'Archevêque d'Arles * qui fut renduë publique avec une netteté & une précision, qui ne laissoit aucune ressource aux Oposans.

Convaincu donc par la lecture - même du Procès-Verbal non-seulement que l'Acceptation des Evêques n'étoit ni conditionnelle, ni restrictive ; mais encore qu'elle ne pouvoit être relative à l'Instruction Pastorale, puisque quand l'acceptation avoit été faite, l'Instruction Pastorale ne subsistoit pas encore, le S. Pere ne songea qu'à feliciter le Roi & les Evêques de l'Assemblée. Il le fit dans des Brefs § qu'il adressa à Sa Majesté & à M. le Cardinal de Rohan, auquel il en écrivoit peu après un second. M. le Cardinal Paulucci, Secretaire d'Etat à Rome, éérivit en même tems à M. le Nonce ¶. Il lui marquoit dans sa Lettre que, si dans le Bref du Pape l'Instruction Pastorale n'étoit pas formellement aprouvée, c'étoit uniquement parce que la Cour de Rome inviolablement assujettie à ses usages, n'étoit pas accoûtumée à aprouver de semblables Actes ; que Sa Sainteté l'auroit volontiers aprouvée, si elle avoit pû faire cette démarche, sans agir contre la coûtume observée par ses Prédécesseurs ; qu'il pouvoit cependant assûrer les Evêques que Sa Sainteté n'en étoit nullement mécontente ; qu'elle n'y avoit rien trouvé de répréhensible, & qu'il étoit aisé de juger combien elle en étoit satisfaite par

* *Elle est dattée.*

§ *Du* 17. *Mars, Procès-Verbal de l'Assemblée, page* 121.

¶ *Bentivoglio.*

les éloges continuels qu'elle donnoit à ceux 1714.
qui en étoient les Auteurs. Ainsi finit au gré du Pape & du Roi cette célébre Assemblée, dont la sagesse & les lumieres seront éternellement loüées dans les Fastes de l'Eglise. M. le Cardinal de Rohan en a fait une *Relation* qui ne laisse rien à désirer.







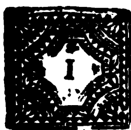
SOMMAIRE
DU SECOND LIVRE.

LE Roi accorde des Lettres Patentes pour faire observer la Bulle. On envoye des Déliberations de l'Assemblée aux Evêques répandus dans les Provinces. La Bulle se trouve acceptée dans plus de cent douze Diocèses, reçüë par la Faculté de Théologie de Paris, & enregistrée dans tous les Parlemens du Royaume. Quelques Evêques oposans publient contre la Bulle des Mandemens qui sont condamnés à Rome. M. le Cardinal de Noailles entame une Négociation, où il promet tout, & où il n'effectuë aucune de ses promesses. Le Roi forme le dessein de le faire traduire à Rome, On le fait changer de résolution. Il envoye M. Amelot vers le Pape, pour lui demander l'Indiction d'un Concile National en France. Négociation de M. Amelot. Bref du Pape au Cardinal de Noailles, pour l'exhorter à se soûmettre. Bref du Pape au même, pour lui ordonner de se soûmettre. Le Pape veut écrire un Bref à chaque Evêque oposant, pour lui enjoindre de comparoître en plein Concile. Le Roi ne veut qu'une seule Bulle d'injonction, qui soit commune à tous les Prelats oposans. Il prend le parti d'indire lui-même le Concile National. Il dresse un projet de Déclaration. Il y trouve de la résistance de la part de quelques Magistrats. Pour la faire recevoir, il veut aller tenir son Lit de Justice au Parlement. Sur ces entrefaites il tombe malade, & il meurt.



HISTOIRE DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

LIVRE SECOND.



IL n'étoit plus question que d'envoyer aux Evêques repandus dans les Provinces du Roïaume les Déliberations de l'Assemblée. Depuis longtems ils en attendoient le résultat. Comme ils avoient presque tous reçu des exemplaires de la Bulle presqu'au moment qu'elle étoit entrée dans le Roïaume, ils avoient eu dans l'espace de trois ou quatre mois tout le loisir d'en penetrer le sens; & au nombre de plus de soixante ils avoient déja déclaré dans leurs Lettres particulieres à divers Prelats de l'Assemblée qu'ils y reconnoissoient la Doctrine de l'Eglise. C'étoit même sur cette assûrance de leur part que, pour accelerer l'acceptation de la Bulle dans tous les Corps de l'Etat, on avoit arrêté dans l'As- 1714.

1714. semblée que le Roi seroit très-humblement suplié d'accorder les Lettres Patentes pour l'enregistrement, la publication & l'observation de la Bulle.

En conséquence de cette Déliberation de l'Assemblée, les Lettres Patentes furent demandées au Roi; mais comme dans la minute qu'on en fit, Sa Majesté se proposoit d'*enjoindre* la publication de la Bulle, il parut à M. de Bezons, Archevêque de Bordeaux qu'une pareille *injonction* n'étoit pas dans sa place. Il crut que le Roi ne pouvoit user de cette expression, sans blesser les droits de l'Episcopat, & sans compromettre sa propre autorité. Il trouvoit que d'*enjoindre* aux Evêq. absens qu'ils eussent à publier la Bulle dans leurs Diocèses en vertu de l'acceptation qu'en avoit fait l'Assemblée, c'étoit vouloir que quarante Evêques donnassent la Loi à plus de quatre-vingt autres Prelats qui résidoient dans leurs Siéges, qu'on regardât l'affaire comme finie, avant qu'elle eût été décidée par le plus grand nombre des Evêques de France, & que ce plus grand nombre des Evêques du Royaume renonçât par une deference aveugle au droit qu'il a de juger. De-là M. de Bezons inferoit que d'engager le Roi dans une pareille démarche, ce seroit le porter à anticiper le Jugement de la pluralité des Evêques de son Roïaume, l'exposer à prévenir des suffrages qui pourroient bien n'être pas conformes à ses intentions, donner lieu à la multitude de crier à la violence, & occasionner par ce moyen des troubles capables d'augmenter la division.

Allarmé donc à la vûë des ordres formels que Sa Majesté projettoit d'adresser aux Evêques pour la publication de la Bulle. M. de Bezons lui representa que le Clergé seroit en droit de se recrier contre une pareille *injonction*,

Retrogradés ap. 145.

confier la peine qu'il en avoit. M. le Cardinal 1714.
de Rohan lui aprit que M. le Cardinal de Noailles avoit promis au Roi d'accepter la Constitution; qu'il avoit demandé deux mois pour composer son Mandement d'acceptation, & qu'il ne seroit plus question d'autre chose, jusqu'à ce qu'on eût examiné cet Ouvrage. Envain M. le Nonce representa que les Evêques oposans ne cherchoient qu'à tirer l'affaire en longueur. Il n'étoit pas au pouvoir de M. le Cardinal de Rohan de rompre des mesures que le Roi avoit agréées. Sa Majesté se persuadoit que la revision du Mandement seroit une affaire de peu de jours. Il étoit plus selon son cœur de ménager la soûmission du Cardinal de Noailles, que de concourir à punir sa résistance. Ainsi on persista dans la résolution déja prise d'attendre le Mandement.

On peut dire que ce fût-là le premier & funeste moment de ces négociations qui depuis tinrent tout en suspens, qui donnerent au Parti le loisir d'attendre tranquillement la mort du Roi, de se ménager des ressources pour exercer la patience du Prince qui gouvernoit pendant la Minorité, de grossir le petit nombre des Factieux, & d'en venir à ces fâcheux éclats qui ont affligé l'Eglise, ébranlé l'Etat, & qui ménacent encore aujourdhui l'un & l'autre des plus tragiques évenemens.

On ne fut pas longtems à se repentir d'y avoir donné les mains. Bientôt on eut lieu de comprendre que les Conferences se feroient toujours sans succès. M. le Cardinal de Noailles agissoit toujours par l'impulsion des Evêques qui lui étoient unis. Il commença par déclarer qu'il vouloit pour Reviseurs de son Mandement des personnes qui fussent entiérement neuves en cette affaire. Ce fut son expression; c'est-à-dire, qu'il demandoit des

1714. Evêques qui n'eussent pas assisté aux Déliberations de l'Assemblée. Il jetta les yeux sur MM. les Card. d'Estrées & de Polignac, & sur MM. les Evêques * d'Arras & de Montauban. Ces deux derniers n'étoient arrivés à Paris que depuis très-peu de jours.

Le Roi souhaita qu'on y joignît d'autres Evêques ; il témoigna même que M. le Cardinal de Noailles lui feroit plaisir de communiquer son Ouvrage aux Prelats qui avoient été Commissaires dans la derniere Assemblée. M. le Cardinal de Noailles dit d'abord qu'il les regardoit comme ses parties ; cependant il les accepta pour seconds Reviseurs. Ainsi M. le Cardinal de Rohan, MM. les Archevêques d'Auch & de Bordeaux, & MM. les Evêques de Meaux, de Soissons & de Blois eurent parole de M. le Cardinal de Noailles qu'on les apelleroit à l'examen de son Ouvrage.

Ce Mandement consistoit en un avant-discours qui en étoit comme le préambule, en un précis de quelques points Doctrinaux qui en composoient le corps, & en une formule d'acceptation qui en faisoit la conclusion. Ces trois piéces n'en devoient former qu'une ; & par cette raison l'on ne pouvoit prononcer séparement sur aucune en particulier, qu'on ne les eût auparavant examinées toutes trois.

Les Conferences s'ouvrirent le 20. Juin dans la forme suivante. Les Reviseurs n'y assistoient que deux à deux. Un Secretaire de M. le Cardinal de Noailles y apportoit les cahiers qu'on devoit lire. M. le Tonnellier, Chanoine Regulier de S. Victor, devoit en faire la lecture. Le Secretaire & le Lecteur étoient toujours préssens à la Conference, avec ordre d'empêcher qu'on ne prît copie des cahiers. MM. les Car-

* *De Séve, Evêque d'Arras.*
De Vaubecourt, Evêque de Montauban.

dinaux d'Estrées & de Polignac y furent admis les premiers. Après eux y parurent MM. les Evêques d'Arras & de Montauban. Ces quatre étoient ceux que M. le Cardinal de Noailles avoit choisis, & que par cette raison il apelloit ses premiers Reviseurs. M. l'Archeque de Bordeaux & M. l'Evêque de Soissons furent invités à la troisiéme séance. M. l'Archevêque d'Auch & M. l'Ev. de Blois suivirent peu de jours après. Enfin après quelques délais, causés, disoit M. le Card. de Noailles, par l'attente où il étoit de quelques avis qu'il avoit demandé à ses adhérans, & qu'il vouloit inserer dans son Mandement. M. le Cardinal de Rohan & M. l'Evêque de Meaux furent apellés après que tous les autres eurent passé dans le même ordre que je viens de marquer. 1712.

L'unique Ouvrage dont on fit part, tant aux premiers, qu'aux seconds Reviseurs, consistoit dans les points de Doctrine qui devoient composer le corps du Mandement. Pour lors le préambule & la conclusion du Mandement ne leur furent point communiqués. M. le Cardinal de Noailles ne laissa pas d'exiger qu'avant de passer outre, tous les Reviseurs formassent leurs avis sur les points Doctrinaux qu'on venoit de soûmettre à leur Jugement.

Quelques-uns des premiers Reviseurs trouverent que c'étoit trop leur demander sur une simple lecture qui avoit même été très-rapide. Les seconds Reviseurs ajoûterent à l'avis des premiers, qu'avant que de prononcer sur cette partie du Dogme, il étoit nécessaire qu'ils sçûssent comment étoit conçû l'avant-discours qui devoit leur servir de préambule, & en quels termes la formule d'acceptation seroit énoncée à la fin de tout l'Ouvrage. „ Le „ moyen, *disoient-ils*, de prononcer sur une

1714. „ piéce imparfaite, à laquelle il manque le „ commencement & la fin.

Leur apréhension étoit qu'on ne cherchât uniquement qu'à tirer d'eux une aprobation sur la Doctrine, & qu'après l'avoir obtenuë, les Evêques oposans ne publiassent qu'ils étoient unis avec les acceptans sur la substance de la Foi; qu'il étoit donc faux que l'Episcopat fût divisé sur la Doctrine, quoiqu'il fût divisé sur la Bulle, & que puisqu'on pouvoit être divisé sur la Bulle, sans être divisé sur le Dogme, ils pouvoient bien aussi, sans intéresser le Dogme, ne pas accepter la Bulle.

Rien n'étoit mieux fondé que ce soupçon. Mais plus M. le Cardinal de Noailles insistoit pour obtenir qu'on prononçât sur les articles de Doctrine, plus aussi les seconds Reviseurs résolurent de ne pas mollir sur un point si essentiel. Envain M. le Cardinal de Polignac & les premiers Reviseurs se rangerent de l'avis de M. le Cardinal de Noailles. Les seconds Reviseurs s'en tinrent constamment à leur premiere réponse, & il ne fut pas possible aux quatre autres de leur faire changer de sentiment.

De son côté le Cardinal de Noailles déclara toujours qu'il vouloit avant toutes choses que les Reviseurs s'expliquassent sur la Doctrine qu'on leur avoit exposée; & il écrivit à M. le Cardinal de Polignac que, s'ils ne se rendoient à ses désirs, il alloit rompre toute négociation avec eux. M. le Cardinal de Polignac leur montra le billet, où cette ménace étoit contenuë. Ils répondirent qu'il valoit mieux rompre les Conferences, que de les terminer par une fausse paix, toujours plus dangereuse, & souvent plus nuisible, qu'une guerre ouverte & déclarée.

M. le Cardinal de Polignac leur dit que,

s'ils vouloient bien donner leurs avis doctrinaux, il étoit persuadé que M. le Cardinal de Noailles leur communiqueroit ce jour-là-même la minute du préambule & de l'acceptation qu'ils vouloient voir. Les seconds Reviseurs répondirent que très-volontiers ils donneroient leurs remarques, pourvû qu'au même tems qu'ils les remettroient, on leur remît aussi le commencement & la fin du Mandement. 1714.

M. le Cardinal de Noailles rejetta cette espéce d'échange. Il promit seulement qu'au moment que M. le Cardinal de Polignac lui aporteroit les remarques des seconds Reviseurs, il lui confieroit en dépôt le préambule & la fin de son Mandement sous une envelope bien fermée. Les seconds Reviseurs trouverent la condition trop inégale, & dirent que M. le Cardinal de Noailles vouloit avoir tout, sans accorder rien. En effet en livrant leurs remarques sans autre précaution, les seconds Reviseurs mettoient M. le Cardinal de Noailles en droit de les lire, & en état d'y répondre; mais en ne donnant son Ouvrage, que comme en dépôt & sous une envelope bien fermée, M. le Cardinal de Noailles demeuroit toujours le Maître, sinon de le retirer, au moins d'empêcher que les seconds Reviseurs n'en prissent connoissance, que lorsqu'il le jugeroit à propos. Ils rejetterent donc cette proposition.

M. le Cardinal de Polignac ne se rebuta pas. Il parla plus affirmativement. Il dit que, si on vouloit lui donner les remarques sur la Doctrine, il croyoit pouvoir assûrer, engager même sa parole d'honneur, qu'il seroit en son pouvoir très-peu d'heures après de communiquer le préambule & la conclusion du Mandement. On comprit qu'il étoit autorisé à

1714. donner une pareille assûrance. On demanda que la convention fût stipulée par écrit ; elle le fut, & on la signa de part & d'autre.

Les seconds Reviseurs donnerent donc leurs remarques sur cette partie du Mandement qui leur avoit été communiquée, & qui concernoit la Doctrine. Ils le firent dans un Mémoire intitulé, *Considerations générales sur ce qui a été communiqué du projet d'Instruction de M. le Cardinal de Noailles*. Ils remarquerent d'abord en général que, si M. le Cardinal de Noailles avoit été soupçonné dans la Foi, comme il ne cessoit pour-lors de s'en plaindre, ce ne pouvoit être que parce qu'il avoit refusé d'accepter la Bulle, & de condamner le Livre de Quênel & les cent une Propositions qui en avoient été extraites. „ Le seul remede, *lui* „ *disoit-on*. pour rétablir votre reputation que „ vous dites alterée par les mauvais bruits „ qui courent sur votre résistance, c'est de „ commencer par souscrire la Bulle, sans la „ restraindre, ni la modifier, & d'attribuer „ au Livre & aux cent une Propositions, en „ les condamnant, les erreurs qui y sont con- „ tenuës. „ On ajoûtoit que, s'il ne commençoit par tenir une pareille conduite, la profession de Foi qu'il avoit renfermée dans la Doctrine qu'il venoient d'examiner, seroit inutile & insuffisante. On lui disoit encore que c'étoit un stratagême ordinaire aux Heretiques & en particulier aux Jansenistes, d'éluder la soûmission aux Décisions de l'Eglise par de faux exposés de leurs sentimens.

Ils observerent aussi, mais toujours en géneral, que l'Instruction étoit composée sur les principes dans lesquels M. le Cardinal de Noailles avoit parlé à l'Assemblée, lorsqu'il s'en étoit séparé, & sur lesquels il avoit construit son dernier Mandement du 15. Février

de cette même année. Tous ces principes au reste ne tendant qu'à tolerer le Jansenisme & le Livre de Quênel, qui en renfermoit tout le sistême, les seconds Reviseurs déclaroient qu'il ne leur étoit pas possible de tolerer l'Instruction du Cardinal. 1714.

A ces observations générales ils joignirent des remarques particulieres, qu'ils renfermerent dans le même Mémoire sous le titre qui suit : *Considerations particulieres sur ce qui a été communiqué de l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Noailles.*

Ils observerent, Premierement, Qu'en plusieurs endroits de son exposé sur la Doctrine M. le Cardinal de Noailles donnoit la préference à une Ecole particuliere, & qu'il paroissoit par-là vouloir décrier celle qui lui est oposée dans les opinions. Secondement, Qu'il ôtoit positivement la liberté aux Ecoles Catholiques, en condamnant d'une part des sentimens positivement permis par l'Eglise, & en autorisant de l'autre, comme Doctrine de l'Eglise, des opinions de Foi très problêmatiques. Troisiémement, Qu'au lieu de s'atacher à censurer les erreurs flétries par la Bulle, il revenoit toujours à leur en substituer d'autres, dont il n'étoit nullement question. Quatriémement, Qu'en quelques autres endroits de son Mandement il faisoit tomber la Censure des cent une Propositions condamnées, non pas sur les Propositions-mêmes ; mais uniquement sur l'abus qu'on en pourroit faire. Par-là il ne les déclaroit censurables, qu'autant qu'elles renfermeroient des sens étrangers qu'elles n'ont pas, Par-là aussi il tâchoit de les soustraire à la Censure. Cinquiémement, Qu'il s'expliquoit d'une maniere si étudiée & si ambiguë sur tout ce qui avoit raport aux cinq fameuses Propositions de Jansenius, que tout

1714. Janseniste auroit pû adopter ses propres paroles, sans renoncer à ses erreurs. Sixiémement, Qu'il ne faisoit aucune mention du Livre des *Reflexions Morales* & des Propositions condamnées, comme en ayant été tirées. Septiémement, Qu'il ne disoit rien qui pût promettre une acceptation de sa part. Huitiémement, Qu'il ne donnoit aucune satisfaction au Pape, ni à l'Assemblée, qui se tenoit cependant très-offensée du dernier Mandement qu'il avoit publié. Enfin ils ajoûtoient qu'ils ne sçauroient aprouver quantité d'autres choses qui pouvoient d'autant plus facilement être échapées à leur attention, qu'ils n'avoient pû en prendre qu'une simple lecture, & qu'ils avoient été forcés de les parcourir à la hâte.

Toutes ces remarques tant générales que particulieres chagrinerent M. le Cardinal de Noailles. Néanmoins il livra le commencement & la fin de son Instruction. Les seconds Reviseurs en prirent quelques lectures, qui ne servirent qu'à les convaincre qu'il ne cherchoit qu'à sauver le Livre & les Propositions, en ne leur attribuant aucune erreur, & qu'à leur substituer des erreurs étrangeres, sur lesquelles il vouloit faire tomber sa Censure par les fréquentes restrictions & les relations outrées, qu'il avoit mêlé à son projet d'acceptation.

Ils donnerent encore leurs observations sur ces deux piéces, comme ils les avoient données sur la Doctrine. Ils marquerent dix-huit ou vingt endroits, qui devoient être changés, ou retranchés. Ils établirent ensuite quatre principes que tout Evêque, qui veut accepter la Bulle, comme il y est obligé, doit suivre, sans qu'il lui soit permis de s'en écarter.

Le premier principe que MM. les seconds Reviseurs

Reviſeurs établirent, étoit de convenir que le Livre des *Reflexions Morales* eſt un Livre heretique. Le ſecond, que les cent une Propoſitions qu'on en a extraites, ſont juſtement condamnées, & qu'il n'en eſt aucune qui ne mérite au moins quelqu'une des qualifications portées par la Bulle. Le troiſiéme, que l'acceptation devoit précéder toute ſorte d'explications, comme l'avoit fait l'Aſſemblée, & les Evêques qui en avoient adopté lés déliberations. Le quatriéme, qu'on ne devoit point donner d'explications pour fixer le ſens de la Bulle, comme ſi elle étoit obſcure, ambiguë, & qu'elle n'eût aucun ſens terminé; mais que ſi on l'expliquoit, on devoit le faire uniquement pour prémunir les Fidéles contre les fauſſes interprétations des perſonnes mal intentionnées. 1714.

Conſéquemment à ces quatre grands principes qu'ils venoient de poſer comme inconteſtables, les ſeconds Reviſeurs firent voir, qu'au lieu de les trouver reduits en pratique dans le commencement & la fin du Mandement de M. le Cardinal de Noailles, ces mêmes principes y étoient poſitivement combatus, De-là ils conclurent qu'ils ne pouvoient s'empêcher de prononcer ſur toute l'Inſtruction en entier, & ſur chacune de ſes trois parties, que loin de ſatisfaire l'Egliſe & le Saint Siége, un tel ouvrage ne pouvoit que s'attirer des anathêmes.

M. le Cardinal de Noailles ne répondit rien aux remarques generales & particulieres qu'on avoit fait ſur la Doctrine, & MM. les ſeconds Reviſeurs n'entendirent plus parler de cette partie de l'Inſtruction, depuis qu'ils y eurent fait leurs obſervations. Il n'en fut pas ainſi des remarques qu'ils avoient communiqué ſur le commencement & ſur la fin de l'Inſ-

1714. truction. Elles produisirent de grandes contestations ; M. le Cardinal de Polignac pressa fortement M. le Cardinal de Noailles d'avoir égard aux changemens qui lui avoient été proposés sur la premiere & sur la derniere partie du Mandement. Il en obtint une réponse si favorable, qu'il crût pouvoir assûrer les seconds Reviseurs que le Mandement alloit être reformé sur leurs avis.

Leur joye fut grande, mais elle fut courte. A la verité M. le Cardinal de Noailles fit quelques changemens à son projet de Mandement ; mais ce ne furent pas ceux qu'on lui avoit demandés. Au lieu de déclarer que le Livre de Quênel est heretique, il en parloit toujours comme d'un Ouvrage, dans lequel par ignorance, ou par inadvertance, il seroit échapé à son Auteur quelques paroles peu exactes & dignes de censures. Bien loin d'avoüer que les Propositions condamnées sont justement proscrites & sujettes au moins à quelqu'une des qualifications, il tâchoit toujours de les soustraire à la Censure, & ne leur attribuoit aucune erreur. Non-seulement il expliquoit la Bulle avant que de l'accepter ; mais encore il marquoit expressement la relation par laquelle il prétendoit restraindre le Jugement du S. Siége. Il disoit en termes exprès que, s'il recevoit la Constitution. *c'étoit comme ëxpliquée ci-dessus, & conformément à l'Instruction.* S'il ordonnoit qu'on souscrivît la Bulle, il défendoit au même tems d'en parler *autrement qu'en conformité avec ladite Instruction.* Enfin il étoit si éloigné de reconnoître dans les Propositions condamnées, non-seulement un sens condamnable, mais même un sens fixe & déterminé, qu'il déclaroit en termes formels vouloir fixer le sens de la Bulle, *pour la rendre intelligible.* Il est aisé de juger

quelle fut la surprise des Reviseurs, lorsqu'a- 1714.
près tant de Conferences ils se virent plus reculés qu'auparavant. Ils s'en plaignirent, mais avec tant de moderation & de témoignage d'amitié, que pour le coup M. le Cardinal de Noailles parut entrer dans leur peine, & vouloir y mettre fin.

Ce fut vers la fin du mois de Juillet qu'il remit une seconde fois à M. le Cardinal de Polignac son Instruction en entier. Aparemment il se flatoit sur quelques nouveaux changemens qu'il y avoit faits, que les seconds Reviseurs s'en contenteroient. Dans cette confiance il leur demanda qu'il lui fût permis de la leur présenter de nouveau. Il est vrai qu'il consentoit qu'on suprimât quelques-uns des termes qui exprimoient trop fortement la *relation*, bien entendu cependant qu'il lui seroit libre de leur en substituer d'équivalens. Il prétendoit y laisser d'autres expressions également *relatives* à ses explications. Sa résolution étoit aussi d'expliquer avant que d'accepter, & de ne faire aucune mention de l'Instruction Pastorale de l'Assemblée.

Le nouveau projet de Mandement fut trouvé par MM. les Reviseurs si peu différent de celui dont je viens de parler, qu'ils ne purent le passer. Apréhendant donc que, s'ils se prêtoient plus longtems à de pareils procédés, leur patience n'intéressât leur reputation, ils déclarerent qu'ils ne se rassembleroient plus, que M. le Cardinal de Noailles n'eût donné d'avance une réponse conforme à leurs observations. M. le Cardinal de Rohan prit le parti de se retirer à Saverne; mais le Roi souhaita qu'il demeurât à la Cour.

Pour lors M. l'ancien Evêque de Troye*

* *Bouthillier de Chavigny.*

1714. arriva à la Cour, sans y être attendu. Informé des conferences qui venoient de se tenir & de se rompre, il s'employa auprès de M. le Cardinal de Noailles avec tout le zéle imaginable, pour tâcher de le fléchir. Après une quinzaine de jours consumés en soins inutiles, prévoyant bien qu'il n'en pourroit rien obtenir, il s'en retourna dans sa retraite.

Le Roi fut mécontent de la conduite de M. le Cardinal de Noailles. Il s'en expliqua de maniere à faire juger qu'il pensoit à le traiter sans ménagement. M. le Nonce pressoit Sa Majesté de le faire traduire à Rome selon les ordres qu'il en avoit reçû du Pape. Les amis que M. le Cardinal de Noailles avoit à la Cour, auroient voulu lui épargner cette flétrissure. La Maison de Noailles y étoit respectée, & méritoit de l'être. La mémoire de M. le Maréchal de Noailles y étoit en veneration. M. le Duc de Noailles y occupoit un des premiers Postes auprès de la personne du Roi & se montroit propre à les remplir tous avec dignité. Par la grandeur & la multitude de ses Alliances, sa Famille étoit devenuë une des plus florissantes & des plus considerables du Royaume. Elle joignoit de plus la faveur au mérite, & tous ceux qui la composoient, possedoient les bonnes graces du Roi. On craignoit qu'elle ne souffrît du coup qui alloit abattre le Cardinal. Tant de raisons firent desirer à bien des gens qu'il sortît du mauvais pas, où la surprise l'avoit engagé.

Cependant chacun prit parti selon les lumieres de l'esprit, ou les inclinations du cœur. On vit sur la querele présente se former comme trois Partis différens. Celui des plus zélés Constitutionnaires, celui des Opposans, & celui des Négociateurs.

Les plus zélés Constitutionnaires vouloient

que le Pape procedât par les voyes Canoniques contre les Oposans. Ils souhaitoient que M. le Cardinal de Noailles fût traduit à Rome, dépoüillé de la Pourpre, déclaré lui & ses adhérans suspens & interdits de toutes les fonctions de l'Episcopat, & que, s'ils persistoient dans leur oposition à la Bulle, le Saint Pere prît avec le Roi des mesures convenables pour les déposer. La raison qu'ils en aportoient, est que les Oposans ne cherchoient qu'à abuser de toutes les voyes de douceur, qu'on ne les fléchiroit jamais par la conciliation; qu'en attendant ils gagnoient toujours du terrain; qu'il y avoit lieu de craindre que les esprits ne s'échauffassent de plus en plus, & que les suites de l'erreur ne devinssent funestes à l'Eglise & à l'Etat. Ils faisoient remarquer que le Parti étoit encore foible; qu'on n'avoit encore rien à craindre de ses complots; que le point capital étoit de ne pas lui donner le tems de se fortifier, & que par la rigueur des Loix on pouvoit d'un seul coup d'éclat le faire rentrer dans l'oubli. De-là ils concluoient qu'il falloit l'étouffer dès son berceau. 1714.

Les Oposans au contraire s'obstinoient à soûtenir que le Pape devoit donner des éclaircissemens sur la Bulle. Ils prétextoient les doutes & les perplexités où l'on avoit jetté leurs Diocèsains. Ils disoient ne pouvoir en conscience la leur présenter envelopée des plus grandes obscurités. Ils prétendirent que des Catholiques-mêmes en abusoient, jusqu'à soûtenir qu'elle confondoit les deux Alliances, détruisant la Justice qui vient de la Foi, pour établir celle qui vient de la Loi; qu'elle donnoit une atteinte mortelle à l'esprit d'amour, pour favoriser celui qui procéde de la crainte; qu'elle interdisoit la lecture des divines

1714. Ecritures ; que le Pape y sembloit introduire le relâchement dans le Tribunal de la pénitence au mépris des avis de S. Charles ; inspirer aux foibles une vaine crainte des Censures les plus injustes, renverser les principes de la Hierarchie ; détruire la liberté des Ecoles Catholiques ; condamner la Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur la Prédestination gratuite à la Grace ; que le Pape y démentoit la Tradition ; qu'il y attaquoit les droits des Souverains, les libertés de l'Eglise Gallicane, les Loix fondamentales du Roïaume ; & qu'à prendre au pied de la lettre & dans leur sens naturel les cent une Propositions condamnées, on n'avoit pû les censurer, sans lancer les plus durs anathêmes contre tout ce que la Religion nous offre de plus respectable dans ses Dogmes. Tous ces blasphêmes avoient déja été proferés par le P. Quênel. Les Evêques oposans ne les adoptoient pas encore, ils disoient seulement que les Novateurs n'étoient pas les seuls qui s'en expliquoient de la sorte, & qu'il y avoit d'habiles Théologiens qui parloient tout comme eux. De-là ils inferoient qu'il falloit que le Pape expliquât sa Constitution.

Les Négociateurs tenoient le milieu entre les plus zélés Constitutionnaires & les Evêques oposans. Ils ne vouloient ni que le Pape sévît, ni aussi qu'il s'expliquât. C'étoit des esprits apliqués à détruire les projets des uns & des autres, mais peu feconds à imaginer des ressources pour bien établir le leur. En general ils prétendoient qu'on pouvoit trouver des temperamens propres à raprocher les esprits, & que de tous côtés on devoit se prêter à un accommodement pacifique ; mais quand on leur faisoit sentir plus en particulier qu'il n'en est pas de la Doctrine, comme d'une affaire

purement civile ; qu'ici chacun peut céder de 1714.
ses droits pour se raprocher ; mais que là il n'est que l'obéissance qui reste aux Refractaires ; ces Pacificateurs trouvoient que leurs ménagemens n'étoient pas même proposables dans un différend où le Dogme est intéressé. Cependant imaginant toujours de nouveaux expédiens, & proposant sans cesse de nouvelles ouvertures, où la bonne volonté étoit plus écoutée que la raison, ces Politiques vouloient toujours que le Pape & les oposans gagnassent tous leur procès, sans que de part & d'autre on le perdît. Idée bizarre, qui ne se proposant qu'une fin chimerique, ne pouvoit aussi présenter que des moyens purement imaginaires. Loüis XIV. écouta tous ces avis, & comme il lui avoit toujours été naturel de pencher vers la douceur, Sa Majesté se rendit à l'avis de ceux qui lui représentoient sans cesse qu'ils ne tendoient qu'à faire rendre au Pape la soûmission qui lui est dûë. „ Il n'est pas impossible, *lui disoient-ils*, de „ mettre l'intégrité du Dogme & l'honneur „ du S. Siége à couvert, en cherchant des „ temperamens qui ne blessent ni l'un, ni l'au„ tre, & qui ouvrent une porte aux Oposans „ pour sortir avec honneur de l'engagement „ qu'ils ont pris, nous calmerons les coeurs, „ & nous pacifierons l'Eglise. „ Le Roi se rendit à leurs désirs, & il consentit à tenter encore une fois, mais pour peu de jours, les voyes de la conciliation.

M. le Cardinal de Polignac profita de l'occasion pour faire un dernier effort auprès de M. le Cardinal de Noailles. Il s'en ouvrit à M. le Chancellier, qui communiqua à M. le Cardinal de Rohan un projet de Mandement qu'il disoit avoir dressé lui-même. Quelque attention qu'on eût aporté pendant quelques

1714. jours à tenir cette nouvelle négociation secrette, elle transpira. A la premiere nouvelle qu'en eurent ceux des Evêques qui dans la précédente négociation avoient été donnés à M. le Cardinal de Noailles pour seconds Reviseurs de son Mandement, ils exigerent qu'on leur en revelât tout le mistere. On eut égard à l'équité de leur demande. Ils furent joints à M. le Cardinal de Rohan qui en avoit eu connoissance & ils s'assemblerent chez M. * le Chancellier. Là ils découvrirent que dans le nouveau projet, comme dans les précédens, on ne cherchoit qu'à restraindre & qu'à limiter le sens de la Bulle. Ces Prelats déclarerent donc tous d'une voix qu'une telle acceptation ne pouvoit se tolerer.

Les Conferences durerent jusqu'au depart du Roi pour Fontainebleau. C'étoit le tems que Sa Majesté leur avoit fixé. Comme elles furent sans fruit, le Roi prit le parti de demander à M. le Card. de Noailles son Mandement en entier, pour l'envoyer à Rome, & pour sçavoir du Pape si le Saint Siége pouvoit s'en contenter. Sa Majesté marqua pour cela un jour au Cardinal; après quoi s'il manquoit de lui remettre, elle déclara qu'on prendroit d'autres mesures. Les choses en étoient - là lorsque le Roi partit pour Fontainebleau.

Le soin d'obtenir de M. le Card. de Noailles qu'il envoyât son Mandement au Roi, & qu'il le rendît tel que Rome pût le tolerer, fut confié à M. le Cardinal de Polignac, qui, dans la vûë d'y réussir, voulut bien rester à Paris. Le tems prescrit étoit sur le point d'expirer. Le Roi témoigna du mécontentement de ne voir point l'accomplissement de ses désirs. On eut recours à divers prétextes pour excu-

* *M. Voisin.*

ſer les délais, & pour gagner du tems. Tantôt M. le Cardinal de Noailles avoit été indiſpoſé, tantôt il demandoit quelques jours pour achever de perfectionner ſon Mandement Quelqu'autre fois il avoit du ſcrupule de le livrer, ſans l'avoir communiqué à ſes Adhérans. Chaque jour étoit marqué par une nouvelle défaite, & chaque jour le Roi demandoit le Mandement avec un nouvel empreſſement. 1714.

Enfin après ſix, ou ſept ſemaines de délai, M. le Cardinal de Polignac ſe rendit à Fontainebleau, mais ſans y aporter le Mandement ſi ſouvent promis & ſi longtems attendu. Il aſſûra ſeulement Sa Majeſté que dans trois, ou quatre jours M. le Cardinal de Noailles ne manqneroit pas de le lui envoyer. Ce terme échû, ſans que le Mandement parût, le Roi ſe laſſa de tant de lenteurs, & fit ſçavoir à M. le Cardinal de Noailles qu'il le vouloit abſolument pour le 18. Octobre. „ Ce jour-là „ même, lui fit-il dire, je veux l'envoyer à „ Rome. Sinon je ſçai ce que j'ai à faire. Pour le coup le Roi fut obéi.

Peu de jours auparavant M. le Cardinal de Polignac avoit vû le Mandement entre les mains de M. le Cardinal de Noailles. Il avoit remarqué qu'on y avoit fait des changemens eſſentiels ſur les points que MM. les Reviſeurs avoient jugé devoir être reformés. Il ne douta pas que l'exemplaire qu'il venoit de recevoir, & qu'il étoit chargé de remettre au Roi, ne fût tel qu'on le lui avoit montré à Paris. Delà l'eſperance qu'il eut que le Roi & les Prelats conſentiroient à l'envoyer à Rome dans l'état où il étoit, & que le S. Pere voudroit bien s'en contenter. Dans cette perſuaſion il ne vint pas même en penſée à M. le Cardinal de Polignac de le lire en le recevant à Fontai-

1714. nebleau. Plein de la joye qu'il va causer à Sa Majesté, dans l'instant-même il passe chez le Roi ; il présente le Mandement ; Sa Majesté lui en demande une lecture. Quelle surprise pour M. le Cardinal de Polignac ! C'étoit un Ecrit tout différent de celui qu'il avoit vû peu de jours auparavant. Bien loin d'y faire les changemens qu'on avoit proposés, on en avoit retranché les additions que M. le Cardinal de Polignac y avoit vûës. Le Mandement lui parut méconnoissable. „ Sire, *s'écria-t'il*, ce n'est „ pas-là ce que M. le Cardinal m'a montré ! „ M. le Chancellier, qui se trouva chez le Roi à la lecture du Mandement, & qui l'avoit vû chez M. le Cardinal de Noailles avec les corrections qu'il n'y trouvoit plus, en marqua aussi son étonnement à Sa Majesté. . .

Pour apaiser le Monarque, les amis de M. le Cardinal de Noailles dirent au Roi que le Mandement tel qu'on venoit de le lui lire, avoit été déclaré orthodoxe par M. le Cardinal de Rohan. „ Il est vrai, *dit celui-ci*, j'ai dé„ claré que le Mandement est orthodoxe ; j'ai „ même ajoûté que les Jansenistes n'en se„ roient pas contens ; mais au même tems je „ n'ai point dissimulé que je n'y trouvois pas „ tout ce qu'il faut pour établir la Foi dans „ les circonstances présentes. . J'ai toujours „ representé qu'il ne suffisoit pas d'y proscrire „ des erreurs étrangeres à la Bulle : j'ai exigé „ de plus que dans son Mandement M. le Car„ dinal de Noailles attribuât au Livre de „ Quênel & aux cent une Propositions qui en „ ont été extraites, les erreurs que la Bulle „ condamne. Or, c'est ce que M. le Cardinal „ de Noailles ne fait pas ; & jusqu'à ce qu'il „ remplisse ce devoir essentiel dans les con„ jonctures, son Mandement ne sçauroit être „ toleré. . . . .

Picqué d'une si longue & si vive résistance, le Roi conçut le dessein, non-plus seulement d'envoyer à Rome le Mandement de M. le Cardinal de Noailles, mais de l'y faire traduire lui-même en personne, afin qu'il y rendît au Pape raison de sa conduite. Plusieurs personnes en parlerent à Sa Majesté, comme du moyen le plus court & le plus sûr de trancher toutes les disputes. A raison de la Pourpre, le Cardinal relevoit immédiatement du S. Siége. Le livrer au Pape, c'étoit, selon les regles, l'envoyer à son Juge naturel. Les mesures se prenoient pour l'exécution de ce dessein, lorsque M. le Cardinal de Rohan entreprit d'en dissuader le Roi, & il en vint à bout. Sa Majesté se rendit à ses instances. Il ne se parla plus d'envoyer le Cardinal à Rome, & il n'en fut plus question? mais le Roi n'abandonna pas pour cela le dessein d'obtenir par autorité ce que M. le Card. de Noailles avoit jusques-là refusé à l'insinuation. 1714.

Dans cette vûë le Roi forma la résolution d'envoyer vers le Pape, pour convenir avec lui des remedes canoniques qu'on pourroit employer en France contre les Evêques oposans. Sa Majesté jetta les yeux sur M. Amelot pour remplir une Commission si importante. Ses instructions consistoient en différens projets; mais les uns ne devoient être présentés au Pape, que pour lui en faire envisager les difficultés, & que pour l'en dégouter par les obstacles qu'il y trouveroit. Tel étoit le projet de citer M. le Cardinal de Noailles au Tribunal du Pape sous le bon plaisir du Roi. Sa Majesté avoit d'abord gouté cette ouverture; mais elle n'y pensoit plus. Tels encore étoient les projets, ou de députer en France des Commissaires pour instruire & faire le procès des Evêques oposans, ou de permettre à M. le Nonce 29. Oct.

1714. qu'il les sommât d'accepter la Bulle, & qu'en cas de refus, il les déclarât interdits & renversés de leurs Siéges. Tous ces projets n'étoient pas du goût du Roi.

Le seul point sur lequel M. Amelot avoit ordre d'insister, étoit l'agrement de Sa Sainteté pour la tenuë d'un Concile National en France. Afin d'en rendre au S. Pere la proposition plus agreable, M. Amelot avoit ordre d'assûrer Sa Sainteté que ses Legats y seroient reçus avec toute la distinction convenable. On consentoit qu'ils proposassent les matieres que le Pape voudroit y être discutées. Au reste on laissoit au S. Pere l'option, ou de convoquer le Concile conjointement avec le Roi, ou d'écrire à Sa Majesté de l'assembler, ou enfin d'agréer que le Roi lui écrivît pour le prier de concourir avec lui à cette convocation.

Tout ce qu'on demandoit à Sa Sainteté, c'est qu'elle voulût bien se déterminer incessamment sur le choix de ses Legats, afin de donner au Roi le loisir d'aplanir les difficultés qui pourroient naître entr'eux & les Primats du Royaume.

Pour donner à Sa Sainteté une preuve évidente que le Roi regardoit dès lors la Constitution comme ayant force de Loi par l'acceptation de la plus grande partie des Evêques de France, & par l'acquiescement tacite des Evêques répandus dans tous les Pays Catholiques, on prescrivoit à M. Amelot de demander au Pape une Bulle qui marquât qu'on regardoit l'affaire comme finie. Cette Bulle devoit casser & annuller tous les Mandemens publiés contre la Constitution par les Evêques oposans. Sa Sainteté devoit aussi leur enjoindre de retracter ces mêmes Mandemens, de recevoir la Bulle, & de la faire observer dans

leurs Diocèses, sous peine d'être cités à comparoître & jugés par le Concile, où ils ne pourroient paroître en qualité de Juges. 1714.

M. Amelot partit de Paris, & dès qu'il fut arrivé à Rome, il exposa fidélement au Pape tous les points de sa Commission; mais Sa Sainteté ne goûta nullement l'idée d'un Concile National, ce n'est pas qu'elle n'en espérât le succès; Elle en avoit les plus pleines assûrances dans l'acceptation de presque tous les Evêques du Royaume; mais elle y prévoyoit des longuenrs inévitables. Quelque diligence qu'on fît, l'exécution demandoit du tems. Les seuls préliminaires étoient capables d'arrêter des mois, & peut-être des années entieres. Le Pape crut qu'il y auroit du danger dans le retardement; mais il demanda que, puisque son autorité & celle du Roi suffisoient pour reduire les Oposans, on voulût bien choisir cette voye pour les soûmettre, comme étant la plus courte & la plus aisée. 10. Dec. 4. Jan. 1715.

Pour en accelerer l'exécution, le Pape projetta d'écrire deux Brefs au Cardinal de Noailles, & de les adresser au Roi. Dans l'un, Sa Sainteté ordonnoit au Cardinal de se soûmettre purement & simplement, sous peine d'être dégradé d'abord du Cardinalat, & traité ensuite selon la rigueur des Canons. Dans l'autre, le Pape lui parloit avec douceur: il l'exhortoit simplement à la soûmission, & il en bannissoit les ménaces. Le premier Bref lui devoit être remis, supofé qu'il persistât dans sa résistance; mais, supofé qu'il promît au Roi de se soûmettre, S. M. devoit lui rendre le second, & ne pas même lui donner connoissance du premier. Au contraire, supofé la résistance du Cardinal de Noailles, on devoit proposer au Roi de le dénaturaliser en France, c'est-à-dire, de lui ôter en général tous les Privile- 26. Fev.

1715. ges sur lesquels il comptoit en qualité de François. Ce qui avoit donné lieu à ce projet, c'est que ce Cardinal disoit que, si Sa Sainteté lui ôtoit le Chapeau, il en apelleroit comme d'abus. A la verité le Pape déclaroit que le Saint Siége n'a jamais reconnu, & qu'il ne sçauroit même reconnoître dans les Cardinaux, de quelque Nation qu'ils puissent être, aucun Privilege qui les exempte de sa dépendance. Mais, pour plus grande précaution, il vouloit prevenir tout incident.

M. le Cardinal Fabroni confia ce projet à M. Amelot, qui l'agréa & le signa. Cependant, pour tâcher de procurer au S. Siége la soûmission volontaire du Cardinal, il ouvrit un avis qu'on suivit, & qui, contre son intention, occasionna bien des embarras, qu'on fut longtems à démêler ? c'étoit, que dans son Bref de douceur le Pape inserât quelques explications de la Bulle. Sa Sainteté y consentit sans peine, à condition qu'on ne remît ce même Bref à M. le Cardinal de Noailles, qu'après avoir eu les plus pleines assûrances de sa soûmission.

M. Amelot en confia le secret à M. Philopald, Prêtre de la Congregation de S. Lazare, qui étoit pour lors à Rome. Celui-ci qui se trouvoit dans une étroite liaison & dans une correspondance continuelle avec M. le Cardinal de Noailles, lui conseilla de profiter de ce Bref de douceur, pour publier en France qu'il avoit reduit le Pape à expliquer sa Bulle, & qu'il ne l'avoit acceptée, qu'après la lui avoir fait expliquer. Le projet de M. Philopald étoit très-simple. Il consistoit en trois articles, qui, suposé que le Bref de douceur fût présenté le premier, suivoient naturellement l'un de l'autre. Le premier étoit, qu'à la tête de son Mandement M. le Cardinal de Noailles fît impri-

mer ce Bref. Le second, qu'il prît occasion 1715
du peu d'explications qui y seroient contenuës, d'expliquer lui-même la Bulle, comme s'il n'eût fait que d'enveloper les expressions dans lesquelles le Bref auroit été conçû, & les raporter dans un plus grand détail. Le troisiéme article étoit, qu'après avoir donné ses propres explications, comme implicitement contenuës dans le Bref du Pape, & par conséquent comme données en quelque sorte par Sa Sainteté-même, il acceptât la Constitution.

Il est hors de doute que, si M. le Cardinal de Noailles avoit voulu rectifier cette idée, il auroit terminé la dispute. En renversant tant soit peu l'ordre du projet de M. Philopald, sans l'alterer quant à la substance, c'est-à-dire, en plaçant son acceptation, non pas après ses explications, comme M. Philopald le vouloit, mais entre le Bref du Pape & son Instruction particuliere, M. le Cardinal de Noailles auroit évité le reproche d'une acceptation *relative* à ses explications, puisque son acceptation les auroit précédées. Cependant il n'auroit pas laissé en un sens d'être autorisé à dire qu'il n'avoit accepté la Constitution, qu'aprés avoir obtenu dans un Bref du Pape les explications qu'il desiroit.

Le Pape ignoroit absolument toute cette intrigue. On avoit grand soin de la tenir secrette. Sa Sainteté fit sçavoir à son Nonce qu'elle alloit lui envoyer les deux Brefs dont il est question. M. le Nonce en fit confidence à M. le Cardinal de Rohan, qui goûta d'autant plus le plan des deux Brefs, qu'il croyoit que, sans y aposer aucune condition, le Pape laisseroit au Roi la liberté de remettre d'abord à M. le Cardinal de Noailles celui que Sa Majesté jugeroit le plus propre à lui être présenté le premier.

[illegible] Conjenitus.
[illegible] a son arrivée.
[illegible] dans il mar-
[illegible] la volon-
[illegible] Cardinal de
[illegible] avant
[illegible] trouve
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] . Il
[illegible]
[illegible] mais
[illegible] de-
[illegible]
[illegible] facilite
[illegible] autre
[illegible] per-
suade

suadé que M. le Cardinal de Noailles devoit se contenter du peu d'explications qui paroissoient renfermées dans le Bref de douceur. Il s'étoit flatté que le Pape tolereroit une acceptation qui, sans exprimer aucune relation, n'auroit peut-être d'autre défaut que de se trouver placée à la suite du Bref, & causée en apparence par les éclaircissemens qui y étoient contenus. En tout cela M. Amelot ne voyoit rien qui ne lui parût propre à rétablir le calme. Son coup d'œil n'étoit pas le même par raport à la convocation du Concile. Il y trouvoit bien la soûmission libre, ou forcée du Cardinal de Noailles ; mais il y pouvoit trouver aussi sa punition. Dans le choix M. Amelot aimoit mieux le gagner, que l'exposer à être puni. Il vouloit lui épargner tous les coups d'autorité. Ainsi le Pape avoit très-bien conjecturé quand il le soupçonna d'être entré dans le projet de M. Philopald. Il est sûr qu'ils l'avoient concerté tous deux ensemble. 1715.

Ce fut le 21. Avril que M. le Nonce reçut l'Exprès du Pape qui portoit la revelation de ce mistere. Le Nonce communiqua la teneur de ses dépêches à M. le Cardinal de Rohan ; mais pour lors on n'avoit plus rien à craindre du projet de M. Philopald. Quelque favorable que fût ce projet à M. le Cardinal de Noailles, il ne l'avoit pas trouvé à son gré. On y reconnoissoit que la Doctrine de la Bulle est bonne dans son vrai sens. On y avoüoit que les explications n'étoient pas nécessaires pour la rendre intelligible. On déclaroit ne les donner, que pour prévenir les abus qu'en pouvoient faire les personnes mal intentionnées. Ces trois articles n'étoient pas du goût de M. le Cardinal de Noailles ; ainsi il étoit résolu de ne faire aucun usage du Bref de douceur, au cas qu'il lui fût présenté.

1715. Le Roi fut surpris d'apprendre que le Pape ne goûtoit pas l'ouverture qu'on lui avoit faite d'un Concile National. Cependant pour ne pas rejetter le projet de Sa Sainteté, avant que d'avoir examiné l'usage qu'on en pouvoit faire, Sa Majesté voulut voir les deux Brefs que le Pape avoit envoyés. M. le Nonce lui déclara que l'intention du Pape étoit que le Bref de douceur ne fût jamais remis au Card. de Noailles, si auparavant on n'étoit bien assûré de sa soûmission. Le Roi ne voulut pas encore prendre les deux Brefs, il en prit seulement des copies.

Le premier Bref du 26. Février contenoit un Préambule très-vif sur le désordre & le scandale que causoient les Oposans, & en particulier M. le Cardinal de Noailles. Ensuite le Pape lui ordonnoit, par l'autorité de Dieu, & de ses SS. Apôtres S. Pierre & S. Paul, en vertu de la Sainte Obéissance, & sous peine de déchoir par le seul fait de la Dignité de Cardinal dans l'espace de quinze jours, d'accepter la Bulle *purement & simplement*, *sans restriction*, *modification*, *explication*, & à en certifier le Pape. De ces quinze jours, les cinq premiers lui étoient donnés pour le premier terme, les cinq autres pour le second, & les cinq derniers ponr le troisiéme. Ces trois termes devoient être reputés pour autant de sommations, ou de monitions différentes : si dans cet intervale M. le Cardinal de Noailles refusoit de se soumettre, Sa Sainteté l'avertissoit qu'elle procederoit sans autre monition, à l'exécution des peines encouruës par sa desobéissance, qu'elle auroit recours aux remedes prescrits par les *Canons*, & qu'elle s'en tiendroit à la seule attestation que lui donneroit son Nonce de lui avoir fait inutilement présenter ce Bref.

Le second Bref, daté du même jour, étoit 1715.
écri dans un tout autre stile ; les peines, les menaces-mêmes en étoient bannies. Il contenoit quelqu'ombre d'explications generales de la Bulle, & il étoit infiniment propre à émouvoir. Par cette raison le Roi auroit voulu que ce Bref de douceur fût remis le premier à M. le Cardinal de Noailles ; mais le Pape n'y pouvoit consentir. Cette diversité d'avis engagea le Roi de s'en tenir toujours à son projet d'un Concile National ; mais pour tâcher d'y amener le Pape, M. le Cardinal de Rohan entreprit de discuter lequel des deux projets étoit le plus pratiquable, ou celui que le Pape avoit envoyé de Rome, ou celui que le Roi avoit envoyé au Pape par M. Amelot.

Par raport au projet qui étoit venu de Rome, M. le Cardinal de Rohan parut apréhender qu'on ne trouvât en France quelques difficultés à présenter le Bref de rigueur. Il craignit en particulier qu'on n'oposât nos libertés à la maniere dont on pourroit vouloir proceder contre M. le Cardinal de Noailles. Le Pape avoit cependant résolu d'agir toujours de concert avec le Roi ; mais dans une affaire qu'il importoit au bien de la Religion de finir à la satisfaction du S. Siége, M. le Cardinal de Rohan vouloit aller au devant de tous les incidens qu'on auroit pû faire naître, pour tâcher d'y mêler de l'embarras. C'est pour cette raison aussi qu'il souhaitoit que, si on remettoit à M. le Cardinal de Noailles le Bref de rigueur, ce ne fût pas M. le Nonce qui le lui présentât. Enfin la dénaturalization de M. le Cardinal de Noailles n'étant pas nécessaire pour parvenir à le reduire, M. le Cardinal de Rohan paroissoit désirer que Rome n'insistât pas sur cet article. Il mit ses observations par écrit, & en Cardinal également zélé pour le

1715. bien du S. Siége & de l'Etat, il témoigna ne les avoir faites, que pour obvier à tous les inconvéniens.

M. le Cardinal de Rohan s'expliquoit différemment sur le Bref de douceur. Il croyoit qu'on ne risquoit rien de le présenter à M. le Cardinal de Noailles. Il avoüoit qu'on y apercevoit quelques vestiges d'explications ; mais il citoit l'exemple d'Alexandre VII. qui avoit expliqué la Bulle de son Prédécesseur. Cependant, comme il étoit persuadé que le Pape se rendroit difficilement sur cet article, après avoir combatu le projet venu de Rome, M. le Cardinal de Rohan s'attacha à faire valoir le projet que le Roi avoit envoyé à Rome par M. Amelot.

Pour cet effet il insista uniquement sur la nécessité de tenir en France un Concile National. Parmi les avantages qu'on en retireroit, M. le Cardinal de Rohan faisoit observer que le S. Siége n'y couroit absolument aucun risque. „ On commencera, *disoit-il*, „ par y renouveller l'acceptation de la Bulle. „ On intimera aux Evêques oposans l'ordre „ de s'y soûmettre. S'ils ont besoin qu'on la „ leur explique, les Peres du Concile se donneront eux-mêmes ce soin ; & si les Oposans „ s'obstinent dans leur refus, malgré eux on „ publiera la Bulle dans leurs Diocèses, avec „ ordre qu'elle y soit observée, & on les en „ éloignera eux-mêmes, afin qu'ils n'y pervertissent pas leur Troupeau.

La Cour de Rome avoit déja prevenu la plûpart des difficultés qu'on venoit de former contre son projet des deux Brefs. Sa Saintteté avoit usé de cette précaution dans un Mémoire qu'elle avoit envoyé à son Nonce. Ce Mémoire avoit pour titre *Considerations pacifiques*. Cependant le Pape y répondit d'une maniere

plus détaillée encore, en chargeant ses dépêches de la réponse qu'il fit aux observations de M. le Cardinal de Rohan. 1715.

Le Pape s'y recrioit d'abord sur ce qu'on attribuoit uniquement à la Cour de Rome le même projet que M. Amelot avoit souscri, & qu'il avoit adopté par sa propre signature. Le S. Pére déclaroit ensuite qu'en ne proposant de faire en France le procès à M. le Cardinal de Noailles, que de concert avec le Roi, il lui paroissoit injuste qu'on lui reprochât de vouloir en cela donner atteinte à nos libertés. Il trouvoit également déraisonnable qu'on prétendît que ce fût exercer un Acte de Jurisdiction, que d'ordonner à son Nonce de présenter un Bref à M. le Cardinal de Noailles. „ Est-ce, *disoit-il*, que tout Ministre Etranger „ n'est pas en possession dans tous les Pays du „ monde de remettre une Lettre de son Sou- „ verain à quelque Particulier que ce puisse „ être ? En France-même, *ajoûtoit-il*, l'Am- „ bassadeur de Malthe ne présente-t-il pas tous „ les jours des Lettres du Grand-Maître à ses „ Chevaliers ? Ces Lettres ne contiennent-el- „ les pas souvent les Ordres du Grand-Maî- „ tre ? Ne renferment - elles pas quelquefois „ l'injonction expresse qu'il leur fait d'avoir à „ se rendre auprès de lui ? Dira-t-on que pour „ cela il exerce en France une Jurisdiction, „ & qu'en rendant ses ordres, son Ambassa- „ deur fasse à Paris des fonctions juridiques ? „ Pourquoi donc me disputer ce même privi- „ lege à l'égard de mes Cardinaux ?

Le Pape ajoûtoit qu'on avoit très-mal pris sa pensée sur la dénaturalization du Cardinal de Noailles. „ Il semble, *disoit-il*, qu'on ait „ crû en France que je regarde cette démar- „ che comme un préalable nécessaire pour „ pouvoir ôter le Chapeau au Cardinal de

1715. ,, Noailles. On se trompe étrangement si on y ,, a cette idee. J'ai proposé qu'on le dénaturalisât, pour empêcher qu'après son Jugement ,, il n'eût aucune occasion, ou prétexte de recourir aux libertés Gallicanes, & d'apeller, ,, en vertu des Privileges du Royaume, de la ,, Sentence qu'on auroit renduë contre lui. ,, J'ai voulu par-là lui fermer toutes les avenuës, & lui ôter toute ressource pour revenir contre ses Juges. Mais si le Roi croit ne ,, pouvoir pas écouter une pareille proposition, je m'en désiste. C'est à Sa Majesté ,, d'empêcher tout recours du Cardinal aux ,, Tribunaux Séculiers. Son zéle lui en inspirera la résolution, & son autorité lui en ,, donnera les moyens.

,, Quant à moi, *poursuivoit le S. Pere*, je ,, veux bien qu'on sache deux choses. La premiere, que, pour dépoüiller de la Pourpre ,, le Cardinal de Noailles, je n'ai besoin que ,, d'un seul acte de ma volonté. ,, Sa Sainteté convenoit que la Cour de Rome avoit coûtume de deleguer des Juges, lorsque les Papes vouloient dégrader un Cardinal pour des manquemens essentiels, dont ils n'avoient pas la preuve entiere. Elle ajoûtoit qu'en ce cas toutes les regles de la prudence, de la justice & de charité exigeoient des Souverains Pontifes cette sage précaution par raport à tous les Cardinaux, de quelque Pays qu'ils pussent être; mais par raport à M. le Cardinal de Noailles en particulier, sa désobéissance étant notoire, le Pape disoit que son procès étoit tout instruit; qu'il n'y manquoit que la Sentence du Juge; que c'étoit son affaire; que, sans avoir besoin d'aucun secours étranger, il sçauroit user de son droit, & se faire obéir. Le Pape citoit sur cela le sentiment-même de M. Amelot, qui, loin de disconvenir d'un tel

droit dans le Pape, avoit coûtume de lui dire 1715.
que les Cardinaux François se nomment Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, & non pas Cardinaux de l'Eglise Gallicane.

La seconde chose, dont le S. Pere vouloit que son Nonce informât le Roi sur ce sujet, c'étoit la raison pour laquelle Sa Sainteté avoit résolu de commencer avant toutes choses, par ôter le Chapeau au Card. de Noailles. C'est, *disoit-Elle*, que, tandis qu'il seroit „ revêtu de la Pourpre, ni le Concile Natio„ nal, ni les Legats mêmes ne seroient en „ droit d'agir contre lui. Pour le mettre donc „ en situation d'être jugé dans le Royaume par „ quelque voye que ce puisse être, il faut „ commencer par ôter tout ce qui y pourroit „ aporter quelque obstacle.

A l'égard de la Bulle d'Alexandre VII. que M. le Cardinal de Rohan avoit objectée dans ses Observations, le Pape tomboit d'accord dans ses dépêches à M. le Nonce qu'on y avoit en quelque sorte expliqué celle d'Innocent X. mais il n'admit pas la conséquence qu'en tiroit M. le Card. de Rohan, lorsque sur cet exemple il prétendoit que Sa Sainteté pouvoit donc expliquer la sienne. Le S. Pere faisoit remarquer qu'il y avoit une différence essentielle entre les explications accordées, & celles qu'on lui demandoit. La Déclaration d'Alexandre VII. ne fut donnée, qu'après que tous les Evêques de France eurent publié la Constitution d'Innocent X. „ Que les Prelats op„ posans, *disoit Sa Sainteté*, commencent par „ se réunir aux Evêques acceptans, alors je „ pourrai écouter leurs doutes, & je verrai „ s'il est à propos de les éclaircir. Ce qui est „ de certain, ajoûtoit le S. Pere, c'est que, „ lorsqu'aucun Evêque n'a reclamé, c'est con„ firmer le Jugement du S. Siége que de l'ex-

1715. „ pliquer ; mais donner des éclaircissemens „ d'une Bulle dans le tems que quelques Evê- „ ques la rejetttent, & qu'ils prétextent sa „ prétenduë ambiguité pour la combattre ! „ Mais, leur adresser à eux-mêmes les expli- „ cations qu'on demande pour eux, ce seroit „ autoriser leurs plaintes, avoüer que la Bul- „ le est obscure, & loin d'affermir l'autorité „ du S. Siége, ce seroit l'affoiblir. Lors donc „ que je m'opose, reprenoit le Pape, à ce que „ le Bref de douceur soit rendu le premier au „ Cardinal de Noailles, c'est que j'y ai inseré „ quelques paroles vagues, qu'on veut faire „ passer pour des explications. Or, sans trahir „ le dépôt de la Foi, je ne puis permettre „ qu'on le lui livre, s'il ne me conste aupara- „ vant, ou que le Cardinal s'est préalablement „ soûmis à ma Constitution, ou du moins, „ qu'il est résolu de s'y soûmettre. Avec cette „ assûrance je peux condescendre à ses désirs. „ sans cette certitude, je ne le dois, ni ne le „ peux, & je ne le ferai pas.

Enfin le Pape déclara qu'il ne goûtoit point le projet de tenir en France un Concile National. Il insinua même que le Roi lui feroit un sensible plaisir de ne plus insister sur cet article. Il ajoûta qu'on étoit dans l'erreur, lorsqu'on croyoit à la Cour de France que la célébration du Concile ne trouveroit d'oposition que dans les seuls Romains. Sa Sainteté ordonnoit à son Nonce d'aprendre à Sa Majesté que M. Amelot avoit la même repugnance à la tenuë du Concile, & qu'il trouvoit très-solides les opositions que la Cour de Rome y aportoit. Il faut convenir pourtant que c'étoit par des motifs bien différens. Le Pape assûroit l'avoir apris plusieurs fois de M. Amelot même. ; & pour preuve il faisoit observer de nouveau que Mr. Amelot n'avoit apuyé le

le projet de M. Philopald, qu'en vûë d'empê- 1715.
cher la célébration du Concile.

En effet le vrai moyen de le prevenir, c'étoit que M. le Cardinal de Noailles acceptât sincérement la Bulle ; mais la question eût été de sçavoir si le Pape se seroit contenté de la forme d'acceptation que M. Amelot & M. Philopald avoient proposée à M. le Cardinal de Noailles. Sa Sainteté déclaroit par occasion qu'elle ne tolereroit jamais une acceptation *relative*. Sa crainte étoit que M. le Cardinal de Noailles n'y renfermât quelque condition, ou restriction. D'ailleurs une pareille forme d'accepter les Bulles des Papes est entiérement inusitée. Le S. Pere ne vouloit pas que M. le Cardinal de Noailles pervertît l'ordre établi pour les souscrire, & qu'il introduisît un usage pernicieux, dont les suites ne pourroient devenir que très-funestes à l'Eglise. Il vouloit l'empêcher de donner eux Evêques un si mauvais exemple.

Le Roi écouta généralement toutes ces representations que lui fit M. le Nonce ; mais, tout consideré, il s'en tint toujours à son propre projet. Il prescrivit à M. Amelot de poursuivre uniquement la célébration du Concile National, & de la presser avec les plus vives instances. Le Pape au contraire qui croyoit toujours que d'un seul coup de leur autorité, lui & le Roi pouvoient finir cette affaire, insista plus fortement que jamais pour son Bref de rigueur. Il apréhendoit qu'à l'occasion de la Bulle, le Concile National n'agitât plusieurs autres matieres, dont la moindre discussion ne pourroit causer que de l'aigreur. Il craignoit que, par les intrigues des Evêques oposans, on n'arrêtât une nouvelle maniere d'accepter les Decrets des Souverains Pontifes ; que le Parti ne fît de nouvelles insultes à

1715. la *Constitution*; que, sous le faux prétexte qu'elle impugnoit la liberté des Ecoles, les Evêques oposans ne remuassent, pour tâcher d'eriger en Dogmes de la Foi les opinions des Thomistes. Le Saint Pere étoit persuadé que, quelque éclaircissement que le Concile pût donner aux Evêques refusans, ils tâcheroient de se soustraire à son autorité par un apel au Concile Général. Il paroissoit convaincu que les Préliminaires suffisoient pour amuser pendant des années entieres, & qu'on perdroit beaucoup de tems à regler la maniere dont on recevroit ses Legats, la presseance des Primats, le nombre des Sessions, & les points qu'on y auroit à discuter. A cette occasion le Pape citoit l'exemple de ses Prédécesseurs, qui ont laissé couler près de sept siécles sans convoquer aucun Concile National. „ Il faut „ bien, disoit-il, qu'ils y ayent envisagé de „ grandes difficultés. Sommes-nous plus sa- „ ges qu'eux, pour pouvoir esperer d'aplanir „ des obstacles qu'ils ont pris soin d'éviter? „ Après tout, l'Indiction d'un Concile n'est „ nullement nécessaire. Je n'y sçaurois don- „ ner les mains.

On tâcha de rassûrer le Pape. On lui fit observer qu'il pouvoit se reposer sur le grand nombre & sur la fidélité des Evêques acceptans. On lui aprit que le Roi consentoit à recevoir un Legat Italien. Sa Sainteté reçut aussi des assûrances, qu'il seroit en son pouvoir de marquer le nombre des Sessions, de prescrire les points qu'on y pourroit traiter, & de refuser son aprobation à tout ce qu'on auroit pû y entreprendre sans son consentement. Le Roi lui promettoit d'y tenir la main, & d'y employer au besoin toute son autorité. Ces offres & ces assûrances ne purent tranquilliser le S. Pere. Il lui étoit douloureux de voir

qu'une affaire, qu'on pouvoit finir en très-peu 1715.
de jours par le concours des deux Puissances, prît le train de ne pouvoir finir de longtems.

Le Roi en fut mortifié. Il ne cherchoit que le bien du S. Siége. Il s'assûroit de le trouver dans la célébration d'un Concile National. Il convenoit que ce projet a ses difficultés; mais il sçavoit bien le moyen d'en écarter quelques-unes, & d'aplanir les autres. Sa peine étoit donc extrême de voir que le Pape se refusoit à ses instances. Le Roi la lui témoigna. Pour lors on fit entendre à Sa Sainteté que, si elle ne consentoit à la convocation d'un Concile National, le Roi alloit l'indire de sa propre autorité. On lui rapella que les Rois de la premiere & seconde Race ont été en France dans cet usage; on ajoûta que, dans des tems bien moins reculés de nous, les Rois Henry II. Charles IX. & Henry IV. s'étoient crûs dans le même droit. Ces trois Princes avoient commencé par former le dessein d'assembler en un Concile tous les Evêques de leur Royaume; après quoi ils avoient écri aux Papes, qui dans ces différens tems remplissoient la Chaire de S. Pierre, pour leur aprendre qu'ils y étoient déja tous résolus. Enfin, pour en raporter un exemple de nos jours, on pria Sa Sainteté de se ressouvenir qu'en 1681. le Clergé de France s'étoit adressé à Loüis XIV. & lui avoit demandé la convocation d'un Concile National.

Le Pape craignit que le Roi ne prît ce parti dans des circonstances, où il croyoit qu'on pouvoit faire mieux. En vûë de l'en détourner, Sa Sainteté lui écrivit de sa main une longue Lettre, où elle le conjuroit d'accepter le Bref préceptif qu'elle avoit écri au Card. de Noailles, de permettre ensuite que son Nonce le présentât au Cardinal, & de souffrir que, si

1715. après les quinze jours expirés, le Cardinal de Noailles n'avoit pas accepté la Bulle, il demeurât déchû des honneurs attachés à la Dignité de Cardinal. Mais pour calmer les agitations du Roi, que le Pape avoit affligé par son refus, Sa Sainteté prescrivoit à son Nonce de repeter au Roi que, si avant que de présenter son Bref de douceur, Sa Majesté étoit en quelque sorte assûré du succès, on pouvoit le donner le premier. Par-là le Roi se laissoit adoucir, & le S. Siége ne risquoit rien en exigeant toujours, comme un préalable nécessaire, une certitude morale que le Cardinal se soûmettroit.

M. le Nonce remplit exactement sa Commission. Sa Majesté en parut satisfaite, Elle lui répondit qu'elle n'osoit se flatter que le Bref de douceur eût tout l'effet que naturellement on en devoit esperer; Elle dit même s'y attendre si peu, & être au contraire si convaincuë qu'il en faudroit venir au Bref de rigueur, qu'elle alloit commencer par faire étudier toutes les paroles dans lesquelles ce Bref préceptif étoit conçû. „ Je veux sçavoir „ avant toutes choses, dit le Roi, s'il ne con„ tient rien de contraire aux libertés de mon „ Eglise Gallicane. Au cas qu'il soit confor„ me aux maximes de mon Royaume, dès „ demain je mettrai la main à l'œuvre: si au „ contraire il renferme quelque clause oposée „ aux usages établis dans mon Etat, le Pape „ sera prié de la rétrancher. Dans peu de „ jours je vous ferai sçavoir ce qui en est.

Sa Majesté ne perdit point de tems. Sur le champ Elle ordonna qu'on s'appliquât à parcourir toutes les clauses du Bref préceptif. On y trouva trois, ou quatre expressions qui parûrent souffrir de grandes difficultés. Le Pape y ordonnoit à M. le Cardinal de Noail-

les d'accepter la Bulle *purement & simplement.* 1715.
Personne n'ignore que les Evêques oposans avoient attaché une fausse idée à cette forme d'acceptation. Ils s'étoient figurés que par une acceptation *pure & simple* les Juges dans la Foi deviennent de simples Exécuteurs des Constitutions Apostoliques. Ils se trompoient parce qu'ils le vouloient bien. Cependant il étoit question d'empêcher que cette clause ne leur servît de prétexte pour persister dans leur refus. Le vrai moyen d'y réussir étoit de la suprimer.

Dans ce même Bref Sa Sainteté prescrivoit à M. le Cardinal de Noailles de souscrire la Bulle *sans explications.* De-là il résultoit nécessairement l'une de ces deux choses, ou que le Pape n'étoit pas content que l'Assemblée eût expliqué la Bulle en l'acceptant, ou qu'il interdisoit à M. le Cardinal de Noailles un modéle d'acceptation, que Sa Sainteté avoit agréé dans les Evêques assemblés. Il constoit par les éloges que le Pape avoit donnés aux Prelats acceptans, qu'il étoit très-satisfait de leur conduite. „ Il faut donc, concluoit le „ Roi, qu'on veüille défendre à M. le Cardi- „ nal de Noailles la même forme d'accepter, „ qu'on a loüée dans ses Confreres ? „ Il demanda qu'on retranchât cette clause. Le Pape ne l'avoit mise dans son Bref, que parce qu'il craignoit que les explications de M. le Card. de Noailles ne fussent pas aussi conformes à la Bulle que celles de l'Assemblée. Sa Sainteté vouloit lui ôter toute occasion de substituer à la Constitution des sens qu'elle n'a pas.

Enfin dans le Bref de rigueur il étoit enjoint à M. le Cardinal de Noailles d'accepter la Bulle *sans relation.* L'expression parut trop générale. Il y a, disoit-on, une relation de fait, qui ne sçauroit être mauvaise. Telle est

la relation qui se trouve nécessairement entre la Bulle qu'on reçoit, & l'entendement qui l'accepte. Il est sûr, ajoûtoit-on, qu'une relation de cette sorte ne sçauroit vitier l'acceptation. Quoi qu'on puisse faire, elle sera toujours liée au vrai sens des Propositions qu'on condamne, & à la censure dont on les frape. Elle ne limite, elle ne restraint, elle ne modifie, en un mot elle ne change en rien le Jugement qu'on souscrit. „ Il faut donc en„ core, disoit le Roi, que le Pape ait la bon„ té d'ôter cette clause. „ Sa Sainteté parloit d'une relation qui seroit expressément marquée dans l'acceptation de M. le Cardinal de Noailles. Il étoit dangereux qu'une telle relation ne fût restrictive aux seuls sens que le Cardinal auroit expliqués. Du moins elle est contre l'usage. C'est pour cela que le Pape la rejettoit.

Pour découvrir ses pensées au Pape, le Roi fit dresser un *Mémoire*, où toutes ces raisons étoient dévélopées. Le *Mémoire* consistoit en huit articles. Premierement, le Pape étoit suplié de retrancher de son Bref préceptif les termes de *purement & simplement*. Il étoit prié aussi de suprimer l'ordre qui y étoit intimé à M. le Cardinal de Noailles d'accepter *sans explication & sans relation*. On marquoit à Sa Sainteté qu'afin de supléer aux clauses, dont on lui demandoit la supression, elle pouvoit ordonner à M. le Cardinal de Noailles de se soûmettre à la Bulle *Unigenitus* sans aucune exception, sans restriction, ou modification. Secondement, le Roi promettoit de faire rendre au Cardinal le Bref de douceur par son Procureur Général du Parlement de Paris. Sa Majesté entroit dans le détail des raisons qui l'obligeoient de faire précéder ce Bref hortatoire. „ J'y ai remarqué, disoit-elle, des ex-

„ pressions affectueuses, & quelques explica- 1715.
„ tions generales : ce sont-là des motifs pour
„ M. le Cardinal de Noailles de se rendre à
„ une invitation si tendre & si paternelle. S'il
„ refusoit de s'y prêter, il se mettroit tou-
„ jours plus dans son tort, & après n'avoir
„ rien négligé pour le fléchir, je n'en serois
„ que plus autorisé à le reduire. „ Troisiémement, si dans le terme de quinze jours, à commencer de celui auquel le premier Bref auroit été présenté, M. le Cardinal de Noailles n'avoit pas accepté la Bulle, M. le Nonce devoit lui remettre le Bref de rigueur. Par ce second Bref il étoit enjoint au Cardinal d'accepter la Bulle dans le terme de quinze jours; s'il y manquoit dans le tems prescrit, ce terme échû, il étoit déclaré dépoüillé de la Pourpre; mais pour cela il falloit que les clauses ci-dessus énoncées fussent retranchées du Bref. Quatriémement, le même jour que ce Bref de rigueur seroit remis par M. le Nonce à M. le Cardinal de Noailles, le Roi devoit indire la celebration du Concile : si le Cardinal ne s'étoit pas soûmis dans les quinze jours prescrits, Sa Majesté s'offroit à lui enjoindre de quitter les marques de son Cardinalat. Cinquiémement, dès que M. le Card. de Noailles auroit été destitué de sa Dignité de Cardinal, il étoit statué que le Roi lui ordonneroit, & aux Evêques qui lui étoient unis, de se conformer à l'acceptation des Quarante, ou de venir comparoître en plein Concile. Il étoit arrêté aussi qu'ils n'y entreroient pas comme Juges des matieres qui y seroient proposées. Le Concile devoit les citer, pour y être jugés sur les motifs de leur résistance. Pour les préparer à la Sentence de leur déposition, le Roi demandoit au Pape une Bulle d'injonction, qui ordonnât à tous les Evêques opposans, sans

1715. distinction, d'acquiescer à la Bulle, sous peine d'être punis de leur refus. Le véritable motif qui avoit porté le Roi à solliciter ce troisiéme Bref, ou Bulle d'injonction, c'est que dans les deux Brefs adressés au Cardinal de Noailles, il n'étoit parlé qu'à lui seul. L'équité demandoit qu'avant que de citer les Evêques oposans, le Pape leur eût fait une pareille sommation. Sixiémement le Pape étoit prié de consentir à la tenuë du Concile, ou expressement, en y envoyant ses Legats, ou tacitement en laissant au Roi la liberté de le convoquer. Septiémement, le Roi demandoit à Sa Sainteté qu'Elle voulût bien donner incessamment le Chapeau de Cardinal à M. l'Evêque de Meaux. La principale raison qui engageoit Sa Majesté de presser avec instance la promotion de ce Prelat, c'est qu'Elle ne vouloit pas qu'on pût dire qu'il avoit profité des dépoüilles de M. le Cardinal de Noailles. Le Roi vouloit donc que l'Elevation du premier précédât la dégradation du second. Huitiémement, enfin Sa Sainteté étoit supliée de conserver le Chapeau du Cardinal de Noailles après qu'elle le lui auroit ôté. Si le Cardinal venoit dans la suite à résipiscence, Sa Majesté prétendoit lui faire rendre son Chapeau; s'il persistoit toujours dans son refus, le Roi souhaitoit que ce Chapeau ne fût pas perdu pour la Couronne, & qu'il fût donné à quelqu'autre de ses Sujets.

Voilà la regle de conduite que le Roi s'étoit prescrite en cette affaire. Voilà aussi le plan sur lequel M. Amelot devoit agir auprès du Pape. Avant que de lui envoyer le Mémoire, le Roi chargea M. le Cardinal de Rohan d'en donner connoissance à M. le Nonce. Celui-ci fut prié de l'apuyer auprès de Sa Sainteté; mais quelque parti qu'on pût prendre à

la Cour de Rome, il fut déclaré bien expressément à M. le Nonce qu'on n'attendoit que la réponse du Pape au Mémoire pour convoquer le Concile, & qu'il pouvoit en assûrer le S. Pere. 1715.

M. Amelot developa au Pape tous les articles contenus dans le Mémoire dont je viens de parler. Quoique tous les momens fussent devenus très-prétieux, les réponses du Pape ne furent pourtant pas décisives. A parler absolument, il n'avoit aucune peine de rétrancher du Bref préceptif les clauses dont on lui proposoit la supression. Mais, dans la persuasion que le Bref étoit en quelque sorte devenu public en passant par tant de mains, Sa Sainteté croyoit qu'il ne lui étoit plus convenable d'y faire aucun changement. Elle ne temoigna guéres moins de repugnance pour consentir à la tenuë du Concile National. Cependant Elle ajoûta que, si le Roi le vouloit absolument, Elle pourroit peut-être *se laisser fléchir* jusqu'à y donner les mains; peut-être aussi, jusqu'à y envoyer ses Legats; mais en ce cas le Pape exigeoit qu'on convînt auparavant des précautions nécessaires pour obvier à ce qu'il s'y passât rien contre l'autorité du S. Siége. Il dit que pendant qu'on traiteroit des mesures nécessaires pour la célébration du Concile National, on pourroit préalablement ôter le Chapeau à M. le Cardinal de Noailles.

Le S. Pere n'eut aucune peine de prescrire aux Evêques oposans qu'ils eussent à souscrire la Bulle, sous peine d'être punis de leur refus; mais il vouloit leur en intimer l'ordre dans une forme différente de celle qui lui étoit proposée. L'idée d'une Bulle d'injonction ne lui plut pas. Des Brefs préceptifs étoient plus selon son goût. Le Roi s'en fut contenté, si le Pape eût voulu en écrire un qui fût commun

1715. à tous les Evêques oposans ; mais Sa Sainteté se proposoit de leur adresser autant de Brefs, qu'ils étoient de Prelats à soûmettre. Elle s'autorisoit sur cela de l'exemple du Roi-même, qui leur avoit ordonné, suposé qu'ils voulussent écrire à Rome, de le faire dans des lettres séparées. „ Tout Bref, disoit le Pape, „ ou toute Lettre qui leur seroit commune, „ marqueroit qu'ils font un Corps dans le „ Clergé. C'est un piége qu'ils avoient imagi- „ né. Le Roi le découvrit. Il l'évita. C'est à „ moi présentement de suivre son exemple. „

Enfin Sa Sainteté répondit qu'elle ne sçauroit se résoudre à rendre à M. le Cardinal de Noailles le Chapeau qu'on lui auroit ôté. Elle prétendoit qu'elle ne pouvoit non-plus le conferer à tout autre Sujet du Roi, sans nuire à l'autorité du S. Siége. Depuis très-peu de jours M. l'Evêque de Meaux venoit d'être fait Cardinal. Le Pape ajoûta que par cette raison la bienséance-même ne permettoit pas qu'on lui en présentât aucun autre. Tout ce qu'il acorda, c'étoit une chose qu'on ne lui demandoit plus. Le Roi avoit consenti que ce fût M. le Nonce qui rendît le Bref de rigueur à M. le Cardinal de Noailles. Le Pape dit que, si cet article souffroit encore de la difficulté, il consentoit que le Bref preceptif fût remis au Cardinal par tel autre canal qu'il plairoit à Sa Majesté de choisir.

Les réponses du Pape furent d'abord données à M. Amelot dans un Mémoire Italien. Elles lui furent ensuite renouvellées par Sa Sainteté-même dans une Audience qu'elle lui donna le 17. du mois d'Août. M. Amelot y

En Août. repliqua dans une longue Lettre qu'il adressa au Pape. Il y reprenoit tous les points de son Audience, & se plaignoit des réponses que Sa Sainteté lui avoit faites. M. Amelot assûroit

que le Bref de rigueur n'étoit connu que de 1715.
ceux qui étoient initiés au secret de la négociation. „ Prétendre donc, disoit-il, que ce „ Bref fût devenu public, ce seroit un pur prétexte pour se dispenser d'y faire les changemens proposés ; mais, quoi qu'on dise, „ ajoûtoit-il, & quoi qu'on fasse, le Bref ne „ sera point reçû en France, si l'on n'en retranche les clauses que le Roi veut qu'on supprime. „ Par raport à la tenuë du Concile, M. Amelot avoüoit que la réponse du Pape donoit lieu d'esperer que Sa Sainteté y pourroit consentir ; mais l'espoir d'un consentement à venir ne le contentoit pas. Il vouloit un consentement present, & demandoit une réponse positive.

La crainte de M. Amelot étoit que le Pape ne songeât qu'à éluder la tenuë du Concile, & qu'à procéder cependant contre M. le Cardinal de Noailles. Il ne s'en cachoit pas dans sa Lettre. Il y marquoit à Sa Sainteté que cette apréhension n'étoit qu'une suite du discours qu'elle lui avoit tenu. „ Que peut-on conclure „ autre chose, disoit-il, d'une réponse, où il „ est dit qu'on pourra peut-être *se laisser aller* „ à consentir à la celebration du Concile, & „ que, pendant qu'on en traitera, l'on pourra ôter le Chapeau à M. le Card. de Noailles ? Le Roi, continuoit-il, souhaite que „ tout se fasse en même tems.

A l'égard de la Bulle d'injonction qu'il avoit sollicitée contre les Evêques oposans, M. Amelot se plaignoit que le Pape n'avoit pas repondu à sa demande. Il representoit que le projet d'envoyer autant de Brefs preceptifs, qu'il y avoit d'Evêques oposans à la Bulle, alloit trouver des difficultés infinies dans les Parlemens. Il fit sentir qu'on n'auroit jamais fini, s'il y falloit enregistrer quinze Brefs. Il

1715. dit encore que, soit qu'il demandât comme une grace, ou qu'il exigeât comme une dette, que le Chapeau de M. le Cardinal de Noailles fût reservé à la France, il ne voyoit pas qu'il y eût en cela rien de contraire à l'autorité du S. Siége, ni au respect qui lui est dû. Enfin M. Amelot concluoit sa Lettre en déclarant au Pape qu'il avoit déja envoyé au Roi les réponses contenuës dans le Mémoire de Sa Sainteté; qu'elles étoient parties par un Exprès dépêché le 11. du même mois; qu'il en attendoit le retour au commencement de Septembre, & qu'il la suplioit très-humblement de lever enfin tous les obstacles qui s'oposoient à la conclusion de cette affaire.

Pendant que M. Amelot négocioit à Rome, M. le Chancellier faisoit les derniers efforts à Paris, pour obtenir de M. le Card. de Noailles qu'il suivît le projet de M. Philopald. C'étoit, comme je l'ai déja dit, que le Cardinal profitât du Bref de douceur, & des explications generales qui y étoient contenuës pour finir tout par une acceptation de la Bulle. Loin de repondre à la proposition de M. le Chancellier, M. le Cardinal de Noailles lui envoya un nouveau projet de Mandement. Il venoit de le bâtir depuis peu sur ses anciens principes. M. le Chancellier le lui renvoya avec des notes. Quelques Evêques acceptans les avoient faites. Ils s'y plaignoient amerement de ce que M. le Cardinal de Noailles s'attachoit toujours à justifier l'*intention du Pape*, sans jamais parler de la Bulle. Ils ne cessoient de remontrer que, par une telle conduite, le Cardinal ne cherchoit qu'à substituer à la Bulle ses propres explications. M. le Cardinal de Noailles répondit en general qu'il ne pouvoit consentir aux changemens qu'on lui proposoit dans les notes. „ Elles ne sont propres, dit-il, qu'à renverser nos libertés.

Enfin le Roi lassé de tant de lenteurs, & irrité de la résistance du Cardinal, forma une derniere résolution de le faire juger en plein Concile, Il se persuada que Sa Sainteté y donneroit les mains, lorsqu'elle le verroit déterminé à en presser la celebration. Il se borna en effet à ce parti, & il n'omit rien de tout ce qui dépendoit de lui pour en hâter l'exécution. Il offrit de nonveau à Sa Sainteté de faire executer la Bulle d'injonction avant l'ouverture du Concile. Il l'assûroit que, si les Prelats opposans ne s'étoient pas soûmis, aucun d'eux n'y paroîtroit qu'en posture de criminel. Tout ce qu'il demandoit à Sa Sainteté, c'est qu'elle voulût bien y consentir par la Bulle qu'il sollicitoit, & dans la ferme esperance de l'obtenir, il attendoit tranquillement sa reponse. 1715.

Le Pape fut ébranlé de la resolution où il vit Sa Majesté touchant la convocation du Concile. Mille fois il fut sur le point de lui accorder tout : cependant il demanda encore un peu de tems pour se déterminer. Pendant cet intervale les Evêques oposans furent informés des dispositions prochaines qu'il y avoit à la celebration du Concile. Ils ne purent si bien cacher leur frayeur, qu'on ne s'aperçût de leur consternation. Au commencement ils avoient paru le desirer, aparemment ils comptoient que Rome n'y donneroit pas les mains, & que le Roi ne le convoqueroit pas de son autorité. Quand ils se virent à la veille d'y être jugés, ils changerent de langage, parce qu'ils se crurent à deux doigts de leur perte. Les Evêques acceptans en tirerent un bon augure pour l'heureux succès du Concile. Quelques-uns en donnerent avis au Pape, & se servirent du decouragement des oposans, pour engager la Cour de Rome à presser elle-même l'exécution de ce projet.

1715. Mais que peuvent tous les raisonnemens contre les desseins impenetrables de la Providence ? Cet heureux tems que Dieu a marqué dans les dispositions de sa Sagesse & dans le secret de son Conseil, pour finir les contestations présentes, n'étoit pas encore arrivé. Les Evêques avoient beau le regarder & le prédire comme prochain. L'évenement a fait voir qu'il étoit encore bien éloigné.

Le S. Pere avoit eu quelques avis secrets de l'indisposition de Sa Majesté. On lui écrivoit de Paris que depuis plus de trois semaines la santé du Roi étoit extrêmement alterée. A soixante & dix-sept ans tout est à craindre pour la vie. Le Pape y fit de serieuses reflexions. Il me temoigna le regret qu'il avoit qu'on n'eût pas suivi ses idées. „ Tout seroit „ fini présentement, ajoûta-t'il, & je doute „ fort que le Roi soit à tems d'exécuter les „ siennes. „ Il m'assûra pourtant qu'il alloit promettre à M. Amelot la Bulle d'injonction, telle que le Roi la desiroit. „ J'y ajoûterai, „ poursuivit-il, un Bref préceptif pour cha- „ que Evêque oposant, & Sa Majesté en fera „ l'usage qu'elle voudra. Il croit ses vûës meil- „ leures que les miennes. J'y vais concourir „ de toutes mes forces. „ Le Roi reçut le Courier que M. Amelot lui avoit depéché le 11. du même mois ; & Sa Majesté résolut de convoquer un Concile National, & comme on vient de le voir, il y alloit être autorisé par le Pape-même.

Pour cet effet M. le Cardinal de Rohan eut ordre de prendre avec les Evêques, qui dans la derniere Assemblée avoient été nommés Commissaires, toutes les mesures convenables pour la tenuë du Concile. M. le Cardinal de Rohan les assembla. Leurs mesures furent bientôt prises. Un seul point donna le tems

aux Oposans de voir ce projet renversé, & de triompher enfin de toutes les lenteurs qu'on avoit aporté à les reduire. 1715

Parmi les propositions que M. le Cardinal de Rohan fit à MM. les Commissaires, une des principales étoit de ne point admettre les Evêques oposans dans le Concile. Tous les Commissaires convinrent qu'une telle résolution seroit dans les regles. On douta seulement que l'acceptation du Corps des Evêques de France fût assez notifiée aux Prelats oposans. Ce fut M. de Bezons, Archevêque de Bordeaux, qui fit naître ce doute. Il avoüoit bien que l'acceptation de l'Assemblée leur étoit suffisamment connuë. On en avoit donné au Public les Actes autentiques. Personne dans le Royaume n'en pouvoit prétendre cause d'ignorance ; mais on n'avoit pas encore donné au Public une connoissance *autentique* des Mandemens d'acceptation, qu'avoient publié les Evêques répandus dans les Provinces : & j'ose dire que cette connoissance *autentique* que demandoit M. de Bezons, étoit une chose qui n'avoit jamais été en usage ; cependant il crut que, si on manquoit à en certifier les Evêques oposans, ce défaut de formalité ne les mît en droit de reclamer. Il opina donc qu'il falloit commencer avant toutes choses par leur fermer la bouche sur cet article qui lui paroissoit essentiel. Il étoit absolument seul de son avis. Néanmoins, comme on étoit persuadé qu'il en coûteroit peu de le suivre, on se rangea de son côté. La faute fut irréparable.

La résolution fut prise de faire enjoindre à tous les Evêques oposans d'avoir à se conformer au grand nombre. C'étoit par une Déclaration du Roi que cet ordre devoit leur être intimé, mais afin qu'ils ne pussent pas s'inscrire en faux contre l'acceptation de la plus

1715. grande partie des Prelats du Royaume, il fut arrêté, selon le conseil de M. de Bezons, que dans tous les Parlemens MM. les Gens du Roi signifieroient à tous les Evêques de leur ressort les Mandemens des Prelats qui avoient accepté dans les Provinces.

On commença par minuter le projet de la Déclaration du Roi; ensuite on en fit un second. Les principaux Magistrats s'éleverent hautement contre ce dessein: ils prétendoient que la Bulle n'avoit pas encore force de Loi dans l'Eglise, & par une suite nécessaire, qu'elle ne pouvoit faire Loi dans l'Etat. Sur ce principe, on fit entendre au Roi que le Parlement de Paris ne sçauroit enregistrer une telle Déclaration sans une injustice manifeste. On voulut lui persuader qu'il falloit attendre un certain *laps*, ou *écoulement de tems*, pour pouvoir juger du consentement tacite de l'Eglise. On lui representa qu'il pouvoit se faire que la Bulle ne fût pas encore connuë de toutes les Eglises particulieres du Monde Catholique. On l'assûra que, jusqu'à ce qu'on pût juger prudemment qu'elle étoit au moins parvenuë à leur connoissance, on ne pouvoit rien établir sur leur Jugement. On disoit ne sçavoir pas s'il étoit vrai qu'aucun Evêque étranger n'eût reclamé contre la Constitution, & l'on concluoit que, jusqu'à ce qu'on en eût une connoissance certaine, la Bulle ne pouvoit passer en France pour une regle de Foi.

Le Roi se ressouvint que, quelques années auparavant, les mêmes Magistrats n'avoient pas oposé toutes ces difficultés à la condamnation du Livre des *Maximes des Saints*. Il se rapella qu'au commencement qu'on aprit que ce Livre venoit d'être flétri à Rome, M. d'Aguesseau, pour lors Avocat General au Parlement de Paris, avoit déclaré dans un Discours

cours public qu'il étoit juste d'adherer à la Censure. *Nous adherons*, disoit-il, *à cette Doctrine si pure que le Chef de l'Eglise, que le Successeur de S. Pierre, le Vicaire de Jesus-Christ, que le Pere commun des Fidéles vient de confirmer par sa Décision.* Sa Majesté fut surprise de s'entendre dire, par raport à la Bulle *Unigenitus*, qu'il falloit, pour pouvoir juger de son autorité dans l'Eglise, une étenduë de tems d'autant plus considerable, que la proposition étoit indéfinie, & qu'elle n'est limitée par aucun tems déterminé. 1715.

Cette diversité de principes & cette variation dans la conduite firent apréhender au Roi qu'on ne cherchât à éluder ses Ordres. Pour obvier à un pareil dessein, il fixa un jour auquel il iroit en personne tenir son Lit de Justice au Parlement; son parti étoit pris d'y faire enregistrer lui-même sa Déclaration. Par un malheur que l'Eglise entiere ne sçauroit assez déplorer, le Roi tomba malade en ce tems-là, & il ne lui fut pas possible d'exécuter ce projet. Sa maladie empira tellement, qu'on fut obligé en très-peu de jours de lui administrer les derniers Sacremens. On en donna avis à M. Amelot par un Exprès. Ce Courrier lui portoit aussi la nouvelle de son rapel. On ajoûtoit que quelque diligence qu'il fît dans son voyage, vraisemblablement à son retour il trouveroit le Roi mort.

M. Amelot eut beau vouloir en dérober la connoissance au Public. Les funestes nouvelles ne manquent jamais de transpirer. En un instant celle-ci fut sçûë de tout Rome. M. Amelot en profita pour engager le Pape à prevenir les malheurs qui accompagnent d'ordinaire les minorités des Rois; mais depuis le projet de M. Philopald, Sa Sainteté n'avoit plus de confiance dans M. Amelot; cependant comme

1715. la mort du Roi devoit aporter un grand changement dans les affaires, pour tâcher d'en aprendre des nouvelles, le Pape demanda trois jours de délai ? M. Amelot les lui refusa. Dans cette même Audience il prit congé de Sa Sainteté. Dès le lendemain il partit pour Paris, & il y trouva le triste accomplissement des prédictions qui lui avoient été écrites.

Pour lors, mais trop tard, l'affaire de la Constitutinn parut à tous ceux qui aiment l'Eglise entiérement désesperée. A la premiere nouvelle qu'on eut du danger où étoit Sa Majesté, tout Rome avoit été dans la même désolation, que si chaque famille y eût été sur le point de perdre son apui ; je ne dis pas trop : la consternation y fut universelle. Le concours devint general dans l'Eglise Nationale de S. Loüis. Le S. Sacrement y étoit exposé jour & nuit pour la guérison du Roi. Le Pape s'y rendit tout en pleurs : il y trouva presque tout le Sacré College assemblé. Un composé de toutes les Nations mêla ses prieres & ses larmes à celles de Sa Sainteté ; mais ces vœux étoient inutiles, le Roi n'étoit déja plus. Quatre jours après on aprit qu'il étoit décedé à Versailles le premier de Septembre 1715.

La France perdit en la personne de Loüis XIV. le plus grand de ses Rois, & la Religion le plus puissant & le plus zélé de ses Protecteurs. Il l'étendit par ses armes, il l'enrichit par ses largesses, & la fit respecter par ses exemples. Un de ses principaux soins fut de demeurer toujour uni au S. Siége, & d'extirper les Hérésies. Le Calvinisme succomba sous son autorité. Ses Temples furent démolis, ses Assemblées proscrites, ses Colleges détruits, ses Ministres exilés, & tous ses Sectateurs forcés à plier sous les ordres d'un si Religieux Monarque.

Le Jansenisme avoit reçû bien des coups de 1715.
cette main puissante. Il étoit sur le point de rentrer dans l'oubli, & bientôt ses Partisans alloient n'avoir plus d'autre ressource, que de se travestir encore une fois en Phantômes. Le Roi s'en souvint aux derniers jours de sa vie, & il regretta de n'avoir pas eu le tems de l'anéantir. M. le Cardinal de Rohan & M. le Cardinal de Bissy furent les Dépositaires des derniers souhaits que ce vertueux Prince forma sur l'extirpation d'une erreur, qu'il avoit toujours combattuë. „ J'aurois souhaité. leur „ dit-il, de voir finir les troubles de l'Eglise. „ Dieu ne l'a pas permis. Il fait tout pour sa „ gloire. Le Public a peut-être crû que j'agissois par prévention, & pour signaler mon „ autorité ? Dieu le sçait. Si j'avois fini l'affaire de la réunion des Evêques, peut-être „ ne l'auroit-elle pas été si avantageusement, „ que par une main plus agreable au Ciel. Je „ meurs Catholique, Apostolique & Romain. „ J'ai vêcu longtems dans la Foi de mes Peres, je ne changerai pas à la mort; je mourrois plûtôt mille fois. Soûtenez toujours la „ cause de l'Eglise. Dieu vous l'ordonne, & „ vous le devez par reconnoissance pour moi. „ Ressouvenez-vous quelquefois de moi en la „ présence des Saints Autels.

* * * *
* * *
* *
*



SOMMAIRE

DU TROISIE'ME LIVRE.

Les Quênellistes commencent à respirer après la mort du Roi. M. le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, entreprend de fléchir M. le Card. de Noailles. Il le place à la tête du Conseil de Conscience. Il rapelle les Exilés. Le Cardinal de Noailles promet d'accepter la Bulle dans un mois, & il ne l'accepte point. L'Assemblée du Clergé censure le Livre des Hexaples, *& celui du* Témoignage de la Verité. *La Faculté de Théologie de Paris déclare qu'il étoit faux qu'elle eût accepté la Constitution. Le Pape refuse les Bulles à trois Sujets, qui lui étoient suspects dans la Doctrine. Les Evêques oposans feignent de vouloir demander des explications. Ils font signer leur Lettre par quelques Evêques acceptans, & ils abusent de leur signature. Le Pape écrit deux Brefs fulminans contre les Evêques oposans. Ils envoyent à Rome M. l'Abé Chevalier. La mauvaise foi & le mauvais succès de la Négociation. Le Pape veut ôter le Chapeau à M. le Cardinal de Noailles. Le Sacré College aprouve cette résolution du S. Pere, & écrit à ce Cardinal pour l'engager à se soûmettre. Le Cardinal fait dresser un corps de Doctrine, & un Ecrit à trois colonnes. Le Pape écrit aux Evêques acceptans de se défier des oposans, & il suspend les Privileges que les Papes ont accordé à la Sorbonne. Les Evêques oposans demandent des Conferences avec les Evêques acceptans. On les leur accorde. On convient d'un Précis de Doctrine. Ils se refusent aux conditions qu'on leur propose. Ils manquent à toutes les paroles qu'ils avoient données, & ils troublent toutes les mesures de Paix par l'apel des quatre Evêques.*



HISTOIRE DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

LIVRE TROISIE'ME.



LA mort de Loüis le Grand fut un coup de foudre pour tous les vrais Catholiques, & un sujet de triomphe pour quelques esprits inquiets, qui jusqu'alors n'a-voient osé remuer. Enyvrés des plus folles esperances, ils se démasquerent sans honte. Ils oserent insulter à la mémoire du feu Roi. Leurs projets séditieux se dévoile-rent. Les Puissances furent méprisées. On ex-cita les Peuples à juger leurs propres Juges. La désunion qui regnoit dans l'Episcopat, s'é-tendit à quelques autres Corps du Royaume. L'esprit de Parti divisa quelques Universités. Il y eut des Prêtres & des Religieux qui se-coüerent ouvertement l'obéissance. Un deluge de Libelles inonda nos Provinces. Enfin la li-

1715. cence se produisoit si librement, qu'elle anonça le Schisme, & allarma tous les Fidéles.

La circonstance d'une minorité, le danger d'une guerre civile, le prétexte de la Religion, l'air d'assûrance avec lequel quelques têtes échauffées exécutoient les plus hardies entreprises, leur adresse à intéresser les simples dans leur cause, & à venter leurs forces, tout cela parut exiger qu'au commencement d'une Regence difficile & laborieuse on usât de ménagement. On crut qu'il ne s'agissoit que de contenir ces premieres émotions. M. le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, en comprit l'importance & l'utilité. Il jugea que, s'il en prevenoit les suites, il lui seroit bien plus aisé, avec un peu de tems & de patience, d'en tarir la source. La pénétration de ses lumieres, & l'étenduë de ses connoissances furent employées à en chercher les moyens. Il prit le parti de dissimuler pour un tems des éclats, qu'il jugeoit pour lors dangereux de punir. Il esperoit trouver ses ressources dans l'avenir, & il ne faisoit pas difficulté de dire, ou qu'il engageroit les mutins à rougir de leurs égaremens, ou qu'il les forceroit un jour à en réparer les désordres.

Sept. Son premier soin fut d'écrire au Pape pour l'assûrer du même respect & des mêmes ménagemens pour le S. Siége, qu'on avoit admiré dans le feu Roi. M. le Regent marquoit à Sa Sainteté qu'il ne désesperoit pas de couper la racine du mal dans l'espace d'un mois. Il étoit autorisé à faire luire cette esperance aux yeux du S. Pere. Le Cardinal de Noailles lui avoit engagé sa parole que, dans un mois au plus tard, il lui remettroit en main son Mandement d'acceptation. Flatté de cet espoir, & en vûë d'engager le Cardinal à remplir sa promesse, M. le Regent le mit à la tête du

Conseil de Conscience, & il alla au devant de tout ce qui auroit pû lui faire de la peine, ou du plaisir. 1715.

M. le Cardinal de Noailles ne pouvoit souffrir le P. le Tellier. Ce Pere auroit pû l'aigrir par sa présence. Le Prince entra dans la peine du Cardinal, & pour le bien de la paix, il voulut que le P. le Tellier sortît de Paris. M. le Cardinal de Noailles avoit regardé l'exil de quelques Docteurs, comme un affront fait à sa personne; il suplia son Altesse Royale de les rapeller à Paris. Toujours dans la vûë de le gagner par la profusion de ses bienfaits, M. le Regent lui accorda le retour des Exilés. Enfin le Roi avec toute son autorité n'avoit pû reduire le Cardinal, M. le Regent voulut essayer de le fléchir par sa bonté.

Tout fut inutile. Il ne fut non-plus question de Mandement d'acceptation, que si M. le Cardinal de Noailles ne l'eût pas promis. Les graces dont le Prince venoit de l'honorer, furent annoncées dans les Gazettes du Parti, comme la recompense de la fermeté du Cardinal à rejetter la Bulle. Les Quênellistes publierent qu'il venoit de trouver dans M. le Regent un puissant apui contre les violences du S. Siége; qu'afin de donner au Cardinal une voye sûre de se venger de la Cour de Rome, l'affaire de la Bulle avoit été renvoyée à son Tribunal, pour y être jugée par le Conseil de Conscience; & que, pour lui fournir les moyens de grossir son Parti, les Benefices avoient été laissés à sa disposition. L'imposture ne coûta jamais rien aux plus hardis Défenseurs du Jansenisme.

Le Pape ne laissa pas d'être allarmé; il en écrivit à M. le Regent. Le Bref étoit daté du premier Octobre. Sa Sainteté s'y recrioit sur le choix du Card. pour remplir la Présidence

1715. du Conseil de Conscience. Dans les conjonctures, ce Poste lui paroissoit trop critique, pour avoir pû être confié à un Chef de Parti. Sa Sainteté auroit souhaité qu'une pareille grace eût été tenuë en l'air, & qu'on l'eût attachée à la soûmission du Cardinal. Cependant le Pape étoit flatté par la promesse que M. le Cardinal de Noailles avoit donnée à son Altesse Royale, d'accepter la Bulle dans tout le mois. Sa Sainteté ignoroit qu'il eût retracté sa parole; elle se persuadoit au contraire, qu'après avoir résisté aux ordres du feu Roi, il se rendroit aux témoignages d'amitié que lui donnoit M. le Regent. Dans cet espoir, le Pape adoucit la plainte qu'il faisoit du Cardinal; & Sa Sainteté loüa les bonnes qualités qu'il avoit.

Sur ces entrefaites il se passa plusieurs scenes, qui ravirent au Pape l'espoir qu'il avoit conçû de voir finir cette affaire, & qui lui firent regarder les nouveaux éclats du Parti, comme les premiers signaux de la rupture. Effectivement la guerre parut alors s'allumer, & le feu de la discorde se répandit avec une telle rapidité, qu'on se croyoit chaque jour à la veille de voir tout commerce rompu entre les deux Cours. Le mal se manifesta principalement dans deux Ecrits, qu'on avoit publié du vivant du feu Roi: c'étoient les Livres des *Hexaples*, & du *Témoignage de la Verité*. Le feu Roi, que sa sagesse, sa moderation, sa valeur & sa religion rendront à jamais respectable, y étoit peint comme l'opresseur de la verité & de la liberté publique. L'hérésie s'y dévoiloit sans pudeur, & montroit clairement l'esprit d'indépendence, dont elle est animée. On eût dit que les Auteurs anonimes de ces deux Ouvrages de tenebres étoient venus de Geneve pour corrompre la Foi des Peuples, pour anéantir

anéantir l'autorité de l'Eglise, l'infaillibilité 1715.
de ses Oracles, & la subordination de ses Membres. On y lisoit ces énormes maximes, que les Peuples ne doivent point écouter leurs Pasteurs; que les Disciples ne doivent point être enseignés par leurs Maîtres; que les Fidéles n'ont pas la seule docilité pour partage. On y enseignoit qu'au contraire les Peuples ont un droit acquis de s'élever contre tout ce qui blesse leurs préventions, & d'en décider en dernier ressort par leurs clameurs. On citoit à ce Tribunal de l'esprit particulier les Conciles Généraux-mêmes, pour s'assûrer de l'autenticité de leurs Canons; & on faisoit du soûlevement du Peuple la souveraine regle vivante & infaillible de notre Foi. Telle, en substance étoit la monstrueuse Doctrine du Livre du *Témoignage de la Verité*.

Le Livre des *Hexaples* n'étoit pas moins impie. Le but principal de son Auteur étoit d'oposer la Doctrine de l'Ecriture & des Peres à celle de la Constitution, d'y mêler des remarques propres à étouffer dans le cœur des Fidéles les sentimens de soûmission & de respect qui sont dûs au S. Siége, de justifier les *Reflexions Morales* aux dépens de tous ceux qui les avoient si solemnellement proscrites, & d'invectiver contre les Auteurs d'une Morale oposée à la sienne.

L'occasion de condamner ces deux Ouvrages étoit favorable. L'Assemblée générale du Clergé se tenoit à Paris; l'ouverture s'en étoit faite le 25. du mois de Mai. Dès les premieres Séances il avoit été arrêté qu'on procederoit à l'examen des deux Livres. Dans cette vûë on avoit établi deux Commissions, à la tête desquelles se trouvoient * MM. les Evêques de

* *Clermont-Tonnerre, De Ratabon.*

1715. Langres & de Viviers. Pendant les trois premiers mois de l'Assemblée on avoit continué la procedure avec empressement. A la mort du Roi les Oposans firent les derniers efforts pour faire échoüer le projet des Censures. Ils publioient ouvertement que les tems étoient changés ; que les Acceptans avoient désormais tout à craindre, ou à esperer du nouveau credit de M. le Cardinal de Noailles, & que, s'ils agissoient contre les deux Livres, le Cardinal auroit bientôt détruit tout ce qu'ils auroient pû entreprendre contre ces deux Ecrits qu'il protegeoit. Ces premiers discours ne servirent qu'à irriter les esprits. Le Parti s'en aperçut, & changea de langage ; mais il ne changea point de dessein.

Loin d'employer les ménaces, il ne présenta plus que des lueurs d'esperance. On assûra que le Cardinal de Noailles étoit sur le point d'accepter la Constitution. On demanda simplement que le projet des censures fût suspendu jusqu'au moment de son acceptation, & on déclara que, si l'Assemblée condamnoit les deux Livres dans le tems qu'on traitoit de la soûmission du Cardinal, cette démarche seule empêcheroit sa réunion.

Le piége étoit dangereux pour des Evêques qui n'avoient rien tant à cœur que de fléchir le Cardinal. Le Président de l'Assemblée y fut trompé. C'étoit M. le Goux de la Berchere, Archevêque de Narbonne. Il crut qu'en effet M. le Cardinal de Noaillès alloit souscrire la Bulle, & il fut d'avis qu'on suspendît les Censures projettées. Il en fit la proposition à l'Assemblée ; mais les Prelats étoient dans la défiance ; ils se déclarerent résolus de censurer les deux Livres.

Les Oposans ne pouvant en empêcher la condamnation, se rétrancherent à demander

que dans la Censure on ne fît aucune mention 1715.
de la Bulle. Ils prévoyoient qu'en condamnant les *Hexaples*, comme enseignant une Doctrine oposée à celle de la Constitution, ce seroit ratifier par un acte solemnel & décisif l'acceptation qu'on avoit faite de la Bulle, exiger de nouveau qu'on s'y conformât dans les sentimens, & affermir son autorité. D'ailleurs ils n'avoient plus pour lors aucun fauxfuyant pour infirmer les décisions de l'Assemblée. Ils ne pouvoient plus prétexter, ni qu'elle n'étoit pas convoquée dans les formes, ni qu'elle n'avoit pas une entiere liberté dans les suffrages. Leur principale vûë étoit donc d'empêcher que la Bulle ne reçût un nouveau degré d'autorité. Ce fut M. l'Archevêque de Narbonne qui se chargea d'obtenir qu'on ne parlât dans les Censures, ni directement, ni indirectement de la Constitution.

Il déclara que, si en prononçant contre les deux Livres, on ne faisoit aucune mention de la Bulle, on pouvoit esperer la réunion de M. le Cardinal de Noailles; mais il assûra en même tems que, si dans les Censures il étoit dit un seul mot de la Constitution, il ne falloit plus penser à fléchir ce Cardinal. Le stratagême étoit le même que le précédent; mais M. l'Archevêque de Narbonne ne le voyoit pas. Sa proposition fut rejettée. La Bulle étoit déchirée dans le Livre des *Hexaples* sans aucun ménagement. L'avis des Evêques fut, qu'on ne pouvoit condamner cet Ouvrage, sans rendre à la Constitution toute la justice que l'Auteur des *Hexaples* lui avoit refusée. M. l'Archevêque de Narbonne prit des mesures pour prévenir les Suffrages. Il dit à M. le Regent qu'il n'étoit pas à propos de parler de la Constitution dans les censures que l'Assemblée avoit projettées, & ajoûta qu'une conduite

1715. opoſée ne ſerviroit de la part des Evêques, qu'à répandre l'incendie.

M. le Regent ignoroit quelles étoient les diſpoſitions des Prelats ſur ce ſujet. Il croyoit même que leur Préſident n'étoit que leur organe : cependant, ſelon la ſageſſe ordinaire, le Prince eut la précaution de ne rien décider ſur le fond de la propoſition qui venoit de lui être faite, & ſe contenta de répondre en général qu'il comptoit trop ſur la religion des Evêques, pour les croire capables de rien faire, qui pût fomenter le trouble. M. l'Archevêque de Narbonne prit cette réponſe pour une défenſe expreſſe de rapeller le ſouvenir de la Bulle dans les cenſures des *Hexaples* & du *Témoignage de la Verité*, & ce fut dans ce ſens qu'il en parla le lendemain à l'Aſſemblée.

La plûpart des Evêques ſoupçonnerent ce qui en étoit. A la verité ils ne ſuſpectoient pas la religion de M. l'Archevêque de Narbonne ; mais ils croyoient que, dans l'occaſion préſente, il n'étoit pas aſſez ſur ſes gardes contre les artifices des Opoſans. Les Acceptans crurent donc, ou qu'on faiſoit parler le Prince, ou que la défenſe qu'on leur intimoit de ſa part, étoit une défenſe extorquée. Dans cette perſuaſion ils prirent le parti de s'en éclaircir, & déclarerent qu'avant que de rien ſtatuer ſur ce qu'ils avoient à faire, ils vouloient ſçavoir du Prince-même, s'il étoit vrai qu'il leur défendît d'énoncer la Conſtitution dans leurs cenſures. MM. * les Evêques de S. Flour, de Châlons ſur Saonne, d'Angers, d'Orleans, de Marſeille, de Nevers & de Beauvais s'en expliquerent en des termes qui firent craindre à

* *D'Eſtaing. De Madot. Poncet de la Riviere. Fleuriau. De Belzunce. De Bargedé, & de Beauvilliers de S. Aignan.*

M. l'Archevêque de Narbonne qu'il ne se fût trop avancé. Ils ne firent pas difficulté de lui annoncer qu'ils étoient dans l'Assemblée une vingtaine d'Evêques que l'espoir, ou la crainte ne sçauroient émouvoir. Les Députés du second ordre dirent hautement pour la plûpart, qu'on les verroit plûtôt renoncer à leur plus justes esperances, que reculer en matiere de Foi De tout côté on n'entendit que des protestations de fidélité à ses devoirs. 1715.

Averti de ce qui se passoit dans l'Assemblée, M. le Regent en fut sensiblement affligé. Il dit à MM. * les Archevêques de Narbonne, de Bordeaux & de Bourges, qu'il ne trouvoit nullement mauvais qu'on ratifiât l'acceptation de la Bulle; qu'il ne lui convenoit pas de prescrire aux Evêques, ni la maniere dont ils doivent proceder dans leurs déliberations, ni de leur suggerer les expressions dont ils doivent user dans leurs censures; & il les chargea d'avertir les Evêques, qu'il leur laissoit à cet égard toute la liberté qu'ils pouvoient désirer. Sa réponse combla de joye & de consolation ceux des Prelats, qui, par leur nombre, faisoient le Corps de l'Assemblée. Ils procederent à la condamnation des *Hexaples* & du *Témoignage de la Verité*. Les deux censures furent dressées, l'une par M. l'Evêque de Langres, l'autre par M. l'Evêque de Viviers, qu'on avoit mis à la tête des deux Commissions. La lecture en fut faite à l'Assemblée en différentes Séances. Tout le Monde y aplaudit & les signa; M. l'Evêque d'Aire § fut le seul qui refusa d'abord sa signature; mais quelques Séances après il la joignit à celle des autres. 29. Oct.

* *De la Berchere. De Bezons, & de Gesvres.*

§ *De Montmorin.*

1715. L'ordre fut donné par l'Assemblée pour faire imprimer les censures, & pour les envoyer à tous les Evêques du Royaume ; on chargea les Chefs des deux Commissions de faire les lettres circulaires qui devoient accompagner l'envoi des censures. Les lettres furent faites avec diligence, & on les lut à l'Assemblée, qui en fut très-satisfaite.

L'affaire sembloit consommée, lorsque par un nouveau détour le Parti faillit à en empêcher tout le succès. Il répandit qu'on venoit d'insérer un mot dans les censures, qui empêcheroit sûrement qu'elles ne parussent, si on n'avoit soin de l'en ôter. Par-là les Oposans ménaçoient ouvertement d'en arrêter l'impression. Les Evêques jugerent aisément quel étoit ce mot, qui, selon les ménaces du Parti, devoit empêcher la publication des censures. C'étoit la mention honorable qu'on y faisoit de la Bulle ; mais ils ne purent se persuader que tout le credit de M. le Cardinal de Noailles fût capable de prévaloir contre une Déliberation de l'Assemblée. Ainsi ils n'en firent aucun cas. M. l'Archevêque de Narbonne parut sensible à leur securité. Il auroit souhaité que, sur les avis qu'on leur donnoit, ils eussent au moins suspendu l'impression des censures ; mais n'y voyant aucune aparence de leur part, il entreprit de les y forcer. Il crut néanmoins que, pour y mieux réussir, il falloit differer jusqu'à la derniere extrêmité. Il attendit donc que l'Assemblée eût eu son audience de congé du Roi. Au retour de Vincennes, où Sa Majesté faisoit son sejour, M. l'Archevêque de Narbonne dit à l'Assemblée sur les sept ou huit heures du soir que la Séance n'ayant déja que trop duré, ceux des Evêques qui n'étoient pas occupés aux comptes, pouvoient se retirer, & aller prendre un peu de

repos. Il proféra ce peu de paroles d'un ton si 1715. naturel, qu'on n'y soupçonna aucun mistere. Il ne resta donc que les Evêques employés au Bureau des comptes, & avec eux quelques Prelats intéressés à grossir leur petit nombre.

Une heure après entra M. l'Abé de Broglio, portant défense de la part de M. le Regent de faire imprimer les censures avant l'espace de trois semaines. Au moment que les Evêques s'étoient retirés du lieu de l'Assemblée, M. l'Archevêque de Narbonne avoit secretement envoyé vers le Prince, pour obtenir cette défense, & M. l'Abé de Broglio avoit été mandé au Palais Royal, pour la porter à l'Assemblée. Il le fit en homme qui ne pouvoit, ni cacher sa douleur de voir qu'on avoit tâché de surprendre la religion de son Altesse Roïale, ni couvrir la honte de ceux qui avoient osé imposer à sa bonne foi. Ceux qu'il trouva assemblés, n'en témoignerent pas tous la même douleur que lui.

Le lendemain au matin on se rendit chez M. le Chancellier pour la signature du Contrat passé entre le Roi & le Clergé. Là les Evêques, qui la veille étoient sortis les premiers du lieu de l'Assemblée, apriren la défense intimée au sujet de l'impression des censures. Cette nouvelle les surprit. Pour surcroît d'affliction ils se trouvoient avec un Evêque, dont la présence les gênoit extrêmement, & les empêchoit de convenir entr'eux des mesures qu'il y avoit à prendre dans une conjoncture, où le moindre délai leur paroissoit préjudiciable au bien & au repos de l'Eglise.

Ce Prelat étoit M. l'Evêque de Castres. Il s'aperçut de leur embarras, & en devina la cause. Afin de les rassûrer, il s'aprocha d'eux, & leur dit : „ Vous avez tort de vous défier „ de moi. Je vois bien que vous parlez de l'in-

1715. „ digne manœuvre qui nous a fait défendre „ l'impression des censures. „ Ces paroles ne guérirent pas la défiance des Prelats. Ils sçavoient qu'ayant vû un Evêque indéterminé, s'il accepteroit la Bulle, ou s'il la rejetteroit, M. de Castres lui avoit dit : „ Hé, Monseigneur, recevez-la, & croyez-en ce que „ vous voudrez. „ Il sentit donc que sa présence continuoit à leur être à charge. Fâché dans ce moment de leur être suspect, il les assûra qu'il dissiperoit bientôt tous leurs soupçons. „ Je sçai, leur dit-il, que M. l'Arche-„ vêque de Narbonne veut renvoyer à la dé-„ cision de M. le Cardinal de Noailles tous „ les différends de Religion qui pourroient „ naître, ou subsister après l'Assemblée. „ Le fait étoit vrai. M. de Narbonne vouloit que ces sortes de conferences se tinssent désormais à l'Archevêché. „ Je sçaurai bien l'en „ empêcher, poursuivit M. l'Evêque de Cas-„ tres ; dès ce soir je representerai en pleine „ Assemblée à notre Président le danger d'une „ pareille conduite. Je lui ferai sentir com-„ bien il convient peu de renvoyer le Bureau „ des affaires de la Religion chez un Arche-„ vêque, qui s'est séparé de ses Confreres. Je „ déclarerai publiquement, comme Membre „ de la Commission, que je n'y sçaurois plus „ assister. „ Il faut croire que M. l'Evêque de Castres oublia le soir ce qu'il avoit promis le matin : Il n'en dit pas un seul mot à l'Assemblée.

Ce jour-là-même M. l'Archevêque de Narbonne aprit juridiquement à l'Assemblée que M. le Regent défendoit l'impression des censures. Il ajoûta qu'il en falloit remettre les Originaux dans les Archives du Clergé ; qu'on les y conserveroit soigneusement, & qu'on ne les en retireroit, qu'après que le Prince au-

toit donné la paix à l'Eglise, ce qu'il esperoit consommer en moins de trois semaines. M. l'Evêque de Langres s'éleva avec force contre la proposition du Président : Il dit que les Originaux des censures ne seroient pas en sûreté dans les Archives du Clergé. Il fit remarquer qu'après la dissolution de l'Assemblée il seroit infailliblement au pouvoir de M. le Cardinal de Noailles de les en retirer ; „ Et s'il en est „ une fois saisi, ajoûta-t-il, les Jansenistes ne „ publieront-ils pas qu'il est faux que nous „ ayons censuré les deux Livres ? Le moyen „ alors de les convaincre du contraire, puisque nos censures enlevées ne subsisteroient „ plus. 1715.

Il demanda qu'on en fît plusieurs copies ; qu'on les fît légaliser par les Secretaires de l'Assemblée, & qu'on en remît un exemplaire autentique en bonne & dûë forme à chacun des Evêques qui portoient la parole pour leurs Provinces. Il promit de leur part que ceux qui en seroient les Dépositaires, n'en délivreroient aucune copie avant que les trois semaines, fixées par M. le Regent, fussent expirées. Enfin M. l'Evêque de Langres déclara qu'il ne parloit pas seulement en son nom, mais encore au nom de plusieurs Prelats qui l'en avoient chargé, & qui, comme lui, étoient résolus de ne signer le Procès-Verbal de l'Assemblée, qu'après qu'on se seroit rendu à l'ouverture qu'il venoit de proposer. Son discours fut suivi d'un aplaudissement presque vniversel.

M. l'Archevêque de Narbonne se recria sur les précautions qu'on exigeoit. Il trouva que c'étoit un manque de respect pour la personne du Prince, que de prendre de telles mesures. Il crut même que c'étoit lui désobéir, & s'étendit sur les suites que pourroit avoir un si mau-

1715. vais exemple de la part du Clergé. Les Evêques ne voyoient pas trop comment le respect dû à S. A. R. se trouvoit intéressé dans les sûretés qu'ils exigeoient. Il s'agissoit uniquement d'empêcher que M. le Cardinal de Noailles n'enlevât les censures des Archives du Clergé. „ Depuis quand donc, dirent-ils, M. le Régent seroit-il devenu le garant des décisions „ que nous déposons dans nos Archives? Tout „ ce que nous devons au Prince, pour lui „ marquer notre profond respect, c'est de „ temporiser autant qu'il le desire pour l'impression de nos censures. Du reste les mesures que nous prenons, sont uniquement „ contre le Cardinal, & nous persistons à les „ croire indispensables.

M. le Président déclara qu'il ne changeoit point d'avis. Il prétendit toujours que c'étoit marquer quelque défiance du Prince & compter peu sur sa droiture, sur sa parole même, que de se défier de M. le Cardinal de Noailles. „ Assûrez-nous, lui dirent les Evêques, „ que M. le Regent vous a promis d'empêcher qu'on ne touche aux censures dans les „ Archives du Clergé. Sur sa parole nous nous „ désisterons de nos poursuites; mais, s'il est „ faux qu'il ait interposé son autorité pour „ prévenir nos craintes, s'il n'en est pas même „ informé, comment pouvez-vous assûrer „ qu'il nous interdit les précautions que nous „ prenons?

Pour tâcher de contenter tout le monde, M. l'Evêque de Viviers * ouvrit un avis qui étoit de ne délivrer aucune copie des censures, & aussi de ne pas les déposer dans les Archives du Clergé; mais d'en remettre les originaux à M. l'Evêque de Langres. Les Evê-

* De Ratabon.

ques ne voulurent entendre à aucune sorte de 1714. temperament, & demanderent toujours les copies des censures. M. l'Archevêque de Narbonne apuya fortement l'avis de M. de Viviers. M. l'Evêque de Marseille le combattit encore plus fortement au nom de tous les autres. M. de Narbonne s'échapa jusqu'à lui dire qu'il s'en repentiroit dès le lendemain. M. de Marseille lui repliqua que lui-même s'en repentiroit au moins à la mort. Les ménaces du Président n'etoient pas dans leur place. Les Evêques lui en firent les reproches les plus amers ; & le moment fut des plus vifs. Malgré lui ils prirent le parti d'aller aux avis. Chacun s'assit, & se tut, pour opiner selon son rang.

Dans le moment M. l'Archevêque de Narbonne apella M. l'Abé de Broglio, & lui ordonna d'un ton de voix, qui ne fut entendu que de lui seul, d'aller vers M. le Regent, & de solliciter une défense de déliberer sur ce qui faisoit le sujet de la contestation présente. Les Evêques en eurent quelque soupçon, & quand l'Abé fut sur le point de sortir, M. l'Evêque de Marseille lui dit tout haut : *Monsieur, vous allez au Palais Royal, ne sortez pas. Il est vrai*, répondit M. l'Abé de Broglio, *empêchez-moi de sortir*. Alors M. l'Evêque de Blois, * & après lui MM. les Evêques de Noyon, de Châlons sur Saone, de Nevers, de Marseille, d'Aire, de Grasse, d'Orleans, de S. Flour & de Beauvais s'écrierent tout d'une voix : *Il ne sortira pas*. Plusieurs autres Prelats repeterent la même chose. M. l'Abé de Broglio, qui avoit assez témoigné qu'il ne sortoit qu'avec peine,

* *De Berthier. De Rochebonne. De Mandat. De Bargedé. De Belzunce. De Montmorin. De Mesgrigny. Fleuriau. D'Estaing. De S. Aignan.*

1715. s'arrêta, & s'avançant au milieu de l'Assemblée, representa au Président que les Evêques ne vouloient pas qu'il sortît. „ Qu'ils opinent „ donc, dit pour lors M. l'Archevêque de „ Narbonne, & qu'ils le fassent selon leur „ rang.

M. l'Archevêque de Bourges opina le premier, & fut de l'avis de M. l'Evêque de Langres. Son avis consistoit, comme je l'ai dit ci-dessus, à demander qu'on fît plusieurs copies des censures; qu'on les fît signer par les Secretaires de l'Assemblée, & qu'on les remît, dûëment legalisées, à chacun des Evêques qui portoient la parole pour leurs Provinces. M. l'Archevêque de Bourges fut suivi du plus grand nombre, & nommément de M, l'Evêque de Castres *, qui parla avec éloquence pour apuyer son sentiment. Cet avis prevalut.

Le point capital étoit d'éviter quelque nouvelle surprise. Les Evêques parurent craindre tout du moindre retardement. Ils demanderent qu'on travaillàt sur l'heure à expédier les copies des censures, & qu'on les leur remît avant la levée de la Séance. M. l'Archevêque de Narbonne leur representa qu'il n'étoit guéres possible de finir un si long travail dans le peu de momens qui lui restoient. M, l'Evêque de Marseille lui suggera un expédient; c'étoit que tous se distribuassent dans différens Bureaux, & qu'ils fissent eux-mêmes les copies qu'ils demandoient. Le Président ne se mettoit pas trop en peine d'user de tant de diligence. Il voulut repliquer; sans attendre son avis, Evêques & Abés, tous se partagerent, & se mirent à copier les censures.

Sur le champ M. l'Archevêque de Narbonne fit évader M. l'Abé de Broglio, sans que

* *De Quiqueran, de Beaujeu.*

personne s'en aperçût, & l'envoya au Palais Royal, avec ordre de donner avis à M. le Regent de ce qui se passoit à l'Assemblée. Les Evêques ne l'eurent pas plûtôt perdu de vûë, qu'ils soupçonnerent ce qui en étoit. Quelque confiance qu'ils eussent dans la protection de S. A. R. & dans la droiture de M. de Broglio, ils ne furent pas sans allarmes. Ils craignirent qu'il ne leur vînt un ordre de rendre leurs copies; mais leurs craintes furent bientôt dissipées. M. l'Abé de Broglio vint leur aprendre que M. le Regent étoit très-mortifié de toutes les difficultés qu'on leur avoit fait; qu'ils pouvoient, sans crainte de lui déplaire, tirer autant de copies des censures, qu'ils en souhaiteroient, & que S. A. R. étoit très- tranquille sur la prudence de leur zéle dans l'usage qu'ils en feroient. 1715.

Les copies achevées, M. l'Evêque de Langres les remit à ceux des Prelats qui portoient la parole pour leurs Provinces. Il n'étoit plus question que de les faire legaliser par les Secretaires de l'Assemblée. De la part de M. l'Abé de Broglio cet article ne souffroit aucune difficulté: il les signa toutes avec cet empressement qu'il avoit témoigné en toute occasion pour proscrire l'erreur. Ce ne fut pas la même chose de la part de M. l'Abé de Premeaux. Celui-ci étoit Neveu de M. l'Archevêque de Narbonne, & pour ne pas déplaire à son Oncle, il n'osoit signer sans son consentement. Cependant M. l'Evêque de Noyon s'adressa à M. l'Abé de Premeaux, & lui dit qu'il eût à signer la copie des censures dont il étoit dépositaire au nom de sa Province. L'Abé refusa de la souscrire. Le Prelat lui representa qu'il n'étoit pas sage de contrevenir ainsi aux ordres de l'Assemblée. Sans lui répondre un seul mot l'Abé demeura immobile. Offensé

1715. de son refus, M. l'Evêque de Noyon lui en fit de reproches. M. l'Evêque de Grasse s'échauffa encore plus contre lui ; le tout fut sans effet.

Enfin chacun alloit recommencer tout de nouveau à se plaindre, & on alloit élever une nouvelle dispute, plus vive encore que les précédentes, lorsque l'Oncle qui en apréhenda les suites, & qui devoit être assez mortifié de toutes celles qu'il avoit déja occasionnées, termina toute la querelle, en disant à son Neveu qu'il pouvoit signer, puisqu'on le vouloit. Celui-ci obéit à regret, parce qu'il exécutoit un ordre, que M. l'Archevêqur de Narbonne ne lui donnoit qu'à contre-coeur. Les Evêques n'eurent ce jour-là que les copies des censures portées contre le pernicieux Livre des *Hexaples*. C'étoit celles qu'ils ambitionnoient principalement, parce qu'il y étoit fait une mention expresse de la Bulle. Il étoit trop tard pour entreprendre les copies des censures portées contre le *Témoignage de la Vérité*, Mais M. l'Evêque de Viviers, que ce soin regardoit, leur promit de les leur envoyer incessamment. & il fut très-exact à tenir sa porole. Ainsi finit avec l'Assemblée vers les neuf heures du soir cette célébre & derniere Séance, dont le Parti répandit tant de faux bruits, parce qu'il en reçut le coup mortel. C'étoit le dernier jour du mois d'Octobre.

L'évenement a fait voir que la précautiou des Evêques n'avoit été que trop bien fondée car quelque grande que fût la multitude des copies qu'on avoit fait des censures, l'original de l'une des deux fut enlevé des Archives. Il disparut pendant plus de sept ans, & il ne fut remis à M. l'Abé de Brancas, Agent du Clergé, qu'à l'Assemblée suivante, qui se tint en 1723. Qui doute qu'on ne l'eût suprimé, si

les mesures qu'on avoit prises, n'en avoient 1715.
rendu la supression inutile ?

M. l'Archevêque de Narbonne reconnut dans la suite que, contre son intention, la verité auroit souffert les plus vives atteintes, si dans l'occasion dont je viens de parler, elle n'avoit eu parmi les Evêques de meilleur apui que le sien. Il gemit longtems sur les embûches qu'on lui avoit dressées, & quand il les eut reconnuës, il n'en parloit qu'avec douleur. „ Ma consolation, disoit-il un jour à M. „ de Bezons, Archevêque de Bordeaux, est „ que les illusions du mensonge ne peuvent „ imposer que pour un tems, & que, lorsqu'on veut l'examiner sans préjugés, la ve„ rité ne manque jamais de rentrer dans ses „ droits. Je suis fâché d'avoir esperé trop fa„ cilement : mais certainement j'étois aux „ yeux de Dieu un véritable adversaire du Par„ ti, lorsque devant les hommes j'ai pu pas„ ser pour le fauteur de ses intrigues. „ Il avoit raison de s'en expliquer ainsi. Sa foi fut toujours inébranlable, & c'étoit d'ailleurs un des plus sçavans & des plus méritans Prelats du Royaume.

Le zéle des Docteurs Catholiques seconda bientôt après le zéle des Evêques. On fit des Analises du Livre du *Témoignage de la Verité* & du Livre des *Hexaples*. Ces deux Ouvrages furent flétris, l'un par Arrêt du Parlement de Paris, l'autre par Arrêt du Parlement de Dijon. Enfin pour mettre, ce semble, le comble à leur oprobre, non-seulement leurs Apologies furent universellement rejettées, mais encore les Calvinistes publierent dans un Ouvrage * imprimé à la Haye, que *le principe du* 21. Fév.

* *Du Sieur Barnage, Ministre protestant en Hollande.*

1715. *Livre du Témoignage de la Verité étoit tout protestant.*

Ce qu'on aura présentement de la peine à comprendre, c'est que, quelque mauvais que ces deux Ecrits fussent en eux-mêmes, quelque humiliant que fût le décri dans lequel on venoit de le jetter, il se soit cependant trouvé en Sorbonne des Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris qui leur ayent prêté de l'apui. S'il n'étoit ici question que de publier les Eloges que cette sçavante Ecole a si souvent & si justement mérités, j'encherirois peut-être sur ceux qu'elle s'est donné elle-même, & qu'elle a inseré dans ses Registres. Je souscrirois volontiers aux glorieux Titres que son Orateur lui attribuë, aux honneurs qu'il lui defere, aux Privileges qu'il lui reconnoît. Je dirois volontiers avec lui, *Qu'aucune Université n'a été si longtems florissante*; qu'elle a piqué l'émulation de toutes les autres, *mérité leurs aplaudissemens, & reçû mille marques de leur estime & de leur affection.* Je conviendrois encore que, quand il s'est élevé des contestations épineuses sur la Doctrine, on a quelquefois sollicité ses avis doctrinaux, loüé la sagesse de ses conseils, admiré l'ordre & l'œconomie de ses Decrets, & pour cela-même accrû le nombre de ses Dignités.

Loin donc que je veüille ternir la splendeur de sa gloire passée, je voudrois n'avoir rien à raporter ici, qui ne fût capable d'en réhausser l'éclat; mais j'aurois beau vouloir dissimuler la conduite qu'elle tint contre la Bulle immédiatement après la mort du Roi. Les Deliberations & le résultat de ses Assemblées sont trop publics, pour oser par des vains ménagemens les passer sous silence. Tout ce que je puis faire, c'est de ne pas relever par mes reflexions un procedé qui dit tout par lui-même,

me, & de croire qu'un Corps si sage a toujours intérieurement désavoüé dans plusieurs de ses Membres, ce qu'il ne lui a pas été possible d'empêcher. 1715.

Pour en parler autrement, il faudroit ignorer les mouvemens que se donnerent plusieurs Docteurs aussi estimables par leur capacité, que par leurs sentimens pacifiques. Il est certain qu'ils n'omirent rien pour épargner à leur Corps la honte de déroger à son ancienne splendeur. Ils tâcherent de calmer les inquiétudes, & de fixer les agitations de leurs Confreres. Ils entreprirent de leur déssiller les yeux sur le changement de leur conduite. Ils s'efforcerent de leur découvrir toute la profondeur de l'abîme où ils alloient se jetter; mais leurs efforts furent inutiles. On méprisa leurs conseils, on se mocqua de leurs avis, on n'écouta pas même leurs remontrances. S'ils se recrioient contre une conduite si peu reguliere, leurs plaintes étoient étouffées par des clameurs qui leur imposoient silence. S'ils dénonçoient des propositions qui tendoient visiblement au Schisme, on leur en demandoit reparation. S'ils vouloient protester contre tant d'abus, on leur faisoit essuyer les plus mauvais traitemens, on les chassoit ignominieusement du lieu de l'Assemblée, & on les déclaroit juridiquement exclus du Corps de la Faculté. Pour finir un recit si désagreable, j'aurai tout dit en trois mots, quand j'aurai ajoûté * qu'il se trouva dans la suite des Docteurs, qui, en opinant sur la Constitution, dirent sans s'effrayer que *ce monstrueux Decret ne respiroit que le relâchement & l'infidélité.* Que

* *Tem. de l'Univ. Tom. I. p.* 212.
Relat. de 1718. *p.* 222.
Relat. de 1717. *p.* 272. *parmi les notes.*

1715. *c'étoit une piéce exécrable, & une des portes de l'Enfer, qui ne sçauroient jamais prévaloir contre l'Eglise.*

Dans cette affreuse prévention ils prétendirent † qu'on ne pouvoit s'apliquer trop tôt à en détruire jusqu'à l'ombre, & que c'étoit un manquement de zéle inexcusable devant Dieu, que de laisser subsister plus longtems le phantôme-même de la Constitution. Pour tâcher d'y réussir §, ils soûtinrent qu'il étoit faux que la Faculté l'eût acceptée par son Decret du 5. Mars 1714. Ils déclarerent ¶ que par une telle acceptation ils auroient déshonoré la Religion, blessé les droits des Evêques, renversé la Hierarchie, les libertés les plus sacrées de l'Eglise Gallicane, & les droits de la Couronne. Ils insisterent principalement sur la distinction jusqu'alors inoüie de l'enregistrement & de l'acceptation. Ils admirent une différence notable entre l'une & l'autre. Ainsi ils avoüerent que la Faculté avoit enregistré la Bulle ; mais ils nierent qu'elle l'eût acceptée ; & ils demanderent qu'on déliberât sur leurs avis.

** On y proceda effectivement, & l'on prit d'abord la résolution de tenir en suspens le Decret du 5. Mars 1714. La vûë de ces Docteurs étoit de donner à entendre que la Bulle n'avoit été ni acceptée, ni rejettée de la Faculté. Ils prétendirent trouver dans ce temperamment l'avantage de se conformer aux intentions de M. le Regent, qui ne vouloit pas qu'on touchât au fond de l'affaire §§ ; mais

† *Relat. de 1715. & 1716. page*

§ *Ibid. page 97.*

¶ *Tem. de l'Univ. Tome I. page 222.*

** *Ibid. page 84.*

§§ *Ibid. 2. part. pag. 537. parmi les notes.*

quand ils eurent une fois posé ce principe que, lorsque les Princes ont voulu imposer silence à l'erreur, on ne s'est jamais crû en devoir de s'y soûmettre, ils n'eurent plus de peine à passer outre. 1715.

La Faculté déclara qu'il étoit faux qu'elle eût reçû la Bulle. Malheureusement pour la Faculté, l'Auteur de *Hexaples*, qui ne devoit pas lui être suspect, avoit publié peu de tems auparavant * qu'elle avoit reçû la Constitution à la pluralité de cinq-cens vingt-cinq voix contre vingt-deux. Il avoit apris au Public § que le 10. du même mois de Mars 1714. elle avoit confirmé son Decret dans les termes d'*acceptation* & d'*obéissance*. La Faculté ne laissa pas d'ordonner qu'on imprimât sa derniere conclusion. Elle revint encore sur son Decret du 5. Mars 1714. Elle le déclara faux & supposé, & comme tel, elle le fit effacer de ses Regîtres. Ceux de ses Docteurs qui s'étoient oposés à une pareille entreprise, furent privés du droit de se trouver à ses Assemblées publiques & particulieres. Enfin pour répondre par avance à toute l'Europe, étonnée de voir tout l'ancien éclat de la Sorbonne éclipsé de nos jours, l'Historien de la Faculté publia ¶ que c'étoit au contraire parce qu'elle n'avoit pas reçû la Bulle, qu'elle conservoit encore chez les Nations étrangeres cette estime & cette reputation qu'elle s'est acquise par son attachement à la saine Doctrine. 2. Déc. 5. Déc. 16. Déc. 4. Jan. 1716.

M. le Regent poussé à bout par tant d'excès, qu'il n'avoit pû moderer, prit le parti de les punir, de lier la Faculté, & de lui interdire pour un tems toutes ses Assemblées.

* *Exapl. praef. p. 73. 74.*
§ *Ibid. p. 76.*
¶ *Relat. de 1717. jusqu'en 1718. p. 201.*

1716. Quelques Evêques se crurent obligés d'interdire aussi ses Ecoles à leurs Diocèsains, comme des sources d'une Doctrine corrompuë. M. l'Evêque de Toulon * déclara qu'il n'admettroit, ni à l'Etat Ecclesiastique, ni aux Saints Ordres, aucun de ceux qui étudieroient dans quelque Ecole qui n'auroit pas reçû la Constitution, ou qui voudroit revenir contre l'acceptation qu'elle en auroit faite. Sa Déclaration étoit du 14. Mars 1716. Elle fut lûë dans toutes les Communautés, publiée dans toutes les Paroisses de son Diocèse, & enregistrée au Greffe de son Officialité.

Le premier du mois d'Avril le Sindic § de la Faculté de Théologie de Paris dénonça cette Déclaration à l'Assemblée, comme un Ecrit scandaleux, calomnieux & schismatique. Le Discours du Sindic fut imprimé. Le 25. du même mois, M. l'Evêque de Toulon le condamna, comme faux, temeraire, scandaleux, injurieux à l'Eglise, outrageant non-seulement les Evêques de ce Royaume en particulier; mais encore tout le Corps de l'Episcopat & les Puissances Séculieres les plus legitimes, ennemi de la paix, schismatique, sentant l'hérésie & même hérétique, si on l'entendoit dans le sens, que dès lors même on ne devoit pas se soûmettre à la Bulle *Unigenitus.*

Le Pape se disposoit à sévir contre la Faculté, lorsqu'on lui fit remarquer que ce seroit prendre le change. Agir si-tôt contre ces Docteurs, c'eût été donner dans un piége. Ils n'avoient cherché, disoit-on, qu'à faire diversion pour détourner sur eux l'attention

* *De la Tour du Pin de Montauban, le 15. Mars* 1716.

§ *Ravechet.*

qu'on devoit toujours avoir ſur M. le Cardinal de Noailles. Ils ſoûtiendront, ajoûtoit-on, tous les aſſauts que Rome leur donnera, autant de tems qu'il leur ſera poſſible ; mais, lorſqu'ils ſe verront hors d'état de ſe défendre, ils auront ſoin d'en apeller comme d'abus. Par-là Sa Sainteté ſe trouvera bientôt aux priſes avec les Parlemens. Nouvel engagement qu'il falloit éviter. Le Pape comprit qu'après tout, une pareille entrepriſe étoit dans les ſimples Prêtres bien plus digne de mépris, que d'un zéle prématuré, & qu'on ſeroit toujours à tems de les punir. Ces raiſons prévalurent, & l'emporterent alors ſur toute autre conſideration. 1716.

On profita de cette inaction du Pape pour chercher les moyens de concilier les eſprits. De bonnes têtes ſe donnerent le ſoin d'y travailler. Il parut preſqu'en même tems une infinité de projets, ſur leſquels on raiſonna beaucoup, mais toujours ſans rien conclure.

Les uns conſeillerent à S. S. d'abandonner entierement l'affaire. Votre Sainteté, lui diſoit-on, doit ſe contenter que ſa Bulle ait été reçûë par le Clergé de France, & mépriſer la réſiſtance d'une quinzaine d'Evêques, qui, par leur petit nombre ne peuvent donner atteinte à la Loi de l'Egliſe. Pour lui faire goûter cette ouverture, on lui en produiſoit des exemples tirés de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. On lui fit remarquer que preſque toutes les Déciſions des Conciles ont trouvé des Adverſaires : cependant, ajoûtoit-on, ces opoſitions ont-elles empêché tout bon Catholique de ſe ſoûmettre à leurs Canons ? Ainſi en ſera-t-il des conteſtations préſentes. Elles ne ſçauroient nuire à l'autorité de la Bulle. Ce projet eût pû avoir lieu dans des circonſtances, où on n'auroit pas eu à craindre les progrès du Parti ; mais dans

1716. les conjonctures présentes l'inaction seule eût été criminelle dans le Pape & les Evêques. Sa Sainteté se montra toujours très-éloigné d'écouter de semblables conseils.

Les autres vouloient que le Pape écrivît à tous ses Nonces, & qu'il leur demandât des preuves autentiques, par où il constât que sa Bulle avoit été reçûë dans tous les Etats Catholiques. Ils souhaiterent que Sa Sainteté fît imprimer un recueïl des reponses que lui feroient ses Nonces, pour démontrer aux Refractaires que le consentement de l'Eglise avoit donné force de Loi à sa Constitution, & que c'étoit se rétrancher de sa communion, que de ne pas s'y soûmettre. Ils ajoûtoient que les Acceptans n'attendoient que ce dernier sécours pour fermer la bouche aux Oposans, & qu'après cette conviction autentique d'une Loi reçûë de tout le Corps des Pasteurs, Sa Sainteté seroit encore plus autorisée à punir ceux qui refuseroient d'y acquiescer.

Le Pape aprofondit ce temperamment, & il y trouva quatre difficultés principales. La premiere étoit que ce concours de témoignages & de suffrages positifs de toutes les parties de l'Eglise n'étoit pas nécessaire ; même selon les maximes de la France, puisqu'il n'avoit jamais été demandé pour les Constitutions précédentes. La seconde, que de s'assujettir à ces sortes de preuves d'un consentement formel & général, ce seroit donner lieu de ne regarder à l'avenir les Constitutions Dogmatiques comme regle de Foi, qu'après qu'on auroit eu des preuves réelles d'une acceptation expresse & universelle. La troisiéme, que, quoiqu'on eût déja produit un beaucoup plus grand nombre d'acceptations solemnelles de la Bulle *Unigenitus*, que de quelqu'autres Constitutions que ce puisse être, elles avoient

été inutiles à la réunion des Oposans. La quatriéme enfin, que, quand même on viendroit à leur oposer l'unanimité des sentimens dans tous les Evêques unis au S. Siége, les Refusans ne manqueroient pas d'inventer de nouveaux prétextes pour se dispenser d'accepter, & qu'enfin on se trouveroit avoir perdu du tems, de la peine, & peut-être un peu de ses droits en de semblables recherches. 1714.

Il s'en trouva qui presserent le Pape d'indire un Concile général, d'en marquer le lieu, d'en nommer les Legats, & d'y citer les oposans. Le vrai motif de ceux qui lui donnoient ce conseil, étoit d'empêcher les apels qu'on prévoyoit bien ne pouvoir manquer d'être interjettés par une dénonciation de la Bulle. Ils lui representerent qu'un tel désintéressement dans sa propre cause ne pouvoit que lui attirer mille éloges, & que la confiance qu'il témoigneroit en son bon droit, feroit un honneur infini à sa Constitution. Ils lui dirent que, si avant que Luther fît son apel, on se fût pressé d'assembler un Concile, au lieu de s'amuser en des négociations toujours frauduleuses de sa part, on auroit infailliblement prevenu bien des troubles. Il est certain, disoit-on, que, si l'on n'eût pas reculé de seize ans la tenuë du Concile, Luther n'auroit pas eu le tems d'engager une grande partie de l'Allemagne & les Pays du Nord dans sa faction. En effet cet Hérésiarque & ses Sectateurs n'eurent le front de s'en mocquer, que, parce qu'ayant gagné tant de tems, ils s'étoient mis en état de ne les plus craindre.

Les Auteurs de ce sentiment trouverent encore que les Oposans seroient obligés, au moins par provision, de se soûmettre au Pape, & de lui obéir. Comme nulle Eglise n'avoit reclamé contre la Bulle hors du Royau-

1716. me de France, il y a lieu, disoient-ils, de tout esperer d'un Concile Général. Les choses ne se traiteront pas-là comme dans un Concile National, tout composé de François. Plus de questions odieuses à la Cour de Rome; plus de propositions semblables à celles de mille six-cent quatre-vingt deux; plus de crainte qu'on ne fit revivre la Pragmatique Sanction, ou qu'on touchât au Jugement des Evêques par des Commissaires Apostoliques, à l'article des Annates, & à plusieurs autres points assez délicats, pour faire souhaiter qu'on ne les discute jamais. En un mot, le moins, qu'ils soûtenoient devoir revenir au Saint Pere d'un Concile œcumenique, c'étoit la gloire d'avoir paru ne rien craindre pour sa Bulle, & l'avantage d'avoir désarmé ses Adversaires. La question étoit de pouvoir assembler ce Concile, & c'est ce qui n'étoit pas si aisé: d'ailleurs quelle nécessité de l'assembler pour une Loi déja portée par tous les Evêques résidens dans leurs Siéges? Et qui eût pû assûrer qu'après sa célébration, les Quênellistes n'auroient pas imité les Lutheriens & les Calvinistes dans la conduite qu'ils ont tenuë contre le Concile de Trente?

Cette ouverture reveilla pourtant dans l'esprit de Sa Sainteté l'idée de la célébration d'un Concile National en France. Le Pape n'omit rien alors pour en bien péser les dangers & les avantages. Il voulut qu'on lui exposât non-seulement les difficultés qui traversent d'ordinaire ces sortes de projets avant qu'on les exécute; mais encore les opositions que le Parti intéressé ne manqueroit pas de susciter; c'est-à-dire, que le S. Pere voulut être informé, non-plus seulement en général des obstacles que les Papes ont toujours trouvé, & qu'ils trouveront dans tous les tems & dans

tous

tous les cas de la part de la France au sujet de 1716.
la tenuë d'un Concile de la Nation ; mais encore des obstacles réels ou imaginaires, que le Jansenisme & ses Fauteurs pourroient lui oposer, à raison principalement des circonstances du tems où nous nous trouvions alors.

Ses ordres furent exécutés. On peut dire qu'on ne laissa rien à dêsirer à Sa Sainteté dans les Mémoires qu'on lui donna. Quand il se vit en main dix-huit ou vingt difficultés, qu'il ne lui eût pas été possible d'aplanir en six mois de tems, il en abandonna la pensée. Les Oposans en étoient allés puiser une partie dans les prétentions que conçut l'Eglise Anglicane, lorsqu'elle se fut séparée du S. Siége.

De lui-même Clement XI. panchoit à donner des Commissaires aux Evêques oposans, & à faire instruire leur procès. Souvent il chercha les moyens d'exécuter ce projet. On l'en dégoûta, en lui exposant les coûtumes & les usages du Royaume. ,, L'Eglise Gallicane, lui disoit-on, conserve à ses Métropolitains leur ancienne prérogative de juger, avec leurs Suffragans, en premiere instance les Evêques de leurs Provinces dans les Conciles Provinciaux. Les Papes ne sont reçûs à nommer des Commissaires dans le Royaume, que par apel, & seulement lorsqu'il est intervenu une Sentence contre l'Evêque coupable.

En 1650. l'Assemblée générale du Clergé protesta de la nullité entre les mains du Nonce, contre les Brefs qui seroient expédiés pour des causes majeures dans la forme de celui que le Pape Urbain VIII. avoit écrit en 1632. Il fut dit que Sa Sainteté seroit supliée dans les accusations intentées contre les Evêques pour les causes majeures de les renvoyer dans leurs Provinces. Cette même Assemblée avoit

1716. envoyé une Lettre circulaire dans les Provinces, pour prier les Evêques de n'accepter plus de semblables Brefs de Rome, & non obstant ces mêmes Brefs, de se saisir de la cause dont il seroit question.

Le Pape Clement XI. s'accommoda peu de cette discipline de l'Eglise Gallicane. Prévoïant d'ailleurs qu'il tenteroit inutilement d'y donner atteinte, & supposant bien qu'une affaire de cette nature tireroit en des longueurs infinies entre les mains de 12. Commissaires, nombre, selon quelques-uns, prescrit dans le Royaume pour ces sortes de procedures, il se vit contraint de n'y plus penser. Cependant quel parti prendre, & quelle démarche y avoit-il à faire? Le S. Pere crut pouvoir obvier, dumoins en partie, au progrès du mal, s'il pouvoit réussir à faire pourvoir les Evêchés vacans de Sujets d'une saine Doctrine.

Dans cette vûë il délibera s'il ne refuseroit point les Bulles généralement à tous ceux que le Roi lui présenteroit, jusqu'à ce qu'on lui eût procuré l'acceptation des Evêques oposans. Cette idée bien aprofondie parut au Pape même n'être propre qu'à punir des innocens, sans que les coupables en souffrissent. Il la trouvoit injurieuse au Roi, qui auroit eu les bras liés pour remplir les Evêchés. Il la croyoit préjudiciable aux meilleurs Sujets destinés à ces mêmes Benefices, puisqu'ils auroient été exclus, quelque soûmis qu'ils fussent à ses Decrets, & en particulier à sa Bulle. Enfin le Pape le jugeoit nuisible au bien-même des Eglises, qui à la mort de leurs Evêques se seroient trouvées sans espoir d'en recouvrer d'autres jusqu'à ce qu'il eût plû aux oposans de satisfaire le S. Siége.

Le S. Pere néanmoins voulut s'assûrer par quelque endroit de la fidélité de ceux qui se-

roient promûs à l'Episcopat. La fin qu'il se proposa sur cela étoit digne de sa sagesse. Les Oposans venant à mourir avec le tems, si leurs Siéges vacans venoient à être remplis par des personnes non suspectes, c'étoit sans contredit une des meilleures digues qu'on pût oposer au torrent. Il en écrivit plusieurs fois à son Nonce; mais il crut en quelques occasions avoir lieu de se plaindre que ç'avoit été sans succès. 1716.

Résolu donc de donner des marques de son mécontentement, sans en venir pourtant à des extrêmités, le Pape prit le parti de rejetter généralement toutes les attestations qui lui seroient envoyées par les Evêques oposans, & de refuser les Bulles à trois personnes * proposées pour autant d'Evêchés vacans. Sa Sainteté exigea qu'ils lui écrivissent, ou qu'ils lui fissent parler, pour lui promettre d'accepter la Constitution, & de la faire observer dans leurs Diocèses. Sans cela elle déclaroit qu'il n'y auroit jamais de Bulles à esperer pour eux.

M. le Nonce avoit déja aprouvé & envoyé à la Cour de Rome les informations. La question fut de sçavoir s'il étoit permis au Pape de les rejetter. Nous tenons en France que les informations qui se font dans le Royaume au sujet de ceux qui sont nommés aux Evêchés, sont un témoignage autentique pour leurs mœurs, & que, lorsque ces informations sont favorables aux Sujets nommés par le Roi, le Pape ne peut pas les refuser. Le cas seroit différent, si les informations les rendoient suspects à Sa Sainteté pour les mœurs,

** M. l'Abé de Lorraine proposé pour l'Evêché de Bayeux. M. l'Abé de Castries proposé pour l'Archevêché de Tour. M. l'Abé de Tourouvres proposé pour l'Evêché de Rhodez.*

1716. ou pour la Doctrine. La Cour convenoit que le Pape pourroit alors leur refuser les Bulles ; mais ici ce n'étoit pas la même chose. Les informations qu'on avoit fait, se trouvoient favorables aux Sujets nommés, & M. le Nonce les avoit envoyés au Pape dans la forme juridique: il y avoit joint son aprobation, & par-là le refus du Pape sembloit devenir une infraction des Loix portées par le Concordat.

Le Pape disoit que, par les informations secrettes qu'il avoit reçû, les Sujets nommés lui étoient suspects ; mais la Cour ne vouloit point admettre ces informations secrettes, & elle disoit que sous ce prétexte il ne tiendroit qu'au Pape de n'admettre aux Benefices de Nomination Royale que ceux qui auroient gagné sa bienveillance, ou qu'il auroit intérêt d'avancer. On prétendoit encore que la souscription qu'on exigeoit d'eux, tendoit à introduire un nouveau Formulaire dans le Royaume. Enfin la derniere résolution de la Cour fut que, ne pouvant consentir à voir ces trois Sujets diffamés sur des raisons inconnuës, elle vouloit tout, ou rien. Ainsi comme le Pape refusoit les Bulles qu'on sollicitoit pout ces trois Eglises, la Cour de son côté refusa celles que Sa Sainteté vouloit accorder aux autres.

Le S. Pere écoutoit tout ce qu'on lui disoit sur ce sujet avec une patience admirable. Il eût souhaité de pouvoir obvier au désordre, sans exciter de justes plaintes ; mais sa situation etoit déplorable, & il ne sçavoit quel parti prendre. S'il mettoit la main à l'œuvre pour reprimer la licence, dans le moment ses Loix étoient combattuës par une foule de personnes déterminées à intéresser dans leur cause le pouvoir des Evêques, les usages du Royaume, les droits de la Couronne, & la puissan-

ce de nos Rois. S'il demeuroit dans le silence, 1716.
ces mêmes têtes échauffées en profitoient pour insulter à sa moderation. Combien de fois ne l'entendit-on pas s'écrier qu'il lui étoit en quelque sorte impossible de parler & d'agir, tandis qu'on accordoit à ses ennemis le pouvoir de tout oser, & de tout entreprendre.

„ En voulez-vous la preuve, dit-il un jour „ en ma présence à M. le Cardinal de la Tre„ moille, jettez les yeux sur ce qui se passe ac„ tuellement en France. Vous sçavez que dans „ le Clergé du second ordre il y a des Prêtres „ discoles, des Moines inquiets, des Chanoi„ nes indociles, des Curés entreprenans qui „ ont méconnu la voix de leurs Pasteurs, elu„ dé leurs ordres, méprisé leurs censures, ou„ tragé leurs propres personnes. Vous voyez „ avec quelle liberté ils s'expliquent dans leurs „ Ecrits publics ; où est le châtiment de leur „ revolte ? Citez-m'en un seul exemple. Au „ contraire ne suffit-il pas que quelqu'un se dé„ clare en ma faveur, pour qu'on le poursuive „ dans les Tribunaux, & qu'il y soit traduit „ avec ignominie ? A-t'on respecté le Sacré „ caractere des Evêques ? L'Archevêque de „ Reims n'a-t-il pas été traité d'une maniere „ indigne, pour avoir voulu procurer à ma „ Bulle le respect qui lui est dû ? N'a-t-on pas „ fait brûler un de ses Ouvrages par la main „ du Bourreau ? N'a-t-on pas entrepris sur les „ Mandemens des Evêques de Nantes, de Mar„ seille & de Toulon ? Ne s'est-on pas élevé „ contre une Lettre, où l'Evêque de Châlons „ sur Saone a établi l'autorité de ma Consti„ tution ? Tout récemment ne vient-on pas de „ proscrire comme séditieux un Mémoire, où „ l'on excitoit le zéle du Corps des Evêques à „ soûtenir les intérêts du S. Siége ; Sera-t-il „ donc dit dans tous les siécles à venir qu'il a

1716. „ été un tems, où malgré tous les efforts de „ l'autorité Royale pour procurer la paix à „ l'Eglise, l'esprit de discorde a trouvé le se„ cret d'exercer impunément des hostilités „ contre toutes les Puissances legitimes. Quoi! „ il ne sera pas du moins au pouvoir de ces „ mêmes Puissances d'ouvrir la bouche pour „ s'en plaindre? Non, reprit Sa Saintete, il „ n'en sera pas ainsi. Je serois prévaricateur, „ si je dissimulois tant d'outrages. Mon projet „ s'exécutera. Dussai-je ne donner des Bulles „ à personne, je n'en accorderai point à ceux „ qui me seront suspects dans la Doctrine. Je „ n'adresserai aucunes provisions aux Evê„ ques oposans, & je ne recevrai d'eux aucun „ certificat, qu'ils ne se soient soûmis à ma „ Constitution. „ Le Pape tint parole.

Il n'avoit pû comprendre comment dans un Plaidoyer public * un Avocat du Parlement de Paris avoit pû prononcer impunément mille blasphêmes contre la Bulle, encenser la résistance de trois Chanoines de Reims qui refuserent de la souscrire, traiter ignominieusement les Prelats qui la soûtiennent, parler du Pape-même & des Decrets Dogmatiques du S. Siége avec le dernier mépris, & poser des principes de Religion, qui ne tendoient pas à moins qu'à détruire l'autorité, l'universalité, la visibilité & la perpétuité de l'Eglise.

Le Plaidoyer étoit de M. Chevalier. Ce fut en trois Séances différentes qu'il le prononça en l'Audience de la Grand'Chambre. „ Il n'est „ pas nécessaire, disoit-il, de vous nommer „ la Bulle : Vous ne la connoissez que trop. Si „ c'est être Hérétique, ajoûtoit-il que de ne „ recevoir pas la Constitution, je déclare que

* *Ce fut le 29. Avril que se fit l'ouverture du Plaidoyer.*

„ je suis Hérétique. Oseroit-on dire que c'est 1716.
„ une Loi même provisionnelle, puisqu'elle
„ irrite si fort les esprits ? Le Mandement du
„ Grand-Vicaire de M. l'Archevêque de Reims
„ n'est-il pas un tissu d'*erreurs* ? Quel mal ont
„ fait les Oposans pour qui je parle ? Ce sont
„ des gens de bien & d'honneur, des Prêtres
„ d'une conduite irréprochable, des Docteurs
„ habiles & de reputation, des Chanoines es-
„ timés de tout le monde. Ils ont été d'avis
„ de surseoir à dire leur sentiment sur la Con-
„ stitution, jusques à ce que par la réunion de
„ *tous les Evêques* il paroisse quel est le Juge-
„ ment de l'Eglise. Les contraindre à souscrire
„ la Bulle, les excommunier, parce qu'ils la
„ rejettent, c'est une *persécution* qu'on leur sus-
„ cite.

„ Ce n'est, poursuivit-il, *que dans les Con-
„ ciles Généraux* que l'Eglise assemblée en corps
„ prononce ses Décisions, ou confirme celles
„ qui ont été renduës par le Corps des Evê-
„ ques. Enfin, statuer, comme l'ont fait MM.
„ les Evêques de Marseille & de Toulon, qu'on
„ est obligé d'accepter la Bulle, qu'en la rejet-
„ tant, on se rétranche du Corps de l'Eglise,
„ & qu'il faut exiger des Fidéles qu'ils y ac-
„ quiescent ; ce sont, disoit M. Chevalier, des
„ propositions déteftables & des maximes qui
„ ne peuvent partir que des Ennemis de l'Epis-
„ copat. „ Le Pape auroit voulu que le Prince eût servi contre une pareille licence ; mais Son Altesse Royale esperoit remedier à tout, en faisant cesser la division qui regnoit parmi les Evêques.

Le point capital étoit de remonter jusqu'à la source du mal pour en arrêter le progrès. Dans cette vûë M. le Regent n'omit rien pour porter les Evêques oposans à finir la dispute par une bonne acceptation. Ils répondirent

1716. qu'ils y étoient tous disposés ; mais ils protesterent qu'à moins que le Pape ne commençât par leur expliquer sa Bulle, ils ne la souscriroient jamais. On étoit bien éloigné d'esperer cette condescendence de la part du S. Pere ; cependant on fit reflexion qu'il avoit toujours déclaré ne pouvoir donner cette satisfaction aux Prelats oposans, qu'après qu'ils se seroient soûmis. On augura de-là que, si les éclaircissemens lui étoient demandés par ceux des Evêques qui avoient accepté la Bulle, il auroit peut-être moins de repugnance à se rendre à leurs instances. Les Evêques oposans aprofondirent cette idée ; elle leur donna lieu de former un nouveau projet ; mais ce fut toujours avec la même mauvaise foi de leur part, avec aussi peu de succès & d'honneur pour eux, que dans tous les précédens.

Ils prierent donc quelques Prelats acceptans de venir à leur secours. Ils leur proposerent de se joindre à eux, pour solliciter auprès du Pape les éclaircissemens, dont ils disoient avoir besoin. Les Acceptans pleins d'un vrai désir de concourir à la paix de l'Eglise, & persuadés que leurs Confreres n'attendoient que les explications du Pape pour acquiescer à la Constitution, leur promirent d'apuyer leurs instances auprès de Sa Sainteté. Sur cette assûrance on forma la résolution de dresser un projet de Lettre qui fût commune à tous ceux des Prelats qui goûtoient cette ouverture, de l'adresser à M. le Regent, & de suplier Son Altesse Royale de vouloir bieu agir en leur nom auprès du pape. La Minute de la Lettre fut composée par les Prelats oposans. Ils la présenterent à ceux des Evêques acceptans qui leur avoient promis de la signer. Ces derniers y firent leurs remarques, & exigerent qu'on y fît des changemens. On raya en leur présence

ce qu'ils y avoient trouvé de répréhensible. 1716.
On leur promit de ne pas toucher aux changemens qui venoient d'être faits, & on leur fit signer la Lettre sur le même exemplaire qui avoit été raturé.

Ce projet fut conduit si sécretement, qu'il n'en transpira rien dans le Public. Ceux des Prelats acceptans qui l'avoient signé, ne douterent nullement qu'on n'en fît l'usage pour lequel on avoit demandé leur signature. Ils crurent donc qu'on alloit envoyer leur Lettre au Pape, & demeurerent tranquilles dans l'attente de la réponse. Plusieurs mois s'écoulerent, sans qu'ils en entendissent parler : enfin ils furent informés par une Gazette d'Hollande du mois de Janvier que tout le projet avoit abouti à faire imprimer la Lettre avec les mêmes endroits qui avoient été raturés en leur présence. Pour lors ils reconnurent qu'en sollicitant leur signature, les Evêques oposans n'avoient cherché qu'à s'en prévaloir, pour faire accroire au Public que les Prelats acceptans jugeoient eux-mêmes les explications de l'Assemblée insuffisantes, & qu'ils dérogeoient à l'acceptation qu'ils avoient faite de la Bulle, jusqu'à ce qu'il eût plû au Pape de l'expliquer. Dès ce moment ils résolurent de revenir sur leurs pas, & de détromper le Public. Ainsi les Oposans en eurent toute la honte.

De son côté le Pape fut très-surpris de trouver dans les nouvelles publiques un fait aussi important que celui-là, sans en avoir jamais eu d'autre connoissance. Il s'en plaignit amerement. M. le Cardinal de Bissy entra dans sa peine. Il alla jusques aux sources, pour sçavoir ce qui en étoit. Il chercha longtems la Lettre des Evêques. Pour cet effet il écrivit à ceux qu'on disoit l'avoir signée ; mais aucun d'eux n'en avoit eu de copie ; & M. le Regent,

1716. à qui la Lettre avoit été remise, n'avoit pas jugé à propos, ni de la communiquer, ni de l'envoyer à Rome.

Il fut donc nécessaire de s'en tenir à quelques exemplaires qui s'en étoient furtivement répandus. Loin d'y trouver que ceux des Evêques acceptans qui l'avoient signée, eussent varié sur leur adhésion à la Bulle, on y lisoit expressément qu'ils persistoient toujours dans leur acceptation. On y découvrit qu'ils ne s'étoient prêtés à cette ouverture de paix, que pour aplanir les difficultés des Oposans, & que pour les réunir au Corps & au Chef des Pasteurs. On trouva même que, de trente Evêques qu'on assûroit avoir signé la Lettre, il n'y en avoit dans les copies, que le Parti-même avoit semées dans Paris, que dix-sept, ou dix-huit qui eussent donné leur nom. Les Evêques oposans étoient contenus dans ce nombre. Encore y en eut-il parmi ceux-là qui, consultés sur cette démarche, répondirent clairement qu'on en avoit alteré la vérité.

MM. les Evêques de Poitiers & de Lavaur s'inscrivirent en faux contre leur prétenduë signature, & déclarerent qu'elle étoit suposée. M. de Poitiers tomba d'accord qu'on l'avoit sollicité de la donner; mais il nia qu'il se fût rendu à la priere qu'on lui en avoit faite. ,, Non, disoit-il, quoique j'eusse remarqué ,, dans le projet de Lettre qui me fut communiqué, que ceux des Acceptans qui l'avoient déja signée, ne se départoient pas de ,, l'acceptation sincére qu'ils ont faite de la ,, Bulle. Quoique je visse qu'ils n'avoient usé ,, de cette condescendence envers leurs Confreres, que pour les engager à s'y soûmettre comme eux; dès lors néanmoins j'étois ,, si persuadé que les Evêques oposans n'en deviendroient pas plus soûmis; j'étois même

„ si convaincu qu'on ne trouveroit pas en eux 1716.
„ plus de docilité pour les explications, qu'ils
„ n'en avoient eu pour la Bulle, que je ne
„ voulus jamais m'unir à ceux qui avoient résolu de demander des éclaircissemens.

M. de Lavaur s'en expliquoit à peu près dans le même sens. Il assûroit qu'à l'exception de la Bulle & de l'instruction des Quarante, qu'il avoit acceptées dans l'Assemblée de 1714. il n'avoit jamais signé aucun autre Acte qui eût raport à cette affaire. „ Ainsi, ajoûtoit-il, „ si mon nom se trouve parmi ceux des dix-„ huit Evêques dont la Lettre, qui a couru „ dans Paris portoit les signatures, c'est à tort „ & très-mal-à-propos qu'on l'y a inseré.

M. l'Evêque du Mans avoüoit l'avoir signée chez M. l'Evêque d'Auxerre; mais, loin de convenir qu'en la signant, il eût pretendu donner la plus legere atteinte à son acceptation, il en apelloit à la lecture de la Lettre-même, pour démontrer qu'il n'avoit jamais eu cette intention.

M. l'Evêque de Noyon ne se fut pas plûtôt aperçu qu'on abusoit de sa signature pour attaquer ses sentimens sur la Constitution, qu'il écrivit aux Ecclesiastiques de son Diocèse, & qu'il les rassûra contre la calomnie. Il leur aprit que la malignité de l'erreur ne pouvoit empoisonner cette action, sans abuser évidemment d'un Ouvrage qu'il avoit crû formé par l'esprit de concorde. „ Soyez sûrs, leur „ écrivoit-il, qu'aucun de nous, qui sommes „ entrés dans ce temperament, & qui avons „ accepté la Bulle, n'a eu d'autre dessein que „ d'engager les Oposans à recevoir la Consti-„ tution. Pas un de nous n'a pensé à varier „ sur son acceptation. En nous prêtant à cet „ expédient, & en priant Son Altesse Royale „ de l'apuyer auprès du Pape, nous n'avons

1716. „ jamais eu en vûë de préjudicier, ni à l'Inſ-
„ truction Paſtorale que nous avons ſigné
„ dans l'Aſſemblée, ni à l'exécution des Man-
„ demens que nous avons publiés dans nos
„ Diocèſes en faveur de la Conſtitution. Au
„ contraire nous avons toujours jugé, & nous
„ jugeons encore cette même Inſtruction trés-
„ ſuffiſante pour éclaircir tous les doutes.

M. l'Evêque d'Agde * fit quelque choſe de plus. Il donna l'Hiſtoire de cette Lettre, & il en dévoila tout le miſtere. Il déclara ne l'avoir ſignée qu'à la ſollicitation de M. le Cardinal de Noailles & de M. l'Archevêque de Tours. Encore ne ſouſcrivit-il, qu'après y avoir fait changer beaucoup de choſes. La raiſon qui lui fit exiger ces changemens „ c'eſt, „ dit-il, que l'uſage qu'on vouloit faire de la „ Lettre, me paroiſſoit un peu ſuſpect. Dans „ cette défiance, j'aſſûrai MM. les Evêques „ opoſans que je n'avois pas beſoin d'explica- „ tions, & que je ne les demandois que pour „ eux ſeuls. Je leur déclarai que, ſi dans leur „ Lettre il eût été queſtion de reſtrictions, de „ modifications, ou de fixation de ſens, je ne „ l'aurois jamais ſignée. Je voulus que la clau- „ ſe préliminaire de ma ſignature fût que je „ perſiſtois toujours dans ma premiere accep- „ tation : enfin je me plaignis dans la ſuite „ que, contre la parole donnée, on eût oſé „ imprimer la Lettre avec les mêmes choſes, „ dont j'avois demandé & obtenu la ſupreſ- „ ſion.

M. l'Evêque d'Agde revela encore qu'un Prelat opoſant lui avoit écri, pour ſçavoir de lui s'il ne voudroit point déclarer qu'il n'avoit reçû la Bulle, que *relativement* à ſes explica-

* *Inſtruct. Paſt. de M. le Cardinal de Biſſy du 7. Juin 1722.*

„ tions ? „ Ma réponſe, dit-il, fut que je n'en- 1716.
„ tendois pas ce terme, & que ne ſachant ni
„ le ſens qu'on y vouloit attacher, ni l'uſage
„ qu'on en vouloit faire, je n'avois rien a dé-
„ clarer de vive voix, ni par écrit ſur ce ſu-
„ jet.

Les doutes que M. l'Evêque d'Agde formoit à cet égard, n'étoient que trop fondés. Mais le Prelat opoſant n'avoit eu garde de s'en expliquer à lui plus clairement. Si l'Evêque opoſant lui avoit écri ce qu'il entendoit par une acceptation relative, il lui auroit marqué, qu'il prétendoit parler d'une acceptation conditionnelle, ou au moins reſtrictive; mais il connoiſſoit aſſez M. l'Evêque d'Agde, pour s'aſſûrer par avance qu'il n'en auroit reçû qu'une réponſe peu favorable. Il étoit donc queſtion de l'attirer dans le piége. Pour tâcher d'y réuſſir, l'Evêque opoſant s'étoit caché ſous l'envelope d'une expreſſion équivoque. En effet, comme le terme de *relation*, lorſqu'il eſt pris en général, ſe peut entendre d'une relation naturelle & néceſſaire entre la Bulle qu'on reçoit, & l'Inſtruction qui l'explique; & qui peut auſſi ſignifier une relation conditionnelle, ou reſtrictive, l'Evêque opoſant avoit eu tout intérêt d'éviter cette diſtinction.

Il ne put néanmoins ſi bien déguiſer ſon deſſein, que M. l'Evêque d'Agde n'en pénétrât l'artifice. Ce dernier reconnut qu'on n'avoit prié les dix-huit Evêques de ſigner la Lettre, & qu'on n'en avoit enſuite ſollicité quelques de ſe déclarer pour l'acceptation *relative*, que pour ne faire un jour qu'un ſeul Ouv age de ces deux piéces ſéparées, & que pour donner à entendre que les Accceptans avoient jugé néceſſaire d'expliquer les pretenduës obſcurités de la Bulle, & qu'ils ne l'avoient acceptées, que *relativement* aux ſeuls ſens qu'ils

1716. avoient expliqués. M. l'Evêque d'Agde crut entrevoir que ce stratagême n'étoit emploïé par les Evêques oposans que pour paroître avoir augmenté le petit nombre. A la verité, il étoit persuadé que cette entreprise ne pouvoit tôt, ou tard que tourner à leur confusion; mais il remarquoit avec raison, qu'avant qu'on eût pû develóper cette intrigue, les Oposans n'auroient pas laissé de faire bien du chemin, d'imposer à bien des gens, d'acquerir de nouveaux Prosélites, dont ensuite la plûpart ne voudroient pas même être désabusés, & que c'étoit toujours autant de gagné pour le Parti.

La conclusion que le Public tira de tout ce projet, c'est que les Evêques oposans avoient grossi les objets, jusqu'à voir trente Evêques, là où il n'y en avoit que dix-huit. On ne trouva pas moins mauvais qu'ils se glorifiassent d'avoir attiré quelques Evêques acceptans à leur parti, tandis que les uns protestoient contre leur prétenduë signature, que quelques autres se plaignoient de la surprise qu'on leur avoit faite, & qu'ils attestoient tous qu'en signant cette Lettre, ils n'avoient pretendu faire aucun changement à leur acceptation. On improuva encore que les Oposans eussent parlé de cette Lettre, comme si elle n'eût été signée que par des Prelats acceptans. Il conste cependant que le plus grand nombre étoit composé d'Evêques oposans. Enfin on fut surpris qu'après avoir fait sonner si haut la prétenduë Déclaration de trente Evêques en faveur de l'acceptation relative, il ne se trouvât ni un seul exemplaire qui en fît foi, ni un seul Evêque acceptant qui avoüât l'avoir signé, ou même en avoir eu connoissance.

Cette intrigue ne fit pas honneur au Parti. Le Pape auroit voulu lui en marquer son res-

sentiment; mais il se trouvoit arrêté par des 1716.
gens, dont les uns cherchoient à justifier le mal, & les autres à empoisonner le bien-même. Ceux-ci vouloient que le S. Pere portât tout au criminel: ceux-là qu'il dissimulât ce qu'il ne pouvoit pas tolerer. Tantôt on l'exhortoit à la patience, tantôt on le portoit à éclater. Aujourd'hui on lui écrivoit que le salut de la Religion en France ne pouvoit être l'effet des négociations, & qu'on ne devoit plus l'attendre que de l'autorité. Le lendemain on lui exposoit les dangers d'un coup d'éclat, & on lui en exageroit les suites. Souvent en un même jour, & presqu'en un même moment on lui donnoit mille impressions oposées, selon les différentes inclinations, ou les divers intérêts de ceux qui lui donnoient leurs avis. Enfin sa patience étant poussée à bout, il conçut le dessein de sévir contre les Evêques oposans. Informés de sa résolution, ils prirent le parti de députer vers lui, & sous couleur de lui envoyer des propositions d'accommodement, ils suspendirent pour un tems l'effet de ses ménaces.

M. le Cardinal de Noailles pria Son Altesse Royale d'agréer que M. l'Abé Chevalier partît pour Rome. Le dessein du Cardinal étoit que cet Abé allât présenter à Sa Sainteté les difficultés des Evêq. oposans, & les temperamens qu'ils disoient les plus propres pour concilier les esprits; mais dans la crainte que Sa Sainteté n'eût quelque peine d'entrer en négociation avec un Député du Parti oposé à la Bulle, M. le Cardinal de Noailles souhaita de M. le Regent que l'Abé Chevalier parût dépêché de Son Altesse Royale. Le Prince donna les mains. Il ordonna néanmoins à M. le Cardinal de la Tremoille de déclarer au Pape que, s'il ne pouvoit s'accommoder des proposi-

1716. tions qui lui seroient faites par l'Abé Chevalier, Sa Sainteté n'avoit qu'à proposer tel autre expédient que bon lui sembleroit, Son Altesse Royale promettoit de le suivre autant qu'il seroit en son pouvoir.

Comme M. l'Abé Chevalier étoit actuellement Grand-Vicaire de M. le Card. de Bissy, & que son voyage n'étoit pas du goût de Son Eminence, ce Cardinal crut qu'il étoit également de son devoir & de son honneur de dire à Son Altesse Royale qu'il n'aprouvoit nullement une pareille Commission. Il representa donc à M. le Regent que c'étoit en quelque sorte faire insulte au Pape, que d'aller détailler en sa présence un nombre de difficultés qui n'avoient rien de solide. Il ajoûta que M. l'Abé Chevalier lui étoit devenu suspect en matiere de Jansenisme, & il suplia Son Altesse Royale de ne pas trouver mauvais, non-seulement qu'il s'en expliquât en ces termes dans le Public ; mais encore qu'il en écrivît au Pape dans le sens qu'il venoit de lui parler.

M. le Regent consentit à tout. N'ayant absolument aucune part au choix qu'on avoit fait de l'Abé Chevalier, & y ayant donné les mains par pure condescendence pour le bien de la paix, il laissa à M. le Cardinal de Bissy une liberté entiere d'en parler & d'en écrire comme il le jugeroit à propos. Ce Cardinal profita de la permission. Il dit publiquement dans Paris, & il écrivit au Pape sur la Commission de M. l'Abé Chevalier les mêmes choses qu'il avoit dites à Son Altesse Royale.

Le Pape en fut d'autant plus affligé, qu'il venoit d'aprendre que M. l'Abé Chevalier étoit déja parti pour Rome, & qu'il emmenoit avec lui le P. Laborde, Oratorien, l'un des plus échauffés contre la Bulle. S. S. en augura mal. Peu de jours après elle reçut des avis de Paris,

Paris, par lesquels on lui marquoit que, 1716.
quoiqu'on ne sçût pas en détail tous les articles dont étoit composée la Commission de M. l'Abé Chevalier, on sçavoit cependant avec certitude qu'il devoit d'abord commencer par lui présenter un corps de difficultés qu'on venoit de faire imprimer, & dont on lui envoyoit un exemplaire; que, pour effacer les impressions que ces mêmes difficultés étoient censées avoir fait contre la Bulle, M. l'Abé Chevalier devoit lui remettre un corps de Doctrine, où le Parti les avoit aplanies selon son gré; enfin, que, pour donner plus de force aux explications contenuës dans ce corps de Doctrine, l'Abé Chevalier étoit chargé de solliciter une Bulle qui en aprouvât tous les sentimens doctrinaux. En substance, c'étoit en effet tout ce qu'il y avoit à proposer au Pape. Le reste, comme on le verra dans la suite, aboutissoit toujours au même but.

Cependant, quelque assûrance qu'on en donnât au Pape, il eut de la peine à se persuader que les Evêques oposans eussent pû se résoudre à lui faire de pareilles propositions. Sa Sainteté trouvoit dans le corps de difficultés qu'on lui avoit envoyé, des sens si forcés, & si peu de ménagement dans les choses qu'on lui oposoit, qu'elle ne pouvoit se persuader que ces Prelats en fussent les Auteurs. Il regardoit par avance l'exposé de leur Doctrine comme une espéce de contre-poison qu'ils prétendoient donner à la sienne. Enfin la seule demande d'une Bulle lui sembloit une sommation de déroger à celle qu'il avoit déja portée & de la revoquer.

Pour s'en éclaircir, il exigea de M. le Cardinal de la Tremoille qu'il lui apprît tout ce qu'il pouvoit sçavoir de la Commission de M. l'Abé Chevalier. Ce Cardinal lui répondit qu'il

1716. n'en étoit pas encore assez exactement informé ; que tout ce qu'il en pouvoit dire, c'est que cet Abé étoit sûrement chargé de lui faire des propositions d'accommodement ; qu'à la vérité M. le Regent doutoit que Sa Sainteté voulût les écouter favorablement ; mais que, si Elle ne croyoit pas pouvoir s'en contenter, & qu'Elle en voulût proposer Elle-même qui fussent plus de son goût, il avoit ordre de lui dire que Son Altesse Royale y entreroit avec plaisir.

Le Pape comprit que, sous prétexte de déposer dans son sein les difficultés qui les arrêtoient, les Evêques oposans ne cherchoient qu'à substituer leur Doctrine particuliere à celle de la Bulle. Il fut piqué de voir qu'ils osassent vouloir le rendre complice de leur projet, en lui proposant de l'aprouver. Il regarda cette entreprise comme une espéce d'attentat. Il résolut donc d'apésantir son bras sur eux, &, à en juger par la maniere dont il s'y prit, il étoit naturel de croire qu'il alloit se porter aux dernieres extrêmités.

Le 26. Juin, c'est-à-dire, deux, ou trois jours après l'arrivée de M. l'Abé Chevalier à Rome, on intima de la part du Pape à tout le Sacré College de s'assembler le lendemain en présence de Sa Sainteté. L'ordre fut envoyé par des Exprès à tous ceux des Cardinaux qui étoient pour lors répandus aux environs de Rome pour y respirer l'air de la Campagne. Il leur fut enjoint de revenir incessamment, & d'assister à la Congregation générale qui étoit convoquée pour le lendemain. Le S. Pere n'excusoit aucune absence, que celle qui pourroit être causée par la maladie.

La matiere qui devoit être agitée dans ce Consistoire, ou Congregation extraordinaire, étoit toujours secrette. Cependant on conjec-

turoit assez que la déliberation pourroit rouler sur l'affaire de la Bulle. Dans cette incertitude M. le Cardinal de la Tremoille se rendit de nuit chez M. le Cardinal Paulucci qui, en qualité de Secretaire d'Etat, auroit pû l'en informer; mais il n'en put tirer aucune connoissance. Les Cardinaux se rendirent pendant la nuit de leurs Maisons de Plaisance, & jusqu'à l'ouverture du Consistoire ce fut un mouvement dans Rome, qui donna lieu à une infinité de conjectures. 1716.

La Congregation commença sur les neuf heures du matin. Le Pape y parla seul pendant près de trois heures. Il commença par déclarer aux Cardinaux qu'il les avoit assemblés pour justifier le silence qu'il avoit gardé à leur égard sur les affaires qui étoient survenuës en France depuis que la Constitution étoit émanée du S. Siége; pour leur exposer les raisons qu'il avoit de ne point expliquer sa Bulle, & pour prendre leurs avis sur la maniere dont il devoit proceder contre les Evêques oposans.

De ces trois propositions générales, le Pape descendit dans un détail d'incidens & de malheurs qui attendrit le Sacré College. Outre que personne ne parloit avec tant de grace, Clement XI. ajoûtoit à son éloquence naturelle une noblesse de stile & un air de Majesté qui, de l'aveu public, en avoit fait un des plus grands Orateurs de notre siécle. Ce jour-là il parut si animé dans son action, si pénétré de sa matiere, & il intéressa si bien les Cardinaux dans une affaire, qui n'avoit pour objet que les maux du S. Siége & de l'Eglise, qu'ils ne purent se défendre de participer publiquement à sa douleur.

Son principal soin fut d'exposer les raisons qui pouvoient donner force de Loi à sa Bulle. Il profita du silence de toutes les Eglises, pour

1716. démontrer l'acceptation tacite de tous les Etats Catholiques. Il fit voir qu'en demandant un certain *laps*, ou *écoulement de tems*, pour pouvoir juger du consentement tacite de l'Eglise, le Parti des Oposans établissoit une maxime, non-seulement nouvelle en France, & inoüie jusqu'à nous, mais encore entiérement oposée aux sentimens de M. le Cardinal de Noailles.

Pour en donner une preuve sans replique. „ Lisez, dit-il, à M. le Cardinal Olivier, Secretaire des Brefs, lisez la Lettre que le „ Cardinal de Noailles nous écrivit en 1711. „ Vous verrez si, en exposant la pratique „ constante de l'Eglise de France, il nous parle d'autre chose que d'une prompte soûmission & d'une parfaite obéissance aux Bulles „ de nos Prédécesseurs contre Jansenius. Vous „ remarquerez que, quand il s'explique sur „ l'acceptation solemnelle des Decrets Apostoliques, il reconnoît qu'un délai indéterminé ne fut jamais néceſſaire pour obliger „ tous les Catholiques à regarder les Bulles „ comme la regle de leur foi & de leurs expressions. Vous observerez qu'un des principaux éloges qu'il donne aux Evêques de l'Eglise Gallicane, c'est de ne s'être point attribué le droit de soûmettre à leur examen les „ Decrets des Souverains Pontifes. Vous trouverez encore dans sa Lettre, qu'il regarde „ l'adhésion expresse d'une Assemblée du Clergé, comme le dernier coup qu'on puisse „ porter à une erreur qui auroit déja été proscrite par le S. Siége. Enfin, vous lui entendrez dire que l'Eglise Gallicane a tenu pour „ constant qu'il ne manquoit rien aux Decrets „ des Souverains Pontifes contre Jansenius, „ pour obliger toute l'Eglise, & qu'on ne „ pouvoit admettre d'apel à leur égard, ni

„ attendre aucun changement sur ce sujet. 1716.
„ Peut-être croiriez-vous, ajoûta le S. Pe-
„ re, que le Cardinal de Noailles ne parle
„ ainsi des Bulles contre Jansenius, que par-
„ ce qu'il y a un tems considerable qu'elles
„ ont été portées, sans que l'Eglise ait recla-
„ mé ? Non, poursuivit-il, le Card. de Noail-
„ les finit sa Lettre par nous assûrer qu'il croit
„ que le Clergé de France auroit fait la mê-
„ me profession de foi sur ce qui venoit d'être
„ défini en dernier lieu, & très-peu d'années
„ auparavant contre Molinos, & contre le Li-
„ vre des *Maximes des Saints*. Il fait aller ces
„ deux définitions de pair avec celles qu'on
„ avoit portées contre Baïus & contre Janse-
„ nius, & il déclare en termes exprès qu'il
„ croit que l'Eglise Gallicane en auroit porté
„ le même Jugement, s'il en eût été ques-
„ tion.

La Lettre du Cardinal fut lûë publiquement. On y trouva les mêmes choses que le Pape y avoit remarquées. Après cette lecture, le S. Pere reprit le fil de son discours avec une force & une véhémence extraordinaire. Il cita encote un Mandement de M. le Cardinal de Noailles, & une Lettre de ce même Cardinal à M. l'Evêque d'Agen. C'étoit les deux Ecrits, dont j'ai parlé ci-dessus. Le Cardinal y promettoit d'abandonner le Livre de Quênel, lorsque Sa Sainteté l'auroit condamné dans les formes. En cet endroit le Pape l'opposa lui-même à lui-même. Il fit sentir combien sa conduite démentoit ses sentimens, ses propres Ecrits & ses promesses. Lui adressant ensuite la parole, comme si le Cardinal eût été présent : „ Répondez-moi, lui dit Sa Sainteté, où
„ avez-vous trouvé qu'un Evêque peut juger
„ & calomnier la Doctrine contenuë dans la
„ Bulle d'un Pape ? Dans l'affaire du Jansenis-

1716. „ me n'y avoit-il pas quatre Evêques de Fran„ ce qui en soûtenoient les erreurs ? Leur ré„ sistance a-t-elle empêché que vous n'ayez „ prononcé que la cause est finie, & qu'on ne „ peut, ni admettre d'apel, ni attendre aucun „ Jugement sur ce sujet ? Entre l'émanation & „ l'acceptation de la Bulle *Vineam Domini* „ *Sabaoth*, qui arriverent toutes deux la même „ année 1705. où est cet écoulement de tems „ que vous exigez aujourd'hui entre l'émana„ tion & l'acceptation de la Bulle *Unigenitus* ? „ Cependant dès l'année 1705. ne convenoit„ on pas en France que le dernier sceau étoit „ aposé à la Loi ? Dès lors le Clergé du Roïau„ me ne regardoit-il pas cette derniere Bulle „ qu'il venoit d'accepter, comme aïant la mê„ me force de Loi, que les Bulles émanées „ contre le Jansenisme, & reçûës de toute l'E„ glise ? N'est-ce pas vous-même qui m'en „ avez donné les plus pleines assûrances ? Si „ vous en doutiez, reprennez cette Lettre, & „ reconoissez-y votre signature. Si l'accepta„ tion expresse n'est jamais nécessaire, quoi„ qu'elle puisse quelquefois être utile, dites„ vous, dans les lieux où l'erreur a pris nais„ sance, pourquoi apuyez-vous aujourd'hui „ votre refus sur ce que les Evêques étrangers „ ne se sont pas encore expliqués ? Est-il per„ mis de varier ainsi dans les principes de no„ tre foi ?

„ Vous craignez, ajoûtez-vous, que nous „ n'ayons blessé les libertés de l'Eglise Galli„ cane. Ce n'est pas assez de vous déclarer ici „ qu'on ne les a jamais tant ménagées. Il faut „ encore vous apprendre que c'est vous qui „ avez travaillé à les ruiner, & que je vas „ vous le démontrer. Un des principaux arti„ cles sur lequel je vois que la France fait con„ sister aujourd'hui les libertés de son Eglise,

„ c'est que ses Evêques puissent juger des matieres de Foi en premiere instance. Loin de „ m'y oposer, je vous y ai exhortés pendant „ plusieurs années. Cependant vous n'avez jamais voulu prononcer le premier sur le Livre de Quênel. Vous avez demandé au Roi „ que je vous prévinsse, & c'est en partie à „ votre priere que je l'ai fait. Un autre point „ essentiel de vos libertés c'est, selon vos Canonistes & vos Jurisconsultes, que vous puissiez expliquer les Bulles des Papes. La derniere Assemblée a joüi de ce privilege. Me „ suis-je recrié contre une pareille conduite? „ N'ai-je pas au contraire marqué par un Bref „ public mon contentement aux Evêques qui „ la composoient? Qui est-ce donc qui combat cette prérogative, que votre Eglise s'attribuë, si ce n'est vous, qui ne voulez pas „ expliquer la Bulle, comme les autres l'ont „ fait, & qui demandez encore aujourd'hui „ que je l'explique moi-même. Enfin, si vous „ avez le droit de l'expliquer, pourquoi exigez-vous, comme un préalable nécessaire, „ que je ne condamnerai point vos explications: Si vous les croïez mauvaises, prétendez-vous les soustraire a la censure? Et si „ vous les jugez orthodoxes, pourqooi solliciter mon consentement, ou mon aprobation?

„ Ce que je vous prie d'observer avec moi, „ dit le Pape au Sacré College assemblé, c'est „ que les Evêques oposans n'attaquent ma „ Bulle *Unigenitus*, qu'afin de saper au même „ tems, & de faire tomber du même coup toutes celles, où ce S. Siége a foudroyé leurs „ erreurs. Comme il n'en est aucune, au sujet de laquelle les formalités les plus solemnelles ayent été observées plus exactement, „ qu'à l'égard de la derniere Constitution, il 1716.

1716. „ n'en est point aussi qui mérite avec plus de „ raison d'avoir force de Loi dans l'Eglise. „ Par conséquent, travailler à infirmer l'autorité de celle-ci, c'est vouloir anéantir toutes „ les précédentes. Bientôt on verroit la Bulle „ d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre „ les cinq fameuses Propositions de Jansenius, „ celle d'Innocent XII. contre le Livre des *Maximes des Saints*, celle de Pie V. & de Gregoire XIII. contre Baïus, la notre-même „ contre le fameux Cas de Conscience, rejettée avec hauteur. Ce n'est plus un mistere „ dans le Parti. Depuis quelque tems il s'en „ explique si clairement, qu'il n'est plus permis d'en douter. Ainsi, autant qu'il importe au sacré dépôt de la Foi que des erreurs „ capitales ne jettent pas de nouvelles racines, ou qu'elles ne prennent pas de nouvelles forces, autant est-il nécessaire que nous „ maintenions dans toute sa vigueur une Bulle qui, en achevant de les démasquer, „ acheve aussi de les confondre.

„ Quant aux explications que les Oposans „ paroissent désirer, poursuivit Sa Sainteté, „ il faudroit qu'en les sollicitant, ils nous donnassent parole de s'en tenir à nos éclaircissemens. „ Mais c'est, comme elle le démontra pleinement, ce qu'ils ne pouvoient faire en s'en tenant à leurs principes; car, en reconnoissant l'obligation d'acquiescer à ses explications, ils auroient admis à plus forte raison la nécéssité d'acquiescer à sa Bulle. Cette reflexion fit une vive impression sur les Cardinaux.

Enfin les voyes de la douceur étant devenuës inutiles auprès de M. le Card. de Noailles, le Pape déclara qu'il alloit user de toute son autorité pour le reduire. Il aprit donc aux Cardinaux qu'il avoit formé la résolution de

le

le dépoüiller de la Pourpre. Il leur demanda 1716.
leurs avis sur la maniere dont ils jugeoient à propos qu'il s'y prît pour lui ôter le Chapeau. Il leur imposa ensuite le secret du Saint Office sur l'affaire qu'il venoit de leur communiquer. Il leur permit seulement d'en conferer chacun avec deux personnes, dont l'une pourroit en qualité de Théologien les aider de ses conseils, & dont l'autre leur serviroit de Secretaire pour écrire leurs suffrages. Il leur enjoignit au même tems de lui envoyer leur vœu dans toute la quinzaine ; & se levant de son Thrône, il se retira, sans vouloir ce jour-là écouter leur avis.

M. le Cardinal de la Tremoille avoit en quelque façon prévû ce coup d'éclat. Dès qu'il eut reçû l'ordre intimé à tous les Cardinaux de s'assembler extraordinairement chez le Pape, il se rapella toutes les questions que Sa Sainteté lui avoit faites peu de jours auparavant au sujet de la Commission de M. l'Abé Chevalier. Il avoit compris que cette députation n'étoit pas du goût du S. Pere. Il soupçonna qu'il en pourroit être question dans le prochain Consistoire, & n'ayant pu s'en éclaircir avec M. le Cardinal Paulucci, à tout hazard il s'étoit préparé pour parler à son tour à tout le Sacré College assemblé. Il s'en étoit ouvert à M. le Cardinal Doyen dans le tems que la Congregation se formoit chez le Pape ; & en conséquence de ce qu'ils avoient concerté tous deux ensemble, ils s'aprocherent de Sa Sainteté au moment qu'Elle eut fini de parler. M. le Cardinal de la Tremoille lui demanda la permission de découvrir sa pensée aux Cardinaux sur ce qu'Elle venoit de leur proposer. M. le Cardinal Doyen appuya sa demande. Le Pape la trouva juste, & y acquiesça.

J'ai déja dit qu'il n'y avoit que trois jours

1716. que M. l'Abé Chevalier étoit arrivé à Rome. Le Pape ne l'ignoroit pas ; mais peut-être que les Cardinaux n'en étoient pas informés. M. le Cardinal de la Tremoille le leur aprit. Il leur representa qu'étant question de M. le Cardinal de Noailles, il ne croyoit pas qu'ils fussent en état de prononcer sur son affaire, sans avoir écouté son Député. Il les pria donc de ne pas former leurs suffrages, qu'ils n'eussent entendu ses raisons. Ils y consentirent tous très-volontiers. Une seule difficulté les arrêta. Le Pape leur avoit imposé le secret du Saint Office sur l'affaire présente. Ils n'en pouvoient traiter qu'avec deux personnes affidées. La question étoit de lever cet obstacle. M. le Card. de la Tremoille ne perdit pas de tems. Il suivit le Pape dans ses apartemens. Il lui exposa le sujet de sa demande. Elle fut exaucée.. Le Cardinal rentra ensuite dans le lieu de l'Assemblée. Il fit part aux Cardinaux de la réponse favorable qn'il venoit d'obtenir de Sa Sainteté, & il fut arrêté qu'ils recevroient tous la visite de M. l'Abé Chevalier.

Cependant le S. Pere dépêcha un Courier à son Nonce pour lui donner avis de la Congregation qu'il venoit de tenir. Il lui envoya au *Du 1. May.* même tems deux Brefs qu'il avoit fait lire en présence des Card. & lui ordonna de les rendre incessamment à leur adresse. Le premier des deux Brefs étoit adressé à M. le Regent. Le second étoit expédié pour les Evêques oposans. Dans celui que le Pape écrivoit à Son Altesse Royale, il s'expliquoit d'une maniere très-honorable pour le Prince. Il y faisoit l'éloge de la droiture de ses intentions & des mouvemens de son zéle. Il est vrai que, comme Sa Sainteté y avoit compris en substance ce qu'Elle écrivoit aux Evêques oposans, ce Bref contenoit plusieurs choses désagreables

pour eux & pour leurs adhérans, mais au même tems il ne renfermoit rien que de fort obligeant pour la personne du Prince. 1716.

Le Bref adressé aux Evêques oposans étoit d'un stile beaucoup plus ferme. Le Pape leur ordonnoit d'accepter la Bulle sans aucune restriction, sans délai & sans modifications. Il y parloit avec autorité & sans ménagement pour leurs personnes. Ils y étoient désignés au nombre de quinze sous les titres de leurs Eglises, à l'exception de M. le Cardinal de Noailles & de M. l'Archevêque de Tours, qui y étoient personnellement nommés. On peut dire que ce Cardinal y essuyoit tout le feu, soit à raison des bienfaits signalés qu'il avoit reçû du S. Siége, soit à cause du rang qu'il occupoit à la tête des Oposans. Le Pape lui parloit comme à leur Chef. Il lui déclaroit que, s'il n'obéissoit dans l'espace de deux mois, ce terme expiré, on commenceroit par lui, comme par le plus coupable. Il lui déclaroit qu'il le dépoüilleroit pour lors des honneurs du Cardinalat, & il le ménaçoit de le traiter ensuite lui & ses Adhérans selon la rigueur des Canons.

Il est cependant à remarquer que le S. Pere n'y disoit pas qu'après les deux mois révolus il lui ôtoit le Chapeau de Cardinal. Il y étoit dit seulement que, si, après les deux mois expirés, le Cardinal ne s'étoit pas soûmis à la Bulle, pour lors on le dépoüilleroit de la Pourpre & des honneurs qui y sont attachés. Je dois encore ajoûter que ce même Bref contenoit plus d'explications de la Bulle, que M. Amelot n'en avoit autrefois esperé. Il est vrai que ce peu d'éclaircissemens y étoit envelopé de tant de ménaces, que les Evêques oposans auroient eu, selon les aparences, une peine insurmontable à les y aller chercher. Peut-

1716. être aussi que ce qui auroit suffi autrefois, ne leur suffisoit plus par le changement des tems; mais leurs inquiétudes cesserent bientôt à cet égard.

Les deux Brefs furent regardés en France comme non avenus. M. le Regent exigea qu'à l'exemple du feu Roi, on ne lui présentât aucun Rescrit de Rome, sans en avoir donné auparavant copie à ses Ministres. M. le Nonce refusa de se conformer à cet usage. Ainsi par un défaut de formalité les deux Brefs ne furent point admis.

Les allarmes des Evêques oposans se reveillerent, lorsqu'ils aprirent la nouvelle d'une Congregation générale tenuë contr'eux en présence du Sacré College. Ils ne douterent pas qu'une démarche si solemnelle n'eût pour eux des suites fâcheuses. Ils regarderent les deux Brefs comme une premiere monition qui leur étoit faite de rentrer dans le devoir. Ils craignirent même que le refus, que la Cour avoit fait de les recevoir, n'indisposât encore le Pape contr'eux. Leur peine étoit extrême d'aprendre qu'il eût déja refusé audience à M. l'Abé Chevalier; mais le mal étoit sans remede. Sa Sainteté avoit déclaré qu'elle ne l'admettroit jamais à ses pieds.

Leur unique ressource consistoit dans la liberté qu'on avoit laissé à cet Abé de parler au Sacré College. Ils esperoient tout de son empressement à persuader aux Cardinaux qu'un coup d'éclat ne convenoit point dans les circonstances, & qu'il étoit de l'intérêt du S. Siége que le Pape entrât dans les temperamens qui lui seroient proposés. Le succès cependant ne répondit pas à leur attente. M. l'Abé Chevalier parla toujours des difficultés formées contre la Bulle, comme si elles lui eussent été personnelles. Il n'entretint jamais les Cardi-

naux que du prétendu sens orthodoxe des Propositions condamnées, & il entreptit de les justifier toutes. 1718.

Cette conduite indisposa la Cour de Rome. Le Pape exigea des Cardinaux qu'ils lui aportassent leurs vœux sur la maniere dont il devoit proceder pour ôter le Chapeau à M. le Cardinal de Noailles. Leurs suffrages lui furent remis. Il les recuëillit tous en dix-huit pages écrites de sa main. A la vérité les Card. opinoient tous, sans exception, à dépoüiller de la Pourpre M. le Cardinal de Noailles; mais la plûpart suplioient Sa Sainteté de leur accorder quelque délai, pour tâcher d'obtenir la soûmission du Cardinal de Noailles par de nouveaux ménagemens.

Parmi les temperamens que quelques-uns d'eux proposerent, il s'en trouva trois ou quatre, sur lesquels le Pape fut longtems à déliberer. Le premier étoit d'envoïer en France un Nonce Extraordinaire. Le second, d'y députer deux Théologiens. Le troisiéme, d'écrire au Cardinal de Noailles au nom du Sacré College. Quelques-uns demandoient qu'on envoyât seulement un homme de confiance, mais sans autre caractere, que celui d'un Négociateur secret & affidé du Pape. Enfin quelques autres vouloient qu'on écrivît de tous côtés en faveur de la Bulle, pour prévenir l'effet des Libelles, que les Novateurs ne cessoient de répandre.

Les premiers croyoient que M. le Nonce n'étoit pas agreable à la Cour de France. Quoiqu'ils fussent eux-mêmes très-contens de sa conduite, persuadés néanmoins que tout iroit mieux, quand le concert entre les deux Cours seroit plus parfait, ils agirent pour en substituer un autre à sa place. Le Pape leur répondit que son Nonce n'étoit désagreable qu'aux

1716. Oposans; que sa fidélité à ses devoirs étoit l'unique cause de leur haine, & qu'il étoit trop content des mouvemens de son zéle dans l'affaire présente, pour ne pas exiger de lui qu'il continuât à y donner ses soins.

Les seconds tendoient à finir la contestation par le canal des deux Théologiens; mais le Pape crut qu'au contraire il en naîtroit mille nouvelles disputes. Il prévit qu'il faudroit ensuite un Juge de leurs différends, & il jugea que leurs Adversaires ne voudroient jamais le reconnoître pour Arbitre.

Les troisiémes ne doutoient pas que, si le Sacré College écrivoit une Lettre d'amitié à M. le Cardinal de Noailles, il ne se rendît à cette marque de tendresse. Le Pape inclinoit assez à prendre ce parti. Il goûtoit extrêmement cette idée. Neanmoins, comme il n'esperoit presque plus aucune marque de soûmission de la part de M. le Cardinal de Noailles, il prit du tems pour bien examiner ce projet, & peut-être aussi, pour l'exécuter avec toute la circonspection qu'il falloit y aporter.

Les quatriémes étoient persuadés qu'il étoit expédient d'agir de concert avec Son Altesse Royale, tant pour l'engager à redoubler ses efforts auprès de M. le Cardinal de Noailles, que pour soûtenir le S. Siége de toute son autorité, s'il étoit besoin d'en venir bientôt à des remedes violens. Ce fut dans cette vûë qu'ils proposerent d'envoyer un Confident qui sçût au même tems se concilier l'estime du Prince, & acquerir l'honneur de ses bonnes graces.

Les derniers representerent fort au long que cette foule de Libelles qu'on semoit de tous côtés portoit par tout la séduction. Ils representoient que, lorsque Rome prononce des Oracles sur la Doctrine, & qu'ils sont attra-

qués par les Novateurs, c'est un avantage 1716.
pour le S. Siége d'employer des Ecrivains Catholiques, qui fassent sentir la force & l'équité de ses Décisions ; ainsi ils vouloient que, tandis que la Religion combattoit par ses Decrets, des Docteurs autorisés la défendissent par leurs écrits. Ces mêmes Cardinaux étoient persuadés que ceux des Fidéles qui demeurent inviolablement soûmis à l'Eglise, ont quelquefois besoin d'armes pour s'oposer aux artifices des Novateurs. Ils étoient encore convaincus que, ceux qui sont séduits, ne peuvent souvent se détromper que par l'instruction. De plus ils y trouvoient cet avantage par raport aux esprits obstinés dans leur révolte, que, si l'on n'avoit pas la consolation de les ramener à la vérité connuë, on auroit au moins la gloire de les confondre, en la leur faisant connoître. Par-dessus tout il ne falloit pas que ces Ecrivains fussent de ces hommes sans aveu, qui combattent sans commission, qui lancent quelquefois des traits empoisonnés, & qui autorisent les Sectaires à la represaille. Au contraire il étoit important pour les intérêts-mêmes de la vérité qu'ils fussent autorisés, & que l'esprit de douceur & de charité regnât dans leurs Ecrits, C'est pour cela que quelques Cardinaux proposoient de choisir des gens sages & habiles pour leur confier une Commission si délicate.

Le Pape examina soigneusement tous ces différens avis. Il loüa le zéle, la modération & la capacité des Cardinaux, qui y avoient travaillé avec une aplication infatigable. Il fut charmé de leurs travaux. Pour leur en donner une preuve autentique, il leur promit de ne pas sortir des ouvertures qu'ils lui avoient proposées, & il emploïa les mois entiers à les examiner avec toute la maturité imaginable.

1716. Plus le Pape s'occupoit de cette importante affaire, plus aussi M. le Cardinal de la Tremoille se donnoit des mouvemens pour tâcher d'obtenir de Sa Sainteté qu'Elle voulût bien écouter, au moins une seule fois, M. l'Abé Chevalier. Tout fut inutile. Le Pape persista toujours à déclarer que cette condescendence n'étoit pas nécessaire. Tout ce que Sa Sainteté crut pouvoir lui accorder, ce fut de lui donner deux Commissaires pour l'écouter de sa part, & pour lui faire le raport des Conferences qu'ils auroient euës avec lui. Toute autre voïe étant fermée, il fallut bien que M. l'Abé Chevalier acceptât celle-ci.

Le Pape nomma pour Commissaires MM. les Cardinaux Ferrari & Tolomei. Rien de plus favòrable, ni de plus moderé, de l'aveu-même de M. l'Abé Chevalier, que ces deux Cardinaux. Il en fut toujours reçû avec bonté. Ses conferences avec eux étoient longues & fréquentes. M. le Cardinal Ferrari étant venu à mourir, le Pape donna ordre à M. le Cardinal Tolomei de ne plus écouter M. l'Abé Chevalier.

Un changement si peu attendu de la part du Pape surprit ceux qui n'en sçavoient pas les motifs. Quatre raisons cependant l'obligerent d'en user ainsi. Premierement, quoique ces Conferences eussent déja duré longtems, non-seulement elles n'avoient encore rien produit; mais on n'avoit pas même lieu d'en esperer aucun succès. Secondement on découvrit que M. l'Abé Chevalier abusoit des entretiens secrets qu'il avoit eu avec M. le Cardinal Tolomei, pour lui attribuer des sentimens que ce Cardinal n'eut jamais. Troisiémement, on poussa si loin M. l'Abé Chevalier sur l'acceptation de l'Assemblée de 1714. qu'il combattoit, & sur la demande qu'il faisoit, de pou-

voir accepter avec relation, qu'on n'entrevit 1716.
que de l'artifice dans sa conduite, & qu'on l'obligea ignominieusement de se désister de ses poursuites. Quatriémement enfin, on aprit qu'il tenoit reguliérement chaque jour des espéces d'Assemblée avec ceux que le Parti entretient constamment à Rome, & que la Bulle étoit traitée parmi eux, comme elle l'auroit pû être à Geneve. Le Pape ne s'étoit pas contenté de ces avis généraux. Avant la mort du Cardinal Ferrari il avoit voulu qu'on entrât dans la preuve, & qu'on lui en donnât tout le détail.

Il aprit donc des Cardinaux Commissaires que M. l'Abé Chevalier s'étoit principalement attaché à leur exposer le recueil des difficultés qu'il avoit aporté de Paris. Ils dirent à Sa Sainteté que la méthode qu'il avoit suivie dans leurs Conferences, avoit toujours été d'examiner l'une après l'autre toutes les propositions condamnées, & d'employer toute son érudition à les justifier. C'est ce qui donna lieu au Pape de me dire que, sur l'assûrance que lui en avoit donné le Cardinal Ferrari, M. l'Abé Chevalier n'étoit venu à Rome que pour y prononcer autant de censures contre la Bulle, qu'il en avoit prononcé lui-même contre les cent une Propositions.

Sa Sainteté voulut encote sçavoir s'il étoit vrai que M. l'Abé Chevalier eût écri à Paris que M. le Cardinal Tolomei regardoit la Bulle comme un Ouvrage de pure discipline. Elle n'eut pas de grandes perquisitions à faire pour en découvrir la vérité. Tout Paris étoit plein de ce bruit. On ne parloit d'autre chose à la Cour. On citoit jusques aux expressions dont les Lettres de M. l'Abe Chevalier étoient remplies. M. le Regent l'avoit écri lui-même à M. le Card. de la Tremoille. Son Altesse Roïale

1716. En Sept. m'avoit montré la Lettre de cet Abé dans un voyage que je venois de faire à Paris. Ainsi il fut très-facile de donner au Pape tous les éclaircissemens qu'il désiroit à cet égard.

La réponse qu'on lui fit, fut qu'il étoit très-certain que M. l'Abé Chevalier ne cessoit d'écrire depuis quelque tems que M. le Cardinal Tolomei l'avoit plusieurs fois assûré que la Constitution n'interessoit la Foi en aucune maniere. On ajoûtoit que les discours attribués à ce Cardinal dans les Lettres de M. l'Abé Chevalier, consistoient à dire que tous les points de la Bulle étoient censés autant de points de discipline variables selon la varieté des tems, & la diversité des circonstances; à protester que, si la Bulle contenoit quelques articles qui parussent aprocher du Dogme, ils ne l'interessoient cependant pas quant à la substance; à publier ouvertement que ce n'est pas le sens des Propositions, mais les termes dans lesquels elles sont énoncées, que le Pape avoit prétendu censurer; à soûtenir encore que ces expressions n'étoient pas même mauvaises en elles-mêmes; mais que, dans la conjoncture présente, il eût été dangereux de ne pas les proscrire, parce qu'elles paroissoient en quelques endroits seulement favoriser tant soit peu le Jansenisme. Enfin on donnoit au Pape les plus pleines assûrances qu'on disoit publiquement à la Cour & dans Paris avoir des Lettres de M. l'Abé Chevalier, où il imputoit à M. le Cardinal Tolomei de lui avoir souvent dit en termes formels que Sa Sainteté n'avoit prétendu tenir d'autre conduite, que celle que tint autrefois le Pape Damase par raport aux trois Hypostases, & qu'Elle n'avoit flétri les cent une Propositions, que parce que quelques Novateurs abusant des paroles dont ces Propositions étoient formées, en pre-

noient occasion d'y attacher de mauvais sens. 1716.

Le Pape en fit parler, & en parla lui-même au Cardinal Tolomei. Jamais étonnement ne fut pareil à celui de ce Cardinal, lorsqu'il se vit travesti en un autre homme. Il répondit simplement qu'il n'avoit jamais proferé de semblables discours, & qu'il n'en avoit pas même eu la pensée. Il me dit ensuite qu'il ne pouvoit concevoir comment M. l'Abé Chevalier avoit pû regarder lui-même, comme un Ouvrage de pure discipline, une Bulle qui ne peut contenir des qualifications d'hérésie, sans intéresser essentiellement le Dogme. Il tâcha néanmoins d'excuser M. l'Abé Chevalier, sur ce que cet Abé n'ayant jamais voulu parler Latin avec lui, quoiqu'il le lui eût souvent proposé, & sur ce que l'un parlant Italien, & l'autre François dans leurs conferences, il avoit pû se faire que M. l'Abé Chevalier n'eût pas bien pris ses sentimens & ses pensées.

La demande que M. l'Abé Chevalier avoit faite au nom des Evêques oposans de pouvoir accepter avec relation, ne souffroit pas une interprétation si favorable. Plus le Pape se montra éloigné d'y consentir, plus aussi cet Abé s'éforça de prouver que sa demande ne contenoit rien que de juste. La principale raison, sur laquelle il apuya ses prétentions, c'est, disoit-il, que l'Assemblée de 1714. n'a accepté la Bulle, que relativement à son Instruction Pastorale. La preuve qu'il en aporta consistoit à dire que, puisque la signature des Evêques ne se trouvoit sur le Procès-Verbal qu'après l'Instruction des Quarante, c'étoit un signe manifeste qu'ils avoient établi une relation bien marquée entre la Bulle & leurs explications. On lui fit remarquer que la Bulle avoit été acceptée par les Evêques de l'Assemblée avant même qu'on eût dressé l'Instruc-

1716. tion Pastorale. On lui remit dans la mémoire que, plûtôt que de consentir à une telle relation, les Evêques acceptans avoient mieux aimé permettre que quelques-uns de leurs Confreres se séparassent de l'Assemblée. Enfin, par raport à la prétenduë conviction du contraire, que M. l'Abé Chevalier vouloit tirer de leur propre signature dans le Procès-Verbal, on lui aprit, s'il ne le sçavoit pas, que la coûtume des Assemblées du Clergé de France est, de ne signer leurs Déliberations qu'au pied de tous les Actes.

Cependant, comme M. l'Abé Chevalier ne se rendoit pas à l'évidence connuë, le Pape imagina un moyen d'en découvrir la véritable raison; ce fut de paroître convenir pour un tems que l'acceptation de l'Assemblée étoit effectivement relative à son Instruction Pastorale, & de faire ensuite demander à M. l'Abé Chevalier, si M. le Card. de Noailles accepteroit en cas qu'on lui promît d'accepter *relativement*. M. l'Abé Chevalier en donna les plus pleines assûrances. Il ajoûta que jusqu'alors il n'avoit sollicité autre chose. Quand on l'eut ainsi attiré à y engager sa parole, & à en promettre les plus grandes sûretés, on lui dit que, puisque l'acceptation des Quarante étoit relative, & que M. le Cardinal de Noailles ne demandoit que le pouvoir d'accepter relativement, on lui permettoit d'accepter comme les Quarante, & non autrement. Que repliquer à une réponse si pressante? M. l'Abé Chevalier demeura interdit, & son silence fit connoître assez clairement quelles étoient les raisons de son refus. Il prétendoit obtenir le pouvoir d'accepter avec une relation qui fût conditionnelle & restrictive. Il ne trouvoit, ni condition, ni restriction dans l'acceptation de l'Assemblée. Il n'en paroissoit pas même l'om-

bre dans la prétenduë relation qu'il croyoit y découvrir. C'est ce qui l'obligea de reculer après s'être tant avancé. 1716.

Enfin le Pape voulut être informé de ce qui se passoit dans les fréquens entretiens que M. l'Abé Chevalier avoit tous les jours avec M. Maigrot, Evêque de Conon, avec les Peres Procureurs Généraux des Benedictins & des Feüillans, avec celui des Messieurs des Missions Etrangeres, enfin avec quelques Dominicains & le Pere Laborde. Le lieu de leur rendez-vous étoit le Jardin des Minimes François, appellés à Rome *De la Trinité du Mont*. Le Pape y envoya des Emissaires pour éclairer leur conduite & étudier leurs discours, Il aprit qu'on y invectivoit contre la Bulle avec la même liberté, que si les Auteurs de ces Satires eussent été à Londres, ou à Amsterdam.

Pour arrêter la licence, il défendit qu'on continuât les conferences que M. l'Abé Chevalier avoit eu avec les Cardinaux Commissaires. Il fit publier un Decret du S. Office, par lequel il étoit ordonné de déferer à ce Tribunal tous ceux à qui on entendoit prononcer des blasphêmes contre la Bulle. La défense d'écouter désormais M. l'Abé Chevalier lui ôta toute occasion d'abuser d'un moyen de paix, & de s'en servir pour calomnier la Doctrine de ceux qui n'aprouverent jamais la sienne. L'ordre de veiller sur la conduite qu'il tenoit avec ceux de son Parti ; les rendit plus circonspects dans leurs paroles. La crainte de la prison dissipa leurs Assemblées. On leur aprit ainsi à observer au moins les bienséances ; mais on ne les fit pas changer de sentimens.

La consternation fut générale parmi les Evêques oposans. Leur douleur éclata au moment qu'ils aprirent le mauvais succès de leur

1716. négociation auprès du Pape. Ils publierent néanmoins que, si leurs voeux avoient été portés jusqu'à son Thrône, Sa Sainteté les auroit infailliblement exaucés. M. le Cardinal de Noailles se plaignit souvent dans ses Lettres à M. le Cardinal de la Tremoille du refus que le S. Pere avoit fait de les écouter. Il demanda s'il n'y auroit pas encore quelque moyen de procurer une seule Audience à M. l'Abé Chevalier. Il pria instamment M. le Cardinal de la Tremoille de vouloir la lui ménager; mais celui-ci étoit dans des sentimens bien oposés.

Il ne goûtoit ni les difficultés, ni les temperamens proposés par les Evêques oposans. Il aprouvoit encore moins la chaleur avec laquelle M. l'Abé Chevalier soûtenoit les Propositions condamnées. Il avoit même éprouvé combien cet Abé s'échauffoit dans la dispute. Il n'ignoroit pas non-plus que ses mouvemens seroient inutiles pour l'exécution d'un projet, que la Cour de Rome jugeoit ruineux dans ses principes, & très-dangereux dans ses suites. Cependant pour céder aux instances réitérées qui lui en étoient faites, il consentit pour une derniere fois à demander encore au Pape qu'il voulût bien écouter M. l'Abé Chevalier.

La priere fut vaine. Le Pape protesta qu'il ne verroit jamais cet Abé. Il dit seulement à M. le Cardinal de la Tremoille que, s'il jugeoit nécessaire de l'informer du projet des Evêques oposans, il pouvoit dans le moment lui en faire le détail; mais que, s'il ne le lui exposoit sur l'heure, ce seroit un signe manifeste, ou qu'on lui en avoit dérobé la connoissance, & qu'on devoit par conséquent s'en défier, ou qu'il le jugeoit lui-même impraticable, & qu'il n'y falloit plus pénser.

Pour lors M. le Cardinal de la Tremoille se crut obligé de se déveloper totalement. Il distingua la conduite que M. l'Abé Chevalier avoit tenuë, d'avec les Instructions dont il avoit été chargé. Par raport à la conduite qu'il avoit tenuë, M. le Cardinal de la Tremoille trouva qu'il y avoit eu de l'imprudence de prendre pour son conseil, & de conduire avec lui un Oratorien dans une Cour, où les Oratoriens de France passoient pour les plus grands Adversaires de la Bulle. C'étoit en effet annoncer qu'il avoit pris du secours pour la combattre jusques sous les yeux du Pape. M. le Cardinal de la Tremoille improuva encore que cet Abé ne fût parti de Paris, que lorsqu'on eut imprimé ce même corps de difficultés qu'il devoit présenter au Pape. Il sembloit par-là qu'il n'eût que des difficultés à oposer au S. Siége; la Commission ne devoit pas être gracieuse : d'ailleurs, en donnant ces mêmes difficultés au Public, on les donnoit au Pape tout comme aux autres, & au moins sur cet article, c'étoit ôter à Sa Sainteté l'envie d'écouter M. l'Abé Chevalier. M. le Cardinal de la Tremoille ajoûta qu'il avoit reproché ces deux articles à cet Abé dès la premiere conference qu'il avoit euë avec lui au moment de son arrivée à Rome; mais que, pour lui avoir fait ce reproche, il avoit eu lieu de s'apercevoir que cet Abé lui avoit retiré une partie de sa confiance, & que depuis il s'étoit toujours conduit par les conseils de cette petite Assemblée qu'on venoit de dissiper à la Trinité du Mont par le dernier Decret du S. Office. 1716.

Pour ce qui est des Instructions, dont M. l'Abé Chevalier avoit été chargé, M. le Cardinal de la Tremoille distingua encore les principes sur lesquels il devoit agir à Rome, d'a-

1716. vec les moyens qu'on lui avoit remis en main, pour tâcher de ménager un accommodement. Pour principes immuables dans le Parti, cet Abé devoit exposer d'abord, comme une maxime reçûë de tous les Evêques oposans, qu'en matiere de Religion les Souverains ne peuvent jamais agir que par voye de conciliation. Il avoit ordre d'inculquer à Sa Sainteté que ce seroit s'exposer à commettre l'Autorité Royale, que de l'emploïer à commander l'acceptation de la Bulle. Il devoit déclarer au S. Pere que le Roi ne pouvoit forcer les Evêques oposans à s'y soûmettre, & lui donner à entendre que Sa Sainteté ne pouvoit Elle-même leur persuader de l'accepter purement & simplement. Il devoit lui signifier que, si elle entreprenoit de vouloir les y contraindre, ses démarches seroient fondées sur des principes contraires à ceux du Royaume, ou revêtuës de formalités qui ne pourroient y être autorisées. Le Pape écoutoit tout, sans rien répondre. Rien de tout cela ne le surprenoit de la part des Oposans; mais il n'y voyoit pas encore leur projet d'accommodement. M. le Cardinal de la Tremoille lui dit que ce projet consistoit en six articles.

Le premier n'étoit qu'un recuëil de difficultés, & une description de troubles qu'on imputoit à la Bulle. On y avoit outré les difficultés, & les troubles y étoient exagerés avec amphase.

Les trois articles suivans contenoient les temperamens que les Evêques oposans regardoient comme les moyens les plus propres à calmer l'agitation des esprits. Ces Prelats demandoient au Pape, ou qu'il donnât des explications de sa Bulle sur les difficultés que l'Abé Chevalier avoit aportées, ou qu'il approuvât leur corps de Doctrine, qui contenoit les

éclairciſſemens qu'ils donnoient eux-mêmes à la Conſtitution ſur leurs propres difficultés, ou enfin qu'il publiât une nouvelle Bulle, qui fixât ſuffiſamment le ſens & le véritable eſprit de la premiere. Au reſte, comme ces trois propoſitions tendoient également à extorquer du Pape un aveu tacite que ſa Bulle eſt obſcure, & que c'étoit toujours leur but principal pour juſtifier leur réſiſtance, il leur importoit peu que le Pape ſe déterminât pour l'un de ces trois expédiens, plûtôt que pour les deux autres, & par cette raiſon ils l'en laiſſoient pleinement le maître; mais, quelque choix qu'il fît, ils exigeoient, comme un préalable néceſſaire, que, s'il ne s'arrêtoit pas à celui de ces trois temperamens qui conſiſtoit à donner leur corps de Doctrine pour explications de la Bulle, & qu'il voulût former lui-même les éclairciſſemens qu'il donneroit, il falloit néceſſairement qu'il les concertât avec eux; autrement ils n'en vouloient pas. 1716.

Dans le cinquiéme article les Evêques opoſans devoient publier des Mandemens dans leurs Diocèſes, où ils expliqueroient la Bulle à leur façon, ſupoſé que le Pape n'eût pas voulu l'expliquer.

Dans le ſixiéme, ils agitoient la queſtion de convoquer un Concile National; mais ſûrement ils le faiſoient de maniere à marquer bien clairement la repugnance invincible qu'ils y avoient; & ils le propoſoient bien plus pour y former des obſtacles, que pour en faciliter l'exécution. Avant que d'en donner le détail, j'ai déja dit ailleurs qu'ils avoient puiſé pluſieurs de leurs prétentions par raport au Concile de toute une Nation, dans les articles qu'en fit le Clergé d'Angleterre la même année qu'il devint Schiſmatique, & qu'il ſe

1716. sépara ouvertement du S. Siége ; & il est bien humiliant pour les Evêques oposans d'être allés les puiser dans des sources si empoisonnées ; mais on verra dans tout le cours de leur conduite qu'ils ont pris pour leur modéle les Hérétiques de tous les tems.

Ils prétendoient qu'on y devoit faire une revision exacte de tout ce qui s'étoit passé dans le cours de l'affaire. Ils marquoient expressement qu'il y falloit examiner l'autorité de l'Assemblée de 1714, agiter la question du pouvoir des Evêques dans l'acceptation des Decrets Dogmatiques du S. Siége, entrer dans une exacte discussion de tous les Mandemens des Evêques qui ont reçû la Constitution, pour pouvoir juger si leur acceptation est pure & simple, ou relative & conditionnelle, uniforme, ou différente. Ils vouloient encore que l'autorité des Peres du Concile décidât si une telle acceptation est suffisante pour donner la Loi aux autres Evêques, ou, si n'étant, selon les Oposans, que l'Ouvrage de chaque Prelat en particulier, il n'étoit pas encore permis de traiter le fonds de l'affaire, & de la finir par le Jugement solemnel d'une Assemblée Canonique.

Mêlant ensuite mille questions incidentes aux matieres qu'ils prétendoient devoir nécessairement être discutées dans le Concile, ils montroient assez l'aversion & la crainte qu'ils en avoient. Leur avis étoit qu'on y insistât sur l'autorité du Pape dans les causes de la Foi. Ils vouloient qu'on commençât par y établir sans distinction qu'il est permis d'interjetter apel au Concile Général. Ils insinuoient que, si l'effet de cet apel n'y étoit pas déclaré suspensif, & que, si l'on entreprenoit de proceder par provision à la déposition d'un Evêque qui auroit apellé au Concile Général, ce seroit

s'oposer à un usage autorisé dans le Royaume. 1716.
Enfin, que n'exigeoient-ils point sur les formes qu'on doit observer, selon eux, dans les Jugemens Canoniques des Evêques ?

M. le Cardinal de la Tremoille n'omit pas une seule de leurs prétentions dans le compte qu'il rendit au Pape de leur projet. L'audience avoit été excessivement longue. Pour toute réponse Sa Sainteté lui dit qu'elle sçavoit deux moyens plus courts & plus efficaces pour pacifier les troubles. L'un étoit la soûmission volontaire des Oposans ; l'autre consistoit à les forcer de se soûmettre. Ainsi finit la négociation de M. l'Abé Chevalier.

Le Parti en murmura ; mais, pour prevenir les coups dont Rome les ménaçoit, les Evêques oposans feignirent de vouloir se soûmettre ; & se dirent dans la résolution d'accepter la Bulle : mais ayant fait un corps de Doctrine qu'ils vouloient disoient-ils, inserer dans leurs Mandemens, & ne voulant rien hazarder dans une matiere si importante & si épineuse, ils demanderent que le Pape, qui n'avoit pas voulu le recevoir des mains de M. l'Abé Chevalier, l'examinât, & leur en dît son avis.

Pour leur ôter tout prétexte de se plaindre, le Pape voulut voir cet ouvrage : cependant il crut qu'il ne convenoit, ni à la dignité de sa cause, ni à la prééminence de son Siége, qu'il parût le rechercher. J'eus l'honneur d'en parler à M. le Regent dans un voyage que je fis pour lors de Rome à Paris. Le Prince ordonna qu'on en fît des copies ; & il me prescrivit d'assûrer le Pape qu'il recevroit bientôt cet Ouvrage par un Exprès.

Cependant pour ne pas l'envoyer à Rome au risque de l'y faire censurer, M. le Regent voulut sçavoir auparavant quel jugement en

1716. porteroient quelques Evêques acceptans. Ceux-ci l'examinerent, & n'en jugerent pas favorablement. Ils remarquerent qu'on y violoit ouvertement la liberté des Ecoles Catholiques, en présentant le Thomisme rigoureux, comme la seule Doctrine soûtenable à l'exclusion de toute autre. Ils observerent qu'on y censuroit le sentiment de Suarez sur la liberté, peut-être parce que feu M. de Fenelon, Archev. de Cambrai l'avoit adopté. Ils craignirent encore qu'en preferant un sistême de pure opinion, les Evêques oposans n'excitassent de nouvelles disputes. Peut-être que les Théologiens de leur Parti n'auroient pas manqué de l'ériger en Dogme de la Foi, & de l'interprêter encore d'une maniere peu favorable à la Constitution. Les Prelats acceptans se plaignirent qu'en exposant le Dogme Catholique dans le corps de Doctrine, on n'y condamnoit aucune erreur. Cette seule omission suffisoit dans les conjonctures pour leur faire regarder l'Ouvrage comme défectueux. Ils y trouverent plusieurs propositions captieuses & erronées. Enfin ils se recrierent sur ce qu'on y imputoit à des Docteurs Catholiques des sentimens qu'on ne peut leur attribuer, sans alterer le véritable sens de leurs Ouvrages par de malignes interprétations.

Ces premieres remarques allarmerent les Evêques oposans. Ils apréhenderent qu'on ne les communiquât au Pape, & qu'elles ne formassent un préjugé peu favorable à leur corps de Doctrine, qu'ils regardoient toujours comme leur principale ressource. Pour détourner l'attention, sur le champ ils présenterent un autre Ouvrage, qui s'attira pour un tems tous les regards.

C'étoit un Ecrit à trois colonnes. L'usage n'en étoit pas inconnu. Les Novateurs en

avoient donné le modéle dans la cause de 1716.
Jansenius. Les Défenseurs de Quênel exposerent donc dans la colonne du milieu les cent une propositions censurées, telles qu'elles ont été tirées du Livre des *Reflexions Morales*. Dans la premiere colonne ils marquerent le sens propre & naturel des Propositions. Enfin dans la troisiéme colonne ils attacherent à ses mêmes Propositions un sens favorable, à l'ombre duquel ils prétendoient les justifier.

Deux * Prêtres des Missions Etrangeres porterent cet Ecrit chez quelques Evêques acceptans. C'étoit donner à entendre qu'au moins il n'étoit pas inconnu à M. le Cardinal de Noailles, ni aux Evêques de son Parti. Les Prelats acceptans y joignirent leurs notes. Ils les placerent au pied de la premiere & de la troisiéme colonne. Les notes qu'ils mirent au bas de la premiere colonne, servoient à démontrer que la glose contenuë dans cette premiere colonne contenoit le sens propre & naturel du Texte des cent une Propositions, que ce sens propre & naturel étoit condamnable, & par une suite nécessaire qu'il avoit été justement condamné. Dans les notes qu'ils donnerent sur la troisiéme colonne, ils firent sentir d'une maniere palpable que le Parti n'avoit pû par la seconde glose, contenuë dans cette troisiéme colonne, excuser les cent une Propositions, qu'en changeant le sens du Texte, ou du moins, qu'en le restraignant à une partie de tout ce qu'il signifie.

Par cette méthode les Acceptans dévoilerent l'artifice des Evêques oposans. A la verité ceux-ci n'avoient pas composé leur Ecrit à trois colonnes dans la vûë de prouver que la Bulle est mauvaise en soi, & qu'elle proscrit

* *Tiberge & Brisacier.*

1716. la vérité. Jusqu'alors ils avoient laissé ce soin à quelques têtes brûlées de leur Parti. Le tems de leurs apels n'étoit pas encore venu, pour avoir besoin de publier que la Constitution renverse le Dogme de la Foi. Au contraire, en rendant fidélement dans leur premiere colonne le sens propre & naturel du Texte, sens condamnable & condamné par la Bulle, ils prouvoient invinciblement eux-mêmes, sans le vouloir, & sans doute aussi sans s'en apercevoir, qu'en censurant ces cent une Propositions, le Pape a proscrit l'erreur. Par-là ils avoüoient, au moins tacitement, que la Bulle est bonne & orthodoxe. Mais en présentant dans le Commentaire, dont ils avoient composé la troisiéme colonne, un nouveau sens dans lequel les Propositions condamnées paroissoient excusables, ils tâchoient de prouver que la Bulle ne laisse pas d'être obscure & ambiguë. Ils se flattoient d'y réussir, en disant que les Propositions ont un bon & un mauvais sens, & en ajoûtant que la Bulle ne nous aprend pas lequel de ces deux sens est le sens condamné. Leur dessein étoit donc de répandre de l'obscurité sur la Constitution.

La question principale étoit de sçavoir si les cent une Propositions condamnées ont véritablement un bon & un mauvais sens ; & c'est ce que les Evêques acceptans convainquirent de fausseté dans les notes qu'ils donnerent sur la troisiéme colonne. En démontrant, comme ils firent, que le Texte des Propositions n'est susceptible d'un sens favorable, qu'en changeant, ou du moins, qu'en restraignant, & qu'en limitant le sens du texte ; il devenoit clair comme le jour ; que les propositions sont condamnables dans le sens propre & naturel qu'elles présentent d'abord à l'esprit, & qu'elles ne sont excusables que dans un sens étran-

ger qu'elles n'ont pas. C'est ainsi que les Oposans ont quelquefois affermi le triomphe de la Bulle, par les mêmes moyens qu'ils ont employé pour alterer sa Doctrine, ou pour affoiblir son autorité. Le Pape aprit le Jugement que les Evêques acceptans avoient porté sur le corps de Doctrine & sur l'Ecrit à trois colonnes, & s'en raportant à leurs lumieres, il ne voulut plus voir ces deux Ouvrages. 1716.

M. le Cardinal de Rohan vint encore au secours des Evêques oposans. Il imagina un projet, dont il esperoit quelque succès, s'il étoit fidélement exécuté de la part des Oposans. Il écrivit à M. le Regent, pour lui communiquer son idée. Il la proposa aussi à M. le Cardinal de Noailles. Son Altesse Royale y donna les mains. M. le Cardinal de Noailles ne parut pas éloigné de s'y conformer; mais, pour ne rien faire que de concert avec les Evêques qui lui étoient unis, il exigea qu'ils vinssent travailler avec lui. Le dessein étoit de convoquer une espéce d'Assemblée, où tous les Evêques du Royaume auroient la liberté d'assister. On publia qu'elle étoit indite pour le vingtiéme Novembre. La plûpart des Prélats qui étoient à la suite de la Cour, profiterent de cet intervale pour retourner dans leurs Diocèses. On leur fit néanmoins promettre avant leur départ qu'ils retourneroient à Paris dans cinq, ou six semaines, terme prescrit pour l'ouverture de l'Assemblée.

Tout consistoit à sçavoir dans quelle vûë alloit se former cette Assemblée, & quel succès on en esperoit de la part des Oposans. Le Pape en fut informé. Son Nonce lui aprit que dans l'Assemblée on alloit expliquer la Bulle aux Evêques oposans; que ceux-ci n'avoient d'autre dessein, que d'y faire adopter leur corps de Doctrine; que M. le Cardinal de Noailles

1716. n'avoit encore donné, ni projet, ni promesse d'acceptation ; que ce Cardinal avoit positivement déclaré que, s'il acceptoit, il restraindroit son acceptation aux seuls sens qu'il auroit expliqués ; & que, quoique M. le Cardinal de Rohan se fût offert d'écrire à M. le Regent une Lettre, où la condescendence seroit portée jusqu'à nommer les opinions ausquelles la Bulle ne donne aucune atteinte, M. le Cardinal de Noailles avoit néanmoins protesté qu'il ne s'en contenteroit pas.

Plusieurs Evêques acceptans écrivirent absolument la même chose au S. Pere ; sans s'être concertés ensemble, ils le conjuroient de faire quelque coup d'éclat qui rompît toutes les mesures qu'on avoit prises pour former cette Assemblée. Ils souhaitoient en particulier que Sa Sainteté fît quelque démarche, par laquelle il constât qu'elle ne vouloit point qu'on donnât des éclaircissemens aux Evêques oposans, si auparavant ils ne s'étoient soûmis, ou du moins si préalablement ils n'avoient remis leur projet d'acceptation, & si on n'en avoit été satisfait. Ils lui representerent qu'il y avoit déja plus de trois mois qu'il avoit pris le sentiment du Sacré College, pour sçavoir quelle conduite il devoit tenir envers M. le Cardinal de Noailles ; que, selon les aparences il étoit sur le point d'agir conséquemment aux avis des Cardinaux, & qu'ils ne doutoient nullement, quelque parti qu'il eût pris, que, dans l'action qu'il méditoit, il n'ôtât aux Oposans tout espoir de voir leur corps de Doctrine aprouvé par l'Assemblée. M. le Cardinal Fabroni lui remontra qu'il étoit de sa fidélité, de son devoir, de l'intérêt de la Religion, de l'honneur du Sacré College, du bien-même de la Constitution, de suivre l'avis de tant d'Evêques.

Le Pape n'avoit pas besoin de tant d'instances pour se porter à empêcher que l'Assemblée ne donnât aux Oposans la satisfaction de la tenir longtems en suspens sans rien conclure. Au premier avis qu'il en avoit eu, il avoit resolu d'empêcher même qu'elle ne se formât, Il pressa l'exécution de la Lettre que le Sacré College devoit écrire à M. le Card. de Noailles. C'étoit à cet avis des Cardinaux que le Pape s'étoit arrêté. Lui-même s'étoit donné le soin de composer leur Lettre; mais au même tems il résolut d'y joindre deux Brefs. par lesquels il devoit rompre les mesures prises par l'Assemblée, & jusqu'à son entiere exécution, le projet de ces deux Brefs fut tenu fort secret. 1716.

Le Pape m'envoya par M. Massei * la minute de la Lettre que le Sacré College s'étoit offert d'écrire à M. le Cardinal de Noailles. Les Cardinaux s'étoient flattés que cette démarche d'amitié de la part du Corps de ses Confreres lui présenteroit une ouverture pour se réunir à eux. Sur ce principe ils devoient lui parler dans leur Lettre avec effusion de cœur pour le gagner. Je crus qu'on y sortoit tant soit peu de ce caractere de douceur qu'ils s'y étoient proposés. J'observai en particulier qu'en marquant à M. le Cardinal de Noailles que sa conduite étoit pleine de dissimulation, qu'il ne méritoit pas les égards qu'on avoit eus pour lui, & que, si ce dernier témoignage de leur amitié demeuroit sans effet, le Pape emploïeroit les voyes de rigueur pour le reduire; c'étoit s'écarter de la fin principale qu'on avoit en vûë, & prendre un ton de supériorité sur lui, qui auroit pû l'aigrir contre ses Confreres. Il me parut que la bienséance même de-

* *Aujourd'hui Cardinal.*

1716. voit leur interdire toute invective à cet égard. Je crus donc que les reproches n'étoient pas dans leur place. Je crus encore que, quand on auroit suprimé toutes les ménaces, Sa Sainteté feroit une chose convenable, si elle joignoit à la Lettre du Sacré College un Bref de civilité à M. le Regent, pour le prier de seconder les efforts des Cardinaux, & d'apuïer les mouvemens de leur charité; mais je crus aussi que, quelque obligeante, quelque prévenante même que pût être la Lettre du Sacré College, elle ne produiroit aucun effet.

La Lettre fut adoucie. Sa Sainteté y changea encore quelques autres expressions qui paroissoient insinuer que les Evêques oposans étoient dès-lors regardés à Rome comme autant de Membres retranchés de la communion du S. Siége. J'avouë néanmoins que les termes de la Lettre ne m'avoient pas présenté cette idée à l'esprit; mais le Pape vouloit aller au devant de tout ce qui auroit pû faire de la peine à M. le Cardinal de Noailles.

Sa Sainteté goûta l'idée du Bref à Son Altesse Royale. Elle conçut même de meilleures esperances que moi de la Lettre des Cardinaux. Dans cette confiance le S. Pere la traça de façon que, non-seulement on n'y attribuoit plus à M. le Cardinal de Noailles les maux dont l'Eglise est affligée; mais encore, qu'on n'y parloit qu'avec éloge de sa vertu, de sa pieté, de sa douceur, de sa naissance, & qu'on n'y citoit quelques fragmens de ses anciennes Lettres, que pour le féliciter, ce semble, de sa premiere Doctrine.

Pour lors M. le Cardinal de la Tremoille parla de cette Lettre à M. l'Abé Chevalier, qui n'étoit pas encore parti de Rome, quoique sa Commission y fût finie. Il attendoit, pour en sortir, l'effet qu'auroit cet éclat que

le Pape avoit fait à l'occasion de son arrivée. 1716.
Cet Abé pria M. le Cardinal de la Tremoille d'obtenir du Pape qu'il inserât quelques explications de la Bulle dans la Lettre du Sacré College. Il se flatoit que le Pape y auroit d'autant moins de peine, que ce ne seroit pas Sa Sainteté, mais le Sacré College qui seroit censé donner les éclaircissemens. M. le Cardinal de la Tremoille en fit la proposition au Pape. Le S. Pere lui demanda s'il en esperoit quelque succès; le Cardinal ne lui parut pas éloigné de croire que cette condescendance pourroit produire un bon effet. Sa Sainteté voulut sçavoir quels étoient en particulier les éclaircissemens que les Evêques oposans désiroient. M. le Cardinal de la Tremoille les lui envoya par écrit, après les avoir concertés avec M. l'Abé Chevalier. Ils furent d'abord exposés dans un si long détail, que la Lettre du Sacré College eût paru n'avoir été faite que pour donner des explications de la Bulle. Il falloit que le hazard seul semblât les y avoir mêlées. Ainsi dans la crainte que le Pape n'en fût rebuté, on crut nécessaire de les retoucher, & de les reduire à ce qui suit.

Sa Sainteté étoit supliée de déclarer en termes exprès que, sans lui faire injure, on ne pouvoit pas suposer qu'elle eût prétendu condamner la Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur la Prédestination gratuite, & sur la Grace efficace par elle-même. On la prioit d'assûrer qu'au contraire son intention avoit été de ne proscrire dans sa Constitution que les erreurs condamnées par le Concile de Trente & par les Bulles de ses Prédécesseurs contre Jansenius. Enfin, pour ne laisser aucun doute sur l'équité de ses censures, on lui demandoit avec instance de marquer bien précisement qu'il n'avoit rien tant désiré que de distinguer

1716. le caractere des deux Alliances, d'établir le mérite & la nécessité de la Foi, l'excellence de la charité, l'utilité de la crainte des peines, & de confirmer ce qui nous est enseigné dans les avis de S. Charles sur le délai de l'absolution dans le Sacrement de Pénitence.

Ce précis d'explications fut présenté au S. Pere dans un Mémoire Italien, qui répondoit mot pour mot aux paroles que je viens de raporter. Sa Sainteté trouva de la témérité à parler toujours de l'intention qu'Elle avoit eûë en portant sa Constitution, & à ne jamais dire un seul mot de la Bulle-même. Cependant, pour éviter de nouvelles instances qu'il jugeoit beaucoup plus propres à exciter son indignation, qu'à mériter sa complaisance, le Pape reçut le Mémoire des mains de M. le Cardinal de la Tremoille, & par son silence il lui laissa croire qu'il pourroit avoir quelque égard à sa demande.

M. le Cardinal de la Tremoille en parla comme d'une idée que le Pape n'avoit pas totalement rejettée. Sur cela grande rumeur de la part des Cardinaux. Il s'en trouva parmi eux qui ne balancerent pas de dire au Pape qu'il ne sçauroit avoir conçû un tel dessein sans la plus insigne perfidie. Mais si cette démarche des Cardinaux Italiens fut vive, leur frayeur fut bientôt dissipée. Sa Sainteté rassûra ceux que ce faux bruit avoit allarmés. Cependant Elle infera de la vivacité de leur zéle contre tout ce qui s'apelle explications de sa Bulle, qu'ils n'auroient guéres moins de peine de la voir expliquée aux Oposans par le Clergé de France, & elle se confirma dans le dessein où Elle étoit d'empêcher qu'il ne se tînt en France aucune Assemblée.

Il n'étoit plus question que de faire expédier le Bref qui devoit être écrit à M. le Regent. Le

Pape me marqua quelque embarras sur ce sujet. Il me dit que n'ayant reçû depuis long-tems aucune Lettre de Son Altesse Royale, il n'avoit aussi aucun motif pour lui écrire, & qu'il ne sçavoit comment profiter de la Lettre des Cardinaux pour lui adresser un Bref. Cet obstacle ne fut pas difficile à lever. M. le Regent avoit fait dire au S. Pere par M. le Cardinal de la Tremoille que, si les propositions dont M. l'Abé Chevalier étoit chargé, ne lui plaisoient pas, Sa Sainteté n'avoit qu'à proposer tel autre expédient qu'elle jugeroit plus convenable, & qu'il l'apuyeroit de son autorité. Le Pape avoit en cela une occasion naturelle de lui écrire, en lui adressant la Lettre du Sacré College pour M. le Cardinal de Noailles. Sa Sainteté en tomba d'accord, & Elle s'en tint à cette idée. 1716.

Sur ces entrefaites, le Nonce envoïa au Pape la copie d'une Lettre que M. le Cardinal de Noailles venoit d'écrire peu de tems auparavant à MM. les Gens du Roi du Parlement de Doüay. Ces Magistrats avoient requis qu'on suprimât par Arrêt de leur Parlement une Thése, où le Professeur avoit justifié la censure des cent une Propositions. L'Arrêt fut rendu sur leur requisitoire. Ravi d'aprendre cette nouvelle, M. le Cardinal de Noailles leur écrivit, pour leur en rendre des actions de graces. Il les félicita d'avoir par-là dignement rempli leur Ministere. Il ajoûta qu'il en auroit dit davantage, s'il ne se trouvoit pas intéressé dans l'affaire. M. le Nonce joignit à la copie de cette Lettre la nouvelle du dernier interdit des Jesuites dans toute l'étenduë du Diocèse de Paris. Il fit remarquer au Pape qu'un Cardinal qui se déclaroit actuellement d'une maniere si marquée en faveur des cent une Propositions condamnées, & qui poussoit si loin

Le 16. Août. *Le 6. Août.* *12. Nov.*

1716. le ressentiment contre ceux qui soûtenoient les intérêts de la Bulle, ne pouvoit avoir un désir sincére de l'accepter. Il le prioit de se ressouvenir qu'il avoit promis d'agir contre la Faculté de Théologie de Paris. Enfin il repetoit à Sa Sainteté que les Ennemis de la Constitution faisoient toujours d'étranges maneges pour la prochaine Assemblée, & il la conjuroit par tout ce qu'il y a de plus Saint & de plus Sacré dans la Religion, de ne pas perdre un instant à déconcerter leur entreprise.

Animé de tant de motifs, pressé par tant d'instances, ennuyé de tant de lenteurs, indigné d'ailleurs de tant de résistance, le Pape tint en sa présence une Congregation composée de quelques Cardinaux. Il y fut arrêté que le Bref du Pape à Son Altesse Royale, & la Lettre du Sacré College à M. le Cardinal de Noailles seroient accompagnés du Bref que Sa Sainteté avoit projetté d'écrire aux Evêques acceptans, & du Bref qu'Elle avoit résolu de lancer contre la Faculté de Théologie de Paris. La résolution prise d'écrire ces deux derniers Brefs se tint encore extrêmement secrette. C'étoit par ces mêmes Brefs que le Pape vouloit prevenir & empêcher la tenuë de l'Assemblée qu'on avoit projetté d'indire à Paris pour le 20. Novembre. Il n'y avoit pas non plus un moment à perdre. L'exécution en fut prompte. Le Doyen des Cardinaux envoya dès le même jour à M. le Cardinal de la Tremoille la Lettre que le Sacré College écrivoit à M. le Cardinal de Noailles. Cette Lettre étoit scellée de trois différens sceaux, parce qu'après l'avoir signée, les trois * Cardinaux Chefs

Du 16. Nov.

* *Acciaïoli, Doyen des Cardinaux Evêques, Paulucci, Doyen des Cardinaux Prêtres. Pamphile, Doyen des Cardinaux Diacres.*

d'Ordre y avoient aposé chacun le leur. Néanmoins le Pape en fit remettre en même tems une copie à M. le Cardinal de la Tremoille, & Sa Sainteté le fit prier de mettre leur Lettre dans le Paquet de la Cour, afin qu'elle fût plus sûrement renduë à son adresse. 1716.

Ce Cardinal fut assez surpris de n'y pas trouver les explications qu'il avoit proposées au Pape: cependant, pour ne pas reveler qu'il les eût demandées, il n'en témoigna rien à celui qui lui remit la Lettre du Sacré College. C'étoit M. Allamani, Secretaire des Chiffres qui la lui avoit portée. Le Cardinal lui dit seulement que ce n'étoit pas-là tout ce qu'il croyoit avoir eu lieu d'esperer. Le Prelat répondit que, s'il s'étoit attendu à recevoir aussi quelque Bref du Pape pour le Roi, ou pour M. le Regent, c'étoit à tort qu'il avoit conçû cet espoir. „ Mais si le Pape me l'a promis, repliqua le Cardinal, ai-je tort d'être surpris de ne pas le recevoir. Si Sa Sainteté s'est engagée à l'écrire, repartit M. Allamanni, Elle a son Nonce, auquel le Bref peut être envoyé à droiture, sans passer par vos mains. „ M. le Cardinal de la Tremoille y soupçonna du mistere. Il ne se trompoit pas. Pour s'en éclaircir, il prit un parti qui ne laissa pas d'inquiéter la Cour de Rome.

Le Courier de France étoit pour lors au moment de partir pour Lion. Le Cardinal prétexta l'aproche du départ de l'Ordinaire pour se dispenser d'envoyer ce jour-là la Lettre du Sacré College. Il dit qu'il ne pouvoit l'adresser à Son Altesse Royale, sans en charger ses Dépêches; que le tems lui manquoit pour écrire, & qu'il se voyoit obligé de retenir la Lettre jusqu'au départ de l'Ordinaire suivant. C'étoit huit jours de délai. Le dessein du Car-

1716. dinal étoit de les employer à la recherche des ſecrets qu'on lui celoit. Ce parti lui reuſſit.

Le Pape infera d'une pareille réſolution que la Lettre du Sacré College ne partiroit jamais, ſi le Cardinal de la Tremoille ne la voyoit accompagnée du Bref qui devoit être écrit à Son Alteſſe Royale. La peine de Sa Sainteté n'étoit plus d'adreſſer un Bref Epiſtolaire à M. le Regent. Elle jugeoit cette démarche très-convenable, & elle y avoit engagé ſa parole. Son embarras étoit d'en confier la minute à M. le Cardinal de la Tremoille, parce qu'il y étoit fait mention des deux autres Brefs, dont le Cardinal n'avoit point encore entendu parler, & dont le Pape auroit bien voulu lui dérober la connoiſſance. Prévoyant néanmoins que la Lettre du Sacré College ne partiroit qu'à condition que M. le Cardinal de la Tremoille la verroit annoncée au Prince par un Bref de Sa Sainteté, le S. Pere m'en fit donner une lecture par M. Maſſei, & il me fut enjoint d'en faire le raport à M. le Cardinal de la Tremoille.

Après quelques éloges donnés à M. le Regent, le Pape lui marquoit dans ſon Bref que *Du 20. Nov.* dans peu il alloit proceder contre le Cardinal de Noailles. „ Ce deſſein, diſoit-il, a été ap-„ plaudi du Sacré College, & déja vous l'au-„ riez vû exécuté, ſi les Cardinaux ne m'a-„ voient lié les mains. Ils ont crû, ajoûtoit-„ il, que, s'ils écrivoient au Card. de Noail-„ les pour lui repréſenter ſes devoirs, il pour-„ roit ſe laiſſer fléchir à leurs prieres. Dans „ cette confiance ils m'ont demandé de ſuſ-„ pendre l'effet de mes réſolutions juſques à „ ce que j'aye apris quel aura été le ſuccès de „ leur zéle. Je n'ai pû me refuſer aux déſirs „ du Sacré College. J'ai goûté l'ouverture de „ paix qu'il a imaginée. Vous la trouverez dé-

„ velopée par les expressions les plus tendres 1716.
„ dans la Lettre cy-jointe. Ils y marquent à
„ leur Confrere combien il est à désirer, com-
„ bien même il est convenable qu'il ne se sé-
„ pare pas de leur Corps. Nous vous conju-
„ rons d'apuyer de tout votre credit la justice
„ de leurs representations, & la sagesse de
„ leurs conseils. Pour donner encore plus de
„ force à leur Lettre, nous adressons un Bref
„ aux Evêques acceptans pour les prier de
„ joindre leurs efforts à ceux de Votre Altesse
„ Royale & du Sacré College, afin qu'agis-
„ sant tous de concert pour ramener le Cardi-
„ nal de Noailles, vous puissiez plus facile-
„ ment nous procurer son retour. Mais si, par
„ un malheur que nous ne craignons que trop,
„ il demeuroit inflexible, alors comment pou-
„ voir nous dispenser de le reduire par la for-
„ ce? Nous n'aurions certainement pas la foi-
„ blesse de laisser plus longtems sa résistance
„ impunie. Nous esperons de la miséricorde
„ du Seigneur qu'il nous donneroit assez de
„ courage pour n'être ni effrayés par les mé-
„ naces, ni ébranlés par les dangers. Nous
„ osons même nous promettre de votre équi-
„ té que, comme nous avons vû avec plaisir
„ Votre Altesse Royale s'occuper des moyens
„ les plus doux pour terminer cette impor-
„ tante affaire, à son tour elle nous verroit
„ sans peine employer les moyens les plus ef-
„ ficaces, lorsque les plus moderés n'auront
„ pû avoir leur effet. Au reste, disoit le Pape
„ en finissant, l'Archevêque de Carthage,
„ notre Nonce, vous aprendra quelle est la
„ démarche que nous faisons aujourh'hui con-
„ tre la Faculté de Théologie de Paris. Mais
„ soyez sûr que ce n'est encore qu'un prélude
„ des châtimens que nous méditons pour pu-
„ nir ses attentats.

1716. Après avoir lû la minute de ce Bref, je dis à M. Maffei que les deux autres Brefs qui y étoient énoncés, me paroissoient d'une part très-nécessaires ; mais que de l'autre je les croyois mal placés. Je convenois que les Evêques de France s'immoloient tous les jours pour la défense de la Bulle ; que depuis long-tems le Pape seul paroissoit demeurer tranquille au milieu de l'orage ; qu'il étoit tems qu'il fît entendre sa voix pour encourager ceux qui soûtenoient ses intérêts. Je sçavois aussi que la Faculté de Théologie de Paris s'échauffoit toujours de plus en plus, & qu'il étoit besoin de moderer son grand feu ; mais pour remplir ces deux devoirs du zéle, choisir précisement le tems auquel le Sacré College écrivoit à M. le Cardinal de Noailles par un pur motif de charité, c'est ce que je ne pouvois goûter. Je crus que de loüer la conduite de ceux qui étoient oposés au Cardinal de Noailles, & que de châtier une Faculté qui lui étoit attachée, ce n'étoit pas le moyen de procurer un bon succès à la Lettre du Sacré College. J'apréhendai que le Cardinal ne fût plus aigri de la démarche du Pape, qu'il ne seroit touché de celle des Cardinaux. Je dis donc que, selon moi, on ne pouvoit choisir une plus mauvaise circonstance pour écrire les deux Brefs énoncés dans celui de M. le Regent, que de les envoyer en France avec la Lettre du Sacré College.

J'aurois voulu, ou que le Pape ne les rendît publics, qu'après avoir donné à la Lettre des Cardinaux tout le loisir d'operer sur l'esprit de M. le Cardinal de Noailles, ou que, si Sa Sainteté étoit résoluë de les faire partir avec la Lettre, Elle ordonnât à son Nonce de ne les produire, que lorsqu'il auroit été bien assûré que M. le Cardinal de Noailles n'y

avoit eu aucun égard. Il n'étoit question que 1711.
de huit jours de délai, après lesquels M. le Nonce auroit toujours été à tems, ou de les suprimer, supposé l'acceptation de la Bulle, ou de les répandre, supposé le refus de la souscrire. J'y trouvois encore cet avantage, qu'au cas que les Oposans eussent persisté dans leur refus, pour lors le Bref du Pape à la Faculté de Théologie, auroit pû passer pour un châtiment de leur résistance.

Je ne me contentai pas de communiquer sur cela mes pensées à M. Massei. Je me donnai encore l'honneur de les écrire au Pape. Pour lors Sa Sainteté me confia que dans toutes ses Dépêches M. le Nonce continuoit à lui écrire qu'il alloit incessamment se tenir à Paris une Assemblée du Clergé; qu'il voyoit les Chefs des Evêq. acceptans tous disposés à expliquer la Bulle selon le goût des Oposans, & qu'il étoit essentiel pour le S. Siége de faire quelque démarche capable de déconcerter les projets de l'Assemblée. Sa Sainteté m'ajoûta qu'Elle ne voyoit point de moyen plus sûr pour déranger les mesures des Oposans, que de publier un Bref, où il seroit dit qu'ils n'avoient aucun éclaircissement à attendre. „Par-„ là, dit le Pape, les Evêques acceptans com-„ prendront qu'ils ne doivent pas en donner. „ Au reste, continua-t-il, j'espere peu la sou-„ mission du Cardinal de Noailles, & il im-„ porte infiniment qu'il ne se joüe pas de toute „ une Assemblée. Mes Brefs sont déja expé-„ diés, & mon Courrier va partir pour les „ porter à Paris.

Le Bref aux Evêques acceptans étoit écrit *Du 20. Nov.*
avec cette énergie & cette dignité qui caractérisoient tous les Ouvrages de Clement XI. Le Pape y rapelloit en peu de mots tout le venin des *Reflexions Morales*; l'empressement

1716. avec lequel le Roi & les Evêques en avoient sollicité la censure ; le respect avec lequel ils l'avoient acceptée. Il y parloit des variations de la Faculté de Théologie de Paris ; de quelques censures qu'elle avoit portées ; des entreprises qu'elle avoit commis contre l'autorité des Evêques, comme d'autant d'attentats qu'il étoit tems de reprimer.

Par raport aux Evêques oposans, le Pape se disoit résolu de proceder contr'éux par les voyes canoniques. Il accordoit néanmoins à la Lettre du Sacré College tout le loisir d'operer sur l'esprit de M. le Cardinal de Noailles. Il vouloit même que les Prelats acceptans profitassent de ce délai pour tâcher de gagner leurs Confreres. Il les exhortoit de les aller voir de sa part, & de leur representer combien leur séparation étoit affligeante pour l'Eglise, de quels maux elle alloit devenir la source, & avec quelle audace l'héréfie en triomphoit. Enfin il y marquoit clairement que les Oposans n'avoient point d'éclaircissemens à attendre.

Du 18. Nov. Son Bref à la Faculté de Théologie de Paris n'étoit pas seulement comminatoire. Le Pape y décernoit des peines contre les Docteurs qui avoient, ou refusé d'accepter la Bulle, ou revoqué leur acceptation. Il les déclaroit déchûs, jusqu'au tems de leur résipiscence, de tous les Privileges accordés à la Sorbonne par les Papes ses Prédécesseurs. Il défendoit à la Faculté d'admettre personne à quelques dégrès du Doctorat que ce pût être ; & suposé qu'elle y procedât contre la défense qui lui en étoit faite, le S. Pere déclaroit nul par avance tout ce qu'elle feroit à cet égard.

Dès que tous ces Brefs furent arrivés en France avec la Lettre du Sacré College, on craignit à la Cour que celui qui étoit adressé

aux Evêques acceptans, ne précipitât les mouvemens de leur zéle dans une affaire dont on esperoit encore quelque succès. Quelques Parlemens rendirent des Arrêts, portans défense de recevoir aucuns Brefs ou Bulles des Papes, si ces piéces n'étoient préalablement munies des Lettres Patentes du Roi. Pour justifier cette défense, le Parlement de Bretagne déclaroit que *cet usage est presque aussi ancien que l'établissement de la Monarchie Françoise; que les Histoires nous en ont conservé de siécle en siécle une infinité d'exemples, & que c'est un précieux reste du gouvernement de la primitive Eglise.* 1716. 14. Dec.

MM. les Agens Généraux du Clergé eurent ordre d'écrire * à tous les Evêques du Royaume, qu'il leur étoit défendu de la part du Roi d'accepter le Bref qui venoit de leur être adressé, & qu'ils eussent à remettre entre les mains de M. le Regent tous les exemplaires qu'ils pouvoient en avoir reçû. M. le Regent accepta néanmoins le Bref Epistolaire que Sa Sainteté lui avoit écri; mais il ne jugea pas que la conjoncture fût favorable pour rendre la Lettre du Sacré College à M. le Cardinal de Noailles. Il promit néanmoins de la lui faire rendre dès qu'il verroit jour à s'en promettre un bon effet.

La défense qu'avoient fait les Parlemens de recevoir aucuns Brefs des Papes, si ces piéces n'étoient munies de Lettres Patentes, surprit extrêmement la Cour de Rome; mais ce qui l'étonna davantage, fut ce qu'on disoit de cét usage, qu'il est presque aussi ancien que l'établissement de la Monarchie Françoise. Cette proposition avoit été hazardée. Le Pape la releva & m'ordonna d'écrire sur cela trois choses de sa part à M. le Regent. La premiere, que depuis la fondation de la Monarchie Fran-

* *Ils écrivirent en effet le 9. & le 12. Décembre.*

1716. çoise jusqu'au regne de Loüis XIV. aucune Bulle Dogmatique n'avoit été revêtuë de Lettres Patentes, ni enregistrée au Parlement. La seconde, que jusqu'à Loüis XIV. encore aucun de nos Rois n'avoit donné aucune Déclaration pour faire publier & observer les Bulles des Papes. La troisiéme, que jusques au XIV. siécle de l'Eglise nul Rescript Apostolique n'avoit été défendu dans le Roïaume.

Le Pape étoit fondé à avancer ces trois articles. La premiere de toutes les Bulles Dogmatiques qui ait été portée au Parlement, est la Bulle d'Alexandre VII. pour la signature du Formulaire. Cette Bulle y fut enregistrée le 29. Avril 1665. Avant celle-là, non-seulement le Parlement n'en avoit jamais enregistré aucune; mais même il n'en avoit jamais été requis. La premiere de toutes les Déclarations que nos Rois ayent donnée pour faire publier & observer les Bulles Dogmatiques du S. Siége, est celle que donna Loüis le Grand pour la publication & observation de la Bulle d'Innocent X. contre les cinq fameuses Propositions de Jansenius. Cette Déclaration est du 4. Juillet 1653. Enfin jusques au différend qui naquit entre Boniface VIII. & Philipe le Bel, tous les Rescrits de Rome avoient eu leur éxécution en France; & le premier Edit de nos Rois qui en ait jamais défendu l'entrée dans le Royaume, est celui que porta Loüis XI. encore la défense étoit-elle seulement pour les *Expéditions*, *Lettres*, *Procès*, *Ecritures*, & nullement pour des Brefs, ou Bulles qui intéressoient la Foi.

M. le Regent vouloit prévenir les effets du mécontentement du Pape. Il comprit que ce seroit lui faire plaisir que de rompre le projet d'une Assemblée d'Evêques, & il empêcha en effet qu'elle ne se formât. Le S. Pere en

eut une vraye joye. Il sçavoit que, quelque ordre qu'on eût donné pour arrêter son Bref aux Evêques acceptans, son Nonce avoit eu le tems de le répandre; ainsi l'on y avoit pû remarquer le gré que Sa Sainteté sçavoit aux Evêques acceptans de l'ardeur de leur zéle à soûtenir la cause de l'Eglise, & la résolution où elle étoit de s'élever contre tous ceux qui traverseroient leurs bonnes intentions. Il lui importoit qu'on sçût ses sentimens à leur égard. Elle fut très-satisfaite d'aprendre qu'ils en étoient informés. Par-dessus tout le projet d'une Assemblée s'étoit évanoüi. Ce seul article suffisoit pour se calmer sur tous les autres; mais la joye qu'il en conçut, fut bien plus grande encore & plus sensible, lorsqu'il fut instruit dans un détail exact des vûës qu'avoient eu quelques-uns des Prelats acceptans pour s'assembler. N'aprouvant pas leur dessein, il fut ravi d'aprendre qu'il ne s'étoit pas exécuté. 1718.

Le projet avoit été d'écrire une Lettre, dont M. le Cardinal de Rohan avoit imaginé & proposé le dessein. Il est vrai qu'il ne vouloit rien faire, que de concert avec les Evêques acceptans, mais il vouloit aussi qu'après avoir justifié la Bulle dans son projet de Lettre, ils y expliquassent d'une maniere bien plus détaillée qu'on n'avoit encore fait, le sens des cent une Propositions condamnées; qu'ils distinguassent avec toute la précision possible ce que la Bulle condamne, d'avec ce qu'elle ne condamne pas, & qu'après avoir bien digeré ce projet, ils adressassent la Lettre à M. le Regent, pour être présentée par Son Altesse Royale aux Evêques oposans, & pour servir d'explication à leurs difficultés. C'étoit en substance ce que M. le Nonce avoit constamment écri à S. S. & ce qu'Elle ne vouloit pas.

1716. Cependant M. le Cardinal de Rohan n'abandonna point cette idée. Il se flattoit que, si cet expédient avoit tout le succès qu'il sembloit s'en promettre, Rome ne désaprouveroit pas les mouvemens de son zéle. „ Il a rai„ son, me dit le Pape, & je n'aurois pû que „ l'en remercier, si après tous ces éclaircisse„ mens, l'acceptation du Cardinal de Noail„ les en eût été moins restrictive: Or, ajoû„ ta-t-il, c'est ce que je ne sçaurois esperer. „ Moi-même, poursuivit Sa Sainteté, si j'é„ tois sûr que mes éclaircissemens produisis„ sent une acceptation sincere de ma Bulle, „ & qu'on me les demandât avec cette sim„ plicité qui procéde de la bonne foi, je les „ donnerois. J'envierois à vos Evêques la „ gloire de pacifier l'Eglise de France; mais „ encore une fois les Oposans ne cherchent „ qu'à se justifier sur la Doctrine, qu'à présen„ ter des Formules de Foi étrangeres à la cau„ se, & tout cela pour éluder une sincere ac„ ceptation de la Bulle.

M. le Cardinal de Rohan ne laissoit pas de soupçonner la même chose. Les Conferences qui s'étoient tenuës du vivant du feu Roi, ne lui permettoient guéres d'augurer mieux de celles qu'il proposoit. „ Cependant, disoit-il, „ nous n'aurions rien à nous reprocher, lors„ que nous serons allés encore une fois au „ devant des Oposans, pour leur tendre une „ main secourable. Qui sçait s'ils ne se ren„ dront point enfin à notre complaisance pour „ eux? N'avons-nous pas de quoi nous rassû„ rer sur ce qu'il ne sera rien statué sur la Do„ ctrine, qu'on ne soit convenu d'une bonne „ acceptation? Après tout ils se mettroient „ toujours plus dans leur tort, si, après tant „ d'égards & de ménagemens de notre part, „ ils ne se rendoient à des propositions justes & „ raisonnables.

„ raisonnables. „ Sur ces principes M. le Card. 1716.
de Rohan voulut bien esperer contre toute espérance. Il demanda qu'on suivît son projet, & que n'ayant pû y travailler dans une Assemblée, on le fît dans des Conferences reglées.

Cette idée fut proposée à M. le Cardinal de Noailles. Il déclara que, si le projet de M. le Cardinal de Rohan étoit bien exécuté, il concilieroit infailliblement les esprits. Il n'en fallut pas davantage à M. le Regent, pour témoigner que les Evêques acceptans lui feroient plaisir de travailler de concert à dresser la Lettre qu'ils devoient lui écrire. On répondit à ses désirs. Ainsi il se forma encore une nouvelle Négociation, infiniment plus longue, & pour le succès infiniment plus malheureuse, que toutes les autres.

M. de Mailly, Archevêque de Reims, fut invité d'assister aux Conferences; mais il ne put quitter son Diocèse, où il se passoit des scenes infiniment désagreables pour lui & affligeantes pour l'Eglise. La Ville de Reims avoit été la premiere à s'ébranler contre la Bulle. D'abord la Constitution y avoit été publiée & reçûë de tous les Corps du Diocêse avec un aplaudissement universel. Loin de reclamer contre la décision du S. Siége, le Chapitre de la Métropole y avoit adheré purement & simplement. Deux diverses fois il avoit ordonné qu'elle seroit publiée & religieusement observée dans tous les lieux de sa dépendence. D'un consentement unanime la Faculté de Théologie de Reims avoit donné le même exemple de soûmission & de respect. Par malheur les Chanoines & les Docteurs écouterent des conseils de séduction. La nouveauté eut des charmes pour eux, & l'émotion s'étoit déja faite sentir par un air de révolte, qui fit tout apréhender de leur indocilité.

1716. Pour arrêter la licence M. l'Archevêque de Reims le prit sur un ton auquel il étoit aisé de juger qu'il agiroit sans ménagement contre les Refractaires. La conjecture ne fut pas vaine. Déja il avoit publié dès le 18. Avril 1715. un Mandement, où il parloit avec autorité. Le Chapitre de la Métropole se signala contre l'Ordonnance de son Prelat. Trois Chanoines & trois Curés en apellerent. Tous six avoient été excommuniés le 17. Juin par Sentence de l'Official & le Roi évoqua leur cause à son Conseil d'Etat. Tout ceci s'étoit passé à Reims dès l'année précédente.

Les suites n'en furent pas plus heureuses. La Faculté de Théologie & le Chapitre de la Métropole prétexterent qu'ils n'avoient point reçû la Bulle, & déclarerent nulle l'adhésion qu'ils avoient faite. Le Chapitre alla plus loin.
15. Oct. Il refusa de recevoir le Mandement par lequel M. de Mailly avoit condamné le Livre du *Témoignage de la Vérité*. Par son Ordonnance du 9. Décembre il déclara suspens douze Chanoines. C'étoit ceux qui nourrissoient la dis-
14. Nov. corde dans Reims. Ils en apellerent comme d'abus. Depuis la mort du Roi la cause des trois Curés & des trois Chanoines excommuniés l'année d'auparavant par Sentence de l'Official, & évoquée au Conseil d'Etat, avoit été renvoyée au Parlement de Paris. Les douze Chanoines eurent recours à ce dernier Tri-
Le 10. bunal. Le Parlement déclara y avoir abus
16. & dans les Sentences qui avoient été portées
30. *Dec.* contre eux tous. Ainsi l'on vit à Reims, au grand scandale de la Religion, dix-huit Ecclesiastiques, tous excommuniés, ou suspens, célébrer nos Saints Misteres, sans avoir été absous & relevés de leurs censures.

Le mauvais exemple fut suivi. Les Religieux de Sainte-Genevieve, Corps infiniment

gâté, en profiterent pour inspirer ouvertement 1716.
à leurs Seminaristes le méptis de l'autorité. M. de Mailly leur ôta son Seminaire & le donna aux Jesuites. Le Présidial, l'Université, la Ville & le Chapitre intervinrent pour s'y oposer. Tout fut inutile. L'affaire n'étoit pas de leur ressort. Les besoins infinis du Diocèse demandoient que le Prelat fût inflexible. Il tint ferme contre tous les assauts, & il en eut de si violens à soûtenir, qu'il sera douloureux de les retrouver dans l'Histoire.

Dans cette triste situation sa présence étoit nécessaire à Reims. Ainsi il se refusa aux instances qu'on lui fit de se rendre à Paris pour assister aux Conferences qu'on y alloit tenir. Pour y supléer, il écrivit aux Evêques qui devoient y assister. Dans sa Lettre il les prioit de ne pas se fier aux Professions de Foi qui leur seroient présentées par les Prelats oposans. Il croyoit que d'admettre avant toutes choses & sans autre précaution les explications de ceux qui n'étoient pas soûmis à la Bulle, c'eût été compromettre l'autorité de l'Eglise. ,, La vérité, disoit-il, ne permet
,, point de ménagement. L'Eglise ne souffre
,, pas qu'on délibere sur ses décisions, & il ne
,, convient pas de composer quand on doit
,, obéir. ,, M. de Mailly pensoit juste, & il écrivoit éloquemment.

Dix-huit Evêques s'assemblerent chez M. le Cardinal de Rohan. Ils convinrent d'un projet de Lettre qu'ils formerent en très-peu de jours. Par cette raison ils le regarderent comme un essai de Lettre qui pourroit être plus digerée & plus perfectionnée dans la suite. Ils ne laisserent pas de la communiquer en cet état à M. le Cardinal de Noailles. On lui donna tout le loisir de la bien examiner. Il y donna ses remarques. Néanmoins il se reserva la

1716. liberté d'y ajoûter de nouvelles reflexions, lorsqu'il en auroit conferé avec les Evêques de son Parti. Pour lui en faciliter les moyens, Son Altesse Royale les avoit mandé tous.

Plusieurs de ceux qui ont accepté la Bulle, avertis de ce qui se passoit à Paris, s'y rendirent aussi. Ils étoient environ trente. Ils perfectionnerent la Lettre, qui d'abord n'avoit été qu'ébauchée, & la remirent à M. le Cardinal de Noailles. Ce Cardinal demanda qu'on y fît des changemens. On y travailla pendant quelques jours. Ce fût inutilement. Les Memoires qu'on se communiquoit mutuellement, n'aplanissoient point les difficultés. M. le Regent crut qu'on se concilieroit plus aisément dans des Conferences ausquelles il assisteroit moins de personnes. Il souhaita donc que les Evêques acceptans choisissent parmi eux quatre, ou cinq Prelats seulement pour venir travailler en sa présence, & il désira que M. le Cardinal de Noailles en emmenât un pareil nombre avec lui. Les Acceptans jetterent les yeux sur M. le Cardinal de Rohan *, & sur cinq, ou six autres Evêques. M. le Cardinal de Noailles § en fit autant de son côté.

L'ouverture des Conferences commença de la part des Acceptans par demander à M. le Regent qu'on statuât des conditions avant que d'entreprendre leurs travaux. Ces conditions furent premierement, qu'avant toutes choses il leur seroit permis d'exposer les raisons de condescendence qui les engageoient à ve-

* *De Gesvres, Archevêque de Bourges. De Bezons, Archevêque de Bordeaux. Poncet, Evêque d'Uzes. De Gourgues, Evêque de Bazas.*

§ *De Seve, Evêque d'Arras. De la Broüe, Evêque de Mirepoix, De Noailles, Evêque de Châlons sur Marne. Dreüillet, Evêque de Bayonne. De Langle, Evêque de Boulogne.*

nir au secours des Oposans. Secondement, qu'on n'entreroit dans aucune discussion sur la Doctrine, que les Oposans n'eussent préalablement livré leur formule d'acceptation à l'examen des Acceptans. Troisiémement, qu'au cas qu'on convînt de part & d'autre d'un précis de Doctrine, les Evêques oposans s'obligeassent par avance d'accepter la Bulle, & de publier la même formule d'acceptation dont les Acceptans se seroient déclarés satisfaits. Quatriémement, que quand même on se seroit accordé de part & d'autre sur les points Doctrinaux, si cependant les Oposans n'acceptoient pas la Bulle après cet accord sur la Doctrine, tout le travail seroit censé nul, & comme non avenu. Cinquiémement enfin, qu'on ne sépareroit point du corps de Doctrine le préambule & la conclusion que les Acceptans y ajoûteroient du consentement des Oposans. 1716.

Ces précautions parurent nécessaires pour affermir l'autorité de la Bulle, & pour sauver l'honneur des Evêques acceptans. Ceux-ci apréhendoient qu'on ne prît les nouveaux éclaircissemens pour un aveu de leur part que la Bulle est obscure, & que leur Instruction Pastorale est insuffisante pour en marquer le vrai sens. Il falloit aller au devant de ces imputations calomnieuses. „ La Bulle, disoient-„ ils, est propre par elle-même à éclaircir „ tous les doutes. Notre Instruction expose les „ erreurs proscrites par la Bulle, & les véri-„ tés qui leur sont directement oposées. Com-„ mençons donc, concluoient-ils, par faire „ convenir les Oposans qu'en autorisant de „ nouvelles explications sur la Bulle, & qu'en „ donnant ainsi plus d'étenduë à l'Instruction „ de l'Assemblée, ce n'est nullement par né-„ cessité, ni pour la Bulle, ni pour nos Peu-

1716. „ ples, mais par pure condeſcendence pour „ ceux de nos Confreres qui n'ont pas encore „ accepté.

L'autre ſujet de crainte qui ne les inquiétoit pas moins, étoit que, s'ils commençoient par s'accorder ſur la Doctrine, les Evêques opoſans ne ſe déterminaſſent enſuite à l'un de ces deux partis, ou à prétexter leur accord ſur le Dogme, pour ſe diſpenſer ouvertement d'accepter la Bulle, ou à faire naître tant de difficultés ſur la formule de leur acceptation, qu'ils ne ſe ſéparaſſent, que ſous couleur de n'avoir pû convenir d'une maniere d'accepter qui fût agreable aux uns & aux autres. „ Si „ ce malheur nous arrivoit, diſoient les Ac„ ceptans, qu'auroient produit nos Conferen„ ces, ſi-non un plus grand éloignement pour „ la paix de l'Egliſe de la part des Opoſans ? „ Après tant de ſoins & de fatigues pour les „ réunir à nous, aurions-nous donc encore la „ douleur d'avoir cauſé un plus grand mal ? „ Pour ne pas nous y expoſer, exigeons avec „ une fermeté inflexible qu'avant toutes cho„ ſes ils nous préſentent le projet de leur ac„ ceptation. Examinons-le ſoigneuſement, & „ faiſons leur promettre que, ſi leur formule „ d'acceptation nous paroît telle que le Pape „ puiſſe s'en contenter, ils la publieront après „ notre accord ſur la Doctrine, & que, s'ils „ manquent de la publier, tout le travail que „ nous aurons fait avec eux ſur le Dogme, ſe„ ra nul, & regardé comme tel.

„ Combien de choſes, continuoient-ils, ne „ ſerons-nous peut-être pas obligés de leur „ paſſer dans la confiance que ces défauts ſe„ ront ſupléés par leur acceptation. Si après „ cela ils n'acceptoient pas, comment pour„ roient-ils dire avec verité que nous ſommes „ d'accord ſur la Doctrine ?

 1716.

Les Acceptans disoient encore la même chose du préambule & de la conclusion qui devoient être joints au corps de Doctrine. „ Ce „ qui pourroit se trouver de défectueux dans „ les Points Doctrinaux des Oposans, sera „ corrigé, disoient les Acceptans, dans les „ additions que nous y joindrons. Il suffit que „ notre *Instruction Pastorale* y soit confirmée. „ Cet article seul doit nous tranquilliser ; „ mais pour cela il ne faut pas qu'après que „ nous serons convenus ensemble du com- „ mencement & de la fin que nous ajoûterons „ à leur Ouvrage, les Oposans aillent les ré- „ trancher. „ Telles furent les conditions proposées par les Evêques acceptans. Telles aussi furent les raisons qu'ils eurent de les exiger.

Les Députés des Evêques oposés à la Bulle demanderent à leur tour qu'avant que de répondre aux demandes qui leur étoient faites, il leur fût permis d'examiner de nouveau le projet de Lettre que les Acceptans devoient écrire à M. le Regent. On le leur remit en main. Ils y trouverent que dans l'exposé des motifs qui engageoient les Acceptans à l'écrire, ceux-ci évitoient avec soin tout ce qui auroit pû blesser M. le Cardinal de Noailles. Le reste de la Lettre consistoit à confirmer indirectement l'Instruction Pastorale des Quarante, en justifiant la conduite de l'Assemblée, & à réunir dans un même objet la soûmission qu'on doit à la Bulle, le venin du Livre & des propositions qui y sont condamnées, les erreurs qu'on doit leur attribuer, l'équité de leur censure & des qualifications énoncées par Sa Sainteté. Après cet examen les Prelats oposans présenterent leurs remarques. On corrigea sur leurs avis ce qui pouvoit avoir échapé à l'attention des Acceptans.

Enfin toutes les questions préliminaires des

1716. Oposans étant épuisées, il en fallut revenir aux conditions proposées par les Acceptans. Il fut donc arrêté d'un consentement unanime, premierement, que dans leur Lettre à M. le Regent les Acceptans pourroient exposer les motifs qui les engageoient à venir au secours de leurs Confreres. Secondement, qu'on ne sépareroit point du corps de Doctrine la Lettre des trente-trois Prelats acceptans, & qu'elle composeroit le commencement & la fin du corps de Doctrine. Troisiémement, qu'au cas que, de part & d'autre on convînt sur le Dogme, les Oposans accepteroient la Constitution. Quatriémement, que, si contre leur promesse, ils n'acceptoient pas la Bulle, après s'être accordés sur la Doctrine, tout ce qui seroit fait de part & d'autre, seroit censé nul, & comme non avenu.

Par raport à la demande qu'on faisoit aux Evêques oposans de soûmettre leur projet d'acceptation à l'examen des Acceptans, avant même qu'on procedât à examiner le corps de Doctrine, cet article souffrit des difficultés insurmontables de la part de M. le Cardinal de Noailles. Pour se dispenser de présenter sa formule d'acceptation, il ne cessoit de repeter que, lorsqu'on se seroit une fois concilié sur les points Doctrinaux, on auroit moins de peine à se raprocher sur la maniere d'accepter la Constitution. Les Evêques acceptans n'étoient pas de cet avis. Au contraire plus le Cardinal se défendoit de présenter la forme dans laquelle il avoit dessein d'accepter, plus ils croyoient avoir lieu de s'en défier. Ils craignoient que les Oposans ne cherchassent à s'accorder sur quelques articles du Dogme, que pour imposer au Public. „ De l'aveu-même „ des Evêques qui ont accepté, auroient pû „ dire les Oposans, nous voilà d'accord avec

„ eux

„ eux ſur la Doctrine. Nous ne ſoûtenons 1716.
„ donc aucune erreur, puiſque nous penſons
„ tous la même choſe. Il eſt vrai que nous
„ n'acceptons pas la Bulle; Mais, où trouva-
„ t'on jamais qu'une acceptation expreſſe fût
„ néceſſaire? Ce n'eſt qu'un Acte de formali-
„ té. Dans le fonds nos ſentimens ſont Or-
„ thodoxes. Nous ſommes tous Catholiques.
„ En voilà la garantie dans la ſignature des
„ Acceptans. „

Il eſt hors de doute que l'équivoque eût été facile à découvrir & à détruire; mais c'eût été un nouvel embarras, & il falloit l'éviter. les Acceptans déclarerent donc ne pouvoir ſe déſiſter de leurs pourſuites. De leur côté les Opoſans demeurerent infléxibles. „ Si votre „ Acceptation eſt bonne, *leur diſoient les Pré-* „ *lats Acceptans*, „ que riſquez-vous de la mon- „ trer? Si elle eſt mauvaiſe que gagnerons- „ nous à nous accorder ſur la Doctrine? De „ votre aveu cet accord ne ſera-t'il pas cenſé „ nul juſqu'à ce que vous acceptiez la Bulle „ dans une forme convenable? „ Tout fut inutile. Les Opoſans avoient leurs vûës; on ne put les ébranler.

Tout autre, qui eût eu moins de douceur dans l'eſprit que M. le Cardinal de Rohan, ſe ſeroit retiré. M. le Cardinal de Noailles l'apréhenda. Dans cette crainte il s'adreſſa à M. le Regent. Il l'aſſûra que, dès qu'on ſeroit d'accord ſur la Doctrine, l'Acceptation des Opoſans ne tiendroit preſque plus à rien. Le Prince en parla aux Acceptans, & les preſſa de ſe relâcher ſur cet article. Ils lui repreſenterent, qu'après des travaux immenſes on alloit ſe trouver auſſi éloigné de finir, que ſi l'on n'avoit rien fait. M. le Cardinal de Noail-

1716. les réitera plusieurs fois les assûrances du contraire. Son Altesse Royale se laissa persuader. Pouvoit-elle se figurer qu'on osoit lui imposer. ? Elle insista donc de nouveau auprès des Acceptans. Ceux-ci n'oserent plus résister. Par pure déference, quoiqu'avec peine, ils se rendirent à des sollicitations si respectables. Mais ils exigerent qu'on leur ratifiât les quatre articles qui déja leur avoient été accordez.

Aux conditions donc que je viens de dire, on redigea en huit articles les principaux points qui devoient être agitez sur le Dogme. Pour composer cet Ouvrage on se servit d'un précis de Doctrine qui avoit été dressé par M. le Cardinal de Noailles & par les Evêques ses Adhérans. Par-là on ne pouvoit manquer de répondre aux difficultés du Parti. Non-seulement ces difficultés étoient exposées dans le précis de Doctrine, mais encore elles s'y trouvoient éclaircies par les Evêques Oposans. En cela les Acceptans avoient aussi une occasion naturelle d'en relever les défauts. Ils n'eurent garde d'y manquer.

Quand ils y eurent fait toutes leurs remarques, ils les présenterent aux Oposans. Ceux-ci n'en furent pas satisfaits. On n'omit rien pour les contenter. On leur donna plusieurs Mémoires, où leurs difficultés paroissoient anéanties. Jamais ils ne se donnoient pour battus. Ils revenoient sans cesse à justifier les Propositions condamnées, à ne censurer que des erreurs étrangeres à la Bulle, & à soûtenir que plusieurs des Propositions censurées n'étoient condamnables en aucun sens. Sous couleur d'assûrer la liberté des Ecoles Catholiques, ils la violoient ouvertement dans leurs Mémoires. Par-dessus tout ils s'expliquoient d'une

maniere équivoque sur la liberté & sur la 1716.
mort de *Jesus-Christ* pour tous les hommes. On eut beau entrer avec eux dans des discussions sans fin. Il ne fut pas possible de les faire sortir de leurs retranchemens. Cependant, dans l'espoir qu'une bonne Acceptation remedieroit à tout, les Evêques Acceptans passerent rapidement sur certains points qui, sans cette esperance, n'auroient pû s'excuser.

On s'accorda donc sur le précis de Doctrine. On en convint en quatre Assemblées. Tous les Points Doctrinaux furent redigez en huit articles, à la tête desquels les Acceptans exposerent les motifs qui les avoient engagez à entreprendre cet Ouvrage. Dans leur Lettre ils eurent soin de manifester leur profond respect pour le Saint Siége & pour la Décision qui en étoit émanée. Ils s'y attacherent aussi à prévenir les traits que l'hérésie paroissoit répandre, pour donner de fausses couleurs à leurs intentions, qui étoient pleines de droiture.

L'accord sur la Doctrine étant fait, il n'étoit plus question que d'obtenir des Evêques Oposans qu'ils acceptassent la Constitution. Nous avons vû que leur parole y étoit expresse. Ils ne pouvoient s'en dédire. On les pria donc de présenter leur Formule d'Acceptation, & de la soûmettre à l'examen des Evêq. Acceptans. Pour toute réponse les Prélats Oposans firent naître coup sur coup trois incidens, qui détruisirent en un seul jour toutes les esperances des Acceptans, qui allumerent le feu de la discorde plus vivement que jamais, & qui firent évanoüir toutes les lüeurs de la paix qu'on croyoit avoir bien assûrée. Pour-lors, & une fois pour toutes, on connut, mais trop

1716. tard, combien peu l'on avoit dû compter sur les promesses de M. le Cardinal de Noailles. Il avoit souvent assûré le Prince que, lorsqu'on seroit d'accord sur le Dogme, l'Acceptation ne tiendroit presque plus à rien. Voici cependant les obstacles qu'il préparoit dès-lors à son Acceptation. L'on jugera s'il étoit aisé de les franchir.

Le premier incident qui déconcerta les mesures de paix, fut un Mémoire de vingt-six Propositions choisies entre les cent une qui ont été condamnées par la Bulle. M. le Cardinal de Noailles, & avec lui les Evêques Oposans, déclarerent, par le canal de M. l'Evêque de Châlons sur Marne, qu'elles ne sont susceptibles dans leur sens propre & naturel d'aucune des qualifications énoncées dans la Constitution. Ce n'étoit plus, comme dans leur Ecrit à trois colonnes, un bon & un mauvais sens des Propositions qui rendoient seulement la Bulle obscure. Ce n'étoit plus pour prévenir les abus qu'on en pourroit faire qu'il étoit bon de l'expliquer. Il s'agissoit du fonds même de la Bulle. On y trouvoit vingt-six vérités frapées d'anathême. Comment esperer après cela que les Oposans l'acceptassent comme ils l'avoient promis?

Le second incident, qu'ils susciterent, consistoit dans le projet d'Acceptation qu'ils présenterent. Il étoit si peu tolérable, que les Evêques Acceptans ne voulurent pas même l'examiner. Ils le rejettererent avec indignation.

Enfin, le troisiéme obstacle que les Evêques unis à M. le Cardinal de Noailles oposerent à la paix, fut le fameux Acte d'Apel que MM. les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne & de Senez interjetterent de la Bulle.

Au grand ſcandale des Fideles les quatre Prélats dénoncerent la Conſtitution au futur Concile géneral. Eux-mêmes porterent leur Apel à la Faculté de Théologie de Paris, & elle l'adopta. * Voilà comment ils travaillerent à la paix de l'Egliſe.

* *Recueïl, Tome I. page*





LETTRES-PATENTES DU ROY.

Sur la Constitution de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. en forme de Bulle. portant condamnation d'un Livre intitulé, *le Nouveau Testament en François, avec des Reflexions morales sur chaque verset, &c. à Paris* 1699. & autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile, des Epîtres de S. Paul, des Epitres Canoniques, &c.*

Données à Versailles le 14. *Février* 1714. *& enregistrées en Parlement le* 15. *du même mois.*



LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Quelques précautions que nous ayons prises depuis notre avene-

ment à la Couronne, pour étouffer toutes les difficultés qui pouvoient alterer la paix de l'Eglise, & la pureté de la Foi; les Sectateurs de la nouvelle Doctrine de Jansenius ont trouvé les moyens de se soûtenir, & même de s'accroître malgré les Constitutions Apostoliques, acceptées des Evêques de notre Royaume, malgré leur vigilance à arrêter le progrès de ces nouvelles erreurs, & malgré nos Lettres-Patentes regîtrées dans nos Cours de Parlement, par lesquelles Nous avons toûjours soûtenu l'Autorité Ecclésiastique. Nous avons apris par les plaintes que plusieurs Prelats nous ont portées, qu'un des plus pernicieux Ouvrages, par raport à cette mauvaise Doctrine, a été composé par un des principaux Chefs du Parti, sous le titre de *Nouveau Testament en François, avec des Reflexions Morales sur chaque verset, &c. à Paris* 1699. & autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile, des Epîtres Canoniques, de l'Apocalypse*, ou *Pensées Chrétiennes sur le texte de ces Livres Sacrés, &c. à Paris* 1693. & 1699. Nous avons crû que, pour prévenir les mauvais effets d'un Livre si dangereux, nous devions commencer par revoquer le Privilege, que nous avions accordé pour

en permettre l'impreſſion ; & nous avons enſuite demandé à Notre Saint Pere le Pape, de porter ſon Jugement ſur la Doctrine contenuë dans ce Livre : Sa Sainteté, après l'avoir longtems examiné avec le zéle & l'aplication que méritoit une affaire de cette importance, a donné une Conſtitution en forme de Bulle, le huit Septembre dernier, portant condamnation du Livre, & de cent une Propoſitions, qu'elle en a extraites. Le Sieur Bentivoglio, Archevêque de Carthage, ſon Nonce auprès de nous, ayant eu ordre de nous en préſenter un Exemplaire de ſa part, & de nous demander notre protection pour la faire publier & exécuter dans tout notre Royaume, nous l'avons reçûë avec tout le reſpect que nous avons toûjours eu pour le Saint Siége, & pour la Perſonne de Notre Saint Pere le Pape ; & afin que cette Bulle fût acceptée plus promptement par un nombre conſiderable de Prelats, nous avons convoqué une Aſſemblée extraordinaire compoſée de Cardinaux, Archevêques & Evêques, que la néceſſité de veiller aux affaires particulieres de leurs Diocèſes avoit attirés à notre ſuite ; & après une mûre déliberation, les Prelats de cette Aſſemblée nous en ont préſenté le Procès-Verbal, par les

quel nous avons eu la satisfaction de voir que, reconnoissant dans la Constitution de Notre Saint Pere le Pape la Doctrine de l'Eglise, ils l'ont reçûë avec la deference & le respect qui est dû au Chef visible, qu'il a plû à Dieu de lui donner, & nous ont suplié en même tems qu'il nous plût faire expédier nos Lettres-Patentes, pour la faire publier & exécuter dans notre Royaume : Et comme nous désirons concourir par notre Autotité à détruire les erreurs contraires à la Foi, & prejudiciables au repos de l'Eglise, ainsi que nous l'avons toûjours fait, & que nous y sommes obligez.

A CES CAUSES, Nous avons dit & declaré, disons & declarons par ces Présentes signées de notre main, voulons & nous plaît, que la Constitution de notre Saint Pere le Pape en forme de Bulle, attachée sous le contre-scel de notre Chancellerie, acceptée par lesdits Archevêques & Evêques de notre Royaume, assemblez à Paris par notre ordre, soit reçûë & publiée dans nos Etats, pour y être exécutée, gardée & observée selon sa forme & teneur ; exhortons à cette fin, & néanmoins enjoignons à tous les Archevêques & Evêques de notre Royaume, de la faire lire & publier dans toutes les

Eglises de leurs Diocèses, enregîtrer dans le Greffe de leurs Officialitez, & de donner tous les ordres nécessaires pour la faire observer d'une maniere uniforme, suivant les résolutions qui ont été prises à ce sujet dans ladite assemblée. Voulons en outre & ordonnons, que ledit Livre condamné par ladite Bulle, ensemble tous les Ecrits qui ont été faits, imprimez, & publiez pour la défense, soit du Livre même, soit des Propositions condamnées par ladite Constitution, soient & demeurent suprimez. Défendons à toutes sortes de personnes, à peine de punition exemplaire, de les débiter, imprimer, & même de les retenir. Enjoignons à ceux qui en ont, de les raporter aux Greffes de nos Justices dans le Ressort desquelles ils demeurent, & à tous nos Officiers & autres ausquels la Police apartient, de faire toutes les diligences & perquisitions nécessaires pour l'exécution de cette presente disposition. Défendons pareillement à toutes sorte de personnes de composer, imprimer & débiter à l'avenir aucuns écrits, lettres ou autres ouvrages, sous quelque titre & en quelque forme que ce puisse être, pour soûtenir, ou favoriser ledit Livre, & renouveller lesdites Propositions con-

damnées, à peine d'être procedé contr'eux comme perturbateurs du répos public : Et attendu que tout ce qui regarde les jugemens de l'Eglise en matiere de Doctrine, est principalement reservé à la personne & au caractere des Evêques, & ne peut leur être ôté par aucun privilege ; nous voulons que le contenu en nos presentes Lettres soit executé, nonobstant toutes exemptions, privileges, droits de Jurîdictions Episcopales ou quasi-Episcopales, qui pourroient être prétendus par aucuns Chapitres, Abayes, Communautez seculieres ou regulieres, ou par aucuns particuliers de quelque qualité ou condition qu'ils soient, ausquels nous avons défendu & défendons d'exercer aucunes fonctions ni actes de jurîdiction en cette matiere, en vertu desdits Privileges. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement de Paris, que, s'il leur apert que dans ladite Constitution en forme de Bulle, il n'y ait rien de contraire aux Saints Decrets & prééminences de notre Couronne, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, ils ayent à faire lire, publier & enregîtrer nos presentes Lettres ; ensemble ladite Constitution, & le

contenu en icelles garder & obſerver par tous nos Sujets dans l'étenduë du reſſort de notredite Cour, en ce qui dépend de l'autorité que nous lui donnons. Enjoignons en outre à notredite Cour, & à tous Officiers chacun en droit ſoi, de donner auſdits Archevêques & Evêques & à leurs Officiaux les ſecours, aide du bras ſeculier, lorſqu'ils en ſeront requis, dans le cas de droit, pour l'execution de ladite Conſtitution : CAR tel eſt notre plaiſir ; en témoin dequoi nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Preſentes. DONNE'ES à Verſailles le quatorziéme Février, l'an de Grace mil ſept cent quatorze, & de notre Regne le ſoixante-onziéme. *Signé*, LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi. PHELYPEAUX. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regîtrées, oüi & ce requerant le Procureur General du Roi, pour être executées ſelon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Baillages & Senechauſſées du Reſſort, pour y être lûës, publiées & regîtrées ; Enjoint aux Subſtituts du Procureur General du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour

dans un mois, suivant & aux modifications portées par l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, le quinziéme jour de Février, mil sept cent quatorze.

Signé, DONGOIS.





MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME
EVEQUE
DE SISTERON.

Pour la Publication de la Bulle UNIGENITUS.



IERRE-FRANÇOIS, par la Grace de Dieu & du Saint Siége Apostolique Evêque de Sisteron, Prince de Lurs, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, char-

gé des Affaires de Sa Majesté auprès de Notre Saint Pere le Pape : Au Clergé Seculier & Regulier, & à tous les Fidéles de notre Diocèse, Salut & Benediction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Vous sçavez, MES TRES-CHERS FRERRS, de quels anathêmes Notre Très-Saint Pere le Pape a frapé le Livre des *Reflexions Morales* ; & vous n'ignorez pas que nous devons sur ce sujet une preuve autentique de notre respect pour le Saint Siége, & de notre adhésion à la censure qu'il en a faite.

C'est pour remplir un devoir si essentiel que nous nous élevons ici contre le Livre intitulé, *Le Nouveau Testament en François avec des Reflexions Morales sur chaque verset, &c.* ou autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile*

le, des Actes des Apôtres, des Epîtres de Saint Paul, des Epîtres Canoniques, & de l'Apocalypse, ou bien, Pensées Chrétiennes sur le texte de ces Livres sacrés, &c.

Il y a longtems, mes très-chers Freres, que nous en avions aperçû le venin. Avant même qu'il eût été si solemnellement proscrit nous l'avions trouvé rempli d'erreurs, & plus nous nous sommes depuis apliqués à le lire, plus aussi nous y avons remarqué des expressions captieuses, qui souffrent de très-mauvais sens: des textes clairs, qui contiennent des hérésies palpables: des Propositions entieres, qui renferment des sémences de Schisme: des maximes enfin si injurieuses au Gouvernement Monarchique, qu'elles inspirent ouvertement la sédition & la révolte.

Présumant donc du zéle de no-

tre Clergé qu'il nous aidera de toutes ses forces, à extirper l'erreur, & à maintenir l'heureux calme dont il joüit ; attendant aussi de notre cher Peuple, qu'il sera toûjours docile à nos Instructions, nous procedons aujourd'hui d'autant plus volontiers contre ce dangereux Livre, qu'ayant apris ici avec quel soin, & quelle maturité Notre Très-Saint Pere le Pape l'examina longtems avant de le fléttir, nous pouvons dire * que *ce que nous avons vû, & ce que nous avons entendu, c'est ce que nous vous annonçons. Et c'est la Doctrine que nous avons aprise de lui-même.*

A CES CAUSES, lecture faite de la Constitution de Notre S. Pere le Pape Clement XI. en date du

* *Quod vidimus & audivimus annunciamus vobis.* Joan. 1. ℣. 3.

Et hac est annunciatio quam audivimus ab eo. Ibid. ℣. 5.

8. Septembre 1713. & qui commence par ces mots UNIGENITUS DEI FILIUS. Vû aussi l'Acte d'acceptation qui en a été faite par Nosseigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques assemblés à Paris le 23. Janvier 1714. & après avoir fait les reflexions que l'étenduë & l'importance de l'affaire demandoient.

Tout consideré. Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous, adhérant à ce que Nosdits Seigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques ont déja statué, & nous y conformant, déclarons que nous reconnoissons avec une extrême joye dans la Constitution de Notre Saint Pere le Pape la Doctrine de l'Eglise.

Que nous acceptons avec soûmission & avec respect la Constitution de Notre Saint Pere le Pape UNIGENITUS DEI FILIUS,

en date du 8. Septembre de l'année 1713.

Que nous condamnons le Livre des *Reflexions Morales* & les cent une Propositions qui en ont été extraites, de la maniere & avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées.

Que nous défendons à tous les Fidéles de l'un & de l'autre Sexe de notre Diocèse, d'enseigner, d'écrire, ou de parler sur lesdites Propositions autrement qu'il est marqué dans ladite Constitution; comme aussi de lire, ou de garder, tant ledit Livre, que tous autres Livres, Libelles, ou Mémoires, tant manuscrits, qu'imprimés, qui ont paru, ou qui pourroient paroître dans la suite pour la défense du Livre, ou des Propositions condamnées, & d'en conseiller, ou autoriser la lecture. Leur ordonnons d'en apporter,

ou envoyer inceſſamment les Exemplaires à notre Secretariat. *Le tout ſous peine d'Excommunication encourüe par le ſeul fait*, comme il eſt porté par ladite Conſtitution, nous reſervant & à nos Vicaires Generaux, le pouvoir d'en abſoudre.

Que nous procederons par les voyes de droit contre ceux qui oſeront parler, enſeigner, ou prêcher contre ladite Conſtitution, & ſoûtenir, ou inſinuer la Doctrine qui y eſt condamnée.

ORDONNONS que ladite Conſtitution, enſemble l'Acte d'acceptation de Noſſeigneurs de l'Aſſemblée avec notre préſente Ordonnance ſoient enregiſtrés dans le Greffe de notre Officialité, afin que l'on s'y conforme dans les Jugemens Eccleſiaſtiques : que ladite Conſtitution, l'Acte d'acceptation & notre préſente Ordon-

nance ſoient lûs aux Prônes des Meſſes Paroiſſiales, & que l'on faſſe la lecture de la Conſtitution en ſon entier dans toutes les Communautés Seculieres & Regulieres de notre Diocèſe, ſoi diſant exemtes, ou non exemtes.

Mandons à tous Chapitres & Supérieurs des Communautés Seculieres, & Regulieres, & autres qu'il apartiendra, ſoi diſant exemts, ou non exemts, de faire en ſorte que ladite Conſtitution & notre préſente Ordonnance ſoient publiées & exécutées dans toute l'étenduë de notre Diocèſe ſelon leur forme & teneur. Donné à Rome, hors de la Porte Flaminiene le 15. *Décembre* 1710.

Signé † PIERRE FRANÇOIS,
Evêque de Siſteron.

Par Monſeigneur, DAVID.

AVIS DU LIBRAIRE.

L'on diſtribuë auſſi chez le même Libraire les Réfutations aux Anecdotes, par le même Auteur, 3. vol. *in*-8°.

La Réfutation de l'hiſtoire du Concile d'Embrun, *in*-8°.

Le Recuëil Hiſtorique & Dogmatique ſur l'origine, les progrès & la condamnation des Erreurs de Baïus, Janſenius & Quênel, avec la Réfutation des ſubterfuges de leurs Diſciples, & des cent-une Propoſitions qualifiées en détail, 2. vol. *in*-12.

Janſenius condamné par l'Egliſe, par lui-même & ſes Défenſeurs, & par S. Auguſtin, *in*-12.

57583099

